

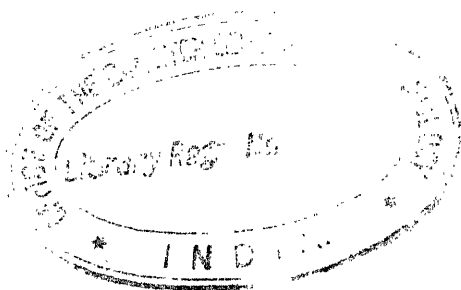
GOVERNMENT OF INDIA  
ARCHAEOLOGICAL SURVEY OF INDIA  
ARCHAEOLOGICAL  
LIBRARY

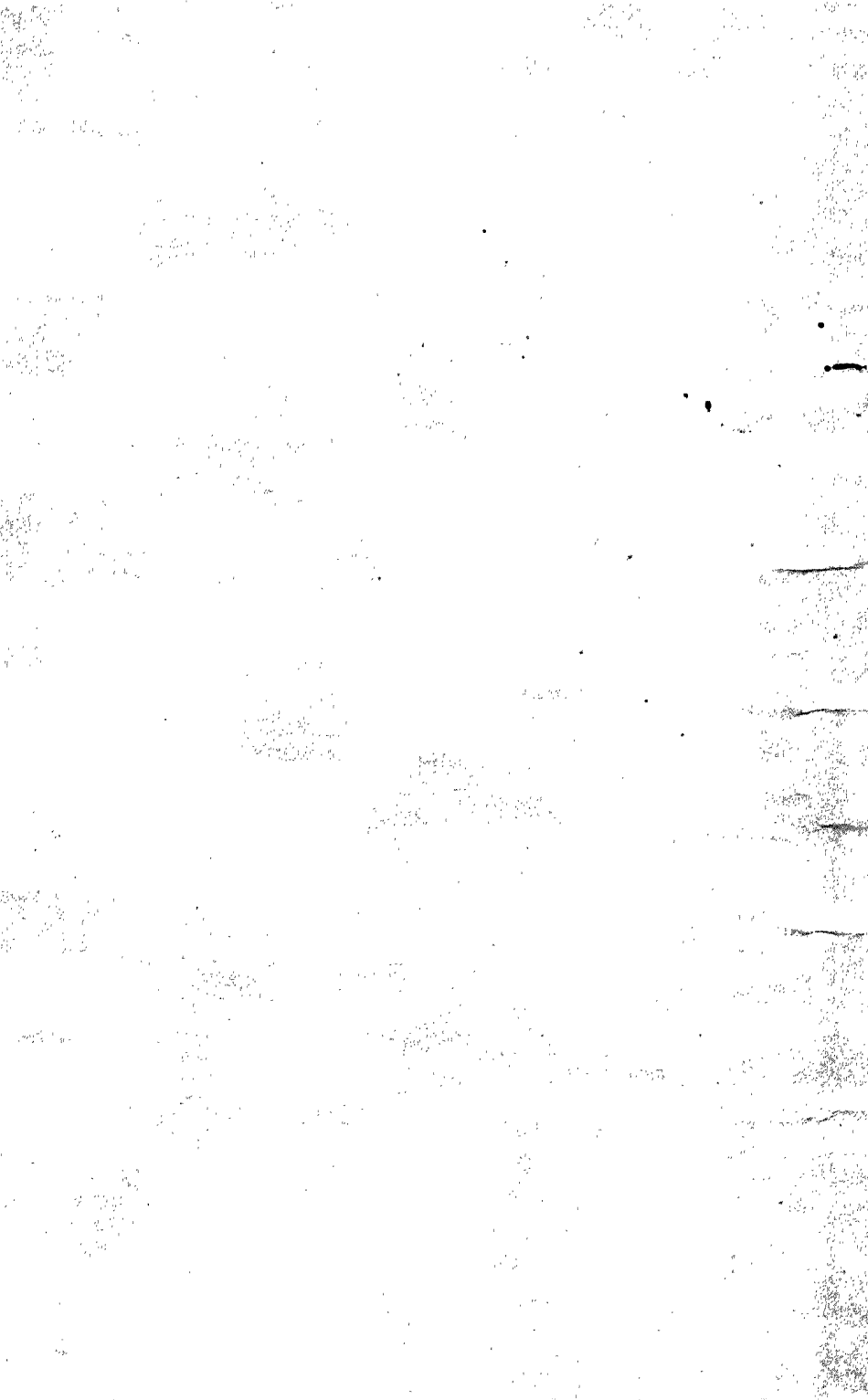
---

ACCESSION NO. 27042

CALL No. 913.005/A.A.R.A.B.

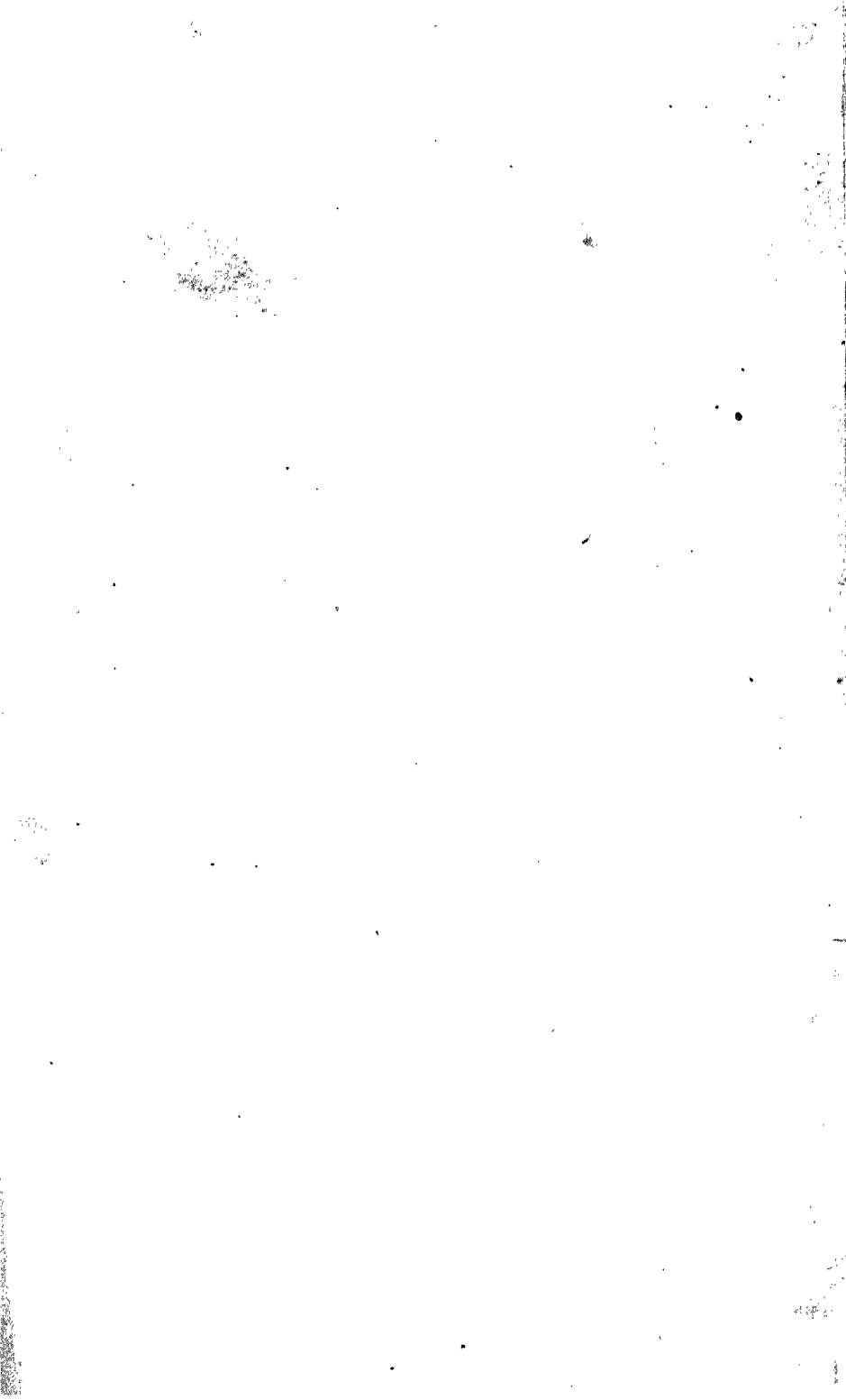
D.G.A. 79











ANNALES

DE

**l'Académie Royale d'Archéologie**

DE

**BELGIQUE.**

LXXIII

7<sup>e</sup> SÉRIE. — TOME III. — 1<sup>e</sup> ET 2<sup>e</sup> LIVRAISONS.

37042

913.005  
A.A.R.A.B.

~~A2501~~

ANVERS

IMPRIMERIE E. SECELLE, RUE ZIRK, 35

1925

**CENTRAL ARCHAEOLOGICAL**

**LIBRARY, NEW DELHI.**

**Acc. No.** ..... 27042 .....

**Date.** ..... 21.6.57 .....

**Call No.** ..... 913.005 .....

AA.R.A.-13.

A-50

# Académie royale d'archéologie de Belgique.

## Composition du bureau et liste des membres de l'Académie pour l'exercice 1925.

PRÉSIDENT ANNUEL :

**M. le baron P. Holvoet.**

VICE-PRÉSIDENT :

**M. E. Soil de Moriamé.**

SECRÉTAIRE ET BIBLIOTHÉCAIRE :

**M. Fernand Donnet.**

TRÉSORIER :

**M. Em. Dilis.**

SECRÉTAIRE ADJOINT :

**M. Paul Rolland.**

### CONSEIL.

CONSEILLERS SORTANT EN 1928 :

*Messieurs*

**L. Pâris,**

**J. Casier,**

**Eug. Soil de Moriamé,**

**H. Pirenne,**

**Chauoine van den Gheyn.**

CONSEILLERS SORTANT EN 1931 :

*Messieurs*

**A. Visart de Bocarmé,**

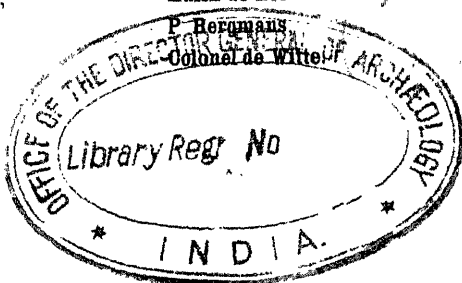
**E. Dilis.**

**B<sup>on</sup> P. Holvoet,**

**Hulin de Loo.**

**P. Bergmans.**

**Colonel de Witte.**



CONSEILLERS SORTANT EN 1934 :

*Messieurs,*

**Fernand Donnet,  
V. Fris,  
J. Destrée,**

**L. Stroobant,  
Paul Saintenoy,  
D<sup>r</sup> Van Doorslaer.**

COMMISSION DES PUBLICATIONS :

*Messieurs,*

**Pâris,  
Fernand Donnet,  
Bergmans,  
P. Saintenoy,**

**Paul Rolland,  
Casier,  
Colonel de Witte**

COMMISSION DES FOUILLES :

*Messieurs,*

**Van Overloop,  
Hasse,  
Fernand Donnet.**

**H. Siret,  
D<sup>r</sup> Van Doorslaer,  
Stroobant.**

COMMISSION DES FINANCES :

*Messieurs,*

**Fernand Donnet,  
L. Kintsschots,  
V. Tahon,**

**Em. Van Heurck,  
Dillis,  
Casier.**

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE :

*Messieurs,*

**Fernand Donnet,  
Bergmans,  
A. Blomme.**

**Hulin de Loo,  
Casier,  
Pâris.**

OENI

YICAL

HL

Acc

D

Call

MEMBRES TITULAIRES.

*Messieurs*

- |     |   |      |        |
|-----|---|------|--------|
| 1.  | <b>Soil de Moriamé, Eug.</b> , président honoraire du tribunal de 1 <sup>o</sup> instance. Tournai, 45, rue Royale.                                       | 1883 | (1877) |
| 2.  | <b>Siret, Henri</b> , ingénieur. Bruxelles, 27, avenue Brugman,   | 1889 | (1888) |
| 3.  | <b>Destrée, Jos.</b> conservateur hono <sup>re</sup> au Musée du Parc du Cinquantenaire, Etterbeek-Bruxelles, 123, chaussée St-Pierre.                    | 1891 | (1889) |
| 4.  | <b>Donnet, Fernand</b> , Anvers, 45, rue du Transvaal.  | 1892 | (1891) |
| 5.  | <b>Saintenoy, Paul</b> , architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts. Bruxelles, 123, rue de l'Arbre bénit   | 1896 | (1891) |
| 6.  | <b>Van Overloop, Eug.</b> , conservateur en chef des Musées du Parc du Cinquantenaire, Bruxelles, 6, rue de l'armée.                                      | 1896 | (1889) |
| 7.  | <b>de Behault de Dornon, Armand.</b> sous-directeur h <sup>re</sup> au Ministère des Affaires étrangères, Bruxelles, 10, rue des Drapiers.                | 1896 | (1893) |
| 8.  | <b>van den Gheyn</b> , (chanoine) directeur-général des œuvres eucharistiques, Gand, 18, rue du Miroir.   | 1896 | (1893) |
| 9.  | <b>Bergmans, Paul.</b> bibliothécaire en chef de la Bibliothèque et professeur à l'Université, Gand, 29, rue de la Forge                                  | 1900 | (1897) |
| 10. | <b>Stroobant, L.</b> , directeur des colonies agricoles de bienfaisance de Wortel et Merxplas. Président de la Société d'archéologie Taxandria, Merxplas. | 1903 | (1899) |
| 11. | <b>Pirenne, H.</b> , professeur à l'Université, Gand, 132, rue Neuve Saint-Pierre.  | 1906 | (1903) |
| 12. | <b>Laenen</b> (chanoine), archiviste de l'Archevêché, Malines, rue de Stassart.   | 1906 | (1900) |
| 13. | <b>Kintsschots, L.</b> , Anvers, 74, avenue d'Italie.   | 1906 | (1901) |
| 14. | <b>Comhaire, Ch, J.</b> , Liège, 57, rue des Houblonnières.   | 1908 | (1894) |
| 15. | <b>Matthieu, E.</b> , avocat, Enghien.  | 1901 | (1886) |

[\*] La première date est celle de l'élection comme membre titulaire. La date entre parenthèses est celle de la nomination comme membre correspondant régnicole.

16. **van Doorslaer**, (docteur), président du Cercle archéologique, Malines, 43, rue des Tanneurs. 1908 (1906)
17. **Hulin de Loo, G**, professeur à l'Université. Gand, 3, place de Évêché. 1912 (1906)
18. **Casier, Joseph**, Gand, 2, rue des deux Ponts. 1912 (1906)
19. **Berlière, O. S. B. (dom Ursmer)**, Abbaye de Maredsous. 1913 (1903)
20. **Coninckx, H.**, secrétaire du Cercle archéologique. 11, rue du Ruisseau, Malines. 1914 (1906)
21. **Dilis Em**, 98, longue rue Neuve, Anvers. 1914 (1908)
22. **de Witte, Edg.**, colonel d'artillerie, avenue Albert, 204, Bruxelles. 1919 (1903)
23. **Fris, V.**, archiviste de la ville, 45, quai Ter Plaeten, Gand. 1919 (1903)
24. **Heins, Armand**, artiste-peintre, 7, rue de Brabant, Gand. 1919 (1906)
25. **Van Heurck, Emile**, 24, avenue Hélène, Anvers, 1919 (1911)
26. **Jansen, O. P.** (chanoine **J. E.**) curé, Beuzet, près Gembloux. 1919 (1909)
27. **Pâris, Louis**, conservateur en chef de la Bibliothèque royale, 39, rue d'Arlon, Bruxelles. 1919 (1908)
28. **Maere**, (chanoine **Roné**) professeur à l'Université Louvain, 29, rue des Récollets. 1919 (1904)
29. **de Loë** (le baron **Alfred**), conservateur en chef adjoint au Musée du Parc du Cinquantenaire, Etterbeek 80, avenue d'Auderghem. 1920 (1890)
30. **Visart de Bocarmé, Albert**, Bruges, rue St Jean. 1920 (1913)
31. **Holvoet** (baron **Paul**), président hon<sup>o</sup> à la Cour de cassation. 211, rue du Trône, Bruxelles. 1921 (1914)
32. **Tahon, Victor**, ingénieur, rue Breydel, 40a, Bruxelles. 1921 (1894)
33. **Van der Essen, L.** professeur à l'Université, 124, boulevard de Tirlemont, Louvain. 1922 (1914)
34. **Hasse, Georges**, médecin vétérinaire du Gouvernement, 28, avenue du Cardinal Mercier, Berchem, Anvers. 1922 (1910)
35. **Aerschot** (comte d') chef du Cabinet du Roi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, 23, rue du Prince royal, Bruxelles. 1923 (1914)
36. **Sibenaler, J. B.**, Bruxelles, rue Potagère, 55. 1923 (1907)

37. **Van Ortrov**, professeur à l'Université, 35 quai au Moines  
Gand. 1925 (1899)
38. **Capart, Jean**, conservateur au Musée du Parc du  
Cinquantenaire, avenue Verte 8, Woluwe,  
Bruxelles. 1925 (1912)
39. **Rolland, Paul**, archiviste de l'Etat, 59 rue De Witte,  
Berchem-Anvers. 1925 (1922)
40. **N....**

MEMBRES CORRESPONDANTS REGNICOLES

1. **de Radigès de Chenneviève, H**, Namur, Faubourg Sainte Croix, 1885.
2. **Sifet, Louis**, ingénieur. 65, avenue Louis Lepoutre, Bruxelles, 1888.
3. **Cumont, G**, avocat. Saint-Gilles, (Bruxelles) 19 rue de l'Aqueduc, 1888
4. **La Haye, L.**, conservateur des Archives de l'Etat, Liège, 1890.
5. **Daniels** (abbé **P.**), Hasselt, Béguinage, 1895.
6. **Le Grelle** (comte **Oscar**), Anvers, 15, rue des Pinsons, 1896.
7. **Nève, Jos.**, directeur honoraire des Beaux-Arts, Bruxelles, 36, rue  
aux laines, 1896
8. **Maeterlinck, L.**, conservateur du Musée de peinture, Gand, 6, rue du  
Compromis, 1901.
9. **Waltzing, J P.**, professeur à l'Université, Liège, 9, rue du Parc, 1902.
10. **Dubois, Ernest**, directeur de l'Institut supérieur de commerce, Anvers,  
36, rue de Vrière, 1904.
11. **Zech**, (abbé **Maurice**) curé de l'Église N. D. du Finistère, Bruxelles,  
1906.
12. **Bernays, Edouard**, avocat, Anvers, 33, avenue van Eyck, 1907.
13. **de Pierpont, Edouard**, château de Rivière, 1908.
14. **Alvin, Fred.**, conservateur à la Bibliothèque royale Ixelles-Bruxelles,  
rue Elise, 104, 1911.
15. **Van Bastelaer, René**, conservateur à la Bibliothèque royale, Bruxelles,  
22, rue Darwin, 1911.
16. **Des Marez, Guill.**, archiviste de la ville, Bruxelles, avenue des Klau-  
waerts, 11, 1912.
17. **de Marneffe, Edg.**, chef de section aux Archives générales du royaume  
Louvain, 1, rue du Pèlerin, 1912.
18. **Philippen** (abbé) rue Rouge 14, Anvers, 1914.



19. **Bautier, Pierre**, secrétaire de la Société royale des Beaux-Arts, 537<sup>b</sup>, avenue Louise, Bruxelles, 1914.
20. **Bernard Charles**, avocat, 80, rue Anselmo, Anvers, 1914.
21. **De Bruyn, Edm.**, avocat, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts, 33, rue Jean d'Ardenne, Bruxelles, 1914.
22. **Fierens Gevaert**, conservateur en chef du Musée royal des Beaux Arts de Belgique, 99, rue Souveraine, Bruxelles, 1914.
23. **Poupeye**, 27, rue Breesch, Laeken, 1914.
24. **Raeymaekers**, (docteur), directeur de l'hôpital militaire, boulevard des Martyrs, 80, Gand.
25. **Lamy, O. P.**, (Mgr. **Hugues**), prélat de l'abbaye de Tongerlo, 1914.
26. **Laurent, Marcel**, professeur à l'Université de Liège, 40, avenue Parmentier, Woluwe-Bruxelles, 1914.
27. **Macoir, Georges**, conservateur au Musée de la porte de Hal, Bruxelles, 25, rue Augustin Delporte, 1914.
28. **Paquay** (abbé **Jean**), curé de Heusden (Limbourg), 1920.
29. **Brunin, Georges**, Place du Marais, Gand, 1920.
30. **Hocquet A**, archiviste de la ville, rue Rogier, Tournai, 1920.
31. **Van den Borren, Ch**, bibliothécaire du Conservatoire royal de Musique, rue Stanley, 55, Bruxelles, 1920.
32. **Brassinne, Joseph**, professeur et bibliothécaire en chef de l'Université, rue Nysten, 30, Liège, 1920.
33. **Terlinden** (vicomte **Charles**), professeur à l'Université de Louvain, 61, avenue Legrand, Bruxelles, 1921.
34. **Gessler, Jean**, professeur à l'Athénée royal, Boulevard Thonissen, 30, Hasselt, 1921.
35. **Tourneur, Victor**, conservateur à la Bibliothèque royale, rue Defacqz, 98, Bruxelles, 1922.
36. **Pierron, Sander**, publiciste, rue de l'Aqueduc, 157, Watermael-Bruxelles, 1922.
37. **Leuridant, Félicien**, secrétaire du Cercle archéologique d'Ath, 118, avenue de Visé, Watermael, 1922.
38. **De Ridder, Alfred**, directeur général au Ministère des Affaires Etrangères, avenue Michel Ange, 75, Bruxelles, 1923.
39. **Van Puyvelde, Léon**, professeur à l'Université, rue de la Prairie, 114, Gand, 1923.
40. **Kervyn de Lettenhove** (baron **Henri**), rue d'Idalie, 22, Ixelles-Bruxelles, 1924.

41. **Nelis, Hubert**, chef de section aux archives générales du royaume, rue des Palais, 440, Bruxelles, 1924.
42. **Lagasse de Loch** (le chevalier), président de la Commission royale des monuments et des sites 187, Chaussée de Wavre, Bruxelles 1925 (1914)
43. **Michel, Edouard**, 49, rue de Livourne, Bruxelles, 1925.
44. **de Schaetzen** (le chevalier **Marcel**), attaché au Ministère des Affaires Étrangères, 134, rue de la Loi, Bruxelles, 1925.
45. **Delen, A. J. J.**, conservateur adjoint du Musée Plantin-Moretus, rue du Saint Esprit, Anvers, 1925.
46. **Lefèvre, O P.** (le chanoine), archiviste aux Archives Générales du Royaume, Bruxelles, 1925.
47. **Duvivier, Paul**, avocat, 26, place de l'Industrie, Bruxelles. 1925
48. **De Puydt, Marcel**, 8, avenue Isabelle, Anvers, 1925.
49. **N.**

#### MEMBRES D'HONNEUR.

1. **Mercier** (S. E. le cardinal), archevêque de Malines, 1914.
2. **Ladeuze** (Mgr.), recteur magnifique de l'Université, rue de Namur, Louvain, 1914.

#### MEMBRES HONORAIRES REGNICOLES.

*Messieurs,*

1. **Cogels** (baron **Frédégand**), gouverneur honoraire de la province. rue de la Justice, Anvers, 1901.
2. **de Renesse** (comte **Théodore**), gouverneur de la province de Limbourg, château de Schoonbeek Beverst, 1914
3. **Gumont, Franz.**, Corso d'Italia, 19, Rome, 1902.
4. **Holvoet** (baron **Georges**), gouverneur de la province d'Anvers, longue rue de l'Hôpital, Anvers, 1925.

#### MEMBRES HONORAIRES ÉTRANGERS.

*Messieurs,*

1. **Blok, J P.** professeur à l'Université, Leyde, 66, Oude Singel, 1908.
2. **Marucchi, Orazio**, archéologue, Rome, 1908.

3. **Bulic** (Mgr. **Franz**), directeur du Musée archéologique, Spalato (Dalmatie 1918.
4. **Venturi**, Dr **Alphonso**, professeur à l'Université, Rome, 33, Via Tabio Massinio, 1908.
5. **Enlart**, **Camille**, directeur du Musée de sculpture comparée du Trocadéro, Paris, 8, place de Breteuil, 1908.
6. **Ricci**, **Corrado**, président de l'Institut d'archéologie et d'histoire de l'art, Rome, 11, Piazza Venezia, 1912.
7. **Miquet**, **François**, président de l'Académie Florimontane Annecy Vouvray, 1920.
8. **de Margerie** (**S. Ex. P.**), ambassadeur de la République française, Berlin, 1922.
9. **de Villalobar** (**S. Ex. le marquis**), ambassadeur d'Espagne, rue Montoyer Bruxelles, 1922.
10. **Walston** (Sir Charles), Knight. High Sheriff of Cambridgesherd Newton Hall, Newton, Cambridge, 1923.
11. **Leynaud** (S. G. Mgr.), archevêque d'Alger. 1924.

MEMBRES CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

*Messieurs,*

1. **Beauvois**, **E.**, Corberon (France), 1880.
2. **Brassart**, **Félix**, archiviste municipal, Douai (France), 63, rue du Canteleux, 1884.
3. **Philips**, **J Henry**, Philadelphie (Etats-Unis), 1884.
4. **Wallis**, **Henry**, Londres 9, Beauchamp Road, Upper Norwood, (Angleterre), 1884.
5. **Stein**, **Henry**, archiviste aux Archives nationales, Paris (France). 1890.
6. **Germain de Maily**, **Léon**, 26, rue Heré, Nancy (France), 1894.
7. **Bredius** Dr **A.**, conservateur du Musée de peinture. La Haye (Pays-Bas), 6, Prinsengracht, 1896.
8. **Montero**, **Béllisario**, consul-général de la République Argentine, Berne, 1896.
9. **Santiago de van de Walle**, avocat, Madrid (Espagne) 1896.
10. Dr **Lopes**, consul général. Lisbonne (Portugal), 1896.
11. **Valentin du Cheylard**, **Roger**, ancien receveur des domaines, rue du Jeu de Paume, Montélimar, (Drôme), France.

12. **Rócchi. Enrico.** colonel du corps du génie italien, Rome (Italie), 1897.
13. **Cust. Lionel,** directeur de la National Gallery, Datchethouse Windsor, Datchet (Angleterre), 1898.
14. **Geloës, d'Eysden** (comte **R. de**), chambellan de S. M. la reine des Pays-Bas, chateau d'Eysden (par Eysden), Limbourg Hollandais, 1901.
15. **Serra y Larea de**, consul général d'Espagne, Paris.
16. **Andrade (Philotheio Pereira d',** San-Thomé de Salcete (Indes Portugaises), 1901.
17. **Avout** (vicomte **A. d'**), Dijon, 14, rue de Mirande, 1901.
18. **Vasconcellos** (**D<sup>r</sup> José Leite de**), Bibliotheca national, Lisbonne. 1901.
19. **Uhagon y Guardamino,** marquis de Laurencin (**Francisco de**), président de la Real Academia dela historia 24, calle de Serrano, Madrid, 1902.
20. **Calore** (**Pier Luigi**), inspecteur royal des monuments et antiquités, Torre de Passeri, Teramo (Italie), 1902.
21. **Pereira de Lima, J. M.**, rue Douradores, 149, Lisbonne, 1903.
22. **Vasconcellos (Joaquim de)**, directeur du Musée industriel, Ceicofeita Porto, 1903.
23. **Berthélé, Jos.**, archiviste départemental, Montpellier (France) 36, rue des Patriotes, 1905.
24. **Fordham** (sir **Herbert George**), Olsey Ashwell, Baldoch (Werts, Angleterre), 1905.
25. **Braun S. J.** (**R. P Joseph**), Luxembourg. 1908
26. **Méty (F. de**, rue de la Trémouille, 26, Paris, 1908.
27. **Rodière, Roger.** Montreuil-sur Mer (France) 1908.
28. **Leuridan** (chanoine **Th.**) archiviste du diocèse de Cambrai, rue Dammartin. 14, Roubaix (Nord France) 1908.
29. **Baldwin Brown G.**, professeur d'histoire de l'art à l'Université, George Square, 49, Edimbourg, 1906.
30. **Vitry, Paul,** conservateur des Musées nationaux 15<sup>bis</sup>, avenue des Sycomores, Paris, 1908.
31. **Juten. G. C. A.** (l'abbé), directeur de Taxandria, Ginneken-lez-Bréda, 1908.
32. **Holwerda jr** (**D<sup>r</sup> J. H.**), conservateur du Rijksmuseum van oudheden. Leiden. 1908.
33. **Lehman** (**D<sup>r</sup>**), directeur du Musée suisse, Zurich. 1908.

34. **Fayolle** (marquis **de**), président de la Société archéologique de la Dordogne, château de Fayolle par Tocane (Dordogne) 1908.
35. **Riemsdyck** (**B. W. F. van**), président de la Nederlandsch Oudheidkundig Genootschap, 21, Hobbemastraat, Amsterdam, 1908
36. **Plunkett** (comte **G.**), directeur du Musée des sciences et des arts, Dublin, 26, Upper Fitz Williamstreet, 1908.
37. **Triger, Robert**, président de la Société archéologique du Maine, aux Talvasières, près Le Mans 1908.
38. **Bauchesne** (marquis **de**), château de la Roche-Talbot par Sablé (Mayenne) 1908.
39. **Arlot de Saint Saud** (comte **d'**), château de la Valouse, par la Roche-Chalais (Dordogne), 1908.
40. **Mâle, Emile**, rue du Navarre, 11, Paris 1907.
41. **Cadalfach, (Puig)**, architecte, Carrer de les Corts Catalanes 624, Barcelone, 1909.
42. **Thompson, Henri Yates**, 19, Sportman Square, Londres, W. 1909.
43. **Bilson, J.**, Hull, vice-président du Royal archæological Institute, Hessle (Yorkshire), 1909.
44. **Reber, B.**, Cour Saint Pierre, 3, Genève 1909.
45. **Gargan** (baron **de**), château de Perch, (Lorraine France) 1911.
46. **Dubois, Pierre**, Amiens, rue Pierre l'Ermite 24, 1912.
47. **Smits** (**D<sup>r</sup> Xav.**) secrétaire de la Commission des monuments du Brabant septentrional, Goirle par Tilburg.
48. **Saint-Léger (Alex. de)**, professeur à l'Université, rue de Paris, 60, Lille, 1912.
49. **Colenbrander (Herman Th.)**, secrétaire de la Commission royale d'histoire, Frankenslag, 129, La Haye, 1912.
50. **Van Riemsdyk**, archiviste général honoraire du royaume, La Haye, 1912
51. **Montégut, (H. de)**, château des Ombrais, par La Rochefoucauld.
52. **Ferreira Pinto Nineu**, secrétaire de l'Instituto historico et geographico Parahybano, Parahyba do Norte (Brésil).
53. **Jan Kalf, D<sup>r</sup>**, secrétaire de la Rijkscommissie van monumenten, Stationlaan, 82, La Haye.
54. **Esperandieu** (commandant), correspondant de l'Institut, conservateur des Musées archéologiques, Nimes, 1913.
55. **Durrien** (comte **Paul**), conservateur honoraire du Musée du Louvre, membre de l'Institut. 74, avenue Malakoff, Paris, 1919.
56. **Serbat, Louis**, Valenciennes, 1913.

57. **Theodore, Emile**, conservateur général des Musées du Palais des Beaux-Arts, Lille, 197, rue Solférino.
58. **Welther, Thimothée**, notaire à Metz, 1920.
59. **Lalance**, chef d'escadron, rue de l'Atrie, 2, Nancy, 1920.
60. **Prod'homme, J. G.**, musicologue, 9, rue Lauriston, Paris, 1920.
61. **Roosval (Dr Johann)**, professeur à l'Université de Stockholm, 24, Novi Melartstraed, Stockholm, 1920.
62. **Llano Roza de Ampudia Aurelio de**, Oviedo, 1920.
63. **Deshoulières, Fr.**, directeur adjoint de la Société française d'archéologie, 40, rue de la Tour, Paris, 1920.
64. **Thiolier Noël**, 10, rue du Général Foy, St-Etienne, (Loire), 1920
65. **Urquhard, M. F. F.**, professeur d'histoire, Balliol College, St-Gilles, Oxford, 1920.
66. **Bauchond, Maurice**, avocat, Valenciennes, 1920.
67. **Cagnat, H.**, professeur au Collège de France, Palais de l'Industrie, 3, rue Mazarine, Paris, 1920.
68. **Prou, Maurice**, directeur de l'Ecole des Chartes, 75, rue Madame, Paris, 1920.
69. **Reinach, Salomon**, conservateur du Musée de St-Germain-en-Laye, membre de l'Institut, 16, avenue Victor Hugo, Boulogne-sur-Seine (Paris), 1920.
70. **Martha, Jules**, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université, 16, rue de Bagneux, Paris (VI), 1920
71. **Rovere (Dr Lorenzo)**, 52, Corso, Montevecchio, Turin, 1920.
72. **Banchereau, Jules**, 6, quai Barentin, Orléans, 1920
73. **Lazaro, José**, Serrano, 114, Madrid, 1921.
74. **Pfilster, Christian**, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Strasbourg, 1921.
75. **Rocheblave, Samuel**, professeur d'histoire de l'art, à l'Université de Strasbourg, 1922.
76. **Matthis, Charles**, correspondant du Ministère de l'instruction publique, rue de la Victoire, Niederbronn-les-bains, 1922.
77. **Dornellas (Alfonso de)**, Travessa de S. Sebastio, 11, Patentes-Lisbonne.
78. **N. M. Balanos**, directeur du service de conservation des monuments antiques et historiques, place St. Georges, 7, Athènes, 1922.
79. **Forrer (Dr R.)**, conservateur du musée des antiquités préhistoriques gallo-romaines et mérovingiennes Palais de Rohan. Strasbourg, 1922.

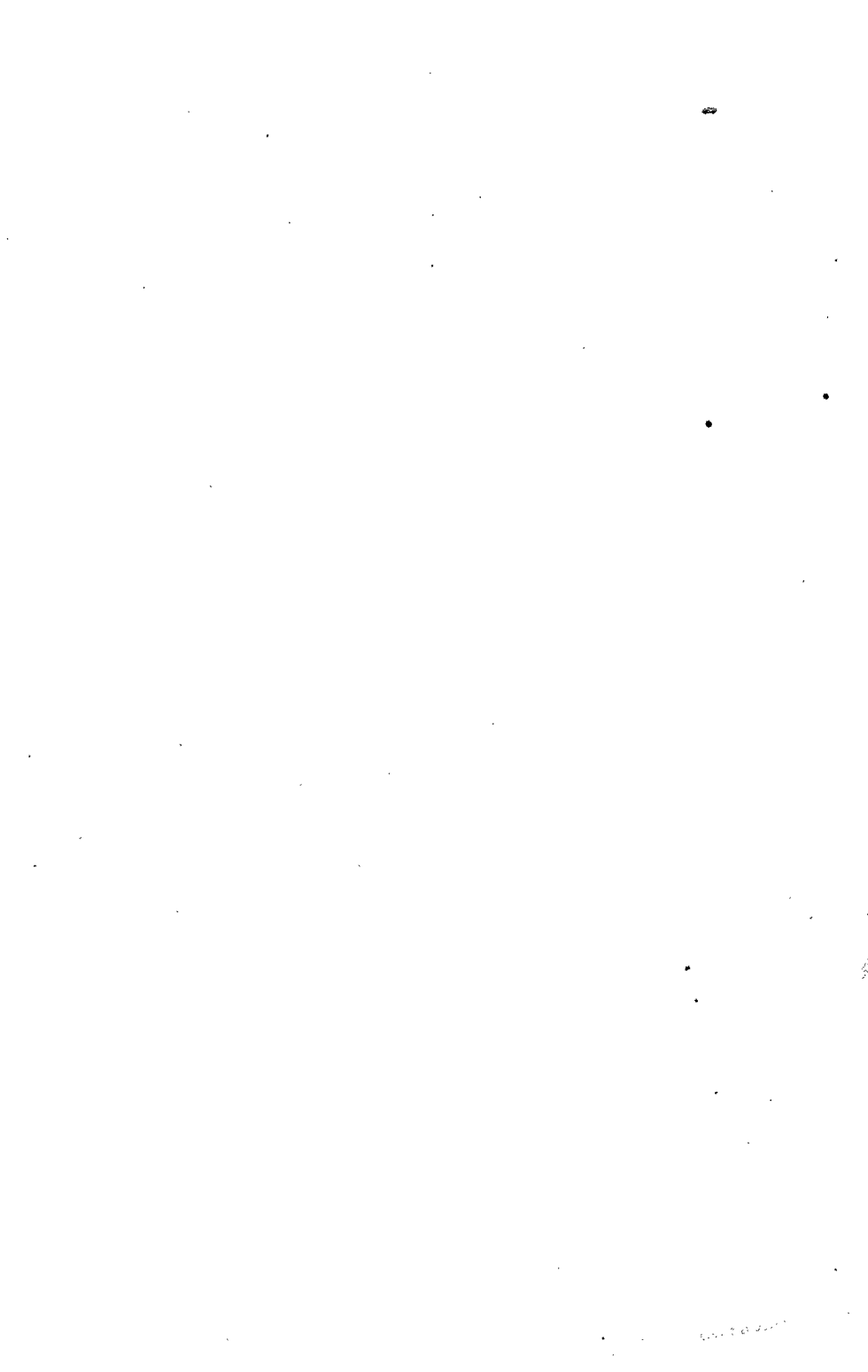
80. **Aubert, Marcel**, directeur de la Société française d'archéologie,  
8 cité Vaneau, Paris (VII) 1925.
81. **Brehier, L.**, professeur à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand,  
12, avenue de Royat, Chamalières (Puy de Dôme), 1925.

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'EXERCICE 1924 1925.

- De Ceuleneer, Ad.**, professeur honoraire à l'Université de Gand,  
membre titulaire, † 24 nov. 1924.
- Blomme, Arthur**, président honoraire du tribunal de Termonde, membre  
titulaire, † 7 mars 1925.
- Geefs, Eugène**, architecte, membre titulaire, † 7 mars 1925
- de Jonghe** (comte **Baudouin**), membre titulaire, † 8 avril 1925
- Jacques Dr Victor**, président de la Société d'anthropologie, membre  
correspondant regnicole, † mars 1925.
- Buschmann, Paul**, conservateur du musée des Beaux-Arts d'Anvers,  
membre correspondant regnicole. † 25 juillet 1924.
- van de Werve et de Schilde** (baron), membre honoraire regnicole, † 27  
juin 1924.
- Baudi di Vesme** (comte **A.**), directeur de la pinacothèque de Turin, mem-  
bre correspondant étranger, † 28 octobre 1923.
- Carton** (le **Dr Louis**), correspondant de l'Institut, membre correspondant  
étranger, † décembre 1924.
-

ANNALES  
DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE  
DE BELGIQUE





# Le Maître de Flémalle.

---

## Quelques documents.

---

Le maître de Flémalle ! Mais qui est donc cet artiste ? Il a été successivement désigné sous les noms de « *Maître à la souricière* », de « *Maître de Mérode* » et l'usage aujourd'hui le dénomme plus communément « *le Maître de Flémalle* ».

Est-ce le gantois Narbur Martins ? Est-ce le Tournaisien Jacques Daret ou plutôt son maître Robert Campin, ainsi que le propose le critique le mieux averti sur l'art du XV<sup>e</sup> siècle, M. le professeur Hulin de Loo ? (1)

Cette controverse a mis aux prises quelques mois avant la guerre, feu Ernest Verlant, alors Directeur général aux Beaux-Arts et M. Jules Destrée, ancien Ministre des sciences et des arts. Elle a permis à ce dernier de traduire dans une étude qu'il a intitulée « *L'énigme du Maître de Flémalle* », les observations que lui avait suggérées la conférence du 18 mars 1914 faite sur le même sujet par M. Verlant au

1) HULIN DE LOO. Sur la date de quelques œuvres du maître de Flémalle. (Bullet. Académie royale d'Archéologie de Belgique, 1911, pp. 109). — Revue de l'art chrétien, 1911, pp. 197.

Cercle artistique de Bruxelles. (1) Antérieurement déjà la question avait été agitée dans le *Burlington Magazine* et dans le Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand.

Négligeant l'examen des œuvres elles-mêmes attribuées aujourd'hui peut-être un peu largement au maître de Roger de le Pasture et de Jacques Daret (2), nous nous contenterons de verser au dossier quelques documents de nature à jeter un peu de lumière et à étayer la vraisemblance des déductions de M. le professeur Hulin.

L'œuvre qui a surtout amorcé le débat Flémalle-Robert Campin, est, semble-t-il, la merveilleuse *Annonciation* des de Mérode, le joyau de l'Exposition de la Toison d'or, à Bruges, en 1907 (3).

Dans le fond de la chambre où se passe la scène de l'*Annonciation*, au milieu des vitraux losangés des fenêtres se détachent deux écussons armoirés. « Selon les recherches consignées dans l'article de Tschudi (1898) qui constitue, dit M. Verlant, l'écrit fondamental sur le maître de Mérode, appelé par lui malencontreusement le maître de Flémalle, l'un des écussons — d'or au chevron de sable (ou de gueules), chargé sur sa pointe d'une chaîne de quatre chaînons d'argent, elle-même placée en chevron — désigne une famille Ingelbrechts ou Imbrechts située en Flandre et aussi en Espagne, et l'autre — d'or à la fasce de gueules accolée de trois annelets

1) JULES DESTREE in *Wallonia*, mai 1914. — La conférence de feu Verlant portait également ce titre « L'énigme du maître de Flémalle ». Il résulte d'une lettre que m'a écrite M. Verlant le 27 juin 1921, que le texte de sa conférence n'a pas été imprimé.

2) Voir MAX ROOSES, Flandre, dans la collection *Ars una*, pp. 80 et suivantes.

3) Voir à ce sujet : *Les chefs-d'œuvre d'art ancien à l'Exposition de la Toison d'or à Bruges*, M. C. M. VII, pl. 39 et 40.

du même (ou de sable) — une famille *Calcum* dite *Lohausen*, située vers le Bas-Rhin. Il reste toujours à enquérir de ce côté », (1) ajoute fort justement M. Verlant.

Mais si l'indentification de ces dernières armoiries n'est point certaine, il a été prouvé, au contraire, qu'il existait à Malines — pourquoi M. Verlant dit-il en Flandre ? — durant le XV<sup>e</sup> siècle, des *Inghelbrechts* et qu'ils usaient du blason décrit plus haut. (2)

Et voici que, comme par hasard, dans les Archives de Tournai, précisément à la date ou peu s'en faut, (3) assignée au retable de l'*Annonciation*, voici qu'on trouve au chapitre *Présents de vin* des comptes communaux d'entremises, cette mention intéressante :

« le V<sup>e</sup> jour de juillet [1434]. à Romont *Inghelbreechts*, marchand de Malines mij lots » de vin.

Il se fait donc qu'en juillet 1434, Rombaut *Inghelbrechts*, marchand de Malines, va et vient dans les rues de Tournai et que le Magistrat lui fait la gracieuseté d'un présent de vin.

1) ERNEST VERLANT, la Peinture ancienne à l'exposition de l'Art belge à Paris en 1923, page 40. — DE RAADT, Sceaux armoriés des Pays-Bas, T. 2, pp. 167-168 décrit des Sceaux d'une famille *Calcum* portant une fasce à trois annelets et parfois des étoiles. Ces *Calcum* étaient fixés à Dusseldorf.

2) Société d'histoire et d'archéologie de Gand, 1907, Bulletin, p. 218. — Dans les *Inscriptions funéraires de la province d'Anvers, églises et couvents de Malines*, ne figure aucune mention d'*Inghelbrechts*. A Bruges, au XVI<sup>e</sup> siècle, des *Inghelbrechts* portaient d'azur au chevron d'argent, accompagné de 2 étoiles et d'un trèfle de même. — « *Inghelbrecht*, Jacques, échevin de Malines : un chevron », DE RAADT, op. cit. T. II p. 136. — Chefs-d'œuvre d'art ancien à l'Exposition de la Toison d'or, (1907), p. 83.

3) VERLANT, op. cit. p. 43 classe le retable du maître de Flémalle « avant les volets Werl de 1438. Cela est fondé sur beaucoup d'indices à défaut de preuves formelles. »

Nous n'ignorons pas qu'au moyen-âge ces présents de vin s'accordaient pour toutes espèces de causes : mariage d'un fonctionnaire supérieur ou d'un de ses enfants ; fête annuelle des serments, etc. Mais il fallait tout de même être quelqu'un ou représenter quelque chose pour les obtenir. Et si nous nous en tenons simplement à l'énumération de certains dons de vins faits en 1434, nous constatons que cette marque de courtoisie ou de reconnaissance est accordée entre, autres à Adam Abraham, marchand d'Abbeville ; au gouverneur d'Arras ; à la femme du vidame d'Amiens ; au bailli de Hainaut ; au châtelain de Leuze ; aux maire et échevins de Lille ; aux bourgmestres de Bruxelles et d'Anvers ; au maire de Louvain ; à l'abbé de Vicoigne ; à un marchand de Carcassonne ; à l'évêque de Metz et de Verdun ; à plusieurs marchands de Nuremberg et de Cologne, bref à des personnages en mission, à des autorités que l'on veut « bienveigner et révérender » ou à des marchands à qui pour une raison ou l'autre, on veut réserver un accueil flatteur et presque officiel.

Simple hasard, dira-t-on, que la présence à Tournai d'un Inghelbrechts en ce moment-là ? Simple coïncidence ? C'est, ma foi, bien possible, mais tout de même coïncidence bien troublante. Car, il faut le reconnaître, chaque fois que la critique émet des hypothèses raisonnables au sujet de l'Ecole de peinture de Tournai du XV<sup>e</sup> siècle, un document d'archives indiscutable sort du silence et vient soutenir la vraisemblance de cette hypothèse. Le Roger de le Pasture de Tournai n'était point le même artiste que le Roger van der Weyden, de Bruxelles. Il y avait deux Roger de le Pasture, un brugeois et un bruxellois. Que n'a-t-on pas écrit à ce sujet ? Les documents du temps ont démolé tout cet échafaudage péniblement construit et aujourd'hui pour tout homme de bonne foi, Roger

de le Pasture ou Roger van der Weyden est et restera un Tournaisien et un disciple de Robert Campin.

Et que venait donc faire Rombaut Inghelbrechts dans la cité tournaisienne. Sans aucun doute placer sa marchandise, marchandise probablement spéciale, comme celle de ces marchands de Carcassonne, de Nuremberg ou de Cologne que nous citons plus haut.

Mais il ne se borna point à vendre ; il acheta et il acheta des rentes viagères sur la ville pour lui-même, sa femme et sa fille : « *V<sup>e</sup> jour de janvier [1434] à Romont Inghelbrecht, fils de feu Henry, demorant en la ville de Malines, éagié de XL ans et à demisielle Lizebette van den Ende, sa femme, fille de Augustin van den Ende, qu'il a de demisielle Marguerite Tsermertens, éagié de xxiiiij ans, sans raccat, à xij deniers le denier... xiiii livres.* — *Au dit Romont et Marguerite, sa fille, qu'il a de la dicte demisielle Lizebete van den Ende, sa femme, éagié de iiiij ans, sans raccat, à xij deniers le denier... xiiii livres.* » (1)

Il fit un second achat de rentes de même importance à l'échéance annuelle du 5 juillet (2) et je ne suis point loin de croire que c'est sur son conseil que son concitoyen l'avocat de Malines Walerand van Loffene et sa femme Lisbeth van den Hove procédèrent, également en cette année 1434, à une acquisition de rentes sur Tournai. (3)

Ce simple fait de prêter de l'argent à une ville à cette époque ne prouve-t-il pas à suffisance que cet Inghelbrechts connaissait Tournai, qu'il était à tout le moins en rapport avec certains de ses habitants, qu'il savait ce qui s'y passait au

1) Archives de Tournai. Comptes de rentes, 1429-1434, fol. 70 v<sup>o</sup>.

2) Archives de Tournai. Ibidem, fol. 89 v<sup>o</sup>.

3) Archives de Tournai, comptes de rentes 1435 à 1443, fol. 34 v<sup>o</sup>.

point de vue économique comme il en appréciait la vie artistique. Et l'acte de Rombaut Ingelbrechts me fait songer à ces habitants de Saint-Quentin qui au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle (1227), figuraient parmi les principaux rentiers sur Tournai, parce qu'ils étaient surtout les principaux fournisseurs de teinture rouge, la guède, au Tournaisiens. Et il me rappelle aussi Roger de le Pasture achetant des rentes sur Tournai, sa ville natale, quand il était déjà peintre officiel de Bruxelles (vers 1435) et dans la plénitude de son talent.

Sans doute la femme de Rombaut Ingelbrechts est une van den Ende et le blason des van den Ende ne porte ni fasce ni annelets, mais plutôt des canards ou des oiseaux. Les armoiries de la donatrice de l'*Annonciation* sont, dit-on, sans être plus sûr, Calcum ou Lohausen, une fasce avec trois annelets. C'est entendu ; mais celles des van den Ende ne semblent pas être bien fixées. Les unes sont un écartelé fait de croissants, d'étoiles et de fleurs de lis ; (1) les autres sont une simple marque commerciale ; celles-ci encore sont écartelées d'un fer de moulin et d'un oiseau, peut-être un canard (2) Anna van den Eynde, d'Anvers, en 1563 portait de gueules au chevron d'argent à trois canards de même, (3) etc.

1) En 1533, Isebrant van den Eynde, échevin d'Anvers : écartelé, aux 1 et 4 deux croissants surmontés d'une étoile à cinq rais, aux 2 et 3, deux fleurs de lis. (DE RAADT, op. cit. T. 5, p. 419) ; en 1549, Pierre van den Eynde, de Malines, une simple marque consistant en VII romain retourné en IIIA (*Inscriptions funéraires de la province d'Anvers* ; Malines, église Notre-Dame au-delà de la Dyle).

2) Gérard van den Eynde, échevin de Malines, en 1557, avait comme armoiries, écartelé, aux 1 et 4 un fer de moulin, aux 2 et 3, un oiseau (canard ?) (DE RAADT, op. cit. T. 1, p. 419).

3) *Inscriptions funéraires de la province d'Anvers*, p. 181. Voir encore pp. 52, 54, 265.

Rien n'est donc bien fixé de ce côté ; toutes les hypothèses sont permises ; (1) mais il n'en reste pas moins établi qu'en 1434, un membre d'une famille Inghelbrechts pour laquelle fut peint le célèbre triptyque des de Mérode, était en relations étroites avec Tournai. C'est sur ce détail qui peut avoir son importance, que nous avons désiré attirer l'attention.

\* \* \*

Il y a à Madrid, deux volets d'un triptyque dont la partie centrale est perdue. Celui de droite représente la Vierge en sa chambre. Sur celui de gauche, se trouve le portrait du donateur agenouillé devant une porte entr'ouverte et présenté par saint Jean-Baptiste debout. Au bas de ce panneau, une inscription quelque peu en rébus : *Anno milleno centum quater decem ter et octo, hic fecit effigiem depingi minister Henricus Werlis, magister colonensis.*

Ces deux panneaux sont, comme l'*Annonciation*, attribués au maître de Flémalle. Ils furent peints en 1438 pour maître Henri de Werl, docteur en théologie, professeur à l'Université de Cologne et depuis 1432, le 16<sup>e</sup> ministre des Frères-mineurs de la province de Cologne. Il passait pour un homme très instruit. Il nous a laissé différents livres ; ils sont mentionnés, du reste, par Lucas Wadding dans son ouvrage *Scriptores Ordinis Minorum* (2).

Certain écrivain d'art a paru étonné qu'un Colonnais ait commandé un tableau à un maître tournaisien et s'armant de

1) Remarquons la différence d'âge — 16 ans — chose assez anormale au moyen âge, entre les conjoints Inghelbrechts-van den Ende. Y aurait-il eu un remariage ?

2) LUCAS WADDING, *Scriptores Ordinis Minorum*, Rome 1650, p. 169. — LUCAS WADDING, *Annales Minorum*, Lyon, 1642, T. V. p. 344.



ce fait qui lui paraît extraordinaire, se refuse à admettre l'attribution des panneaux de Werl à Robert Campin et tourne ses yeux vers le Rhin.

Il oublie que Tournai entretenait au moyen âge de fréquents rapports commerciaux ou autres avec la Rhénanie et en particulier avec Cologne. Aucune année ne se passe sans que les comptes communaux tournaisiens ne mentionnent la présence à Tournai d'envoyés colonais ou allemands. Le 24 janvier 1436, c'est un messenger de l'archevêque de Cologne qui apporte au Magistrat tournaisien des lettres-closes du dit archevêque ; en mars, c'est le messenger de la même ville de Cologne qui remet au nom des bourgmestre et échevins de la dite ville des lettres-closes au Magistrat de Tournai. En septembre, nouveau message de l'archevêque et du Magistrat colonais. En juillet, Hennequin Spit, messenger de l'archevêque, apporte de nouvelles lettres « *tant de par l'archevesque de Coulongne comme de par les bourgmaistres et conseil de la dicte cité pour le question estans entre Jehan Oudredrielz, bourgeois de Coulongne et Jehan Pouret, bourgeois de ceste ville* » de Tournai. Le 15 août 1437, Jean de le Rue, messenger de Tournai, est chargé par l'Autorité municipale tournaisienne de conduire « *ung ambassadeur de l'archevesque de Coulongne jusque en la ville de Lille* ». En avril 1431, c'est le messenger de Francfort qui « *le vij<sup>e</sup> jour d'april aporta à mes dits seigneurs [de Tournai] lettres-closes de par la Loy de la dicte ville de Francfort touchans aucune somme deue par Henry de Vos [un Tournaisien] à ung marchant de la dicte ville de Franquefort* ». Un autre jour, c'est Jacques de Wassemerch qui est porteur de lettres « *des Aldermans de la hansse d'Allemagne pour le fait des draps composés de laine d'Espagne* » et même le 13 mai 1431, c'est l'empereur d'Allemagne lui-même qui ne dédaigne pas d'envoyer son

héraut Vrankech porter aux Tournaisiens « *des nouvelles de France, Escoche et autres païs* ».

Tournai aide aussi des deniers communaux de jeunes Tournaisiens qui font leurs études à l'Université de Cologne, comme ce « *maistre Jehan de le Tainture, docteur en la sainte Théologie* » qui recut en 1438, vingt livres de la Caisse municipale « *pour l'aider à susporter la grant despence qu'il eut à faire en la cité de Coulongne, à cause de sa feste et doctorisation, heu en considération qu'il est natif de ceste ville* » de Tournai (1), etc.

Au surplus n'est-ce point le moment de rappeler que parmi les peines que la Justice tournaisienne infligeait pour certains délits, figurait un voyage expiatoire à Cologne, *aux Trois Rois*? Les Archives de Tournai possèdent des centaines de cédules ou preuves certificatoires scellées du sceau des Trois Rois, relatives à l'accomplissement de ce voyage par des condamnés tournaisiens.

Il existait au XV<sup>e</sup> siècle à Tournai, un important couvent de Minorites. C'était là que depuis très longtemps se faisait inhumer la haute bourgeoisie tournaisienne. Le cimetière de ce couvent avec ses riches chapelles funéraires, comme l'église elle-même avec ses pierres sépulcrales, ses monuments votifs, ses vitraux constituait une sorte de Musée d'une richesse extraordinaire. C'est des Frères-mineurs de Tournai que provient la magnifique pierre tombale représentant « *les Funérailles du moine Jean Fiévez* » (1425), aujourd'hui aux Musées royaux du Cinquantenaire. L'obituaire du couvent

1) Voir aux *Archives de Tournai, Comptes d'entremises* pour ces faits et bien d'autres du même genre. Le 5 juillet 1454, on trouve aussi cette mention aux *Présents de vin* : « *à Jehan Fournier, tavernier pour... à deux eschevins et autres du Conseil de le ville de Coulongne viij los* » de vin.

conservé à la Bibliothèque de Tournai nous renseigne amplement sur le nombre et la beauté des sculptures que possédait l'église des Minorites tournaisiens.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1435 — et nous insistons sur cette date de 1435 — ce couvent reçut une visite intéressante. Les documents d'archives de Tournai prouvent, en effet, qu'à cette date, le Magistrat tournaisien offrit un présent ce vin de 12 lots à un ministre des Frères-mineurs. (1)

Or, précisément en cette année 1435, le 5 août, s'ouvrit à Arras, un Congrès qui devait rétablir la paix entre la France et l'Angleterre, en ce moment les deux plus puissantes nations de l'Europe occidentale.

Cette réunion d'Arras que les documents du temps appellent même « le Parlement d'Arras », fut vraiment une sorte de Congrès européen. On y vit le cardinal Beaufort, évêque de Winchester, des représentants des princes du sang, de l'Université de Paris, de plusieurs bonnes villes françaises et entre autres ceux de Tournai. (2)

Tout cet aréopage d'évêques, de prélats, de nobles et de bourgeois fut présidé par le cardinal de Sainte-Croix, Nicolas

1) Extrait des *Comptes d'entremises des Archives de Tournai* : « A Pierrart de Brugelettes [c'est un marchand de vin] pour los de vin à lui prins et qui présentez ont esté le premier jour de décembre [1435] au maistre des Frères-mineurs... vj los ». — « A Gilles Danclare [c'est un autre marchand de vin] pour los de vin à lui prins et qui ont esté présentez le premier jour de décembre l'an [mil] iiii<sup>e</sup> et XXXV au menistre des Frères-mineurs... vj los ». Alors comme aujourd'hui, on divisait les commandes pour contenter le plus possible de fournisseurs.

2) Tournai envoya au Congrès d'Arras le grand prévôt de la commune, le maieur des échevins, le maire des évardeurs et le grand doyen des métiers, ainsi que le conseiller général de la ville. Le 2 août, ils étaient à Arras,

Albergati, rendu célèbre par le portrait qu'en fait Jean van Eyck, et par Hugues de Lusignan, cardinal de Chypre tous deux médiateurs du Saint-Siège et ce dernier délégué du Concile de Bâle.

Il faut savoir, en effet, que pour se rendre à Arras, le cardinal de Chypre abandonna momentanément le Concile auquel prenait part Henri de Werl. Mais il ne partit point seul. Il se mit en route, entouré d'une escorte d'évêques et d'ecclésiastiques de haut rang, dont nous trouvons la nomenclature dans le registre dit de *Cuir noir* des Archives de Tournai. Car tout le cortège avant de gagner l'Artois, passa par Tournai et notre registre relate ainsi l'entrée dans cette ville de ce dignitaire de l'Eglise et de sa suite : « *Le dimanche ij<sup>e</sup> jour du mois de juillet l'an de grâce mil quatre cens trente-cinq, très révérend père en Dieu et très haull et noble seigneur, Monseigneur Hues, cardinal de Chipre, filz et frère de roys de Chipre, légat du Saint-Siège apostolicque, transmis sur le fait de la paix générale et réuynon de ce royaume de France de par le saint Conchille estans à Balle fist sa première entrée en ceste ville de Tournay... Avec lequel Monseigneur le Cardinal et en sa compaignie vinrent en Tournay comme ambassadeurs pour le réuynon de France, Monsigneur l'évesque de Wexionne (?), ambassadeur du Saint Conchille de Balle et du Roy des royaumes de Dace, de Moriane, de Sclavonye et Gatie et du duc de Pomerenie; Monsigneur l'évesque d'Albinghe, ambassadeur du Saint Conchille et du duc de Millan; Monsigneur Nicole de Poulane, ambassadeur du Saint Conchille et du Roy de Poulane; Monsigneur l'évesque d'Useis; l'abé de Verselay; l'archediaque de Mets, ambassadeur du Saint Conchille; Monsigneur l'archevesque d'Auch, tous grandement et notablement accompaigniez, ausquelz on fist de par la ville présens*

*de vin es caves de la ville et à chacun à l'hostel où il estoit logiez » ..... (1)*

Neuf jours après, le mardi 12 juillet, passait également par Tournai Nicolas Albergati, « *Cardinal de Sainte-Croix, légat de par nostre seigneur Père le Pape au fait de la dite ambassade et le lendemain se parti pour aller au parlement d'Arras où estoit allé le dit Monsigneur le Cardinal de Chipre.* » (2)

Voilà ce que nous apprend le registre dit de *Cuir noir*, des Archives de Tournai. Certes Henri de Werl n'est point nominativement désigné comme faisant partie de la suite du cardinal de Chypre. Mais, il convient de le remarquer, notre document ne cite que les hauts dignitaires, évêques et prélats, passant sous silence le nom des autres qu'il englobe dans cette phrase générale « *tous grandement et notablement accompagniez* ». Hugues de Lusignan allant de Bâle à Arras, passe par Tournai, comme l'évêque de Wexionne (Vicence ?), l'évêque d'Awinghe, Mgr. Nicole de Pologne, l'archidiacre de Metz, délégués par le concile de Bâle. Pourquoi Henri de Werl, qui était aussi à Bâle, aurait-il prit un autre chemin pour se rendre à Arras ?

Le Congrès d'Arras ne parvint pas à réconcilier Anglais et Français ; mais il eut au moins ce résultat heureux de rétablir la paix entre la France et la Bourgogne, paix que consacra le traité d'Arras. Le 21 septembre, les lettres notifiant ce traité furent lues et signées en l'église Saint-Vaast, en présence du légat Albergati et du cardinal de Chypre. Puis les congressistes se séparèrent, non sans avoir admiré l'œuvre du peintre tournaisien Jacques Daret dont était fier l'abbé de Saint-Vaast, Jean du Clercq.

1) Ces présents de vin sont relatés dans les *comptes d'entremises* de l'an 1435.

2) Archives de Tournai, registre n° 39, dit de *Cuir noir*, fol. 142 v°.

Les uns repassèrent par Tournai les 26 et 30 septembre 1435, comme l'évêque de Vexionne, l'archevêque d'Auch, le comte de Vendosme et reçurent de la ville de nouveaux dons de vin (1). Et le 1<sup>er</sup> décembre de cette même année 1435, ainsi que nous l'avons déjà dit, les Tournaisiens font également un présent de vin à un ministre des Frères-mineurs !

Est-ce à Henri de Werl qui aurait prolongé son séjour dans nos régions en y visitant les couvents de Minorites (2) ?

Sans doute il ne se dégage point des documents que nous apportons aujourd'hui, une certitude absolue à cet égard. Mais la certitude en histoire, aurait dit M. Hulin de Loo, n'existe nulle part (3). Tel est bien aussi notre sentiment et en jetant aujourd'hui dans le débat nos pièces d'archives, nous avons essayé de montrer qu'aucune ville de Belgique ne peut comme Tournai, offrir aux curieux d'histoire de l'art des éléments documentaires aussi sérieux et aussi nombreux pour étayer cette identification Flémalle-Robert Campin, qui, elle, résulte de l'étude scrupuleuse des œuvres peintes.

ADOLPHE HOCQUET.  
Archiviste de Tournai.

1) Archives de Tournai, comptes d'entremises, septembre 1435.

2) Il y avait un couvent de Frères-mineurs à Arras, à Valenciennes, à Lille, à Mons, à Cambrai, à Béthune et à Douai.

3) VERLANT, op. cit., p. 44.

# La fabrication de tapisseries artistiques à Malines.

---

## A. HISTORIQUE.

Les traités, exposant des particularités relatives à l'histoire de l'art de la tapisserie en Belgique, ne citent jamais Malines comme centre de fabrication.

La part que prit cette ville, jadis, dans la production de tapis artistiques est donc totalement ignorée. Cette ignorance s'explique par le fait que la marque de cette ville n'a jamais été relevée sur une tapisserie et aussi parce que dans l'énumération des villes où cette industrie se pratiquait, faite dans l'ordonnance de Charles Quint, en 1544, son nom ne figure pas.

En édictant son « ordonnance statut et edict sur le fait & conduyte du stil et mestier des Tapisseries » Charles Quint y stipule que ne peut exercer le dit métier « nul maistre ouvrier ny aultre quel qu'il soit, demourant hors des villes de Lovain, Bruxelles, Anvers, Bruges, Audenaerde, Allost, Euguien, Byns, Ast, Lille, Tournay » (1)

Il y eut, toutefois, d'autres centres encore où se fabriquaient des tapis artistiques, car, dans la susdite ordonnance l'énu-

(1) Cfr. *Ordonnancien, Statuten, Edicten ende Placcaerten...* van Vlaenderen 2<sup>de</sup> druk. Ghendt. Anna Van den Steene, 1639. T. I. fo 610.

mération de ces villes est suivie de ces mots : « et autres francs lieux, esquelz sur ledict mestier y a ordonnance et pollice. »

Malines avait alors « ordonnance et pollice sur ledict mestier » et cette constatation suffirait pour classer cette ville au nombre de ces francs lieux. Mais, des documents recueillis établissent, au surplus, l'existence contemporaine d'ateliers en activité. L'un de ces documents donne des détails sur le genre de travail qu'on y exécutait à l'époque de la pleine efflorescence artistique de l'art Malinois, et, son analyse attestera, d'une manière évidente, du caractère artistique des tapisseries qui se fabriquaient, alors, à Malines (voir annexe 1).

Au 27 novembre 1529, *Jean Van den Damme* tapissier, bourgeois de Malines, d'une part, s'engage à fournir à Antoine Van Deventer, marchand et bourgeois d'Anvers, d'autre part, 12 pièces de tapisserie tissées d'or, de soie et de laine, représentant les douze mois. La dimension de chacune des pièces était fixée à 30 aunes de longueur.

Le tapissier s'engage, au surplus, à effectuer son travail avec le plus grand soin et à mettre en œuvre le secret qu'il détient à ce sujet. Il fera confectionner, à ses frais, les modèles ou patrons dont l'exécution devra être aussi bonne, sinon meilleure, que celle des patrons figurant les mêmes sujets, et détenus par Jean De Clerck, tapissier à Bruxelles (1).

Le marchand, de son côté, sera tenu de payer au tapissier 12 escalins de Flandre par aune, et de livrer, à ses frais, tout l'or fin qu'il désire être utilisé, la fourniture de toute autre étoffe restant à charge du tapissier.

Quelques autres dispositions terminent le contrat. Elles sont

(1) A juger de cette disposition, ce tapissier jouissait alors de quelque réputation, néanmoins, ce nom a été rarement signalé jusqu'ici. En 1499, un Jean De Clerck exploita une manufacture de tapis dans le *Heergracht* (cfr. H. GÖBEL. *Wandteppiete*. 1923 t. I.)



relatives aux prix des étoffes à fournir par Van Deventer à Van den Damme, et aux époques de livraison de ces étoffes. Ces dispositions sont sanctionnées par quelques amendes à payer en cas de contravention au contrat, tout cela en vue de ne pas nuire à l'exécution régulière des tapisseries qui doivent être livrées endéans l'année.

Une modification du contrat intervint au 20 décembre suivant, elle concerne uniquement les dimensions des pièces qui sont portées de 30 à 42 aunes chacune ( ), modification qui entraîne aussi un recul de la date de livraison, portée de ce fait de douze à dix-huit mois.

Il ressort, donc, de ces documents que le métier de la tapisserie d'art s'exerçait à Malines; qu'on y fit des tentures tissées d'or et de soie; que le tapissier Van den Damme était détenteur d'un secret industriel, dont l'existence était connue à l'étranger; que le genre de travail exécuté à Malines n'était pas propre à la localité.

L'existence de l'industrie établie, nous allons retracer les points importants de l'histoire du tissage des tapis à Malines.

\* \* \*

Par l'avènement de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, la situation politique de la ville de Malines, assez agitée jusqu'alors, était devenue plus stable.

Au surplus, le duc reconnut et confirma publiquement, en 1434, tous les privilèges de la Ville, lui en accorda d'autres encore en 1439, et réussit, en 1444, à applanir les différends qui avaient surgi jadis entre la Ville de Malines, d'une part, et les villes de Louvain, Anvers et Bruxelles, respectivement,

(1) Les dimensions des pièces sont stipulées en mesures de longueur; il faut les traduire par aunes carrées en superficie.

d'autre part. Il s'en suivit une ère de paix qui fut propice au développement économique de la cité.

Les Malinois, heureux et contents, s'y employèrent avec ardeur, chacun dans sa sphère respective. Tous les métiers, en particulier, prospérèrent. La preuve en est fournie, pour différents de ces organismes, par des règlements conservés dans les archives et dont les dates se rapportent à cette période.

Tandis qu'en 1440, les orfèvres reçurent une ordonnance nouvelle, les fondateurs de métal, devenus plus nombreux, se séparèrent des batteurs de cuivres, en 1444, et se constituèrent en groupe autonome.

Les tisseurs de tapis, de leur côté, reçurent une réglementation nouvelle en 1446. Nous disons réglementation nouvelle, car, d'après le texte de celle-ci, il s'agit, vraiment, d'une adaptation plus adéquate, aux circonstances d'alors, d'une ordonnance plus ancienne.

Il en ressort que la constitution de leur organisme remonte à une date plus reculée, mais tout ce qui concerne cette association antérieure nous reste inconnu.

Toutefois quelques noms isolés ont été conservés par des documents d'archives. De même que pour d'autres industries malinoises, nous constatons, une fois de plus, que les plus anciens représentants de celle-ci se retrouvent, de nouveau, à l'étranger.

Le premier en date est *Jean de Malines*, émigré en Italie. Voici comment *GIORGIO SANGIORGI* (1) nous apprend à le connaître :

« Après la mort de Manfred (1231-1266), écrit-il, l'industrie

1) (*fr.* la Revue italienne *Dedalo*, 1921, fascicule III. *Tessuti istoriati fiorentini*, et *Répertoire d'Art et d'Archéologie*. Paris, 1922, fasc. 25.

textile de Sicile se réfugia à Lucques et à Florence et l'on se remit à faire figurer les personnages sur les étoffes.

Raffaellino del Garbo se spécialisa au dire de Vasari dans les cartons d'étoffes. D'autres artistes comme Antonio del Pollajolo, Juste de Gand, Luca Signorelli fournirent aussi des dessins qu'interprétèrent des tisseurs comme Paolo et Piero da Verona, *Jean de Malines*, le français Jacques et ses compagnons Nicola Veneziano, Giovanni Battista Gerolamo da Firenze et l'allemand Federico. La plupart des sujets sont tirés de la Bible ou des légendes des Saints. On arrive bientôt à interpréter sur les tissus, les œuvres de sculpture ou de peinture de la même époque ».

Un autre, « *Jakes de Malines*, tapissier », résidait à Tournai, en 1350. Son caractère un peu irascible le porta à « ferir Jehan de Bue, tapissier ». Cet acte de violence, irréfléchi, bien-sûr, lui vaut, mais d'une façon peu honorable, cependant, de passer à la postérité, par l'enregistrement d'une amende qu'il encourut de ce chef (1).

C'est à Malines même qu'on relève le suivant, en 1354. Il habitait alors la rue Sainte-Catherine et est enregistré sous la dénomination de *Inghelbert, tapytwevere* (2).

Une liste de souscripteurs ouverte à Malines, en 1370, en vue de recueillir les fonds nécessaires à la confection d'une châsse nouvelle pour la conservation des reliques de Saint-Rombaut, contient le nom de *Jean Van Heiste, tappytwevere* (3).

Ces quelques noms ne constituent qu'un maigre appoint, qui permet, tout au plus, de conclure à l'exercice à Malines,

(1) Cfr. Chan<sup>no</sup> DE HAISNES. *Documents concernant l'histoire de l'art dans la Flandre, etc.* T. I. p. 370.

(2) Cfr. aux Archives Communales le Fonds van Caster, lettre scabinale.

(3) Cfr. J. DE MUNCK. *Leven van Sint-Rombaut*. f<sup>o</sup> li x.

au cours du xiv<sup>e</sup> siècle, du tissage de tapis. Sans doute, ces artisans étaient-ils groupés en nation, régie par un règlement, car, en 1446, ainsi qu'il a été dit plus haut, les tapissiers furent dotés d'une ordonnance nouvelle, adaptation moderne d'un règlement plus ancien.

Sur la nature des œuvres produites au cours de ce siècle, on est renseigné beaucoup moins encore. Le règlement nouveau du 13 septembre 1446, d'ordre principalement administratif, ne nous éclaire en rien à ce sujet. L'unique stipulation relative aux produits des membres de la corporation fixe les amendes dont seront taxées les pièces aux dimensions trop étroites ou trop courtes, par rapport aux étalons réglementaires, faits de fer (voir annexe II).

Une ordonnance du magistrat de cette même époque ( $\pm$  1442), relative au commerce des produits de leur métier, stipule que les tisseurs de tapis (*tappijtwevers*) et tous ceux qui font le commerce de tapis, de couvertures et de tout ce qui se rapporte au métier de tissage de tentures doivent tenir un étal à l'intérieur des Halles, au dehors desquelles aucune pièce ne peut être vendue (voir annexe III, A).

A juger de ce texte il ne se vendait pas, dans l'enclos des Halles, des produits du métier des tisseurs, des tentures, qui offraient quelque caractère artistique.

En dehors de la stipulation relative aux dimensions des produits tissés, le nouveau règlement du 13 septembre 1446 prescrivit l'élection annuelle de deux jurés, et quelques autres dispositions dont voici un aperçu :

Quiconque désirait être admis devait être de bon renom. Les fils de maîtres jouiraient de certaines faveurs lors de leur admission comme apprenti et comme maître. Défense était faite de travailler à certaines heures et à certains jours déter-

minés. L'apprenti devait rester pendant 4 ans auprès d'un même patron, ensuite il deviendrait compagnon libre.

L'ouvrier étranger pouvait être admis s'il donnait preuve de capacités. Toute contravention, soit aux dispositions de l'ordonnance, soit aux ordres des jurés, soit aux règles de la convenance vis à-vis de ces derniers et de leurs compagnons, était sanctionnée par des pénalités, au nombre desquelles on relève l'obligation de faire des pèlerinages à Cologne et à N.-D. de Bois-le-Duc, (voir annexe II).

L'industrie prospéra, car, au cours de l'année 1446, trois nouveaux artisans se font inscrire dans la bourgeoisie Malinoise.

Annuellement la Corporation était redevable à la Ville de droits d'accises que celle-ci prélevait sur leur commerce. En 1458-1459 ces droits s'élevaient à 60 florins du Rhin et furent acquittés par *Jean Boschman*, *Peertss. de Hont*, *Adam de Koster* et *Adam Van den Hoede*, dignitaires, sans doute, de cette corporation (voir annexe III B).

Jusqu'à ce moment on avait désigné les gens qui s'occupaient du tissage de tapis par les mots : *tapytwevers* (tisseurs de tapis), *tapytwerckers* (ouvriers tapissiers), *tapytmaekers* (fabricants de tapis), mais en 1466 apparaît, pour la première fois, dans le «Poortersboek» le mot : *legwercker* pour désigner certains de ces artisans.

L'emploi de ce mot nouveau marqua indubitablement l'apparition d'une orientation nouvelle dans la production industrielle.

Dans tous les Pays-Bas se manifesta, vers cette époque, un renouveau qui se traduit par la réorganisation des groupes d'artisans et par des réglementations nouvelles.

Dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle Tournai, Bruxelles, Audenarde avaient de nombreux ateliers de tapissiers installés sur leur

sol. Mais, ainsi que nous l'avons dit, ce fut surtout sous le gouvernement de Philippe le Bon que nos industries devinrent florissantes. Les tapissiers tournaisiens s'engageaient, en 1449, à exécuter la fameuse *Histoire de Gédéon*. A Audenarde, ces maîtres tapissiers, leurs compagnons et apprentis, étaient groupés, en 1456, en une confrérie placée sans l'invocation de Sainte-Geneviève. A Bruxelles, nous voyons, en 1448, les tapissiers se séparer des tisserands de draps, former une corporation (*legwerckers ambacht*) et acquérir une maison à la Grand'Place. A Anvers, le magistrat publia, en 1415, une ordonnance constitutive dont le texte est conservé (1).

Malines, aussi, participa à ce mouvement d'expansion industrielle, et le vocable nouveau, le mot *legwerker*, qualifiant certains tisseurs de tapis, tout en marquant l'introduction d'une mode nouvelle, détermine aussi la date d'apparition de celle-ci.

Un document contemporain, daté de 1486, établissant l'existence dans une église Malinoise de pièces de tapisserie, dont l'origine peut-être attribuée à l'industrie locale, corrobore cette manière de voir. Il s'agit d'un inventaire d'objets appartenant à l'église de Saint-Jean, dont la garde est confiée au sacristain. Cet inventaire mentionne une tapisserie représentant le Christ en croix servant à l'autel de Sainte-Catherine et une tapisserie servant à l'autel de Saint-Antoine reproduisant les armoiries de feu Nicaise 't Sammele, receveur du duc de Bourgogne, au pays de Malines, (voir annexe III, c).

Le nombre des artisans malinois relevés au cours de ce siècle s'élève à 22, dont 9 *legwerckers*. Deux d'entre eux émigrèrent à Anvers où l'un, *Pierre de Huysheer*, s'établit en

(1) F. DONNET. *Documents pour servir à l'histoire des ateliers de tapisserie de Bruxelles, Audenarde, Anvers, etc.* Bruxelles. 1898. p. 54.

1472 et l'autre, *Jan de Mechelare*, était fixé en 1475 (voir plus loin dans la liste des artisans).

A côté de ceux-ci, des marchands de tapis s'étaient installés à Malines et y faisaient commerce lucratif. En février 1492, on paya « a certain marchant tapissier de Malines xv livres pour ij grans tapiz de fine verdure contenant xxx aulnes, pour servir à mectre sur les bancs où furent assiz tous les chevaliers de l'Ordre et autres seigneurs des pays à l'assemblée des estaz de tous les paiz qui se tenait lors audict Malines » (1).

La Cour de Marguerite d'York, à laquelle furent élevés Philippe et Marguerite, enfants de Maximilien d'Autriche, retenait autour d'elle une foule de personnages de marque, dont le séjour en cette ville contribua, par des dépenses de luxe, à l'extension de la fabrication et du commerce des tapisseries.

A cette Cour même étaient attachés des tapissiers, pour le service des personnages princiers. A ceux-ci, de même qu'aux différents fonctionnaires de cette Cour, la Ville octroya annuellement une gratification à l'occasion du renouvellement de l'an. Le tapissier de l'archiduc Philippe reçut le sien au début de l'an 1494. Au 17 mars de cette même année, lors de la joyeuse entrée de l'Archiduc comme seigneur de la Ville et de la Province de Malines, son tapissier fut honoré aussi d'un don en argent (voir annexe iv).

Les enfants de Philippe le Beau eurent aussi leur tapissier. A la personne de Charles-Quint en fut attaché un dès sa naissance, car, en 1502, la ville de Malines lui offrit, à la nouvelle année, un présent de 5 escalins et, lorsqu'en 1507, son maître assista, à Pâques, à la sortie de la procession dans les rues de Malines, il reçut du magistrat une somme de 6 escalins 3 deniers de brabant pour avoir décoré de tapisseries l'auberge

(1) *Archives départementales du Nord à Lille*. Registre n° F 179 de la Chambre des comptes. Inventaire, T. iv. p. 274.

« den Rooden Schylt », où le jeune archiduc s'installa pour la voir défilér.

A l'occasion du service de *Requiem*, célébré en mémoire de Philippe le Beau, le 7 août 1507, le tapissier de Charles-Quint rendit quelques services que la Ville récompensa par l'octroi d'une somme de 4 escalins (voir annexe iv).

Après que Malines eut eu la faveur d'avoir été choisie comme lieu de résidence par Marguerite d'Autriche, qui y tint une cour somptueuse, la prospérité de ses métiers d'art bénéficia d'une recrudescence nouvelle, grâce à la sagace impulsion de la Gouvernante.

L'association des Tapissiers, de plus en plus florissante, fut dotée, en 1517, d'une ordonnance nouvelle réglant le trafic des produits de ses membres. En vue de prévenir tout commerce de produits falsifiés ou avariés, qui entraînerait inévitablement la déchéance de l'industrie, nul ouvrage ne pourrait quitter la ville, avant d'avoir été censuré par les priseurs.

Le tarif de rémunération pour ce contrôle variait suivant les produits à vérifier. Pour toute pièce de tapisserie, « van elcken stucke van den tapyte », il était de 4 mailles, pour une douzaine de couvertures de 18 mailles et pour chaque pièce de poils rouges, de 9 mailles. enfin pour un tapis de crins de cheval, d'un demi-sol.

L'exposé du tarif de ces différents produits industriels présente cette particularité, utile à noter, que la redevance du droit de contrôle pour une pièce de tapisserie y est fixée séparément. Le texte de cette annotation, mis en regard de ceux désignant les autres produits du métier, semble bien déterminer qu'il s'agit d'une pièce de tapisserie artistique (voir annexe v). Il est à regretter que l'ordonnance ne spécifie point de quelle nature était la marque garantissant le contrôle.



Probablement, le tapissier ne fut-il pas encore obligé, à ce moment, de faire figurer, dans le tissu, les marques d'origine, ni la sienne, ni celle de la Ville.

L'administration communale assista la Gouvernante dans ses efforts pour faire fleurir tous les arts et leurs applications dans les industries.

Ces efforts communs atteignirent leur but, car beaucoup d'habitations particulières de cette époque étaient décorées de tentures historiées et décoratives. Nous les ferons connaître dans le chapitre qui traite des tapisseries.

L'un des modes d'encouragement qu'utilisa la Ville, en vue de développer l'exercice du métier de tapissier à Malines, fut l'octroi de faveurs aux artisans étrangers à la cité qui viendraient s'y établir.

En 1518, le Magistrat contracta des engagements avec deux tapissiers d'art, originaires de Bruxelles, qui s'étaient installés ici. La teneur du contrat fait défaut, mais, l'existence de celui-ci ressort du texte de l'annotation dans le compte communal des allocations octroyées aux deux tapissiers bruxellois (voir annexe iv). *Marc Van Yelingen*, l'un d'eux, fut le mieux partagé, il obtint comme pension pour l'année 1518-1519, 8 Livres, 5 escalins ; l'autre, *Jean Van den Damme*, reçut, de son côté, 2 Livres, 15 escalins.

Ces deux artisans furent inscrits plus tard dans la bourgeoisie Malinoise; *Marc Van Yelingen*, le 2 août 1519, *Jean Van den Damme*, le 19 décembre 1520.

Toute personne désireuse d'être inscrite dans la bourgeoisie devait avoir résidé dans la commune depuis un an au moins. Ce qui pour *Marc Van Yelingen* détermine un séjour antérieur au 2 août 1518, car la date de son admission dans la bourgeoisie ne doit pas nécessairement concorder avec celle de l'année précédente. La réalité de ce fait est patente

pour *Jean Van den Damme*, qui, d'après le compte communal de 1518-1519, résidait à Malines dès avant le 1<sup>er</sup> novembre 1518, date du début de ce compte, alors que son entrée dans la bourgeoisie ne date que du 19 décembre 1520.

L'installation de ces deux artisans bruxellois à Malines, doit donc se reporter au début, ou tout au moins au cours de l'année 1518. Tous les deux sont qualifiés de « tappytmaker », fabricant de tapis, et, par le contexte du contrat de commande de tapisseries déjà mentionné et accepté par *Jean Van den Damme* en 1529, on est nettement fixé sur la nature artistique du travail de ces deux « tappytmakers » ou tapissiers.

L'effort de l'Administration communale pour soutenir et développer l'industrie de la fabrication des tapis fut constant en ce moment.

En 1519-1520, un des trompettes communaux, *Corneille Mathys*, qui exerçait le métier de tapissier, reçut, à titre d'encouragement à la pratique de celui-ci, une somme de 30 escalins ; de son côté, la corporation des tapissiers reçut une somme pareille pour avoir accédé au désir du Magistrat de le voir admis au sein de leur association (voir annexe iv).

Deux nouveaux tapissiers, *Jean Rommonds* et *Jean de Blonde*, sollicités par le Magistrat à venir à Malines y exercer leur métier, dans le but de l'y voir se développer, reçoivent en 1520-1521, respectivement, 10 escalins et 9 escalins. Le premier reçoit, au surplus, 3 Livres pour l'indemniser partiellement des frais de son loyer.

Dès l'année suivante, chacun d'eux reçoit, comme *Jean Van den Damme*, une rémunération annuelle de 2 Livres 15 escalins (voir annexe iv).

Les noms, ni de l'un ni de l'autre, ne se retrouvent dans le registre de la bourgeoisie, mais, dans le compte communal de 1523-1524, *Jean Rommonds* est dit être originaire de Ter-

vueren, tandis que le compte de 1524-1525 nous apprend que le fils de *Jean de Blonde* transporta tout son mobilier de Bruxelles à Malines, en vue de venir habiter cette ville et de ce chef on lui octroye une indemnité de 30 escalins, (voir annexe iv).

Un cinquième tapissier étranger, *Pierre van Houmolen*, engagé par la Ville en 1523-1524, pour concourir par son travail au développement de l'industrie ici, vint également de Bruxelles. On lui alloue un indemnité pécunière pour couvrir en partie les frais occasionnés par son déménagement, (voir annexe iv).

Ils furent donc 5 tapissiers, tous bruxellois, qui fabriquaient ici, en 1524, sous les auspices et les encouragements du Magistrat, des tapisseries artistiques.

*Marc Van Yeligen*, qui, jusqu'en 1522-1523, avait bénéficié d'une somme de 8 Livres et 5 escalins, ne toucha plus à partir de cette année qu'une somme de 2 Livres 15 escalins, somme identique à celle octroyée aux 4 autres. A partir de la seconde moitié de l'année 1524-1525, il cessa d'être rétribué. Nous ignorons s'il quitta la ville ou s'il décéda (voir annexe iv).

Un nouveau venu, *Jean Van Houmolen*, « tappijtwever », fils de Pierre, sans doute, reçut en 1527-1528, comme gratification, pour le commerce qu'il ferait en ville, une somme de 28 escalins (voir annexe iv).

A côté de lui figurent encore dans ce même compte communal les noms de *Jean Rommonds* et de *Jean Van den Damme*, déjà cités, et celui de *Alexandre Van Tuycken*, « tappijtwever », apparaissant pour la première fois.

Ces noms se retrouvent encore dans les comptes suivants : *Jean Van den Damme*, jusqu'en 1529-1530, *Jean Rommonds*, *Pierre Van Houmolen* et *Sander Van Tuycken* de 1530 à 1535.

*Jean Rommonds* disparaît alors et est remplacé par *Josse*

*Poelaerts*, venu d'Enghien. Il ne figure plus dans les comptes suivants.

*Alexander Van Tuycken* disparaît à partir de 1535-1536 et seul, *Pierre Van Houwmolen*, continue à recevoir les subsides communaux jusqu'en 1543-1544.

A partir de cette année jusqu'à celle de 1553-1554, il n'est plus fait mention d'allocations communales octroyées à titre d'encouragement à des tapissiers (voir annexe IV).

Au cours de la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, de nombreux représentants de l'industrie avaient établi leurs métiers à Malines. Dans la liste des artisans qui suit sont mentionnés : 9 « *tapytwevers* », 10 « *legwerckers* », 7 « *tapytwerckers* », 1 « *verduurwercker* », 6 « *tapychiers* », 1 « *tapytmaker* », 7 « *sargiewevers* » et 7 « *harewevers* », soit au total 48 artisans. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs, car une même personne se trouve parfois qualifiée différemment, tantôt de « *legwercker* », tantôt de « *tapychier* », tantôt de « *tapytmaker* », lorsqu'il arrive que son nom soit mentionné dans des documents différents ; on pourra s'en rendre compte en parcourant la liste des artisans. Un document, analysé ci-après, établit qu'en 1549, il y avait 31 maîtres tapissiers.

La Corporation avait pris une ampleur suffisante pour justifier l'érection d'un autel corporatif (*van de tapytwerckers*) en l'église de Sainte-Cathérine. Cet autel fut l'objet d'une réparation, effectuée en 1523, ce qui prouve que son érection remonte à une date quelque peu antérieure (voir annexe VI A).

Des rentes et des dons furent offerts par des particuliers à la Corporation, autre preuve de la solidité de cet organisme (voir annexe VI B).

Une ordonnance, ou règlement, dont le texte n'a pas été retrouvé, avait été promulgué, au 9 février 1539, en vue de cimenter la bonne entente entre les confrères, et d'assurer la

subsistance à la famille de ceux d'entre eux qui étaient nécessaires. Cela ressort d'un document de 1519, réglant un conflit qui avait surgi entre l'un des artisans et la Corporation et à propos duquel certains articles de ce règlement sont invoqués (voir annexe VII).

Ce conflit est intéressant, parce qu'il nous initie à certaines particularités relatives au métier.

Le document reproduit l'avis des jurés de la Corporation, invités par le Magistrat à le donner, après que tous les membres, auraient été consultés, sur une requête introduite par un des membres, *Nicaise Van Horicke*, en vue de se voir autorisé à replacer, dans son atelier, un métier à tisser les couvertures de laine, enlevé antérieurement.

Un des articles du règlement de 1539 défendait à tout artisan, remplaçant un métier à tisser les tapis (*tapytgetuwe*), ou un métier à tisser les couvertures de laine (*zuergiegetuwe*) par un métier à tisser les tapis de poils (*hergetuwe*), de replacer, plus tard, le métier remplacé.

Le requérant, *Nicaise Van Horicke*, après avoir donné, jadis, son approbation à cette mesure, remplaça son métier à tisser des couvertures de laine, par un métier à tisser des tapis de poils. Il utilisa ce dernier, en même temps que 3 autres métiers de ce genre jusqu'il y a 4 ans, et que 2 autres métiers, depuis lors jusqu'à ce jour, au vu et au su de tout le monde.

Ce document dit qu'il s'est enrichi par les bénéfices de son travail, ainsi qu'il appert des réparations effectuées, au prix de 400 florins, à sa maison sise au Neckerspoel, après les désastres de l'explosion de la Porte du Sablon, et aussi de l'acquisition faite il n'y a pas longtemps, au prix de 700 florins, de la maison de feu l'avocat *Bernard Keermans*. Le requérant, ajoute le document, a plus d'ouvrage que quiconque

de ses confrères, plus même que six des plus occupés d'entre eux ensemble.

De la vente des poils il reçoit maintenant 48 sols alors qu'il avait coutume de les céder à 24 sols ; pour son travail il perçoit 15 sols alors qu'il se contentait, auparavant, de 9 sols. Pour d'autre ouvrage encore il perçoit 32 ou 33 sols, au lieu de 22 sols, et cela malgré que les matières premières soient d'un prix plus avantageux.

De tout quoi il appert qu'il a gros profit et que ses plaintes ne sont pas fondées. Son but est de nuire aux artisans nécessiteux, qui pourtant, eux aussi, ont droit à l'existence.

En raison de ces considérations, les compagnons tapissiers prient le Magistrat de maintenir l'application de l'article de leur règlement invoqué ci-dessus, et de ne pas autoriser le requérant à replacer le métier enlevé, afin de protéger ainsi l'artisan nécessiteux dans ses moyens de subsistance.

Les jurés informent le Magistrat, au surplus, que la cause de la décadence de 25 maîtres de la corporation qui, au total, en compte une trentaine, se trouve dans le fait que 6 autres maîtres fournissent plus de travail que tous ces vingt-cinq ensemble, à tel point que ces derniers se trouvent obligés de chômer et encourent la ruine par défaut de travail

Ils prient donc le Magistrat de répondre négativement à la requête de Nicaise Van Horicke.

Il ressort de ce document :

1<sup>o</sup> que le métier des tapissiers, en 1549, comptait 32 maîtres dont N. Van Horicke était le plus favorisé et dont 6 autres produisaient plus d'ouvrage que les 25 restants réunis.

2<sup>o</sup> que l'outil de travail, le métier, au moyen duquel se tissait le tapis de poils, n'était pas identique au métier de tissage de tapis ou de couvertures de laine.

3<sup>o</sup> que ceux qui pratiquaient le tissage des tapis de poils

n'étaient pas, à cette époque, autorisés à installer des métiers au moyen desquels on confectionnait des tapis de laine.

4<sup>o</sup> que l'exercice du métier de tapisserie se pratiquait surtout, à ce moment, dans le genre utilitaire.

La crise économique du métier qui dès 1544 se manifeste par la suppression de l'emploi de tapissier communal, auquel on allouait annuellement une pension, s'affirme nettement, en 1549, dans le document qui vient d'être analysé. Elle est à son maximum en 1553, au point que le Magistrat s'avise alors de demander conseil à des compétences. Une conférence se tint à la maison communale; on y avait invité quelques artistes tapissiers étrangers, en vue de se concerter pour trouver les moyens de relever l'industrie et la faire sortir du marasme dans lequel elle était plongée. L'un d'eux, un tapissier bruxellois, Antoine Van der Herberghen, fut, à un autre moment encore, l'hôte du Magistrat, qui lui offrit 6 pots de vin.

La conférence eut pour résultat l'installation d'un nouveau tapissier communal qui instruirait dans le métier quelques apprentis malinois, dans l'espoir de faire revivre ainsi la pratique de la tapisserie d'art en cette ville. Le titulaire fut *Josse Van Ghendre* et il reçut, en guise de récompense pour ses efforts, la pension annuelle de 12 Livres. Cette somme est inscrite dans le compte communal de 1553-1554, avec l'annotation marginale que l'admission de ce tapissier est faite en suite d'une ordonnance nouvelle du Magistrat (voir annexeriv). Cette somme est octroyée, ainsi qu'en atteste une ordonnance datée du 27 janvier 1554, (voir annexe vi, c) comme aide dans les frais de son loyer, auxquels il est contraint par suite de son déplacement effectué en vue de faire renaître et développer son métier en cette ville.

Ce texte constitue la preuve que le métier n'avait pas disparu; il végétait, mais subsistait encore, ce qui est corroboré,

au surplus, par les noms de quelques tapissiers de cette époque qu'on trouvera dans la liste des artisans.

Les efforts de *Van Ghendre* ne furent pas vains, car, lorsqu'en juin 1556, il mourut, sa veuve *Anne Bogaerts*, jugea avantageux de continuer l'exercice du métier. Elle fut autorisée, par le Magistrat, à conserver le titre de tapissier communal avec les avantages y attachés, à condition de tenir en activité 3 métiers avec 8 compagnons. Lorsqu'elle se remaria en 1557 avec *Josse Elskens*, exerçant le même métier, celui-ci reprend le titre aux mêmes conditions.

Le Magistrat obtint pleine satisfaction, sans doute, de l'activité de *Josse Elskens* et de son épouse, car, il en témoigna en accordant, outre les douze Livres octroyés annuellement à *Elskens*, 6 autres Livres à l'épouse de celui-ci, à titre de subvention dans les frais de son loyer pour une demie année.

Leurs trois métiers auxquels les 8 compagnons, imposés par le Magistrat, déployaient leur activité restèrent en activité jusqu'en l'année 1562-1563, après laquelle son nom disparaît; il n'y eut pas de remplaçant avant 1568-1569.

Entretemps des différends avaient surgi entre les tisseurs de tapis de poils et les tanneurs, d'une part, et les riverains des ruisseaux dans lesquels ces tapissiers et tanneurs lavaient les poils, d'autre part, mais nous n'avons pas à nous en occuper ici (1).

On vivait alors des temps troublés, amenés par les dissensions religieuses, qui semaient l'anxiété dans tous les cœurs. Ce fut la raison pour laquelle le Magistrat ne remplaça par *Josse Elskens*. Ce sentiment est exprimé nettement par l'édilité communale dans sa réponse à la requête que lui

(1) Cfr. *Chronologische Aemcyzer*, 1560, 1 december, f° 46 et *Inventaire des Archives de la Ville*, T. VI, p. 101, n° 3. 3 Juillet 1566.



adressa en 1566, un hautelissier nommé *Johan de la Rive*, arrivé en cette ville en 1561, pour y exercer son métier, après avoir reçu du Magistrat promesse d'assistance pour la réalisation de cette tentative. Dans sa requête (voir annexe VIII), après avoir rappelé la promesse, non exécutée, du Magistrat, le hautelissier insiste de nouveau pour l'obtention des faveurs que l'édilité communale lui avait fait entrevoir, et que cette dernière, d'après ses allégations, octroie à d'autres qui en cette ville exercent le même métier.

Quel était, au juste, ce métier ? Il se dit « hautelisseur » ; est-ce à dire qu'il fût tisseur d'étoffes précieuses, ainsi qu'on désignait ces artisans dans des documents d'archives ? Il en fut ainsi à certaines époques, ainsi l'établit notre savant confrère M. E. SOIL DE MORIAMÉ, dans son étude sur les *Tapisseries de Tournai*, mais il paraît qu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ce qualificatif désignait plutôt les tapissiers d'art travaillant au métier à haute-lisse. Nous inclinons donc à le considérer comme tel. S'il en est ainsi, la requête de *Jehan de la Rive* atteste que la ville de Malines possédait d'autres tapissiers encore, auxquels elle octroyait des encouragements et des faveurs. Quelques rares noms sont connus, ils figurent dans la liste des artisans, mais rien n'établit qu'ils jouissaient de faveurs communales.

Ce ne fut qu'en 1567-1568 que le compte communal enregistra de nouveau la pension accordée à un tapissier, qualifié de communal, qui avait mission d'enseigner son art à quelques apprentis de la localité.

Le choix du Magistrat s'était porté sur *Marcelis Van Thuyll (Thielt)*, qui amena de Diest tout son attirail professionnel, ce pourquoi on lui accorda une indemnité de 12 florins (voir annexe IV). En outre, il jouira à l'avenir d'une pension annuelle de 11 florins du Rhin, et de l'exemption des

droits d'accises sur la bière. En retour il devait enseigner le métier à 5 à 6 jeunes gens, dont l'apprentissage durerait 4 ans. En avril 1571 finissait le premier terme de 3 ans de son contrat et le 23 février précédent il s'engagea, par un nouveau contrat, à rester 4 autres années, pour l'enseignement des apprentis (voir annexe IX). Mais à partir de 1569-1570 les comptes sont muets à son sujet.

D'ailleurs, durant tout le restant du xvi<sup>e</sup> siècle, et longtemps encore après le début du xv<sup>e</sup> siècle, ces registres ne renferment plus le moindre détail sur l'exercice de ce métier en ville.

Les troubles intérieurs, aux répressions sanglantes, peu favorables au développement des goûts artistiques, avaient causé la ruine de l'industrie. Non seulement à Malines, mais dans toutes nos provinces, la production industrielle avait décliné visiblement.

Les tapissiers malinois, dans une requête du 15 octobre 1618, font état de ces événements, « dese troublen en inlantsche oorloghe », comme cause destructive de leur métier. Des abus s'étaient introduits dans l'exercice du métier et l'application de certaines prescriptions de leur règlement s'était énervée ; les tapissiers sollicitèrent la remise en vigueur de l'une d'elles, en l'occurrence, le paiement des redevances à leur caisse de secours mutuels (voir annexe XI, B.).

Au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, dès que les guerres de la Ligue furent terminées et la paix conclue entre l'Espagne et la France, la tapisserie flamande se trouve en face d'une concurrence d'autant plus redoutable qu'elle était multiple. De tous côtés, à Paris, en Angleterre, dans les Provinces-Unies, en Allemagne, en Italie, on essaya d'imiter ses procédés et chez plus d'une nation, en lui enlevant ses débouchés, on lui fit une guerre de tarifs. Un souverain surtout fit des efforts

considérables dans ce but. Henri IV, roi de France, attira à Paris, deux tapissiers flamands, Marc Coomans et François Van der Plancken, les anoblit et les combla de faveurs, dans le but de les garder près de lui.

Les avantages considérables dont Henri IV gratifia tous les artisans flamands attirés par lui, inspirèrent aux archiducs Albert et Isabelle et à leurs ministres la pensée de retenir ceux-ci en Belgique en leur assurant également des privilèges. Le pays renaissant insensiblement à la prospérité, et l'industrie recommençant à fleurir, les Archiducs prirent des mesures qui leur parurent indispensables pour maintenir en activité les métiers des tapissiers flamands. Eux-mêmes et les particuliers achetèrent à l'envi des tentures, et les corporations de toutes les villes s'imposèrent de grands sacrifices pour conjurer la ruine totale.

La Magistrat de Malines voulut aussi participer aux efforts manifestés partout en vue de cette renaissance, et elle tenta, une fois de plus, de faire revivre la pratique de cet art dans la cité.

Il s'adressa à un artisan du nom de *Jean Van der Hecke*, fils de Jean (1) appartenant probablement à la famille des tapissiers bruxellois de ce nom et qui illustrèrent longtemps l'art de la tapisserie.

Le 11 juin 1620 le Magistrat prit en location, à l'usage des compagnons tapissiers, et ce pour un terme de six ans, un

1) A Bruxelles, un *Jean Van den Hecke* fut remplacé comme doyen de la corporation des tapissiers en 1633. (Cfr. ALPH. WAUTERS, *op. cit.*)

Un peu plus tôt, en 1585, un *Jean Van den Ecke* était tapissier à Audegarde. (Cfr. F. DONNET. *Documents pour servir à l'histoire des ateliers de tapisseries à Bruxelles, Audenarde, Anvers, etc.* : in *Ann. de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, T. X, XI et XII, 1896-1898).

immeuble sis au coin du Quai au Sel et de la ruelle Haute (voir annexe x).

Sans doute, Jean Van der Hecke y installa-t-il ses métiers afin de pouvoir y donner l'enseignement de son art aux apprentis Malinois qu'il s'était engagé à initier à ce métier. Il reçut, en outre, exemption des droits d'accises de six tonneaux de bonne bière, ainsi qu'une allocation de 12 Livres.

Jean Van der Hecke ne put achever le terme de son contrat. Il mourut le 24 septembre 1622, et le 31 janvier suivant, le Magistrat disposa de l'atelier du Quai au Sel, pris en location en 1620, en faveur d'un autre particulier, non tapissier, pour le terme de trois ans et trois mois, terme parachevant le bail souscrit auparavant.

Il faut conclure de cette sous-location que le Magistrat avait renoncé à l'usage de cet immeuble comme atelier communal. Toutefois Jean Van der Hecke eut un successeur comme tapissier communal, dans la personne de son beau-fils, *Martin Stips*, qui avait épousé sa fille, Cathérine Van der Hecke.

Celui-ci continua à jouir des mêmes privilèges durant les six années qui avaient été stipulées dans le contrat avec son beau-père. Vers l'expiration de celles-ci, le 14 juillet il adressa au Magistrat une requête (voir annexe x, n° 2) en vue de se voir renouveler l'octroi des mêmes privilèges, notamment libération de loyer, exemption de droits d'accises sur la bière et le vin, dispense de la garde et de logement de soldats, conformément, déclare-t-il, aux usages des autres villes, notamment à Bruxelles. A l'expiration du terme de six ans, soit dans 3 mois, il se propose de continuer l'exercice de son art en cette ville, de même que l'enseignement à quelques jeunes gens désireux de s'y appliquer. Il prétend que l'apprentissage ne saurait se parfaire qu'en dix ou douze ans et il

demande, en conséquence, de pouvoir jouir des privilèges énumérés ci-dessus non seulement pour lui, mais aussi pour tous ses collaborateurs, pendant un nouveau terme, qui serait cette fois de douze ans.

En marge se trouve la réponse du Magistrat qui lui octroye les privilèges sollicités, ainsi qu'une somme annuelle de 40 florins comme indemnité de loyer, le tout pour un terme de 12 ans, à condition d'initier à son art quelques jeunes gens de la cité.

Martin Stips était étranger à la ville et marié à Catherine Van der Hecke dès avant son arrivée ici, puisque déjà le 2 février 1620 un de ses enfants est baptisé dans la paroisse de Saint-Jean. Cette particularité fixe, aussi, à cette même époque, le début de la résidence à Malines de Jean Van der Hecke et de Martin Stips.

Martin Stips n'acheva pas le terme de son contrat. Les comptes communaux annotent l'indemnité de son loyer la dernière fois au 1<sup>er</sup> octobre 1627 ; le baptême du dernier de ses enfants est enregistré le 25 mars 1627.

Il en ressort que Martin Stips cessa l'exercice de son métier à Malines à cette époque. Il quitta la ville, croyons-nous, car après octobre 1627, on perd toute trace dans les archives de lui et de sa famille, et en 1644, un artisan tapissier du nom de Martin Steps, travailla à Bruxelles, pour le compte du marchand Jean de Stryckere, ainsi qu'il appert d'un acte notarié. Cette similitude de noms nous porte à croire que ce dernier doit-être identifié avec le tapissier communal de Malines.

Jean de Stryckere, privilégié le 10 février 1640, avait à son service 40 collaborateurs, dont quelques noms figurent en 1644 dans l'acte de constitution d'une caisse de secours mutuels, dont traite l'acte mentionné ci-dessus.

Le mobile qui détermina Martin Stips à abandonner Malines,

fut tort vraisemblablement la stérilité de ses efforts. N'était-il pas l'homme à sauver l'industrie de sa ruine à Malines, ou était-ce faute aux commandes et aux sollicitations d'apprentissage ?

Il semble bien que l'état économique de l'industrie de la tapisserie en général soit la cause de la fin de la pratique de cet art à Malines.

Le règne de la tapisserie était passé.

Les dissensions intestines avaient entraîné une dégénérescence du goût artistique des particuliers et des artistes. Lourdeur et vulgarité, tels sont les traits distinctifs des cartons qui prennent naissance à cette époque ; ces défauts sont encore aggravés par une exécution de plus en plus sommaire, des procédés de plus en plus expéditifs. Malgré les efforts des archiducs Albert et Isabelle pour soutenir la fabrication de la tapisserie, la décadence se manifeste de plus en plus.

Le manque de ressources des particuliers avait porté leur préférence vers un autre genre de revêtement mural, dont le prix était plus accessible à leurs moyens. Le repoussage, méthode nouvelle introduite dans la décoration des cuirs dorés, avait assuré le succès de ceux-ci, et ils se substituèrent progressivement aux tissus décoratifs.

Le Magistrat malinois avait, déjà en 1616, manifesté son goût pour ce nouveau genre de décoration murale, en acquérant de Madeleine Van Wyck, trois chambres de cuirs dorés, au prix de 132 florins par chambre, pour en décorer les salles de la maison communale (voir annexe XI, A). On sait que par la suite Malines fut le centre le plus productif de cuir doré au repoussé.

Rien d'étonnant dès lors que la tentative de faire revivre l'art de la tapisserie en cette ville ait échoué.

Après cet échec nous perdons toute trace dans les archives de l'exercice de la tapisserie d'art à Malines.

Une pièce de procédure de 1710 entre les dignitaires de la Corporation dite des « haire-tappytwevers » et un registre conservé aux Archives communales, contenant les comptes de la Corporation des « taeppeytwerckers » de 1736 à 1795, sont les seuls documents relevés au cours des derniers siècles.

De la lecture de ceux-ci il n'apparaît nullement que les patrons « tappytwevers » ou « taeppeytwerckers » s'occupaient encore de tissus historiés ou décoratifs. Vraisemblablement ne fabriquèrent-ils que des tapis de parquet.

On a écrit que Guillaume de Hollande avait établi à Malines une manufacture de tapis, mais c'était, en réalité, une fabrique de schalls de cachemire et autres, instituée par arrêté royal du 22 mars 1828, et qui cessa d'exister en 1834.

L'habileté des anciens tapissiers malinois a laissé des vestiges dans leur descendance, car, de nos jours, nous assistons à un réveil progressif de l'exercice de cet art à Malines.

En 1870, S. A. R. le comte de Flandre transmettait à H. et A. Braquenié, frères, Tournaisiens, établis à Paris, une commande de tapis destinés à l'ameublement de son palais. L'exécution en Belgique de cette commande était une condition stipulée. Malines fut choisie comme lieu d'installation de la succursale, sans doute à cause de sa situation au milieu des grands centres du pays et à cause du taux réduit des frais généraux d'une entreprise installée dans une ville de province. Le choix de Malines lui permit aussi de s'assurer la collaboration de feu le peintre Willem Geets, dont les aptitudes artistiques s'adaptaient heureusement aux exigences de la tapisserie artistique.

Les frères Braquenié confièrent la direction de leurs ateliers

à leur compatriote Houzé, artiste peintre de talent, dont la succession est reprise de nos jours par M. Chermiset, qui a porté l'importance de ses ateliers au point d'occuper une cinquantaine d'ouvriers.

Le glorieux atavisme de leurs précédesseurs d'il y a quatre siècles est établi par l'anecdote qui rapporte, à leur sujet, M. le baron H. KERVYN DE LETTENHOVE (1).

« Il y a peu de temps, écrivit-il en 1913, la maison Braquenié, de Paris, ayant une commande de tapisseries trop forte pour sa fabrique de Beauvais, en fit faire une partie à Malines. Il advint que les pièces venant de Malines furent trouvées très supérieures. Les laines et les cartons étaient cependant les mêmes à Beauvais. A quelqu'un qui s'étonnait de cette différence, le directeur de la maison Braquenié répondit : « les ouvriers belges, (en l'occurrence il conviendrait de dire malinois), ont je ne sais quoi qui les rend plus habiles à ce travail que n'importe qui ! ». Cet aveu est précieux et ce qui corrobore cette dextérité et ce savoir-faire c'est que depuis 1899 plusieurs ouvriers de cette manufacture se sont établis à Malines pour leur compte.

En ce moment, six ateliers de tapisserie artistique fonctionnent à Malines. Après celui de *Braquenié*, ceux de *Laurent Geets* (1899, 7 tapissiers), de *Opdebeeck* (1899, 2 tapissiers) et de *Théo. De Wit* (1900, 25 tapissiers) sont les plus anciens. Les pièces qu'on fabrique dans ce dernier atelier sont d'un goût exquis et les restaurations des tapisseries anciennes sont parfaites. Celui de *Alphonse Van Genechten* (1919, 6 tapissiers) laisse entrevoir de légitimes espérances, et celui de *Van der Velde*, (1922, 4 tapissiers) débute avec succès.

1) *Quelques notes sur les procédés artistiques et techniques de la Tapisserie, sur son passé et son avenir.* Bruxelles. Van Langendonck. 1913, p. 28.



## B. TAPISSERIES.

Dans l'ancien temps on entendait par « tapis » ou « tapisserie » un tissu noué ou tissé d'une façon similaire qui devait servir comme tenture dans le but de conserver la chaleur à l'intérieur.

Plus tard, les manufactures de tapisseries s'occupaient aussi, et surtout au xv<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du xvii<sup>e</sup>, de fabriquer des couvertures armoriées pour les chevaux et les mulets, des garnitures de cheminée et de lit, des lodiers ou couvertures de lit, des draperies pour bahuts et bancs, des enveloppes pour coussins, des tapis de pied, etc.

A Malines, nous l'avons établi, on manufacturait des tapisseries à sujets, mais on y fit aussi tous les autres genres de tissus de laine. On en retrouve des spécimens dans la plupart des habitations malinoises, dont les inventaires ont pu être consultés (voir annexe XII).

L'indication de provenance de ces tissus est rarement renseignée dans ces inventaires. On y relève seulement les suivantes : *Enghien, Gand, Audenarde, Anvers* et divers spécimens de tapis de *Turquie*.

Quoique la certitude d'une production malinoise de tapisseries artistiques soit acquise, on n'en a signalé, jusqu'à présent, aucune portant une marque qui laisserait soupçonner pareille provenance.

Loin d'en être étonné, il nous est même avis, après avoir étudié les particularités de cette industrie, que jamais on ne rencontrera sur une tapisserie l'écu communal aux trois pals qui, éventuellement, aurait dû être la marque d'origine, comme il le fut pour tous les autres produits industriels malinois.

Cette conviction nous vient de ce que à l'époque où se fabriquaient à Malines les belles pièces, dont nous avons fait

mention, l'obligation d'apposer sur ces produits la marque de provenance n'était pas encore décrétée, ni par les communes ni par les souverains. Ce ne fut qu'en 1528, que Bruxelles innova cette prescription, qui fut imposée, en 1544, par Charles Quint, pour toutes les tapisseries du pays. A ce moment précis, Malines fut privée, durant une dizaine d'années, d'un tapissier communal et ce qui s'y fit par après, échappa probablement aux prescriptions légales, tombées en désuétude, d'ailleurs, par suite des manifestations belliqueuses dont le pays eut à souffrir.

Une autre considération qui affermit chez nous cette conviction, c'est que le travail de tapisserie exécuté à Malines n'avait aucun caractère propre à la localité ; il n'avait aucune originalité, on ne cherchait donc pas à le faire valoir.

Les tapissiers qui s'établirent à Malines, sous les auspices de l'Administration communale, vinrent de Bruxelles et de ses environs, de Diest et d'ailleurs ; surtout de Bruxelles, et, de là est née chez nous la pensée qu'à Malines on fit particulièrement le travail considéré comme propre à Bruxelles. *Jean Van den Damme* qui devait exécuter à Malines, pour compte d'un marchand d'Anvers, des tapisseries d'après des cartons en possession de Jean De Clerck, tapissier bruxellois, était venu de Bruxelles s'installer à Malines. Ce triple concours d'éléments étrangers est déconcertant, et, on se demande, tout perplexe, sous quelle dénomination de provenance ont pu se vendre à *Anvers*, des tapisseries du genre de celles de *Bruxelles*, exécutées à *Malines*.

D'autres tapissiers bruxellois vinrent encore, dans la suite, s'installer à Malines, on trouvera leurs noms dans la liste des artisans.

Il ressort de ces considérations qu'on exécuta à Malines des tapisseries de facture bruxelloise.

On y travailla aussi le genre dit : « Verdure », genre généré-

ralement considéré, à tort, comme étant manufacturé exclusivement à Audenarde. Cela est prouvé par la présence à Malines, en 1518, d'un artisan, nommé *Oriaen Tuck*, qu'on qualifié de *Verduurmaker* (voir la liste des artisans).

Ces constatations nous mènent logiquement à la conclusion qu'à Malines on n'exécutait pas les tapisseries d'un genre bien déterminé et spécial à la région, mais qu'on y trouvait divers ateliers où se manufacturaient tous les genres à la mode.

Et lorsqu'en lisant les études publiées sur les tapisseries des différents centres belges, on y relève des mentions répétées d'abus dans l'emploi des marques de ville, le doute naît sur la valeur de ces indications d'origine, et, on reste hésitant, indécis, devant une tapisserie portant une marque quelconque de provenance.

Huit tapisseries fabriquées à Enghien furent achetées en 1559, par ordre de Marguerite de Parme, à Nicolas Hellinc, marchand de Bruxelles. Une enquête fut faite par Viglius, président du Conseil privé, sur la question de savoir si ces tapisseries, ou plusieurs d'entre elles, avaient porté la marque d'origine d'Enghien sur la bordure, et si cette marque avait été enlevée pour les faire passer comme ayant été fabriquées à Bruxelles. Le tapissier bruxellois de Pannemaeker, qui les avait vues chez le marchand, affirma que de ces huit pièces plusieurs ne portaient pas de marques et que sur cinq ou six les marques étaient « hostées avecq de l'encre et qu'il n'avait trouvé aucunes marques de la marque de Bruxelles sinon les marques d'Enghien hostées. »

A la suite de cet incident, au mois de mars 1559-1560, les doyens et jurés du métier des tapissiers de Bruxelles, d'accord avec les bourgmestres, échevins, receveurs et conseil de cette ville, représentèrent au Conseil de Brabant que l'empereur Charles-Quint avait fait publier le 28 juillet 1551 une ordon-

nance générale pour les tapissiers, mais qu'on ne l'observait pas à Anvers, où cette industrie se développait de plus en plus. Quelquefois, dirent-ils, on s'y avise d'ôter les marques qui sont placées sur les tentures et on vend alors ces dernières comme si elles étaient de Bruxelles ; parfois aussi, ajoutèrent-ils, on n'hésite pas à placer sur les tentures les marques de cette ville, sans égard pour la défense sévère contenue dans l'art. 89 de l'ordonnance précitée. (1)

Les tapissiers Anversoïis ne se contentaient pas d'imiter les tapisseries de Bruxelles, ils contrefaisaient aussi celles d'Audenarde et d'ailleurs, et ne se faisaient même pas faute de reproduire les marques distinctives de ces ateliers. (2)

Les troubles intérieurs qui sévirent dans nos provinces dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, favorisèrent ces abus.

Au début du xvii<sup>e</sup> siècle ces pratiques étaient encore toujours en usage. A cette époque, les doyens, anciens et autres du métier des tapissiers de Bruxelles, s'adressèrent aux archiducs Albert et Isabelle. Ils leur signalèrent différents abus qui se commettaient à leur préjudice. Ainsi l'obligation imposée à chaque ville d'avoir sa marque spéciale, n'était pas respectée, et parfois l'on employait abusivement dans d'autres localités la marque usitée à Bruxelles. Parfois on s'avisait de montrer aux amateurs une pièce réellement fabriquée dans cette ville et de la leur vendre avec d'autres provenant d'ailleurs. Tel fut le cas encore, en 1626, pour un nommé

(1) Cfr. WAUTERS. *Essai historique sur les tapisseries et les tapissiers de haute et de basse-lice de Bruxelles*, 1876-1878, et A. PINCHART. *Histoire de la Tapisserie dans les Pays-Bas*. T. III de l'œuvre éditée en collaboration avec Muntz et Guiffrey, 1878-1884.

(2) Cfr. F. DONNET. *Les tapisseries du Maréchal de Vigny*. Bruxelles. Imp. Vromant. in : *Ann. de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, 1910. -

De Wilde, poursuivi pour avoir vendu des tapisseries du dehors pour « de l'ouvrage de Bruxelles ». Ces fraudes, disaient les doyens, étaient de nature à engager les artistes maîtres en tapisseries, qui habitaient en grand nombre Bruxelles, à la quitter, au grand préjudice de son industrie. Ils demandaient qu'on punit d'une amende de 100 florins les contraventions aux dispositions relatives à la marque légale (1).

Il n'y avait pas que les abus signalés ci-dessus qui engageaient les tapissiers à quitter leur lieu de résidence, il y avaient aussi les faveurs que les administrations communales, désireuses de voir instaurer ou de voir revivre chez eux le métier de tapisserie, offraient en appât aux artisans étrangers qui viendraient s'installer chez eux dans ce but.

A Malines, ce furent, en 1610, nous l'avons vu, des artisans Bruxellois ; à Alost, ce furent des artisans d'Audenarde, que le Magistrat de cette ville attira chez lui, en 1611 (2).

1) *Cfr.* ALPH. WAUTERS, *op. cit.*

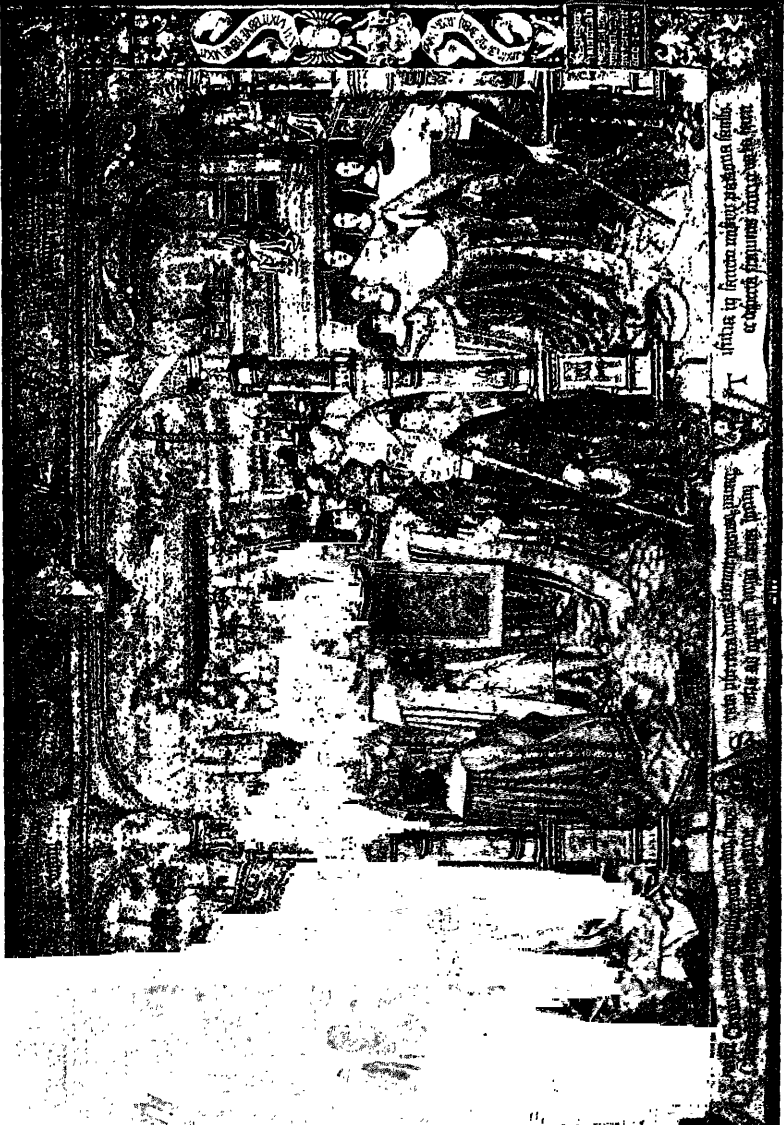
(2) *Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes. n° 5. Compte de la ville d'Alost, 1611-1612.*

no 48 vo. — Item also Burgm<sup>r</sup> ende schepenen metg. Ed. ende notable gheraden ghevonden om t proffyt deser stede ende de selve te peupleren alhier te doen ontbiedene tapitsiers om de neeringhe hier te crygene ende dat zylieden verstaen hadden dat eenen Gillis Roos van Audenaerde die, wel van sinne was behoudens ghenietende eenigen toelech so hebben zylieden den selven ontboden ende met hem gecontracteert voor L guldens de welcke hem by ordonnan. op req<sup>e</sup> in date xxvijen september 1611, betaalt zyn es hier j<sup>e</sup> 1 p.

Item es noch betaelt by ordonnantie van 23 july 1611 aen den zelven Roos over tgene hem ghejont om thalen zyner bagagien ende alem xxiiij £.

no 50. Item volghende dordonnan. van den v<sup>e</sup> September 1611 es betaelt aen Tobias de Ketele oock tapitsier ende leggewercker van Audenaerde tgené hem ghejont om alhier zynen alem getouwe ende meublen te bringhen ende tselve te betaelen aen de voerlieden xxiiij £.

Item by ordonnan. op req<sup>e</sup> es noch betaelt aen Michiel van Glabeke oock tapit-



Tapisserie de N.-D. du Sablon,  
aux Musées du Cinquantenaire à Bruxelles.



Même à l'étranger, on attira les tapissiers flamands. Ce qu'on travaillait en France, dans la manufacture du roi de France, Henri IV, sous la direction des tapissiers bruxellois Marc Coomans et François Van der Plancken, que le roi s'était attachés, c'étaient des tapisseries bruxelloises.

Rien n'est donc plus difficile, en l'absence d'une marque quelconque, de distinguer entre elles des tapisseries fabriquées en différentes villes et d'attribuer une origine à telle ou telle pièce déterminée.

Dans tous les ateliers le travail s'est fait d'après les mêmes principes, au moins jusqu'au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, les matières employées, les couleurs étaient, partout, les mêmes (1).

Le dessin et la composition des cartons peuvent fournir certains éléments de classification. Mais, cet indice même peut encore conduire à de graves erreurs. Nous avons vu qu'à Malines Jean Van den Damme exécutait des tapisseries d'après des cartons en possession d'un tapissier bruxellois.

Michel Coxie, peintre malinois, travaillait, on le sait, pour les tapissiers de Bruxelles, mais, rien ne peut autoriser à

sier als ghecommen wesende om t selve werck alhier te exerceren. lxxvij £.

*Ibidem*, 1614-1615, f<sup>o</sup> 53.

Volgende dordonnantie op req<sup>te</sup> es betaelt aen Gillis Joos tappissier over zyn jaerlicx pensioen en den zelven daermede licentieren van zynen dienst. jc £.

La ville d'Alost se trouvait dans la même situation que Malines, car, au début du xvi<sup>e</sup> siècle, elle avait aussi dans ses murs des artisans qui y fabriquaient des tapis d'art, à preuve cet extrait des comptes de cette ville :

1508-1509, f<sup>o</sup> 22. Gheerde Staleirs ende Sebastiane den Hamere tappissiers van deser stede, was betaelt voor haren arbeyt van te behanghene met tappyt serien den choor van der kercken als de keyserlike maiestyt daer quam messe hooren ende van grooten naghelen ende clauwieren die zy daer toe oirboirden.

XVI s.

(1) C'est l'avis de M. E. SOIL DE MORIAMÉ que nous reproduisons ici en nous y ralliant.



prétendre qu'il n'ait pas travaillé pour les tapissiers de Malines. Le contraire semble même logique.

Et, n'a-t-on pas vu des cartons fameux reproduits dans des ateliers différents, même à des époques parfois fort éloignées les unes des autres ?

Toutes ces considérations nous ont préoccupé après avoir examiné une tapisserie qui reproduit quelques physionomies malinoises, sur laquelle nous désirons attirer l'attention.

Aux Musées royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles, est conservée une tapisserie, acquise en 1892 à la vente de la célèbre Collection Spitzer, représentant des épisodes de la légende de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Elle a été reproduite plusieurs fois et notamment, en grand format et en couleurs, dans le Catalogue de la Collection Spitzer (Paris, 1890, t. I). Nous la reproduisons ici en format plus réduit (1).

Elle porte la date de 1518 et ne constitue qu'un numéro d'une série qui dans la collection Spitzer se composait de huit pièces, dont deux grandes de  $5^m \times 3^m65$ , comme celle de Bruxelles. Une des petites,  $1^m75 \times 3^m65$ , représentant l'enlèvement de l'image à la vue d'un prêtre consterné, est conservée à l'Hôtel de ville de Bruxelles; celle-ci ne constitue qu'un panneau, fragment gauche détaché d'une pièce autre que celle des Musées du Cinquantenaire.

Sur le panneau de gauche on voit l'arrivée de Béatrix Soetkens, qui amena l'image d'Anvers à Bruxelles; en quittant le bateau elle remet la statue entre les mains du prince, auquel on a donné les traits de Charles-Quint.

Le panneau central représente le transport de l'image miraculeuse à travers la ville, placée sur une sorte de bran-

(1) Ce cliché, qui a servi pour le « Bulletin des Musées royaux de Bruxelles », n<sup>o</sup> de Juin 1907, nous a été prêté aimablement par l'Administration de cette publication, à laquelle nous adressons, pour ce, nos vifs remerciements.

card que portent, sur leurs épaules, Charles-Quint coiffé de la couronne impériale et son frère Ferdinand.

Sur le panneau de droite, la statue de Notre-Dame, installée dans la chapelle du Grand Serment, est l'objet de la vénération d'un groupe de personnages agenouillés, dans lesquels on reconnaît aisément Marguerite d'Autriche, la Gouvernante des Pays-Bas, Charles-Quint et ses sœurs.

Une figure importante se retrouve à l'avant-plan dans chacun des trois panneaux, celle d'un personnage en houppelande, une grosse canne à la main, contrastant, par son aspect, plutôt familial et réaliste, avec la pompe de la scène qui se déroule derrière lui. Ce personnage, reproduit encore sur un autre panneau de la collection Spitzer, est le donateur des tapis, François de Tassis, maître des postes de l'Empereur. Celui qui, sur le panneau central, se trouve agenouillé en face de lui, serait J.-B. de Tassis, son neveu et successeur.

Tous ces personnages cités ci-dessus, étaient des habitants de Malines, y compris J.-B. et François de Tassis. La particularité de la résidence de ce dernier à Malines, ignorée jusqu'ici, est établie par les inventaires des meubles qui se trouvaient dans son habitation particulière, sise dans la rue du Clos (Blocstraete), dressés peu après son décès, en février et mars 1519 (a. s. 1518), et inédits. (1)

1) *Archives du Chapitre de Saint-Rombaut — Inventaria bonorum*, reg. n° 3.

Ce François de Tassis, fils de Paxin, nommé maître-général des postes de l'empereur Maximilien I, et mort en 1518, avait épousé Dorothee Luytvoldi qui lui survécut. Le 28 février 1507 il acheta pour le service des Postes à Malines, une maison sise dans la rue de la Blanchisserie et fut le fondateur d'une messe à dire tous les vendredis, devant la Sainte-Croix, dans la chapelle de Battel, faubourg de Malines (*Cf. Archives de Malines*, reg. scab. n° 126, f° 154 v°, 1507, 28 février; n° 127, f° 83 v°, 1508, 22 déc. et n° 135, f° 199 v°, 1515, 18 août; *Ibid.*, compte communal 1519-1520, f° 8 v°. It. ontf. van Baptisten de Taxis postmeestere, als executeur van den testamente wylen Franciscus de Taxis... ;

Pour avoir reproduit toutes ces physionomies avec une fidélité qui permet d'identifier les personnages princiers, au premier coup d'œil, il faut que le peintre ait eu l'occasion de les étudier souvent de près.

Si l'on ne peut dénier à un peintre étranger, disons de Bruxelles, la faculté de tracer les traits de ces personnages avec la perfection manifestée, il faut admettre, cependant, qu'un peintre fixé à Malines, dans l'ambiance de la Cour où évoluaient les personnages figurés sur la tapisserie, était mieux placé pour ce faire. Et, il y eut alors à Malines des peintres de grande valeur.

Le sujet représenté, la légende de Notre-Dame du Sablon, est un sujet bruxellois, et, il faut en convenir, un peintre bruxellois était mieux en situation de le traiter, mais, le sujet peut aussi avoir été conçu par un peintre étranger à Bruxelles, qui se serait documenté sur place, ainsi que le fit, en 1602, un tapissier Bruxellois, Jean Raes, qui exécuta des tentures représentant des épisodes de la vie de Saint-Rombaut, inspirés par les petits tableaux conservés encore aujourd'hui en l'église de Saint-Rombaut à Malines (1).

Le carton ou patron de la légende de N.-D. du Sablon, qu'il ait été peint ou à Bruxelles, ou à Malines, peut avoir été reproduit en tapisserie à Malines, si tant est qu'il y eut alors à Malines des artisans en état de les exécuter.

Cette éventualité, aussi, se trouve réalisée.

Dès 1518, le Magistrat malinois accorde son patronage et son encouragement financier à deux maîtres de l'art de la tapisserie, venus tous deux de Bruxelles, *Marc Van Yelingen* et *Jean Van den Damme*. Nous avons vu que ce dernier ouvra-

*Archives du Chapitre de St-Rombaut.* Protocoles du notaire Jo. Beysier, n° 233 v°, 22 avril 1518. Procuration donnée par « Franciscus de Taxis filius Paxini »).

(1) Une notice sur ces tapisseries paraîtra en 1925, année jubilaire de Saint-Rombaut, dans le *Bulletin du Cercle Archéologique de Malines*.

geait des tapis, tissés d'or et de soie, et l'autre est qualifié de *Maître*, dans les documents d'archives.

La tapisserie de la légende de N.-D. du Sablon, reproduite ici, offerte en don par François de Tassis, en hommage pieux à une Vierge qu'il vénérât d'une façon particulière, assurément, porte la date de 1518. De plus, l'inscription nous informe qu'au moment où la tapisserie fut achevée, le donateur était décédé, soit postérieurement au 22 avril 1518.

Le rapprochement de la date de cette tapisserie avec celle de la présence à Malines des deux maîtres tapissiers, mentionnés plus haut, nous suggère l'idée que François de Tassis, qui commanda les tapis de son vivant, pourrait ne pas être étranger à l'arrivée de ces maîtres tapissiers à Malines, où il les aurait fait venir pour pouvoir y voir et y suivre l'exécution de sa commande.

Conjectures, dira-t-on très judicieusement, mais attribuer la confection de ces tentures à un atelier de Bruxelles, n'est-ce pas non plus une conjecture ? Dispose-t-on d'un argument péremptoire pour en déterminer l'origine ? Dans ces conditions il n'existe aucune entrave à ce qu'un jour la conjecture d'une fabrication malinoise soit confirmée par des documents.

Si on parvenait à retrouver les comptes de l'exécution testamentaire de François de Tassis, confiée à son neveu J.-B. de Tassis, nous serions éclairés d'une façon sûre à ce sujet.

Quoiqu'il en soit, et pour en revenir aux produits de l'industrie malinoise, on peut affirmer qu'à Malines on manufactura des tapisseries artistiques, tissées d'or et de soie.

Le contrat, analysé au début de cette étude, par lequel *Jean Van den Damme* s'engagea, en 1529, à exécuter une série de pièces de tapisserie, représentant les 12 mois, tissées de ces fils précieux, en constitue une preuve irrécusable.

Quant au sort de ces dernières tapisseries, il est intéressant de rapprocher de cette commande la déclaration de Damien de Goes, l'ambassadeur en Flandre de Jean III, roi de Portugal, qui dans une lettre, datée de 1530, écrivit d'Anvers à l'infant dom Ferdinand, qu'il avait commandé à un marchand d'Anvers l'exécution de la riche tapisserie qui devait représenter les douze mois de l'année<sup>(1)</sup>. Il ne manque à cette déclaration que le nom du tapissier ; eu égard à la date et au sujet, celui de *Jean Van den Damme* y trouverait, assez naturellement, sa place.

Les ateliers malinois du xvi<sup>e</sup> siècle paraissent avoir été bien montés. Ils avaient à leur disposition des peintres de talent, habitant cette ville, dont la collaboration avec les ateliers bruxellois est connue, et des teintureriers importantes fonctionnaient dans ses murs, au service des drapiers, alors fort nombreux ici.

Pour mieux outiller ces dernières, le Magistrat accorda des faveurs à des artisans venus d'ailleurs pour enseigner leur technique aux ouvriers du terroir. Tel était l'italien *Jan-Baptiste, de schaerlaken verwere*, teinturier en écarlate, mandé ici, en 1526, pour initier à sa méthode, le malinois Jean de Cuyper. *Michel, Carekot* était un teinturier en bleu auquel la Ville accorda en 1533 des gratifications pour avoir exercé son métier en cette ville. Un autre teinturier en bleu, nommé *Jan de blauwverwere*, habitait la rue Sainte-Catherine en 1514. Les compagnons teinturiers étaient, du reste, assez nombreux à cette époque pour être groupés en corporation sous le patronage de Sainte-Catherine. Au jour de la fête de cette Sainte, ils avaient fait célébrer, en 1513, un

(1) Cfr. A. RACZYNSKI. *Les Arts en Portugal*, Paris. 1846-1847.

service en l'église de Saint-Jean. Cette corporation conserva longtemps encore son importance car, en 1535, Jean Van Middendonck, un échevin local, lui légua une somme pour constituer une rente dont le produit couvrirait les frais d'une messe à célébrer le Dimanche à leur autel, érigé en cette église (voir annexe XI, c). La corporation des teinturiers connut plus tard des mauvais jours dont les particularités ont été publiées (1).

Quelques noms de peintres malinois qui fournirent des cartons ou modèles pour tapissiers sont connus.

Il en est d'illustres, comme ceux de *Michel Coxie* et de *Jean Bol*, d'autres de réputation plus modeste.

Nous croyons bien qu'il faut considérer la peinture à la détrempe, qui s'exerçait dans un grand nombre d'ateliers malinois, comme un mode de peinture au service des tapissiers. Elle occupait une infinité de pinceaux, dont seulement quelques uns ont été signalés.

*Boides, Guillaume*, à la fois peintre et orfèvre, natif de Malines, séjourna en Italie, où il fut reçu bourgeois de Ferrare en 1544. Il peignit pour Hercule II, duc de Ferrare, des cartons représentant des grotesques, des paysages et des vues de villes, Reggio entre autres. Il quitta le service de la famille d'Este en 1555.

Il nous semble qu'il y a un rapprochement à faire entre ce *Boides, Guillaume* et *Boy* ou *Boyen, Guillaume*, peintre, sculpteur et architecte malinois, qui, en 1558, entra au service du roi de Suède, Gustave Wasa, comme peintre de portraits,

(1) Cfr. G WILLEMSSEN, *Les grèves des foulons et des tisserands et le règlement général de la draperie malinoise de 1544*, in : *Bulletin du Cercle Arch. de Malines*, t. 20, 1910, et F. DONNET, *Une requête des Teinturiers Malinois au XVI<sup>e</sup> siècle*, in *Ann. du Congrès d'Arch. de Malines*, 1911.

et fut plus tard au service de ses successeurs, comme sculpteur et architecte.

Et, ne serait-ce pas toujours ce même artiste qui sous le nom de *Buyens Guillaume*, peintre, figure, en acheteur, dans l'acte d'une vente d'objets mobiliers, tenue à Malines le 6 juillet 1517 ?

Ces noms *Buyens*, *Boyen*, *Boides* ne paraissent pas éloignés l'un de l'autre et pourraient se rapporter à une même personne du nom patronymique *Buydens*, mieux connu à Malines.

Dès lors la biographie de cet artiste serait un peu mieux éclairée. Peintre à Malines en 1517, passant peut-être à Anvers, ainsi qu'il a été dit, pour se rendre successivement en Italie et en Suède, il termina ses jours à Stockholm en 1592 (1).

Un autre peintre de cartons pour tapisseries, *Charles de Riddere*, se fit inscrire, en 1544, dans la gilde de St-Luc, à Anvers.

Mieux connu, comme tel, est *Michel Coxie*. Actif dans ce genre dès le début du xv<sup>e</sup> siècle, il fut chargé de peindre, en 1552, pour l'Hôtel de ville de Bruxelles, le jugement de Salomon. Plus tard, il composa les cartons des tapisseries destinées à l'ameublement du palais de l'Escorial, à Madrid. Entre autres sujets, il traita l'Histoire de Cadmus. Pendant son séjour à Bruxelles le nonce Bentivoglio procura au cardinal Borghèse Scipion Caffarelli, une tapisserie longue de

(1) Cfr. E. MUNTZ. *Histoire de la Tapisserie*. Paris, 1878-1884 ; G. CAMPORI. *L'arrazzerio Estense*, Modène, 1876 ; F. DONNET. *Guillaume Boy*, in *Bull. du Cercle Arch. de Malines*, t. 20, 1910 ; H. CONINCKX. *Les artistes malinois à l'étranger* in *Ann. de l'Ac. roy. d'Arch. de Belgique*, 1913. *Archives du Chapitre de Saint-Rombaut. Inventaria bonorum*, reg. 1517, 6 juillet.

(2) Cfr. E. NEEFS. *Histoire de la peinture à Malines*, et ALPH. WAUTERS. *Op cit.*

# ANNALES

—  
TOME LXXII (7<sup>e</sup> série, Tome II)

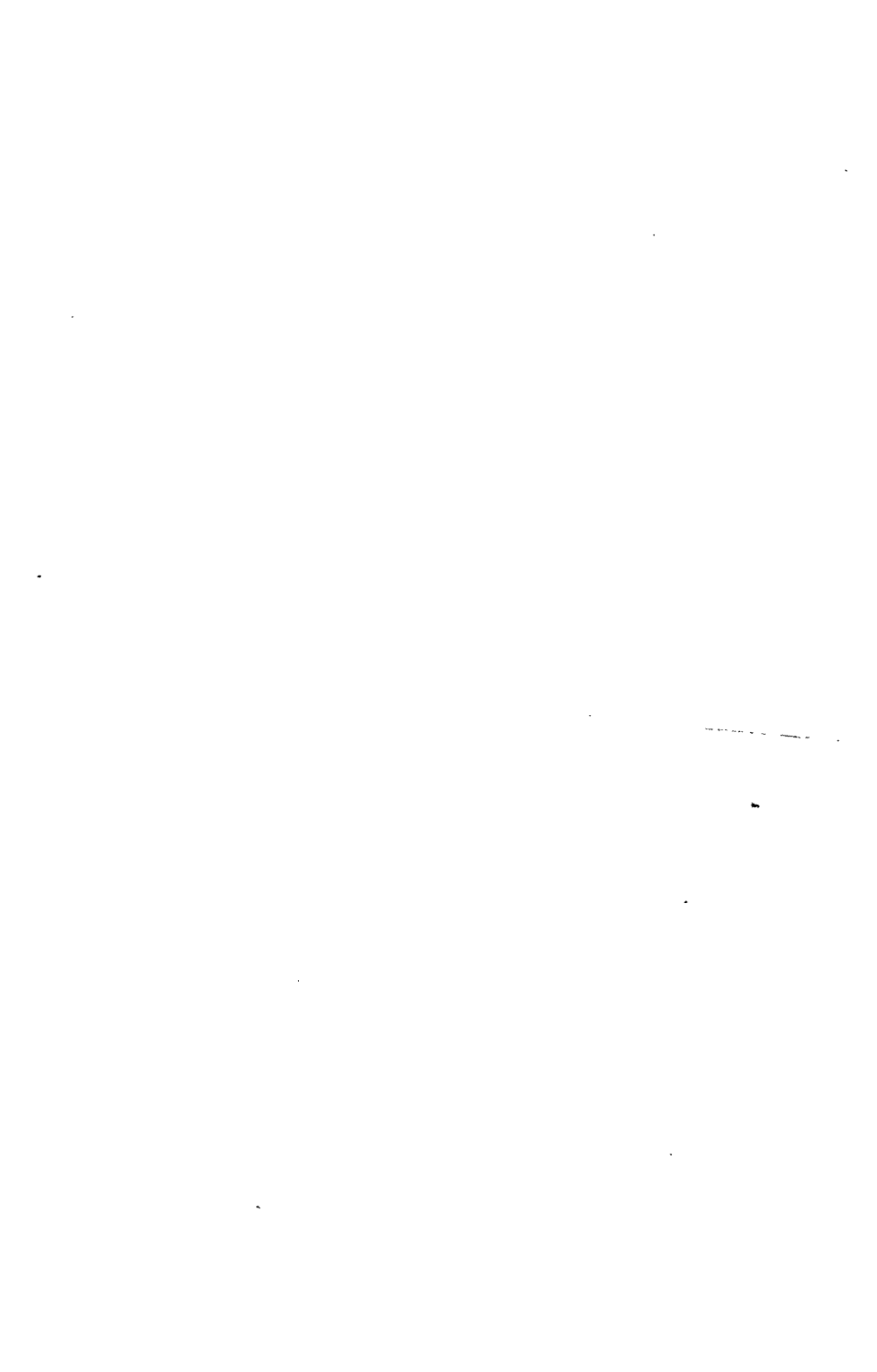
## — TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Composition du bureau et liste des membres de l'Académie pour l'exercice 1924 . . . . .	I-XII
Le Brabant protohistorique et légendaire, par M. Louis STROOBANT . . . . .	5
L'expansion tournaisienne aux XI <sup>e</sup> et XII <sup>e</sup> siècles, par M. PAUL ROLLAND . . . . .	175
Un financier et Mécène gantois du XV <sup>e</sup> siècle, Laurent de Maech, par M. VICTOR FRIS . . . . .	221
Le Ms. musical M. 222 C. 22, par M. CH. VAN DEN BORREN . . . . .	272
Le culte de N.-D. op 't Stocxken à Anvers, par M. l'abbé L. PHILIPPEN . . . . .	304









16 aunes et représentant l'Histoire de Samson. Les cartons en avaient été exécutés par un peintre malinois, sans doute Michel Coxie (2).

*Marc Willems* (1527-1561), élève de Coxie, mit son crayon et son pinceau à la disposition des verriers, des peintres-décorateurs et des tapissiers (1).

*Jean Bol* (1533-1593), travailla pour les tapissiers de Bruxelles. Il peignit très bien le paysage, particulièrement en détrempe et en miniature (2).

Il existe une gravure d'une tapisserie représentant la Fuite en Egypte, sur laquelle on lit ces mots: «Johannes Bol, Inventor» (*Collection Muciel* à la Bibliothèque du *Musée des Arts Décoratifs* à Paris, album 294, n° 12).

*Henri Boons*, peintre en détrempe, fils de Jean, devint franc-maître à Anvers en 1577 et bourgeois de cette cité le 14 décembre 1581 (3).

*Michel Verhayck*, fut au xvi<sup>e</sup> siècle un peintre qui fit de la peinture en détrempe. *Guillaume Verhayck* est connu comme tel en 1619 et *Jean Verhayck* aussi de 1622 à 1679 (4).

*Lancelot Lefebure*, né de Charles, en 1585, à Malines, devint bourgeois et maître peintre à Bruxelles le 13 avril 1609. Depuis sa jeunesse il avait peint des cartons pour les tapissiers. A l'âge de 65 ans il obtint du Magistrat de Bruxelles, en récompense des services qu'il avait rendus à l'industrie, l'exemption ordinaire de la garde et des accises (5).

*Lambert de Hondt*, de Malines, entra dans le métier des

1) Cfr. E. NEEFS, *op. cit.* et ALPH. WAUTERS, *op. cit.*

2) Cfr. E. NEEFS, *op. cit.* et ALPH. WAUTERS, *op. cit.*

3) Cfr. E. NEEFS, *op. cit.*

4) Cfr. E. NEEFS, *op. cit.*

5) Cfr. ALPH. WAUTERS, *op. cit.*

peintres de Bruxelles le 10 mars 1679. Il travailla surtout pour les tapissiers (').

Grâce à cette documentation variée, il ne subsiste pas de doute sur la participation importante des ateliers malinois à la production artistique de tapisseries historiées ou à sujets décoratifs.

Les produits de ces ateliers étaient vraisemblablement destinés, pour la plupart, à la clientèle du dehors, mais, ils ont dû trouver parmi les fonctionnaires de la Cour de Marguerite d'Autriche et parmi les membres du Grand Conseil, des clients favorables à quelques acquisitions. Par l'examen des inventaires mobiliers de certains habitants malinois, on est renseigné sur l'existence de pièces de tapisserie chez plusieurs d'entre eux. Si toutes ces pièces ne doivent être considérées comme sorties des ateliers malinois, au moins est-on en droit de présumer qu'il en fut ainsi pour un certain nombre d'entre elles. Aussi sera-t-il intéressant, à plus d'un point de vue, de passer en revue les tapisseries historiées et autres pièces décoratives, tissées de laine appartenant aux siècles antérieurs, que nous avons été à même de relever dans les édifices publics et dans les habitations privées de la ville de Malines.

La plus ancienne citation de tapisseries à Malines date de 1486; on les signale accrochées, en grand nombre, aux façades des habitations, à l'occasion de l'entrée de l'empereur Maximilien.

Plus tard, on en trouve un peu partout, dans les bâtiments communaux, dans le palais de Marguerite d'Autriche, dans les édifices religieux et dans les habitations particulières.

Pour les tapisseries appartenant à la *Ville*, rappelons les

1) *Cfr.* ALPH. WAUTERS, *op. cit.*

commandes faites en 1528, à *Pierre Van Houmole*, de tentures pour la salle du décanat et à *Jean Daems* d'une tenture pour la salle des receveurs (voir annexe iv).

On ne connaît pas toutes les tapisseries de la Ville, mais une lettre du Magistrat, du 1 juillet 1567, prouve bien qu'elle en détenait une certaine quantité en magasin. Par cette lettre le Magistrat autorise l'échevin Wyns à mettre à la disposition des marguilliers de l'église de Saint-Rombaut, certaines tapisseries de la ville, dont on se servait pour orner l'autel, qui était dressé tous les ans devant le chœur, le premier Dimanche de juillet, jour de la fête patronale de Saint-Rombaut (\*).

Le *palais de Marguerite d'Autriche* était somptueusement décoré « de ces exquisés tapisseries faictes de fils d'or et de soie, enlesquelles estait contenue l'histoire et assez grans personnaiges, comment N<sup>re</sup> Sgr Jesus-Christ est au Jardin d'Olivés priant Dieu son père, et comment il porte la croix pour y recevoir mort et passion » (\*).

Un inventaire du mobilier de ce palais dressé en 1516, mentionne en fait de tapisseries : trois pièces de l'histoire d'Alexandre le Grand dont deux mélangées d'or, d'argent et de soie ; trois pièces du *Credo* de même travail ; quatre pièces de l'Histoire de Sainte-Hélène tissées de laine seulement ; deux pièces des sept sacrements, l'une belle et bien riche, d'or et de soie ; quatre pièces de l'Histoire d'Esther ; six pièces de la tenture de la cité des Dames (3).

1) Cfr. *Inventaire des Archives de Malines*, t. IV, p. 198.

2) Cfr. J. J. ALTMAYER. *Marguerite d'Autriche*. Liège, 1840.

3) Cfr. Inventaire de Marguerite d'Autriche de 1516 publié par LE GLAY dans *la Correspondance de l'empereur Maximilien I<sup>er</sup> et de Marguerite*, t. II, p. 485 et reproduit dans le *Cabinet de l'amateur et de l'Antiquaire*, t. I, pp. 215 et 270; l'inventaire de 1523 publié par MICHELANT dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3<sup>me</sup> série, t. XII.

La collection de photographies de tapisseries, formée par Maciet de Paris, contient les reproductions de deux tapisseries appartenant jadis à Marguerite d'Autriche et qui sont entrées plus tard dans la collection de MM. Bacri de Paris. Chacune de ces tapisseries contient diverses armoiries dont celles de Marguerite d'Autriche et d'autres membres de sa famille. Les armoiries diffèrent sur l'une et sur l'autre mais chacune porte ces deux devises de Marguerite :

1<sup>o</sup> *Fortune infortune fortune*

2<sup>o</sup> *Manus Dei protegat me* (1).

Dans les *édifices religieux* nous avons pu relever quelques tapisseries dont les mentions suivantes :

De la chapelle de Saint-Corneille, en l'église de Saint-Rombaut, avait été enlevé, le 2 octobre 1572, par les soldats du duc d'Albe « un tapis qui n'avoit encoire mis en œuvre, tout neuf offert pour la décoration de la ditte chapelle faict à l'anticq ymaginé de belles fleurs, bronegaaignes (branchages) et oyseaulx, estant de quatre aulnes de long et trois de large, ouvraige d'Anvers » (2).

La chapelle de N.-D. des miracles, en cette même église, avait reçu en 1622, comme décoration, trois tapis représentant des scènes de la vie de la Sainte Vierge. Chacun mesurait 36 aunes et ils avaient été payés 648 florins, à raison de 6 florins l'aune, au moyen de diverses aumônes recueillies par une âme dévôte. L'un des tapis représentait la Naissance de l'Enfant Jésus ; la désignation de la scène du second tapis a été omise ; la troisième scène était la Présentation de la Sainte Vierge au temple (3).

1) *Cfr. Collection Maciet*, à la Bibliothèque du Musée des Arts décoratifs à Paris, album 294, n° 12.

2) AZEVEDO *Vervolg der Cronycke van Mechelen*, 1572-1576, p. 278.

3) *Comptes de l'église de Saint-Rombaut*, 1622.

La chapelle de Saint-Nicolas en la même église, était entretenue par la Corporation des Merciers. Elle avait reçu en 1510, en vue de sa décoration aux grands jours de fête, une tapisserie représentant des animaux, appelée de ce chef la Venaison, « de Veneson ». Une note en marge nous apprend que cette tapisserie déposée dans la maison de l'abbé van Bemont, fut vendue à sa mort, en 1578, à l'insu des membres de la corporation

Cette même chapelle possédait un coussin recouvert d'une pièce de tapisserie représentant l'Agneau (1).

Le couvent de Leliendael possédait en 1572, différents tapis, enlevés alors par les soldats du duc d'Albe. La déclaration faite à cette occasion fait état de deux grandes et belles tapisseries pour suspendre dans l'église, et d'un grand et beau tapis qu'on étendait devant le maître-autel aux grandes fêtes (2).

Un siècle plus tard, en 1676, l'Abbé du même couvent commanda au tapissier bruxellois Henri Reydaems 103 aunes de tapisseries, pour l'autel au prix de 12 florins l'aune (3).

Dans les *habitations particulières* les pièces de tapisseries étaient variées. Nous avons eu l'occasion de parcourir une série d'inventaires et d'actes de vente de mobilier enregistrés par notaire durant la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle (4). Nous y avons relevé : des tentures murales à sujets, historiés et autres ; des tentures de lit, à verdure ; des tentures à garnir les fenêtres ; des tentures à garnir les portes ; des lodiers ou couvertures de lit ; des ciels de lit ; des enveloppes de cous-

1) *Arch. communales. Merciers*, Reg. S. III, n<sup>o</sup> 1, 1510, f<sup>os</sup> 12 v<sup>o</sup> et 13 v<sup>o</sup>.

2) AZEVEDO. *Chronycke van Mechelen*, op. cit., p. 294.

3) *Begynsel en voortganck des cloosters van Leliendael*. Manuscrit p. 326. Bibl. roy à Bruxelles.

4) *Archives du chapitre de St.-Rombout Inventarie bonorum*, 7 registres.



sins ; des tapis de table ; des garnitures de bahuts et de bancs (voir annexe XII).

Ces inventaires concernent l'ameublement d'habitations de seigneurs, membres du Grand Conseil, parmi lesquels Jérôme Busleyden, Jean Sucket et Pierre Lapostole, celui de dignitaires de la Cour et aussi celui de personnages de situation plus modeste.

Ces documents sont pleins d'intérêts de différente nature. Ils nous renseignent sur l'état civil et le séjour jusqu'ici ignorés de certaines personnalités, tel François de Tassis, maître des Postes ; sur le genre de mobilier et sur sa valeur marchande à cette époque ; sur la composition de plusieurs bibliothèques (').

Nous en avons extrait, pour cette étude, ce qui avait rapport aux tapisseries.

La provenance de celles-ci y est exceptionnellement indiquée. A part les tapis de Turquie qu'on rencontre assez nombreux, et dont il existe même une contre-façon enregistrée, il n'y a mention qu'une fois pour chacune des villes d'*Enghien* (1518, 4 novembre, inventaire Busleyden) ; de *Gand* (1518, mai, invent. Barradot) ; d'*Audenarde* (1518, 28 février, invent. de Tassis) (voir annexe XII) ; d'*Anvers* (1572, voir p. 60).

Les sujets des tentures murales sont le plus habituellement religieux, scènes bibliques ou effigies de Saints, plus rarement des paysages avec animaux, des portraits princiers, des sujets de fantaisie, des armoiries, des devises.

Nous en signalons quelques-uns dans l'ordre chronologique des documents transcrits dans l'annexe XII.

L'Annonciation (1510) ; verdure avec personnages (1515) ; tapisseries en vert et bleu avec personnages en armes (1514) ;

1) Notre collègue M. Rob. Foucke a publié certaines de ces listes de livres.

bêtes fauves vivantes et mortes (1514) ; l'histoire de Jérémie (1518, inventaire Busleyden ; les Egyptiens (idem) ; portrait avec armoiries d'Albert le Grand (idem) ; représentation d'Hercule (idem) ; verdure avec femme à cheval (idem) ; deux Annonciations (idem) ; représentation de Moïse (idem) ; vigne et raisins (1514) ; l'histoire de Darius (idem) ; oiseaux (idem) ; tapisserie de Gand (1518) ; Saint Grégoire le Grand (1531) ; 7 pièces dont 3 grandes avec banderolle portant : *payx, loyaulle mariatye garde* (1532, inventaire P. Lapostole) ; la Sainte Vierge ; Christ portant la croix ; fine tapisserie de soie avec grand nombre de personnages ; bêtes fauves ; la fiancée ; 4 tapisseries avec griffons (1536) ; l'histoire d'Esther ; le roi Salomon (1539) ; l'histoire de Suzanne (1540) ; les figures de la Vierge et de Saint Joseph ; la figure de Jésus.

Les couvertures de lit ou lodières, nommés en flamand « sargien » quand ils n'étaient pas faits de fourrure, de lisières ou de poils, ce que, dans ces cas, on notifiait, étaient faits de pièces de tapisseries *tappyt-sargien*, à sujets ou dessins.

Il s'en trouve ainsi à rayures vertes (1514) ; avec des petits lions dans les coins (1514) ; à rayures bleues, rouges et jaunes (1514) ; avec petits lions et lapins (1515) ; avec armoiries ; avec petits perroquets ; à verdure (1518) ; à carreaux ; avec personnages sauvages ; avec fontaine (1532 et 1536) ; à petites fleurs (1541).

Les coussins étaient souvent recouverts d'une enveloppe dont la face supérieure était faite de tapisserie et l'inférieure d'une feuille de cuir (« une doussaine de bons coussins de la sorte de la bonne tappytserie »).

Les pièces de tapisserie représentaient : de la verdure (1510) ; un pellican (1514) ; une chèvre (1514) ; des petits chiens (1514) ; des armoiries ; des lapins ; trois lys et trois roses ; une vigne

(1514); avec la devise « Jusque la fut bon » (1523, invent. Jean Sucket).

Quelques glanures éparses nous renseignent encore l'existence de tapisseries dans d'autres immeubles.

L'Hôtel des comtes d'Hoogstraeten était décoré au xv<sup>e</sup> siècle d'une série de tapisseries représentant l'histoire de Griseldi. Elles furent livrées, en 1584, par le Sr de Fama au Sr de Maulde, après la reddition de Malines, comme butin de guerre et transportées à Bergen-op-Zoom (1).

Une maison de la rue N.-D., servant actuellement de local au Cercle catholique, fut vendue en 1626, avec ses tapisseries garnissant trois des chambres, et ses cuirs dorés garnissant deux autres chambres, par le colonel Guillaume Standley à Maximilien van der Gracht (2).

Dans l'inventaire dressé en 1752 du mobilier du comte Charles de Coloma, garnissant l'immeuble occupé avant 1914 par M. J. Wiltmann, à la Mélane, sont renseignées des tapisseries représentant l'Arche de Noë (3).

Cette même maison possédait encore en 1878 une autre série de tapisseries, alors mises en vente par le propriétaire de l'immeuble, feu le chanoine De Coster. Une circulaire annonçant cette vente les présente comme suit : « Ces tapisseries de bonne école, forment une garniture complète de salon et représentent des délassements de grands seigneurs à la campagne, chasse, musique, etc. »

La garniture se compose de quatre grands et un petit panneaux, mesurant en hauteur 3 mètres 13 centimètres et en

1) DE SAINT-GENOIS. *Les mémoires généalogiques pour servir à l'histoire des Pays-Bas*, Amsterdam, 1780. Cfr. *Bull. du C. Arch. de Malines*, T. XI, 1901, p. 289.

2) Cfr. *reg. scab.* n° 247, fo 71 v°.

3) Cfr. *Protocoles du notaire de Quartemont*, 17 juillet 1752.

largeur le plus grand 4<sup>m</sup>75, le second 4<sup>m</sup>65, et les deux autres chacun 2<sup>m</sup>36. Le petit, placé au-dessus de la porte, a 1<sup>m</sup>57 de haut sur 1<sup>m</sup>50 de large.

N'ayant jamais été déplacées, ni restaurées, ces tapisseries ont encore leur bordure primitive d'un dessin uniforme. Elles ont conservé la fraîcheur des couleurs et sont en très-bon état de conservation ».

Une lettre du propriétaire adressée à feu A. Pinchart dans les notes duquel se trouvent ces documents (Bibl.roy.) l'informe « que les tapisseries ne portent aucune marque de fabrique et il n'y en a jamais eu, car, non seulement les bordures ont été conservées, mais la lisière même est intacte. Tout est encore dans l'état où ils ont été placés primitivement ».

L'Hôtel de Grimbergen, rue du Bruel, habité jadis par la famille van den Branden de Reeth, morcelé aujourd'hui, possédait aussi quelques panneaux de tapisserie qui figurèrent, en 1882, à l'Exposition retrospective des arts industriels, tenue à Gand, dans les salles du Casino. Ils furent catalogués comme suit : 1<sup>o</sup> Port et Marché aux poissons, dans le goût de Teniers, 2<sup>o</sup> la Ferme, 3<sup>o</sup> le Repos des Chasseurs, 4<sup>o</sup> l'Hiver, 5<sup>o</sup> l'Été. Deux de ces tapisseries étaient signées De Vos.

### C. ARTISANS.

Les tapissiers Malinois sont désignés dans les documents d'archives par diverses dénominations.

La plus ancienne est celle de *tapytwevere* (tisseur de tapis); elle paraît dès 1354 et s'emploie encore en 1710. En 1446, tandis que l'Association des artisans est qualifiée de : « ambachte van *tappytmakers* » il s'en trouve d'entre eux qu'on dénomme *tappytwerckers*. Cette dernière dénomination se rencontre encore en 1618 et est juxtaposée au mot *haere-*

*wewers* (tisseurs de tapis de poils) comme équivalente à celle-ci (« *gesellen van de tapytwerckers gheseyt haere-wewers* »).

D'autre part, les *tappytmakers* auxquels on octroie, en 1446, un nouveau « rôle » ou règlement, sont bien incontestablement des tapissiers d'art, car, ce mot sert au xvi<sup>e</sup> siècle, à qualifier tous ceux qui sont connus comme tels. Au reste, les *legwerckers* qui apparaissent peu après, en 1466, appartiennent, sans aucun doute, à cette même catégorie. Cette dernière dénomination leur fut appliquée probablement, à la suite de l'adoption d'une mode nouvelle dans la disposition du métier, qui primitivement dressé verticalement fut, à cette époque, aussi couché horizontalement, d'où l'appellation française : métier à basse-lice, par opposition à celle de haute-lice.

Il existe dans l'emploi des qualificatifs une telle confusion qu'il est impossible de déterminer exactement ce qu'on entend par chacun d'eux.

Du conflit qui avait surgi, en 1549, entre *Nicrise Van Horicke* et les autres membres de la Corporation, il semble bien que tous les tisseurs de tapis, quelque fût la dénomination qu'on leur accorda, appartenrent à la même corporation, mais, que, d'autre part, le tisseur de tapis de poils, installé comme tel, ne put s'occuper du tissage de tentures ou de celui de couvertures (voir annexe VII).

En 1618 les mots *tapytwercker* et *haerenwever* sont associés comme synonymes (voir annexe XI, B.) (1).

1) Dans cette étude nous ne nous sommes pas préoccupé des tisseurs dits *haerewewers* parcequ'il semble que leur travail consistait dans la confection de nattes ou tapis de poils de tous genres, à l'exclusion de celle de tapisseries artistiques. Ils utilisaient les poils de cheval, bœufs, vaches, veaux, boucs, chèvres, et autres animaux semblables, poils, qu'ils se procuraient chez les tan-

Jamais l'un de ceux-ci n'est accolé aux mots : *tapychier*, *tappytmaker* ou *legwercker*, ni ne lui est substitué.

Il semble donc bien que ces trois derniers qualificatifs désignent bien nettement les artisans qui s'occupaient de tapisseries d'art, d'autant plus que ceux qui sont connus comme tels, ne sont jamais désignés par un autre qualificatif.

Seul le mot *tapytwevere* est employé indifféremment et la portée de sa désignation reste vague.

De ces considérations il ressort que les tapissiers d'art ont travaillé à Malines de 1446 à 1628.

LISTE DES ARTISANS  
en ordre chronologique.

*Jean de Malines*, tisseur, en Italie, vers la fin du XIII<sup>e</sup> ou au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, y interpréta des dessins fournis par des artistes peintres (voir chapitre HISTORIQUE).

neurs. De leurs rapports avec les membres de cette corporation il résulta quelques conflits dont les archives gardent les traces. On trouve dans les archives d'autres documents encore relatifs à leur métier, dont nous donnons ici les indications;

1<sup>o</sup> *Chronologische aenwijzer*, 1560, 1 décembre fo 46. Ordonnance relative au commerce des poils concernant la corporation des tanneurs et celle des tapissiers. Il y est question d'un règlement de 1484.

2<sup>o</sup> *Inventaire des Archives*. T. VI. p. 101, n<sup>o</sup> 3. 3 juillet 1566. Ordonnance relative au lavage des poils dans les rivières.

3<sup>o</sup> *Ordonnances du Magistrat*. S. VII, n<sup>o</sup> 1, fo 167. 1617.

Requête dans laquelle la Corporation expose que ses moyens ne lui permettent pas d'entretenir un vitrail en l'église de Saint-Catherine.

4<sup>o</sup> *Policyboek*, 1612-1633.

fo 17 — 15 oct. 1618. concernant leur versement à la caisse de secours mutuels.

fo 138 — 8 mai 1623. concernant la rémunération des contrôleurs.

5<sup>o</sup> *Archives de l'Eglise de Saint-Jean Livre des Rentes* 10 Jan 1710. Document relatif à un différend entre doyen et membres de la corporation.

6<sup>o</sup> *Ibidem* : *Comptes de l'église 1714-1716*. — 21 9<sup>bre</sup> 1713. Achat d'un tapis de pied pour le chœur, payé 24 florins à Jacques Cools.

« *Jakes de Malinnes, tapissieres* », résidant à Tournai en 1350, fut condamné à cent s. « pour fêrir Jehan de Bue, tapisseries ». (CHAN. DE HAINES. *Documents concernant l'histoire de l'art dans la Flandre*, T. I, p. 370).

*Inghelbert, tappytwevere*, habitait la rue Ste Catherine en 1354. (Arch. commun. : FONDS VAN GASTER. Acte scabinal de 1354).

*Jean van Heyste, tappytwevere*, figure en 1370 parmi les habitants qui contribuèrent par leurs dons à la confection de la nouvelle châsse de Saint Rombaut. (DE MUNCK. *Leven van St-Rombaut*. 1<sup>o</sup> LIX).

*Pierre Van Lymmene, tappytwercker*, fils de feu Henri, originaire de Tirlemont ; se fait inscrire dans la bourgeoisie malinoise au 3 août 1446.

*Jean de Coster, tappytwercker*, fils de feu Henri, originaire de Ruysbroeck, devint bourgeois de Malines à la même date que le précédent.

*Henri Van Steenhoven, tappytwercker*, fils de feu Henri, originaire de Vilvorde, devint bourgeois de Malines à la même date que les deux précédents.

*Jean Breughelman, beckere oft tappytwevere*, fils de feu Pierre, originaire de Malines, devint bourgeois de Malines à la date du 10 mars 1464.

*Adrien Stevens, tappytwevere*, fils de feu Arnold, originaire d'Anvers, fut admis dans la bourgeoisie malinoise à la date du 10 mars 1464.

*Gauthier Vernoyen, leywercker*, fils de feu Gauthier, originaire de Saint-Trond, fut admis dans la bourgeoisie malinoise, le 13 juin 1466.

*Gauthier Van der Cammen, tappytwevere*, originaire de Syne près de Londerzeel, devint bourgeois de Malines, à la date du 16 juin 1467.

*Torren Belten*, *legwerker*, fils de feu Herman, originaire d'Enghien, devint bourgeois de Malines à la date du 8 novembre 1469.

*Weyn Van Cothem*, *legwercker*, fils de feu Weyn, originaire de Lennick-Saint-Martin, dans le pays de Gaesbeek, devint bourgeois de Malines le 27 août 1471.

*Bartholomé Van Assche*, *legwercker*, fils de Laurent, originaire de Grimbergen, devint bourgeois de Malines le 14 février 1472 (n. s.), et fut un des répondants de Jean Van der Arken, qui suit, lors de son admission comme bourgeois.

*Jean Van der Arken*, (ou *Erken*), *legwercker*, originaire de Bruxelles, est un des répondants de Barth. Van Assche, qui précède, lors de son admission comme bourgeois et il fut admis comme tel le 8 août 1472.

*Pierre de Huysheer*, *tapytwerker*, fils de Pierre et de Yde Van Boven, alla s'établir à Anvers en 1472. Il s'y maria avec Alyt Wils, fille de Wantier, en 1476. (voir : F. BONNET, *Documents pour servir à l'histoire des ateliers de tapisserie de Bruxelles, Audenarde, Anvers, etc.* Bruxelles, 1898, p. 56).

*Gommaire Pauwels*, *tappytwevere*, fils de Guillaume, fut admis dans la bourgeoisie Malinoise le 17 octobre 1475.

*Jan de Mechelure*, *legwerckere*, était fixé à Anvers, au 6 mai 1475, et se déclare débiteur d'une somme d'argent, vis-à-vis d'un autre habitant de cette ville. (*Archives d'Anvers : Actes scabinaux* n° 87, 1475, vol. 1, f° 18).

*Pierre Van den Calsteren*, *legwerker*, est mort dans la paroisse de Saint-Jean, en 1478 (voir : *Archives de l'église : Comptes de l'église*, reg. 1477-1482, f° 2 v°).

*Jean Dierix alias Vaerlaer*, *tapytwevere*, fut un des répondants de Jean Diericx, lors de son admission comme bourgeois de Malines, à la date du 4 juillet 1482. Il habitait alors hors de la Porte d'Adeghem.



*Renier Vrancaë, tapytwevere*, fils de Guillaume, originaire de Tongres, devint bourgeois de Malines le 22 mars 1485.

*Henri Van den Driessche, tappytwevere*, fils de Jean, originaire de Diest, fut admis bourgeois de Malines, le 22 mars 1485.

*Pierre Mast, tappytwevere*, fils de feu Gauthier, originaire de Herenthals, fut admis bourgeois de Malines, le 5 juin 1587.

*Henri Jolyt, legwerker*, fils d'Antoine, originaire de Louvain, fut admis bourgeois de Malines, le 19 mars 1495.

*Gérard Lauwereys, legwerker*, fils de feu Gérard, originaire de Leeuwe, fut admis bourgeois de Malines, le 26 août 1496.

*Adrien Van den Perre, tapytwercker*, devint propriétaire, le 15 juin 1499, de la moitié d'une maison sise au Court Fossé aux Poils (*Reg. scab.*, n° 116, f° 148).

*Jean Mynens, tapytwever*, fils de feu Léonard, originaire d'Anvers, devint bourgeois de Malines le 2 mai 1503.

*Jean de Wintere, leghwercker*, fils de Jean, originaire de Diest, devint bourgeois de Malines le 29 novembre 1507.

*Eustache van der Eyken, legwerker*, fils de Libert, originaire de Diest, devint bourgeois de Malines le 18 juin 1510.

*Josse Vereycken, tapytwevere*, fils de feu Gilles, originaire de Merchtem, devint bourgeois de Malines le 5 juillet 1511.

*Aerdt van den Schrieck, tapytwevere*, fils de feu Jean, originaire de Haecht, devint bourgeois de Malines le 10 avril 1513. Il fut un des répondants de l'admission de Jean de Lathouwere en 1530.

*Guillaume Verborgh, tapytwercker*, fils de feu Gauthier, originaire de Wespelaer, devint bourgeois de Malines le 3 mars 1514.

*Jean Bogaert, tapytwevere*, demeurant derrière le « papegay » achète quelques objets dans des ventes tenues le 17 et le 27 mai 1516 (*Arch. du Chapitre : Reg. Inventaria bonorum*, n° 2).

*Jacques Vranx, tapytwevere*, demeurant près du cimetière de l'église de Saint-Jean achète un objet dans une vente tenue le 1 décembre 1518. (*Arch. du Chapitre: Reg. Inv. bon.*, n° 2).

*Adrien (Oriaen) Tack, Verduurwercker*, demeurant près de la Porte Haute, achète une paire de draps à la même vente que ci-dessus. Un enlumineur du même nom habitait Anvers en 1545. (*Arch. comm. d'Anvers: Reg. scab. Wesenbeeck et Grapheus*. 1550, n° 240, f° 51).

*Merck van Yelingen, tapychier* ou *tappytmaker*, est qualifié de maître lors de son admission dans la bourgeoisie malinoise au 2 août 1519. Déjà en 1518 il fut au service de la Ville qui lui paya une pension annuelle de 8 florins 5 sous jusqu'en 1524-1525. Il était fils de Henri et originaire de Bruxelles (voir : partie HISTORIQUE et *comptes comm.* : 1518-1519, f° 236 ; 1519-1520, f° 239 v° ; 1520-1521, f° 235 ; 1521-1522 f° 233 ; 1522-1523, f° 226 v° ; 1523-1524, f° 225 v° ; 1524-1525, f° 232).

*Jean van den Damme, legwerker, tappytmaker, tapychier* ou *tapissier*, était fils de Jean et originaire de Bruxelles, comme il appert de son inscription dans la bourgeoisie malinoise au 19 décembre 1520. Il fut admis au service de la Ville dès 1518, et reçut de ce chef une somme annuelle de 2 florins 15 sous jusqu'en 1529-1530. Un contrat mentionné plus haut, en date du 17 novembre 1529, établit qu'il exécuta des panneaux de tapisserie de réelle importance. Il fréquentait les ventes de mortuaires, où sa présence est relevée le 1 février 1524 et le 11 mai 1528 (voir partie HISTORIQUE, et *Comptes communaux* : 1518-1519, f° 236 ; 1519-1520, f° 239 v° ; 1520-1521, f° 235 ; 1521-1522, f° 223 ; 1522-1523, f° 226 v° ; 1523-1524, f° 225 v° ; 1524-1525, f° 232 ; 1525-1526, f° 228 ; 1526-1527, f° 232 v° ; 1527-1528, f° 234 v° ; 1528-1529, f° 229 v° ; 1529-1530, f° 231 ; *Archives du Chapitre: Inventaria bonorum*, reg. n° 3 et 4).

*Jean Laurens, tapytwercker*, fils de Vincent et de Catherine

Goetsaers, est un artisan malinois qui émigra vers Lierre où il fut admis dans la bourgeoisie le 15 mars 1519. Une note marginale du registre de la bourgeoisie annote que son arrivée est faite en octroi, à la demande sans doute du Magistrat local, en vue d'y faire fleurir l'industrie de la tapisserie.

*Corneille Matthys, tapytwever*, est également musicien-trompette au service de la Ville de 1493 à 1526. En 1519 le Magistrat avait sollicité en faveur de leur musicien l'admission dans le métier des « tapytwevers » dont les jurés obtiennent une gratification de 30 sous pour leur acquiescement. Une même somme est accordée à Matthys pour l'aider dans l'installation de son métier (voir : *Compte comm.* 1519-1520, f° 228; RAYM. VAN AERDE, *Ménestrels communaux*, Malines, L. & A. Godenne, 1911).

*Jean Rommonds, tapytmakere ou lecwercker*, admis en 1520-1521 au service de la Ville, qui lui alloue 3 florins pour l'aider dans le loyer de sa maison en récompense de son consentement à venir ici pour y exercer son métier. Une autre gratification de 10 sous lui est octroyée à titre personnel pour le même motif. Dans la suite jusque 1534-1535 il reçoit une rémunération annuelle de 2 florins 15 sous. Il était originaire de Tervueren. (voir : *Arch. comm. : Comptes comm.* 1520-1521, f°s 227 et 235 ; 1522-1523, f° 227 ; 1523-1524, f° 225 v° ; 1524-1525, f° 232 ; 1525-1526, f° 228 ; 1526-1527, f° 232 v° ; 1527-1528, f° 234 v° ; 1528-1529, f° 230 ; 1529-1530, f° 231 ; 1530-1531, f° 229 v° ; 1531-1532, f° 226 ; 1532-1533, f° 227 ; 1533-1534, f° 230 ; 1534-1535, f° 228).

*Jean de Blonde, lecwercker*, fut admis au service de la Ville en 1520, en même temps que le précédent. Pour son consentement d'être venu en ville à la prière du Magistrat en vue de développer ici l'exercice du métier de tapissier, on lui octroie la somme de 9 sous. Son fils, vint de Bruxelles, en 1524

pour prendre sa résidence, et à cette occasion on donne au père une gratification de 30 sous. *Jean de legwercker*, qui en 1520 habita *opt calchoven*, en dehors de la porte Wincket, pourrait être le même personnage. (*Comptes commun.*: 1520-1521, f<sup>o</sup> 235; 1524-1525, f<sup>o</sup> 222 v<sup>o</sup>; *Arch. du Chapitre: Invent. bonorum*, reg. n<sup>o</sup> 3, 30 oct. 1520)

*Jean Gucens, legwercker*, demeurant *bij de sonne*, est acheteur lors d'une vente tenue le 11 février 1522 dans une mortuaire. (*Arch. du Chapitre: Inv. bon.*, reg. n<sup>o</sup> 3).

*Pierre Van Houtmolen* (Houmolen), *tappichier, tappytwevere, tappytmaker*, arrive de Bruxelles, en 1523, à la demande du Magistrat communal pour s'installer ici avec tout son ménage, et y exercer son métier en vue du développement de celui-ci en cette cité. Il est gratifié annuellement d'une somme de 28 escalins jusqu'en 1543-1544. En 1528 il fournit à la Ville un tapis de 20 aunes, au prix de 4 escalins l'aune, destiné à la chambre des doyens. En 1527 la Ville accorde à un nommé Jean Van Houmolen, une somme de 28 escalins comme gratification pour le commerce qu'il exerça en cette ville; sans doute s'agit-il d'un fils de Pierre (*Comptes comm.*: 1523-1524, f<sup>o</sup> 217 v<sup>o</sup>; 1524-1525, f<sup>o</sup> 232 v<sup>o</sup>; 1525-1526, f<sup>o</sup> 228 v<sup>o</sup>; 1527-1528, f<sup>o</sup> 228; 1528-1529, f<sup>o</sup> 228; 1530-1531, f<sup>o</sup> 230; 1531-1532, f<sup>o</sup> 226; 1532-1533, f<sup>o</sup> 227; 1533-1534, f<sup>o</sup> 230; 1534-1535, f<sup>o</sup> 228; 1535-1536, f<sup>o</sup> 229 v<sup>o</sup>; 1536-1537, f<sup>o</sup> 218; 1537-1538, f<sup>o</sup> 219 v<sup>o</sup>; 1541-1542, f<sup>o</sup> 186; 1542-1543, f<sup>o</sup> 185 v<sup>o</sup>; 1543-1544, f<sup>o</sup> 177).

*Jean Moens*

*Pierre Verammen*

*Henri Van Hoeye*

étaient en 1523 jurés et anciens de la Corporation des *tappytwerckers* (*Reg. scab.*, n<sup>o</sup> 157, f<sup>o</sup> 39, 2 décembre).

*Henri van Brabant, tappytwercher, tappytwevere, sargie-*

*weweve*, apparaît avec ces différents qualificatifs dans liste des acheteurs à des ventes tenues dans des mortuaires de 1524 à 1538. Il habitait *achter de duyve* (1524, 7 mars), *achter den Roosenhoet* (1524, 30 août), *achter sinle Ka<sup>ne</sup> gasthuys* (1525, 27 avril) (*Arch. du Chapitre : Invent. bon.*, reg., 3, 4, 7-8-24 ; 30-8-24 ; 27-4-25 ; 12-7-25 ; 20-5-38).

*Bernard van den Hoye, tappytwercker*, demeurant *aen de Kerckhofpoerte*, achète un objet à la vente tenue dans une mortuaire le 7 mars 1524. (*Archives du Chapitre : Inv. bon.* n° 3).

*Jean de Meyer, sargieweaver*, acheteur à une vente de mortuaire tenue le 12 juillet 1525. (*Arch. du Chapitre : Inv. bon.* n° 4).

*Jean Pauwels, sargieweaver*, acheteur à la même vente signalée ci-dessus.

*Jean Scherm*, le jeune, *sargieweaver*, *op den pennepoel*, acheteur à la même vente que ci-dessus.

*Etienne de Sollenne, tapissier*, était au service de Marguerite d'Autriche en 1527. (*Arch. génér. du Royaume : Chambre des comptes*, reg. n° 1803, f° 113).

*Hannin* ou *Jacques Kenon*, était *aide de la tapisserie* de Marguerite d'Autriche en 1528 et 1529. (*Ibidem*, reg. n° 1804 f° cvii et reg. 1805 f° cv).

*Jehan de Lalex*, était *aide de la tapisserie* de Marguerite d'Autriche en 1529. (*Ibidem*, reg. n° 1805, f° vj<sup>xxij</sup>).

*Jean Verheyden, legwerker*, fils de feu Adrien, originaire de Ichteghem, fut admis bourgeois de Malines le 7 juin 1527. Un *Jean Verheyden, legwerker*, qui pourrait être identifié avec *Verheyden*, habitait la rue Neuve en 1535. (*Arch. du Chapitre : Inv. bonorum*, reg. n° 5, le 12-3-1534 et le 14-6-1535).

*Alexandre Van Tuycken, tappytwevere*, était au service

de la Ville depuis 1527 jusqu'en 1535-36. Il reçut de ce chef, annuellement, la somme de 2 Livres 15 escalins. (*Comptes comm.*: 1527-1528, f<sup>o</sup> 235; 1528-1529, f<sup>o</sup> 230; 1529-1530, f<sup>o</sup> 231; 1530-1531, f<sup>o</sup> 230; 1531-1532, f<sup>o</sup> 226; 1532-1533, f<sup>o</sup> 227; 1533-1534, f<sup>o</sup> 230; 1534-1535, f<sup>o</sup> 228; 1535-1536, f<sup>o</sup> 229 v<sup>o</sup>).

*Rombaul Fyts, harewevere*, habitait le 11 mai 1528 *binnen de Kerckhofpoorte*, ainsi qu'il appert de l'enregistrement d'un objet qu'il acquit alors à une vente de mortuaire (*Arch. du Chapitre*: *Inv. bonorum*, reg. n<sup>o</sup> 4).

*Guillaume de Luseul (Luyseul) tapicier* habitait Malines en 1530 et était au service du Roi et plus tard de la Reine de Hongrie, sœur de Charles-Quint. En 1530 il est enregistré dans les archives comme tuteur de deux enfants de Jeanne Ghysbrechs. Il quitta la ville vers 1535; car il acquitta à ce moment des droits d'issue pour la sortie de ses meubles. (*Chambre pupillaire*, reg. n<sup>o</sup> 2 f<sup>o</sup> 74, 23 décembre 1530; *Compte comm.* 1534-1535, f<sup>o</sup> v).

*Jean de Lathouwer, tappytwevere*, fils de Egide, originaire de Londerzeel, fut admis bourgeois de la Ville le 27 juillet 1530. Un de ses répondants était Aerdts Van den Scricke cité en 1513.

*Pierre Hoorens, lewercker*, fils de Jean, originaire de Bruxelles, fut admis bourgeois de Malines le 5 mai 1531.

*Jacques Vrancæus, herewevere et tapytwevere*, habite *in de Zeelstraete* lorsqu'en 1533 il achète un objet dans une vente mobilière; en 1545 il est signalé dans le relevé des acheteurs à une autre vente. Il est probable qu'il ne doit pas être confondu avec un artisan de ce nom qui précède. (*Archives du Chapitre*: *Inv. bon.* reg. n<sup>o</sup> 5, 18-6-33 et reg. n<sup>o</sup> 6, 23-12-45).

*Gilles de Veitere, herewevere*, acquiert un objet mobilier à une vente tenue le 20 mai 1538. (*Arch. du Chapitre*: *Inv. bonorum*, reg. n<sup>o</sup> 7).

*Jean Moens, tapytwevere*, acquéreur lors de la même vente que ci-dessus. Il habitait la rue *Zeel* (*Ibidem*).

*Nicolas Mast, sargewercker*, habite *tegen over de Grauwe Zusters*, lorsqu'au 23 février 1538 il est acquéreur d'un objet vendu dans une mortuaire. Il pourrait être confondu avec *Nicolas Maes* ci-après. (*Ibidem*).

*Jean Van den Driessche, herwever*, est un voisin du précédent et comme lui achète un objet à la même vente (*Ibidem*).

*Corneille Van den Driessche, sargewever*, et

*Jean Byl, sargewevere*, sont tous deux acheteurs lors d'une vente tenue le 10 juillet 1539. (*Arch. du Chapitre : Inv. bon.*, reg. n° 7).

*Nicolas Mues, herwevere*, achète un objet à une vente du 29 décembre 1540. Il pourrait être confondu avec *Nicolas Mast* ci-devant (*Ibidem*).

*Dirick Vrymans, legwerker*, acheteur d'objet mobilier à une vente tenue le 3 octobre 1541 (*Ibidem*).

*Claes de Leeghwercker*, habite en 1544 une maison au cimetière qu'il tient en location pour 9 florins. (*Arch. comm.*: reg. des Impôts, 1544, f° 163).

*Jean Mast, herwevere*, est présent à une vente de mobilier tenue dans une mortuaire le 14 octobre 1549. (*Arch. du Chapitre : Inv. bon.*, n° 7).

*Jean Gillevoerts, herwevere*, comme le précédent il assiste à une vente tenue le 14 décembre 1549. (*Ibidem*).

*Nicaise Van Horicke, sargewevere* et *herwevere*, est en contestation avec les suppôts de la Corporation des tisseurs, à propos de ses métiers. La cause, tenue en 1549 est exposée dans la partie HISTORIQUE.

*Josse Van Ghendre (Gheenre), tapissier*, fut admis au service de la Ville en juin 1553, au prix annuel de 12 Livres. Il mourut au cours de 1556. Sa veuve Anna Bogaerts, continua

l'exercice du métier et la pension annuelle dont avait joui son mari lui fut également octroyée (*Comptes comm.* : 1553-1554, f<sup>o</sup> 229; 1554-1555, f<sup>o</sup> 250 v<sup>o</sup>; 1555-1556, f<sup>o</sup> 241).

Elle occupa huit compagnons qui tenaient 3 métiers en activité. Remariée avec *Josse Elskens, tapissier et legwerker*, la pension communale fut attribuée à celui-ci à partir de 1557-1558 jusqu'en 1562-1563. Outre la pension Anna Bogaerts jouissait encore d'une indemnité de loyer s'élevant à 12 Livres par an. En 1559 Elskens habite la rue Zeele (*Comptes comm.* : 1553-1554, f<sup>o</sup> 229; 1554-1555, f<sup>o</sup> 250 v<sup>o</sup>; 1555-1556, f<sup>o</sup> 241; 1556-1557, f<sup>o</sup> 188; 1557-1558, f<sup>o</sup> 258; 1558-1559, f<sup>o</sup> 278 v<sup>o</sup>; 1559-1560, f<sup>o</sup> 286 v<sup>o</sup>; 1560-1561, f<sup>o</sup> 289 v<sup>o</sup>; 1561-1562, f<sup>o</sup> 283; 1562-1563, f<sup>o</sup> 283. *Reg. des Impôts*, 1559).

*Pierre Jeroens, legwerker*, habite au cimetière Saint-Jean en 1559. (*Archives comm.* : *Reg. des Impôts*, 1559).

*Jacques Sceppers, legwerker*, habite, comme le précédent, au cimetière Saint-Jean en 1559 (*Ibidem*).

*Gedion Leenmans, legwerker*, témoin lors d'un acte passé le 6 août 1570, par le notaire Kerstynen. est vraisemblablement le même personnage que

*Jedoen de legwerker*, habitant en 1559, la rue du Poivre. (*Ibidem* : *Reg. des Impôts*, 1559, *Faullen*).

*Nicolas Van der Dect, legwerker*, est âgé de 55 ans lorsqu'au 29 octobre 1560 il apparaît comme témoin dans une affaire enregistrée par le notaire J. de Hondecoutere.

*Thomas Van der Dect, legwerker*, témoigne dans cette même affaire, et est inscrit comme âgé de 24 ans.

*Gilles Propheets, heerwevere*, fils de Jean, originaire de Cortessem. dans le pays de Liège, est admis bourgeois de Malines le 5 octobre 1562.

*Marcelius Van Thuyt (Thielt), tapissier ende legwerker*, vint de l'étranger à la prière du Magistrat, et fut admis au



service de la Ville le 23 février 1567 (n. s.), à raison d'une somme de 11 Livres par an. Le dernier payement en son nom se fit en avril 1570 (*Comptes comm.* 1568-1569, chapitre : *Stadsloonen* ; 1569-1570, f° 247).

*Jean Van der Hecke*, *legwerker*, fils de Jean, vint s'installer à Malines, au début de l'année 1620. Il y mourut le 24 septembre 1622 (voir d'autres détails dans le chapitre : HISTORIQUE). A son arrivée en ville il était accompagné de son beau-fils :

*Martin Stips* (*Steps* ou *Steppe*), aussi *legwerker*, qui lui succéda. Il quitta la ville, fin 1627 (voir d'autres détails dans le chapitre : HISTORIQUE).

De l'analyse des documents consultés on peut tirer les conclusions suivantes :

1° Plusieurs ateliers de tapisseries artistiques ont été en activité à Malines, au cours des xv<sup>e</sup>, xvj<sup>e</sup> et xvij<sup>e</sup> siècles.

2° Les œuvres qu'on y exécuta comprenaient des tentures décoratives de la plus fine espèce, tissées d'or et de soie.

3° Un des maîtres tapissiers malinois, *Jean van den Damme*, détenait un secret de fabrication connu et apprécié à l'étranger.

4° Malines ne fut jamais un centre de fabrication important et sa production est peu connue.

5° Le travail qu'on y pratiqua n'était pas propre à Malines. On y exécuta des tentures de genres différents, tel celui qu'on appelle la « Verdure » et tel aussi, et surtout, celui qu'on considère généralement comme bruxellois.

D<sup>r</sup> G. VAN DOORSLAER.

---

## ANNEXES

### ANNEXE I.

Archives générales du Royaume : Conseil de Malines, reg. n<sup>o</sup> 829, f<sup>o</sup> 337.

Copie vuyten prothocolle.

Op huyden den xvij novembris a<sup>o</sup> xv<sup>e</sup> xxix in presentien myns openbaer notaris ende der getuygen hier ondergescreven syn ghecomen ende gecompareert Eersame persoenen *Jan van den Damme tappissier* ende poirtere der stadt van Mechelen ten eenre, ende Anthonis van Deventer coopman ende poirtere der stadt van Antwerpen ter andere zyden, welcke voerseijden partyen aldair onderlinghen verclaerden seyden ende verhaelen hoe dat zy vereenicht ende overcomen waren aengaende tghene dees hier nae volght.

Te wetene dat de voirn. Jan van den Damme gelooft ende aengenomen heeft te maeckene oft doen maeckene twaelfve stucken tapisserien gewracht van goude van der historien van de twaelfve maenden elck stuck van den zelve tapissirien lanck wesende ter alderminsten van dertich ellen oft meer.

Indien dat den selven Anthonissen belieft, omme welcke tapisserie alsoe gewracht te worddene, de voirn. Jan van den Damme doen zall syn vuyterste diligence ende daer omme gebruycken ende te wercke stellen tsecreet dat hy daer aff houdende is ende dit nae ende achtervolgende zeeckere patroonen die de voirn. Jan van den Damme op zynen eygenen coste zal moeten doen maecken alsoe goet oft beter ende in alder maniere als *Jan de Clerck tapissier tot Bruessela* in handen heeft van der zelve historien, wes ter anderen zyden Anthonis van Deventer gehouden zall wesen ende gelooft by desen te gevene ende te betalene den voern. Jannen van den Damme voer elcke elle van den voirn.

stukken tapisserien twaelfve scellinghen vlaems, teynden van den wercke ende volleveringhe van den voirn. xij stukken. Onder conditie hier inne merckelyck ondersproken. Dat de voers. Anthonis van Deventer hem Janne van den Dammen (duerende dese contracte) leveren zall op zynen coste alle tfyn goudt daer mede hy de selve xij stukken tapisserien zall willen gewrocht hebben, tallen tyden als hy des van den voirn. Janne van den Dammen versocht zall wesen, Ende de reste te weetene dander stoffe daer toe boven tgout dienende, zall de voirn. Jan van den Damme zelffs moeten betalen

Item de voirn. Anthonis van Deventer sall gehouden wesen tvoirs. goudt den voirs. Janne te leveren te vastenavont naestcomende ten lanxten oft eer. Indien hem sulcx belieft zonder langher vertreck, op te pene van vijftwintich ponden vlaems bij den voern. Anthonissen te verbeurene ende betaelt te werddene tot behouue van den voirs. Janne van den Damme voer zyn costen schaden ende interesten ten welcken tyde van der leveringhen dat contract innegaen zall van beghinnen te werckene ende alsdan binnen eenen jaire naestvolgende de voirs. Jan van den Damme gehouden wordt ende gelooft bydesen alle de voirs. twaelfve stukken tapisserien volwraecht ende volmaeckt te hebbene ende die alsdan te leverene den voirs. Anthonissen oft zynen gecommiteerden. Op gelycke pene van vyftwintich ponden groo<sup>n</sup> vleems te verbuerene by den zelve Janne van den Damme ende die betaelt te moeten werddene tot profyte van den voirn. Antheunissen voer syn costen scaden ende interesten als voer.

Item de voirn. Antheunis sall schuldich wesen ende gelooft by desen ten tyde van den beginsele des wercx hem van den Damme naer zynder begheerten te leveren tachtentich ponden zyden van coleuren ten prys van neghen scellinghen gr. vleems elck pont. Ende daer toe noch hondert ende dertich ponden scheergaren totter voers. tappisserien dienende ende behoufelyck wesende elck pondt daer aff xij gr. vleems. Insgelycx ten tyde voirs. noch twintich ponden grooten vleems in gelde omme daer mede te coopene ende die verkeert te werddene in saygaren welcke zyde garen ende ghelde de voirn. Antheunis van Deventer hem van den Damme corten zall aen de twaelfve scellinghen voirs. op elcke elle.

Ende op dat dit tegewoerdich contract soude werdden onverbrekelyck onderhouden soe hebben de voirn. partyen ten beyde zyden ende respective verbonden hen zelve ende allen heure goeden ruerende onrue-rende present ende toecomende renuncierende alle rechten gheestelyck

ende werckelyck hen hier teghens behulpich wesende. Ende besondere den rechte segghende dat generael renunciatie van egheender werden en is ten zy zaecke dat de speciale yerstwerpen voergae van alle welcke dinghen de voers. partyen begeerden hen van my notaris hier ondergescreven gemaect te worddene een oft meer instrument oft instrumenten in der bester vormen.

Gedaen tAntwerpen int sarachyns hooft gestaen in der hoogstrate in der presentien van Bartholomeeus Rubbens ende Lenardt van Luydt als getuyghen daer toe geroepen ende sonderlinghe gebeden.

Hieronymus Heyns.  
notarius.

*Ibidem*, f<sup>o</sup> 335.

Aen mynen heere die president ende andere mynheeren van den Grotte Raede des Keyzers etc.

*En marge* : Ne soit ceste requeste incorporee.

Supplieren ende geven zeer oitmoedelyck te kennen, Jan van den Damme tapisseur ende poortere deser stede van Mechlen en Anthenuis van Deventer coopman ende poorter der stede van Antwerpen, hoe dat de voers. supplten onlancx leden seker contract tusschen melcanderen gemaect ende ghepasseert hebben voer notaris ende ghetuygen, aengaende twaelfve stucken tapisserien van goude, de welcke de voers. Jan van den Damme angenomen heeft te maken op conditien ende lasten begrepen int voers. contract daeraf wesende ende waeraf copie autentycke hier anne ghehecht es. Welck contract de voers. supplianten tot meerder versekeringhe van elck van hemlieden souden gaerne passeren bekennen ende ratificeren voer Ulieden myn E. heeren ende hemlieden daer inne laten respectivelyck condempneren. Maer midts dien dat int voers. contract de voers. twaelve stucken tapisserien maer en behoorden te bedragen xxx ellen elck stuck ende dat de voers. Jan van den Damme die binnen xij maenden aengenomen heeft te maken, so syn de voers. supplianten naerderhandt veraccordeert dat elck stuck van de voers. xij stucken tappisserien sullen moeten bedragen xlij ellen inde grootte. Ende dat de voers. Jan van den Damme sal hebben xvij maenden tyts omme die also te volmaken Versoucken daeromme zeer oitmoedelyck de voers. supplianten aen Ulieden myn E. ende gheduchte heeren hier inne ende in alle andere pointen ende conditien begrepen int voers. contract respectivelyck gecondempneert te syne. In alder

manieren ende vougen als men hier inne gewoenelyck es van doende. Ende sult wel doen.

*Ibidem*, f<sup>o</sup> 334.

Kaerle etc. Allen den ghenen die dese onse openen Iren zullen sien oft hoiren lesen. Salut. Alsoe op ten dach van huynen dat van desen In propren persoonen gecomen ende gecompareert zyn in onsen Grooten Rade. Te wetene Jan van den Damme tapissier, poirter onser stede van Mechelen ter eender zyde, Ende Anthuenis van Deventer coopman ende poirter onser stede van Antwerpen ter andere, Ende hebben de selve comparanten aldaer overgeleyt zeker gescrifte inhoudende een contract by ende tusschen hunlyuden geraempt gesloten ende gemaect nopende twelwe stucken tapisserien die de voorn. Jan van den Damme angenomen hadde te makene van zulcker grootte zulcke stoffe voor zulcken prys binnen zulcken tyde ende op zulcke conditien ende voirwairde als breeder begrepen ende gescreven stonden ende staen int voorscr. gescrifte waer van den teneur van woirde te worde hier naer volgt ende es dese: Op huynen den xvij<sup>en</sup> Novembris a<sup>o</sup> xxix.. sic signatum J. Heyns, notarius, Welcke gescrifte aldus gesien ende overlesen zynde in onsen voors. Grooten Rade de voorn. comparanten seyden ende verthoonden dat sy naderhant tusschen elcanderen veracordeert ende amplierende oft modifierende t voirsc. contract overcomen waren nopende de grootte van de voors. tapisserien, ende den tyde van de leveringhe te wetene, als daer nae vuytwysen van den voors. contracte de voors. twaelve stucken tapisserien maer en behoirden te bedragen ende groot te wesene xxx ellen elck stuck, ende voors. Jan van den Damme die binnen xij maenden angenomen hadde te maken, tselve nu amplierende ende modifierende elck stuck van de voors. twalfve tapisserien sal moeten te bedragen ende groot wesen xlij ellen, Ende dat de selve Jan van den Damme hebben zal xvij maenden tyts om die alsoe te volmaken. Begherende de comparanten ende ons zoe ernstelick versueckende hunlyuden ende eenenyevelicken van hen in zyn aenschau te willen condempneren int onderhouden van de voors contracte ampliatie ende modificatie zulcke als voren, ende daartoe hun verleenen ende doen expedieren onse Iren van williger condempnatie in zulcken saken dienende. Doen te weten dat gesien ende gelesen in ons voors. grooten Rade tgescrifte van contracte hierboven geincorporeert, mitsgaders die ampliatie ende modificatie daerop gedaen ende angemerct huerlieden versueck. Wy hebben den voors. comparanten en elcken

van hunlyuden in zyn regardt by hueren wille ende consente ende thueren versuecke gecondempneert ende condempneren mits desen deen den anderen te onderhouden vulcomen ende volbringen tvoorsc. contract metter ampliatio ende modificatio daeraen gevolcht van pointe te pointe so in den vorme en vuege ende maniere alst hier voren verhaelt ende gescreven staet, des toirconden wy hebben onsen zeghel hier ane doen hangen. Gegeven in onse stede van Mechelen op ten twintichsten dach van decembre int jaer onss heeren duisent vyfhondert ende negenentwintich. ende van onsen Rycken etc.

## ANNEXE II.

Archives de la ville de Malines : Reg. scab. n<sup>o</sup> 64, f<sup>o</sup> 1.

Alzoe de gheswoorne van den ambacht van den Tappytmakers bynnen Mechelen comen zyn voir commoengemeesters scepenen dekenen geswoorne ende Rentmeesters van der stad van Mechelen in haerer cameran, toenende hoe zy van ouden tyden zekere ordinancien in hair ambacht onderhouden hadden. om hare ambacht in eeren ende hare gesellen in vreden te houden. Begerende om zekerheyt wille van haren vors. ambachte, ende om hare gesellen in onderdanicheyden van der stad ende te vreden te houdene, dat hen ende haren ambachte de vorg. ordinancien die zy in gescrifte alsdan overgaven by den vors. wethouderen ende heeren van der stad. in gescrifte verleent worden, soe werden by den selven wethouderen ende heeren, nair dat zy de vors. ordinancien rypelic oversien ende die gecorigeert hadden, den voirs. ambachte verleent geconsenteert ende gheaccordeert de punten hier naer volgende. Behoudelic altyt den Raede van der stad deselve nabescreven punten te meerderne te minderne te veranderne ende anders dair inne te doene alsoe den selve Raede goet ende van noode duncken sal alsoe dicke als hen gelieft.

In den yersten dat de ghemeyne gesellen van den vors. ambachte alle jare tot gewoenliken tyde kiezen zullen twee geswoorne van den zelven haren ambachte, de welke haren eed doen sullen op ten stadhuys ten tyde ende inder manieren dat dat gheconstumeert is.

Item dat zoe wie int vors. ambacht comen wille. zal dat toenen den vors. geswoornen ende die zullen hen metten ouders bespreken, ende staet die man diet coopen wille dan tot goeder namen ende famen, zoe

zal hy ontfangen worden int vorg. ambacht, dair vore hy geven sal vij z rinsgulden eens te bekeeren tot s ambachts proeffit.

Item zoe wie int vors ambacht is en wettige zonen heeft naar dat hy int vors. ambacht vry meester es. zal elc van sinen zonen dair inne vryen om xij groote brabant's ghelds eens tot sambachts proeffite alzoe dat zy dair mede vry cnape int selver ambacht zyn zullen, ende werken dairt hen gelieft. Ende woude eenich van den zelven zonen meester worden die sal t vors. ambacht coopen mogen, om dardalven rynsgulden eens te bekeerne ten prouffite van den voirs. ambachte.

Item dat niet gheoorlooft zyn en zal yemande van den vors. ambachte te werkene met keersen, oft op eenige vigilie avonde oft op saterdagen nair der eender hueren oft op den goeden vridach vor den noenen, oft op alder zielen tach voir den noenen, oft oic in tyden van vorste, als men ledich moet gaen. Ende wie hier eenichssins tegens dade zoude verbueren zesse ponden payments alsoe dicke alst gebuerde tot behoef van den geswoornen van den voirs. ambachte.

Item zoe wat meester die eenich werc te smal wrachte oft liet werken bynnen sinen huysse oft in sinen name dat smaelder viele dan die yseren maten begrepen hebben, die tvors. ambacht van ouden tyden gehouden heeft, die zoude verbueren van elken drade dat te smal ware vier miten tot behoef van den geswoornen van den vors. ambachte. Ende dair toe sal hy gehouden syn t selve werc dat men te smal bevoude terstont te breydene alsoe tbehoirt.

Item zoe wat man oft meester eenich stuc werx te cort wracht dat die verbueren zal van elken stuc wercx twee ponden payments alsoe dicke alst gebuerde tot behoef van den vors. geswoornen.

Item zoe wat meester eenen leercnape aennemem wille om hem tvors. ambacht te leerene zal sculdich zyn te commen by zine geswoorne ende kundigent hen. En zal de selve leercnape tselve ambacht moeten leeren vier jaer lang ende niet min (bynnen welken vier jaren die selve meester egheenen anderen leercnape aennemem en zal mogen, om te leerne. Ende terstont als de meester den selven leercnape aannemt sal de vors. meester sculdich zyn te gevenen vier ghelten wyns, te wetene xij grote brabant's vor elke gelte wyns, tot behoef van den gemeynen meesters van den vors ambachte. Ende de vors. leercnape zal terstont sculdich zyn te gevenen twee gelten wyns der weerden vorsc. tot behoef van den gemeynen cnapen van den zelven ambachte. Ende waert alsoe dat die leercnape zinen meester ontliepene ende ewech bleve meer dan xiiij

daghe dat dan synen tyt verloren sal zyn die hy gewracht hadde, maer voldoet hy sinen meester inder manieren vorsc. zoe zal hy vry cnape syn int vors. ambacht, des sal hy dan noch sculdich zyn te gheven den cnape van den selven ambachte eene ghelte wyns van xij groten brabants. In kennissen dat hy syn ambacht volleert heeft.

Item zoe wat man van buyten begheert te werkene bynnen Mechelen aen 't vors ambacht, zal dat mogen doen om vier grote brabants t siaers te keersgelde. Alzoe verre hy t vors ambacht in eene vrye stad geleert heeft ende dan af ende dat hy sinen meester voldaan heeft goede kennisse doet, des zal hy nair gewoonlike manieren sculdich syn te ghevenen den cnape van den vors. ambacht eene ghelte wyns van xij groten brab. ende dan sal hy int vors. ambacht vry cnape zyn.

Item en sal niet geoirlooft zyn eenigen meester van den vors. ambacht eenigen cnape te werke te settene, sonder aensien van sinen geswoornen op te verbuerte van eenen weghe tot Aken oft dair vorgheven twee scellinge grote brabants alsoe dicke alst gebuerde tot behoef van den vors. ambachte.

Item zoe wie van den vors. ambachte contrarie dade eenigen geboden van zinen geswoornen ende van sinen ambachte, alsoe verre die redelic ende mogelic waren, ende dair mede bevonden werde. zoude verbueren eenen wech te Coelne oft dair voir gheven drie scellinge grote brabants alsoe dicke alst gebeurde tot sambachts behoef.

Item zoe wie van den vors. ambachte in presencien van eenich van sinen geswoornen, den anderen van sinen gesellen eenige ontemele worde gave oft anders onoedelic of ontamelic leefde, het waré in loghenstrepen oft anderssins in eenigen ontemelicken dingen, die soude verbueren eenen wech tonser vrouwen t'hertogenbossche, oft dair voir gheven xvij grote brab. eens alsoo dicke alst gebeurde tot sambachts behoef.

Alle de vors. punten inder manieren dat se boven gescreven staen warden overdragen gesloten ende den vors. ambacht verleent, By Janne van Heffene ende Gheerd van Cuyct commoengemeesters, Wouter Berthout, Philips van Mayegem, Jan van den Dale, Jan van Muysene, Jan de Gheerds scepenen, Wouter Bau ende Willem Schoef, dekenen, Gielis de Coninc, Jan Waelpoyt ende Jan Vetteken, geswoorne, Vranc van Heffene. Jan de Lange ende Jan Yswein, rentmeesters.

Op ten xiiij<sup>den</sup> dach van september int jaer ons heeren duyzent vier hondert zesse en veertich.



**ANNEXE III.**

a) Archives de la ville de Malines : Ordonnances du Magistrat. S. I. n° 3. (± 1442.)

Dit zyn ambachten die noch ter tyt niet geordincert en zyn in die halle ende die van ouden tyden in die halle plagen te staene ende die oic vortaen daer inne staen sullen op alsulcke ordinaucien als men daer op setten sal.

Item diesgelix die tappytwevers ende alle de ghene die tapite ende sargien ende dat daer toebehoert vercoopen willen sullen sculdich zyn geloot stal te hebbene in die halle ende niet daer buyten eenich goet vercoopen dat dier neringen toebehoert op te boete van iij s. oud gr<sup>o</sup> alsoe dicke als zyt dade.

b) *Ibidem.* Compte communal 1458-1459, f° iv v°. — Ontfaen van diversen menegerande dingen.

Ontfaen van den ambachte van den tappytwevers voir hair ass[isèn] harer neeringhe ghelyc hair brieve oec dat wtwissen gaven Jan Bosch man, Peertss. de Hont, Adam de Koster en Jan van den Hoede) l x Rg. val. xv lb gr.

c) Archives de l'église de Saint-Jean, Inventaire des objets confiés aux soins du sacristain. 1486.

Sinte Katelinen outaer.

Item dat ander (outaer) cleet es van tappeseryen op hebbende onsen heere aent cruyce.

Sinte Antonis outaer.

Item dat ander (outaer) cleet es van tappeceryen daer oec wapenen op staen van den selven rentmeester (wylen Nicasius 'tSammele, rentmeester was des herthogen van bourgongnen in de landen van Mechelen) dat beseecht men dagheleecx.

**ANNEXE IV.**

Extraits des comptes communaux de Malines.

1493-1494, f° 176. — It. bet. den tapiesschier van hertoghe Phls voers. van syn nieuw jaer

v sc.

1494-1495, f<sup>o</sup> 166. v<sup>o</sup>. — Ingehuldigd hertoghe Phls. van Oostenrycke —  
It. betaelt den tapecier vj sc. ix d.

1502-1503, f<sup>o</sup> 206 v<sup>o</sup>. — Dnieuw jaer van shertogen dienaers.

It. gegheven den tapichiers ons genad heeren Phls voors. vj sc. iij d.

Item gegheven den tapichiers van hertoghe Karel v sc.

1506-1507, f<sup>o</sup> 204 v<sup>o</sup>. — It. betaelt den tappersiers van hertoge Kaerle  
voer haer moeyte van der tappererije te hanghen in den Rooden Schylt  
te paesschen xv<sup>e</sup> vij aldaer hertoge Kaerle den ommeganck sach

vj sc. iij d. br.

f<sup>o</sup> 206. It. gegheven den tapichier van hertoge Kaerle voer zekeren  
diensten tot der stad gedaen ter vuytvaert van hertoge Phls. iij sc

1507-1508, f<sup>o</sup> 208 v<sup>o</sup>. — It. betaelt van eenen stuccke tapeseryen van xix  
elle gecocht ter stad behoef dienende in de Schepencamere cost elc  
elle v st., x octob. xv<sup>e</sup> vij iij lb. xv sc.

1512-1513, f<sup>o</sup> 225. — It. bet. Janne Roose van den tapyt cleede dat voer  
de schouwe in de Schepencamere hanght te versiene ende rontomme  
met cannefasse te belegghenne, x september xv<sup>e</sup> xiiij iij sc.

1518 1519, f<sup>o</sup> 230. — Niewjaer. — It. den tappichiers van my vrouwe  
ij ph. vj sc. iij d.

f<sup>o</sup> 236 It bet. Merck Yelingen tappytmaker van tghene dat hem toeghe-  
seet es als voer zynen loon van desen jaere vij L v sc.

It. het Jannen van den Damme tappytmakere voer zynen loon uts.  
ij L xv sc.

1519-1520, f<sup>o</sup> 226 v<sup>o</sup>. — It. gheg. den ghezwoorenen van den tapytwevers  
voer dat zy ter begheerte van der stad Cornelis (Mathys) den pypere  
dambacht ghegeven hebben xxx sc.

f<sup>o</sup> 232. It.. de tapychiers ende beekers van my vrouwe ij phi xiiij sc.

It.. den tappychier van don Fernando i phij vj sc. iij d.

f<sup>o</sup> 239 v<sup>o</sup> It. bet Merck van Yelingen tappytmakere van tghene dat hem  
toegheseet es voor zynen loon van desen jaere vij L v sc.

It. bet. Janne van den Damme tappytmakere van zynen loon van desen  
jaere ij L xv sc.

1520-1521, f<sup>o</sup> 227. It. gheg. Jannen Rommonds tappytmakere tot hulpe  
van zynder huysuieren om die naringhe alhier te maecken iij L.

f<sup>o</sup> 221 v<sup>o</sup>. De tappicheurs van myn vrouwe i ph vj s. iij d.

It. de selven tappichiers noch gheg. ij phi omdat se de tappecherie  
ghehangen hadden als myn vrouwe gehult wert xiiij sc.

It. . . . . de tappichiers van don Fernando i phij vj sc. iij d.

f<sup>o</sup> 235. It. bet Merck van Yelingen tappytmakere van tghene dat hem  
toegheseet es voer zynen loon van desen jaere vijj L v sc.

It. bet. Janne Van den Damme tappytmakere voer zynen loon van  
... uts ij L x v sc.

It gheleet Jannen Roms lecwercker om de neeringhe alhier doen te  
groeyen van den lecwerkers alst blyct in p<sup>o</sup> li<sup>o</sup> de annis xv<sup>e</sup> xx ende  
xxj, f<sup>o</sup> liij x sc.

It. gheleet Jannen de Blonde lecwercker om de neeringhe alhier te  
vermeerderen van den lecwerckers ut patet in p<sup>o</sup> li<sup>o</sup> uts. f<sup>o</sup> uts. ix sc.

1521-1522, f<sup>o</sup> 233. It. bet. Merck van Yelingen tappytmaekere van  
tghene dat hem toegheseet es voer zynen loon van desen jaere vijj sc. v. d.

It. bet. Janne Van den Damme voer zyn loon uts. ij L xv sc.

1522-1523, f<sup>o</sup> 226 v<sup>o</sup>. It. bet. Merck van Yelingen tappytmaekere van  
t ghene dat hem toegheseet es voer zynen loon van desen jaere ij L xv sc.

It. bet. Janne Van den Damme tappytmaker voer zynen loon van  
desen jaere ij L xv sc.

f<sup>o</sup> 227. It. bet. Janne Rommonds tappytwerkere voer zynen loon van  
desen jaere ij L xv sc.

1523-1524, f<sup>o</sup> 217 v<sup>o</sup>. — It. gheg. Peteren van Houmolen tappichier van  
brueselle tot behulp van zynder menagven al hier te bringhenne ende  
naringhe te makene van tappytmakene ij sc.

f<sup>o</sup> 225 v<sup>o</sup>. It. bet. Janne van den Damme voer zynen loon van desen  
jaere ij L xv s.

It. bet. Janne van den Damme voer zynen loon van desen jaere  
ij L xv s.

It. bet. Jannen Roms van der Vueren tappytmakere voer zynen loon  
van desen jaere ij L xv s.

It. Mercke Van Yelinghe tappytmaekere voer zynen loon van desen  
jaere ij L xv s.

1524-1525, f<sup>o</sup> 222 v<sup>o</sup>. — It. ghegeven Jannen de Blonde tot behulp van  
den costen dy zyn zoene ghehadht heeft int verhuysen van bruessele  
hier te comen woenen xxx s.

f<sup>o</sup> 232. It. bet. Jannen van den Damme tappytmaker voor zynen loon  
van desen jare ij L xv s.

It. bet. Jannen Roms van der Vueren tappytmakere voor zynen loon  
van desen jaere ij L xv s.

It. bet. Mercken van Yelingen voor zynen loon van eenen halven jaer  
xxvij sc.

f<sup>o</sup> 232 v<sup>o</sup>. Bet. Peter van der Houmolen voer zynen loon van desen jaere xxviiij sc.

1525-1526, f<sup>o</sup> 218 v<sup>o</sup> (Note : pas de « tapichiers » de Madame mais des « legwerckers »).

f<sup>o</sup> 228. It. bet. Janne van den Damme tappytmakere voer zynen loon van desen jaere ij L xv sc.

It. bet. Jannen Rōms van der Vuereen tappytmakere voer zynen loon van desen jaere ij L xv sc.

f<sup>o</sup> 228 v<sup>o</sup>. It. bet. Peteren van der Houmolen leerthouwer voor zynen loon van desen jaere xxviiij sc.

1526-1527, f<sup>o</sup> 232 v<sup>o</sup>. It. bet. Jannen van den Damme tappytmakere voor zynen loon van desen jaer ij L xv s.

It. bet. Janne Rōms tappytmaker voor zynen loon van desen jaer ij L xv sc.

1527-1528, f<sup>o</sup> 228. It. gegheven Jannen van Houmolen tappytwevere voer de neeringhe die hy inde stede doen sal xxviiij sc.

f<sup>o</sup> 234 v<sup>o</sup>. It. bet. Jannen van den Damme tappytmakere voer zynen loon van desen jaere ij L xv s.

It. bet. Jannen Rōm. tappytmaker van der Vuereen voer zynen loon van desen jaere ij L xv s.

f<sup>o</sup> 235 It. bet. Sanders van Tuycken tappytwevere voer zynen loon van dese jaere ij L xv s.

1528-1529, f<sup>o</sup> 228 v<sup>o</sup>. It. bet. Peeteren van Houmolen tappytwevere van eenen tappyte hanghende in de dekenye xx ellen lanck metter breyden coste elck elle iiij s. Compt samen met xij s. van canefas dienende totten selven tappyte ende voer dnayen betaelt op. iiij L j s. vj d.

It. bet. Janne Daems van eenen tappyte hanghende inde vertreck camere vand Rentmeesters van der stadt coste xvi s.

f<sup>o</sup> 229 v<sup>o</sup>. It. bet. Janne van den Damme tappytmakere voer zynen loon van desen jaere ij L xv s.

f<sup>o</sup> 230. It. bet. Janne Roms van der Vuereen tappytmakere voer zynen loon van desen jaere ij L xv s.

It. bet. Sander Van Tuycken tappytwevere voor zynen loon *uts*. ij L xv s.

1529-1530, f<sup>o</sup> 231. It. bet. Jannen van den Damme tappytmakere voer zynen loon van desen jaere ij L xv s.

It. bet. Jannen Romments van der Vuereen tappytmakere voer zynen loon *uts*. ij L xv s.

- It. bet. Sander van Tuycken tappytwever voer zynen loon van desen jaere ij L xv s.  
 1530-1531, f<sup>o</sup> 229 v<sup>o</sup>. — It. bet. Jannen Rommens van der Vueren tappytmaker voer zynen loon dese jaere ij L xy s.  
 f<sup>o</sup> 230. It. bet. Peeteren van Houwmolen tappytmaker voer zynen loon van desen jaere xxviiij s.  
 It. bet. Sander Tuycken van zynen loon van desen jaere ij l. xv s.  
 1531-1532, f<sup>o</sup> 226 It. bet. Janne Rommens tappytmaker van der Vueren voer zynen loon van desen jaere ij L xv s.  
 It. bet. Peeteren van den Houwmolen tappytmakere voer zynen loon van desen jaere xxviiij s.  
 It. bet. Sander van Tuycken tappytwever voer zynen loon *uts* ij L xv s.  
 1532-1533, f<sup>o</sup> 227. It. bet. Janne Rom. tappytmaker voor zynen loon ij L xv s.  
 It. bet. Peeteren van houmolen xxviiij s.  
 It. bet. Sander van Tuycken, tappytwever ij L xv s.  
 1533 1534, f<sup>o</sup> 230. It. bet. Janne Roms tappytmaker voer zynen loon ij L xv s.  
 It. bet. Peeteren van Houwmolen xxviiij s.  
 It. bet. Sander van Tuycken ij L xv s.  
 1534-1535, f<sup>o</sup> 228. It. bet. Janne Rommonts tappytmaker ij L xv s.  
 It. bet. Peeteren van Houwmolen xxviiij s.  
 It. bet. Sander van Tuytkene, tappytwevere ij L xv s.  
 It. bet. Joosen Poelaerts, tappytwevere ij L xv s.  
 1535-1536, f<sup>o</sup> 229 v<sup>o</sup>. — It. bet. Peeteren van Houmolen tappytmaecker xxviiij s.  
 It. bet. Sander van Tuycken, tappytwevere ij L xvs.  
 1536-1537, f<sup>o</sup> 218 It. bet. Peeteren van Houmolen tappytmaker... van den jaere gevallen kersmisse 1536 xxviiij s.  
 1537-1538, f<sup>o</sup> 219 v<sup>o</sup>. — It. bet. Peeteren van Houtmolen tappytwever voer zynen loon van desen jaere gevallen te kersmisse xv<sup>e</sup> xxxvij<sup>e</sup> xxviiij s.  
 1538-1539, 1539--1540 et 1540-1541, (Note : pas d'annotation)  
 1541-1542, f<sup>o</sup> 186 It. bet. Peeter van Houwmolen van kersmisse xliij xxviiij s.  
 1542-1543, f<sup>o</sup> 185 v<sup>o</sup> Idem.  
 1543 1544, f<sup>o</sup> 177 Idem.

1544-1545, 1545-1546, 1546-1547, 1547-1548, 1548-1549, 1549-1550, 1550-1551, 1551-1552, 1552-1553 (Note : pas d'annotation).

1553-1554, f° 229. Bet. Joos van Ghendre tapissier voer zynen loon verschenen een jaer Johis liiij xij L

*En marge* : Dese tapysier es van nyeuws ter ordonn. van de wet aengenomen.

f° 234. vj stadstooopen gepnt Anth. van der Herberghen tapissier van bruesselle ij L ix s.

vj stadstooopen gepnt enighen consteneers van tapissiers oft lechwerckers p. ordin. p. clerck ij L ix s.

1554-1555, f° 250 v°. Bet. Joos van Gheendre tapissier xij L.

1555-1556, f° 241. Bet. Joos van Gheenre tapissier van der Stadt voir zynen loon verschenen van eenen jaer Johis lvj ende van nu voirts zynder huysvrouw achtergelaeten weduwe toegelaten blyckende by ordonnan. van de wet in haer handen xij L.

1556-1557, f° 188. Betaelt Anna bogaerts weduwe wylen Joos van Gheenre in zynen leven tapissier van de stadt voir haeren loon alzoeyt zelve exerceert ende haer mits dyen by de wet gegunt den voorg. loon blyckende by de ordonn. met quitan. ende certificatie van den nomber van den getouwen verschenen van eenen jaere johannis xv<sup>cl</sup>vij xij L.

*En marge* : By ordinan. van der wet nyet min zal informatie genomen worden op donderhouden van getouwen ten getale van dryen met acht gesellen in de zelve ordinantie geruert.

1557-1558, f° 258. Bet. Anna Bogaerts ende nu Joos Elsen haeren man als tapesier van der stadt voer een jaer loons versch. Jois xv<sup>e</sup> achtenvyftich ende blyckt by certificatie dat die selve dry ghetouwen hout gaende xij L.

*En marge* : als in voergaende rekening ende by attestatie dat hy heeft onderhouden drye getouwen met viij gesellen naer voergaende ordinn.

1558-1559, f° 278 v°. Bet. Joos Elsens tapissier van der stadt voer een jaer loons verschenen Johis negenenvyftich als met drye ghetouwen gewracht thebbene binnen desen jare xij L.

*En marge cette note* : als in voorg. reken.

f° 303 v°. Bet. Anna Bogaerts tapisseresse van der stadt ter causen van een halff jaer huysshueren haer verschenen Sint Jansmisse xv<sup>cl</sup>lix. vj L

1559-1560, f<sup>o</sup> 286 v<sup>o</sup>. Bet. Joos Elsens tapissier van der stadt voir een jaer loons verschenen Johannis xv<sup>c</sup> tzeitich als met iij ghetouwen ende acht werckende gesellen ghewrocht thebbende binnen desen jaere xij *L*.

1560-1561, f<sup>o</sup> 289 v<sup>o</sup>. — Bet. Joos Elssens tapyssier van der stadt voir een jaer loons verschenen Joannis xv<sup>c</sup> eenentzestich als met drye getouwen ende acht werckende ghesellen gewrocht thebbende binnen desen jaere p. quit. xij *L*.

1561-1562, f<sup>o</sup> 283. Bet. Joos Elssens tapissier *ut supra*.

1562-1563, f<sup>o</sup> 283. Idem.

1563-1564, 1564-1565, 1565-1566, 1566-1567, 1567-1568, (plus d'annotations).

1568-1569. *Chapitre*: Stadslooonen: Betaelt Marcelis van Thuylt tapis-  
sier ende leghwerckere es geacordeert by myne heeren van der weth  
xxij february LXVIJ dry jaer lanck alle jaere xj *L* artz. ten eynde hy  
soude binnen deser stede zyn residentie comen houden ende de neringe  
ende coopmanschap van tapisserye doengroyene alsoe hier voor dierste  
iij<sup>e</sup> jaer verschenen in aprili LXIX p. quitan. ende copie auctentyck van  
der acten. xij *L*.

1569-1570, f<sup>o</sup> 247. Bet. Mercelis van Thielt tapesier ende legwerckere  
voer zyne pensioen voer dry jaeren by der wet geacordeert alsoe hier  
tweede ende derde leste jaer verschenen in aprili LXX. xxij *L*.

de 1570-1571 à 1599-1600 plus d'annotations.

## ANNEXE V

Arch. comm. C. Magistrat. Ordonnances. S. III. n<sup>o</sup> 2, f<sup>o</sup> 243 v<sup>o</sup>, 1517.

Also ter kennissen van mynen heeren commoing<sup>r</sup> scepenen dekenen  
geswoirne ende rentmeesters van der stadt van Mechelen in harer  
Raedtcameren vergadert wesende gecomen es, dat zekere faulten ende  
gebreken dagelycx gebueren ende bevonden worden int hanteren van  
den ambachte van den Tapytwerckers, bynnen der stad van Mechelen,  
Als dat de selve tapytwerckers, haer goedt den selven ambachte aen-  
gaende alhier vuyter stadt ongewaerdeert vueren ende ende zoo vercoo-  
pen, mits den welcken de neringe van henlieden in toecomenden tyden  
gescapen ware te vergane, Ende om dan tselve ambacht in eeren te  
houdene, ende huerlieder neringe te meer ende menighfuldichlycker  
doen opverstaen ende groeyen tot proffyte ende besorghsamheyden van  
den selven ambachte, ende den gemeynen goede, so syn by den selven

mynen heeren overdragen geslooten ende gestatueert de pointen hier na volgende, om die alsoo onverbrekelyc onderhouden te wordene.

In den yersten dat van nu voirtaene, nyemande van de voirs. ambachte geoirlooft en sal zyn, eenigh werck hueren ambachte aengaende, alhier vuyter stadt ongewairdeert te vuerene, noch insgelycx, eenigen van huerlieder wercke, hier bynnen, oft oic buyten der voirs. stadt ongewairdeert te vercoopene. Op te verbuerte wie hier tegen doende bevonde worde van elcken stucke wercx. also dicwils alst gebuerde van drie Rynsguld te bekerene in drien, deen derdendeel dair af ter dekenyen behoef, dander derdedeel den voirs. ambachte en t derde derdedeel den gheenen diet voortbringen sal.

Item dat eenijegelyc van den voirs. ambachte sculdich sal zyn, voer dwaerderen van zynen goede oft wercke, te gevene alsoo hier na volght. Te wetene van elcken stucke van den tapyte vier myten, van elcker dosynen sargien achtien myten, Ende van elcker peertsheurren, eenen halven stuvete, Te bekerene deen heelft deur af tot behoef van den voirs. ambachte, Ende dander heelft tot behoef van den wairdeerders van den selven ambachte voir huerlieder loon ende moeyte.

Ende oft men op eenigen van den selven ambachte in toecomenden tyden, groote ende merckelycke suspitie hadde, dat die eenige van hairlieder wercke, den voirs. ambachte aengaende, ongewaerdeert vuytgevuert oft vercocht hadde, dat alsdan de deken van den wollewercke by tyden wesende dien tot zynder eedt sal moegen bringen, om hem dair of te purgerene oft by synder weygeringen de voirs. boete te betalene.

Behoudelic hier inne den voirs. mynen heeren, huer meerderen minderen verclaren ende interpreteren. also dicwils ende menichwerf als hen dat goetduncken ende gelieven sal, dit geschiede op ten xxvij<sup>ten</sup> dagh van Julio, int jaer ons heeren duysent vyfhondert ende seven-thiene,

#### ANNEXE VI.

Archives communales. Reg. scab. n<sup>o</sup> 147, f<sup>o</sup> 39. — 1523, 2 décembre.

A) Margriete Machiels wed<sup>e</sup> wylen Cornelis van den Ryme cum tutore heeft opgedragen ende overgegeven Jannen Moens, Peeteren Ver-cammen ende Henricke van Hoeye als geswoerne ende ouders ende tot behoef van den ambachte van de tapytwerckers van deze stadt ende



dat tot reparatien van huerlyder altare staende inder kercke van S<sup>te</sup> Ka<sup>te</sup> alhier, den eenen R. guld van de vier gulden erff. die sy...

b) Reg. scab. n<sup>o</sup> 153, f<sup>o</sup> 124 v<sup>o</sup>. — 1529, 22 decembre. Meester Peter Verhoeven der stadt meester metsere heeft opgedragen ende overgegeven tot behoeff van den ambacht van de tapytwerckers als de thyen stuivers twee groote brab. min een myte erff. chys die hy hadde verschyende altyt ter kersmisse op ende aen een huys metten hove, gronde etc. toebehoorende Peteren Vercammen gelegen in den crommen elleboghe tusschen des goedshuis van Thabor erve aen deen zyde ende Jans Bietsins (?) erve aen dandere zyden.

c) Actes du Magistrat. S. I, n<sup>o</sup> 4. f<sup>o</sup> 67

Den xxvij<sup>en</sup> January a<sup>o</sup> xv<sup>e</sup> liij styl van brab. zoe hebben mijn heeren de tresoriers, heeren Gielis van Gottignies ende her Guilliam de Boverkercke, ridders, her Willem Verberckt, Cornelis Lancheloots, tresoriers gegundt ende gegeven *Joos Van de Ghendere* tapecier alhier gecomen omt zelve ambacht alhier te doen groeyen ende vermeerderen tot behulp van zynder huysshueren der somme van twalf gulden tsaers, innegaende kerss<sup>e</sup> liij. Ende dat alzoe langhe alst hen believen zal ende tot heuren wederroepen. Actum desen xxvij januari a<sup>o</sup> voers. my aldaer present.

Backer.

## ANNEXE VII.

Archives communales. Carton : Métiers d'ameublement, n<sup>o</sup> 1. Farde 2, Tapytwevers.

De Geswoirenen van den Tappytmakers volgende den ordonnantien van U myn Eerwaerdige heeren Commissarissen gecommiteert by mynen heeren van der wedt aengaende den versoecke van Casen van horicke een van den selven Ambachte suppliant, naer communicatie metten ghemeynen ghesellen van den selven ambachte gehouden gheven over de opinien ende antwoirden van den selven ghemeynen gesellen, ende syn gelyck hier naervolght.

Ierst hoe dat in den jaeré xv<sup>e</sup> ende xxxix op ten ix<sup>e</sup> dach february om paeys yrede ende eendrachticheyt onder dyen van den selven ambachte te vordere, ende om dat die ghemeyne ende schamele ghesellen van den zelve ambachte mitsgaders heure huysvrouwen, kinderen

ende familien bynnen deser stede met wercke ende arbeyde van heuren handen ende hanteringen van der voers. naringen soudē moegen onderhouden wordden, aen den voers. mynen heeren van der wedt hebben verworven zekere ordonnantien ende rollen, luydende gelyck hier onder volght. aengaende den poync̃te nu questie om zynde.

Dat in dyen yemanden belieffde eenige van syn tappytgetuwen oft zaergiegetuwen vuyt te brekene, dat dye in de plaetse van dyen sal moegen stellen een hergetuwe zonder meer. Daer op hy sal moegen wercken dobbel ijpelingen, dwelck hy alsoe sal moeten blyven houwende sonder wederom te moegen stellene syn vuytgebroken getuwen etc.

Ende dat de gesworenen die Rolle ende ordonnantie vercregen hebende, syn gegaen aen allen de gesellen van den voers. ambachte ende besondere oyck aen den suppliant, ende dat hy die selve Rolle lauderende ende approberende heeft vuytgebroken syn zaergiegetuwe ende heeft in de plaetse van dyen ghecosen ende gestelt een heergetuwe, ende dat oyck sichtent gebruyct tot nu omtrent iiij jaeren herwaerts met noch drye andere getuwen, ende noch doet ten daige van heden met noch twee andere getuwen, totten voers. hergetuwe.

Ende want hem tselve noch nyet genoeg en is, al iest dat hy daer mede rycke es gewordden, alsoo hy sichtent die bederffnisse van der zantpoorten syn huysen staende op ten Neckerspoele met reparatien gebetert mach hebben iij<sup>e</sup> guldenen ende dat hy nu onlangs heeft gecocht het huys van wylen meester Bernaert Keermans, advocaet was, voer de somme van vijf<sup>e</sup> guldenen, oft al daer omtrent, behalffen tghene hy noch meer geprouffiteert heeft, ende dat hy meer wercks maect dan yemant van den voerscrevea ambachte, jae meer dan sommige sesse meesters van den selven ambachte die nochtans oick leven moeten, ende dat hy voer syn heren nu heeft xlvij st. die hy om xxij st. plach te gevenen. ende voer syn andere werck xv st. dat hy te gevene plach voer ix st., ende ander werck xxxij oft xxxij st. dat hij te geven plach voer xxij st. nochtans de stoffe nu alsoo goeden coop, ja beter coop hebbende dan sy tot sulckenen tyde geweest heeft, zulckx dat hy jaerlyckx eenen grooten penninck wint boven allen costen, ende alsoo dat hy suppliant claeght sonder saecke, ende soect middelen om allen scamele gesellen met heuren huysvrouwen ende kinderen te bederven.

Soe eest dat allen die gessellen van den voers. ambachte verclaert hebben, ende oyck om de redenen in den yersten articule van desen gestelt hartelyck bidden ende begheeren dat zylieden op dat die ghene

die schaemel ende arm syn met allen heuren huysgesinnen nyet eewelyck en wordden bedorven ende berooft van heuren nootdorsten, ende dat henluyden die scapraijen nyet en worden gesloten. om eenen persoon den suppliant, die als voren genoech heeft ende vele winnende es, moegen behouwen genyeten, ende blyven gebruyckende de voers. uwer heeren ordonnantien ende Rollen ende den suppliant nyet consenteren syn vuytgebroken getuwe wederomme te stellenen.

Adverteren voerts noch anders de redenen ende middelen van den voers. verderffenissen van den voirn. ghemeynen gesellen, die welcke syn in getalle van omtrent xxv meesters, alsoo dat ambacht int heele es groot omtrent xxx meesters van den selven ambachte, dat die zess meesters van dien voers. ambachte wel soo vele wercks souden maken, als int heel ambacht nu gemaect wordt, sulcx dat allen de andere souden moeten leech gaen ende bederven van gebreke, dwelck God deur U heeren verhoeden wille.

Ende dat die voers. geswoirenen oyck alsoo wel meer prouffyts souden weten te doene, als die suppliant soo verre als sylieden tselve nyet en lieten om de voers. ordonnan. ende Rolle, ende besondere meest vuyt compassien van den ghemeynen ende schaemelen gesellen van de voers. ambachte. Ende dat se tselve oick in meyningen syn te doene, soo verre als de suppliant in zyn versoeck obtineert, dwelck sylieden metten voers. gemeyne gesellen om de voers. redenen hopen ende hartelick biddende syn neen.

Sy bethoint der partyen om hier op te seggen ghelyck hem goetduncken zal.

Actum den xxj mei 1549.

### ANNEXE VIII.

Archives communales. Carton : Métiers d'ameublement n° 1. Farde 20, 1566.

A Messieurs de la loy et conseil de la ville de Malines.

Remonstre en toute humilité *Jehan de la Rive* haulteliseur de son stil comme passe cinq ans il auroit pnté a mesd. Srs. certaine sa req<sup>te</sup> parlaquelle il donnoit a congnoistre quil estoit bien dintention de se venir tenir et resider en ceste d. ville et y faire sond. stil de haultelisseur, moyennant en luy faisant quelque gratuite et avantaige et samblable que mesd. Srs. auroient faict paravant a autres de semblable stil. Laquelle req<sup>te</sup> veue par bons mesd. Srs. auroit este tenue pour

aggreable, et ce ensuyvant auries promis et ordonne aud. supplt luy donner quelque gratuité et avantaige. et tel quil sen pourroit contenter suyvant laquelle promesse est venu led. supplt a ses grands fraiz et despens tenir sa domicile en ceste ville, et y faict sond. stil comme il appartient, ja passé cinq ans sans touteffois jusques ores avoir en quelque prouffict ou gratuité de vos reverences a luy promise. Parquoy ledict supplt se retire derechef pardevers vous mesd. tres honnorez et doubtez Srs, suppliant tres humblement quil plaise a vos Reveren. luy faire quelque bonté et advenchement et telque mesd. Srs ont faict a autres de semblable stil. Et en ce faisant luy donnerez occasion et advanchement le plus en plus augmenter sond stil ou gaing et prouffict de ceste ville et des manans et habitans dicelle, ou autrement sera led. supplt contrainct soy retirer a sa destruction attendu les grandz despens quil a faict a venir resider et transporter tous ses instruments de son stil en ceste ville.

En marge : Overmits den zeer turbelenten ende benauden tyt dat den supplt patien. hebbe.

Actum tot Mechelen in de Weth, op ten vij octob. 1566.

#### ANNEXE IX.

Archives communales. Judicature des Echevins. S. III, reg. n<sup>o</sup> 1, f<sup>o</sup> 34v<sup>o</sup>, 23 fevrier 1567 (a. s.)

Alzoo Marcelis Van Thuyt poorter van Diest, tapissier oft legwercker aen de weth deser stede van Mechelen te kennen gegeven hadde gesindt te syne zyn residentie te comen nemen binnen deser voors. stede ende alhier zynen voors handel van tapisserye werck te houden ende de neeringhe van dien alhier te doen groyen tot eere ende prouffyt deser selver stede, ende ghemeinte van dier, zoe verde men hem van de voors. stadt weeghen hier toe zeker vorderinghe ende behulp, zoe ut huyshuere assyze oft andersints wilde doen, soe zyn by myn heeren van de weth voors naer onderlinge communicatie metten voorn. Marchelis hier op overcomen in manieren naervolghende. Te wetene dat men hem van der voers. stadtweghen zal te goede comen totten outkosten van zyn verhuysen met twelff gul eens. Dat hy voorts zal hebben de dry naestcomende jaeren elcx jaers voor een pension elff Rinsguld ende noch der vryheynt in de bierassyzen voor amen biers van eenen grooten de pot, elck der dry jaeren voers.

Actum. xxijj feb. 1567

*Ibidem.* Actes du Magistrat. S. I. n<sup>o</sup> 4, f<sup>o</sup> 86.

Anno xv<sup>o</sup> LXX den xiiij<sup>en</sup> febr. soe es Marcelis Van Thuyt tapissier overcomen met mijnen heeren tresoiriers te wetene mijn heere Jan Schoff. Phs zone en Pauwels Bernaerts, als dat hij Marcelis voirscreven zal hier binnen Mechelen blijven woenende vier jaren continuelijck dys en zal hij het pont ouvts niet meer hebben noch ontfaen, maer zal hebben in plaetse van acht tonnen groets bier twalf tonnen dat ware alle verthien daghen een half vat, dys es conditie dat hij Marcelis moet aanveerden vijf of vj leerkinderen van onsen borgers ende die vier jaren leeren ende soe verre mijnheeren bevinden dat die vs. Marcelis gheen an leert soe zal men hem die bieren shorscen.

Actum als boven.

#### ANNEXE X — N<sup>o</sup> 1.

Actes du Magistrat. S. II. n<sup>o</sup> 1. f<sup>o</sup> 190 v<sup>o</sup>.

Op den elfsten dach Juny des jaers xvj<sup>o</sup> ende twintich heeft Dierick Corynss. verhuert aen her Rombaut Huens ontfanger der Stadt Mechelen in den naem der zelve stad seker huys gestaen op den Soutwerf op den hoeck van 't hoochstraetken om gebruyct te worden by de tapytwercklieden aen de welcke by myne heeren van de Magistraat der voors. stede es een wooninge bequaem totten selven wercke geaccordeert, eenen termyn van ses naestcomende jaeren ingaende Sint Jansmisse xvj<sup>o</sup> ende twintich totte expiratie der zelve ses jaeren. voer de somme van tweentseventich guldens tsiaers tot xx stuyvers elcken gulden, deselve hure te betalen naer advenant telcken halven iaere. Den verhuerder wordt gehouden tselve huys te onderhouden in goede reparatie ende ter meester bequaemheyte van de voors. wercklieden. Actum ten jaere maende ende daghe als boven.

Dierick Corynss.

*Ibidem.* f<sup>o</sup> 200 v<sup>o</sup>.

Op heden den xxxij<sup>en</sup> January xv<sup>o</sup> dryentwintich heeft her Rombaut huens ontfanger general der Stadt Mechelen in den naeme ende van weghens der selver stad verhuert aen Peter Croone seker huys met syne toebehoorten gestaen op den Soutwerff op den hoeck van thoochstraetken eenen termyn van dry jaeren ende dry maenden naest comende ingaende te half meerte in den voorsereven tegenwoirdigen jaere voer

de somme van tweentseventich ringgulden tsaers tot twintich stuyvers elcken gulden. . .

Compte communal 1619-1620, f<sup>o</sup> 182 v<sup>o</sup>. Bet. Hans van der Hecken legwercker twaelf gul eens hem by myn heeren van der weth vuyt sekere consideratien ghejont volgende dordonn. ende quitan xij L.

**ANNEXE X — N<sup>o</sup> 2.**

Ordonnances du Magistrat. S. VII, n<sup>o</sup> 2, f<sup>o</sup> 57.

Hans van Hecke Janss.

Ghehoort trapport Myne Heeren van de weth deser stadt Mechelen in policye kamer vergadert zynde, hebben den suppliant by provisie geaccordeert den vrydom van accysen van ses tonnen goet biers, ende van zoo veel cleyn bier als hy van noode hebben zal, behoudens dat hy zal aenveerden eenighe borghers kinderen deser stede. om de selve te leeren zyn conste van tapytwercken mitsgaders dese te doen insinueren in de Tresorye deser stede, ende den collecteurs van voors. accysen. Actum xxvij sept. 1620

Ibidem, f<sup>o</sup> 171. 1625, 14 juillet.

Verthoont in alle behoorelycke reverentie Merten Stips tapisseryewercker in houwelycke hebbende Cathelyn van Hecken Jans dochtere, hoe dat U. L. Eerweerdighe gediend syn geweest den voornoemden Jan van Hecke oock tappisseryewercker nu overleden, met den supplant ende familie alhier binnen deser stede hunne residentie nemende om hun voors. manufacture daer inne wederromme texerceren ende voor soo vele alst in hun was te restaureren ter cause van dyen taccorderen vry huysuere mits gaders exemptie van assysen van bieren ende wynen, wacht ende logeringhe van soldaten gelijk die van den selven ambachte in andere steden merckelyck tot Bruessel zijn genyettende. ende dat voor den termyn van sesse jaeren den welcken binnen twee oft dry maenden onbegrepen expireren. Ende want den suppliant int voors. tapisserye werck hem alnoch binnen dese stede gheerne employeren ende tselve werck oick leeren aen eenighe jonghers die hun daertoe souden moghen presenteren dwelck nyet en can geschieden ten zy op thien oft twaelf jaeren. keert hem den supplant tot Uwe E. biddende oytmoedelyck ten eynde de selve ghediend sy hem ende alle syne knechten ende gasten te accorderen continuatie van den vrydom hem als vore geaccordeert ende waer van dacte is berustende onder U. Eerw. Rentmr,

voir den termyn ten minsten van twaelff toecommende iaeren inne te ghaen ter expiratie van de voors. sesse jaeren dwelck doende etc...

*In margine* stondt geschreven : Mijn heeren van der weth deser stadt Mechelen in policie camere vergadert synde om redenen hun moverende jonnen den suppliant voor den tydt van twaelff toecommende jaeren alsucke exemptie van de accysen wacht ende logeringhe van soldaten als tanderen tyde geaccordeert is aen wylen synen schoonvaeder er hem jonnende daer toe voor gelijcken tydt tot subsidie van syne huyshuere de somme van veertich gul. jairl. Behoudens ende op expresse conditie dat den supplnt binnen het ierste van de voors. jaeren sal aenveerden om syne conste aen hen te leeren eenighe borghers kinderen deser stadt volgende het toeseegghen ende beloefte by hem dyen aengaende ghedaen soo by de Req<sup>te</sup> als mondelings in collegio. Actum xiiij july 1625.

Compte communal 1625-1626, f<sup>o</sup> 193 v<sup>o</sup>. Bet. Martin Stips tapytwercker over een jaer huysshure verschenen te bamis xvj<sup>e</sup>xxv wesende deerste jaer van twelfven hem geaccordeert by apostille op req<sup>te</sup> die men alhier exhibeert met syne quitan. de somme van xl L.

*Idem* 1626-1627, f<sup>o</sup> 190 v<sup>o</sup>. Bet. Martin Stips tapytwercker in plaets van een jaer huysshure verschenen te bamisse xvj<sup>e</sup> sessen twintich per ij quitan. de somme van xl L.

Den selven noch een half iaer verschenen half meert xvj<sup>e</sup> sevenen twintich per quitan. xx l.

*Idem.* 1627-1628, f<sup>o</sup> 180 v<sup>o</sup>. Bet. Martin Stips tapytmaecker een half jaer pensioen verschenen te bamisse xvj<sup>e</sup> seven en twintich per quitan. xx L.

*Archives génér. du Royaume.* Notaire Jacques Van Wayenbergh, 1644, ult febr. — Comparerende etc. S<sup>r</sup> Jan de Stryckere coopman van tapytserye binnen deser vs. stadt Brussele heeft vercleert soe hy doet mits desen te maecken eene sieckbusse tot onderhoudt van de gene daerinne geschreven synde ende gescreven wordende, gelijk van gelycken verkleren Michiel de la Motte, Item *Martin Steps*, Item Jan de Minder, Item Carel De Potter, Item Guillam van Elewyt. Item Jan Bouwens, Item Geeraert van Brussel. Item Guillam van Wayenberch, Item Jan Paeremans, Item Jan Hackom, Item S<sup>r</sup> de Man, Item Niclaes van Loy, Item Gillis Verrycken, oudt 18 jaeren en meer soe hy verclaert, Item ende Mathys de Broe alle als nu oock medecomparerende. Ende dat op de conditie naervolgende te weten dat die vs. j<sup>e</sup> compt. een halff jaer lanck beginnende op heden datum van desen ende zyndende den

lesten Augusti 1644, wekelyk sal vuytreycken vier stuyvers omme daermede die vs. sieckbusse te beneficieren, ende van gelycken alle die vs. ijde comparanten den vs. termyn van eenen halven jaere geduerende wekelyk ij st.

o  
o + o dmerck van vs. Martin Steps.  
o

### ANNEXE XI.

A) *Compte communal, 1616-1617, f° 186.* — Bet Magdalena Van Wyck voir den coop van dry camers gouden leiren ten adven. van een hondert twee en dertich gul. elcke camer met noch acht gul. ende tien sts over diversche oncosten ten dien effecte gedoocht welcke gouden leiren geemployeert syn tot behancksel van schepencamer opt Stadthuys p. ordonn ende quitann, iiiij<sup>e</sup> iij L x st.

B) *Policyboek 1618-1633, f° 17.*

Verthoonen met alder reverentien deeckens ouders ende gemeyn ghesellen van de Tapytwerckers gheseyt haerenwevers, hoes dat door dese troublen en inlan'sche oorloghe interrupt ghelooopen syn ende niet onderhouden het 7 ende 8 articulen van haerlieder rollen.

c) *Compte de l'église de Saint-Jean. 1511-1513.* — Den 1 mei 1513 vierden binnen S<sup>t</sup> Janskerk die van het verwersambacht hunnen feestdag van S<sup>te</sup> Catharina.

*Archives du Chapitre de l'église de Saint-Rombaut. Inventaria bonorum, n° 2, 1514, 6 Nov* — Jan de blauverwere in de Katerinestrade (by de porte).

*Compte communal, 1526 1527. f° 229.* — It. bet. Jannen baptisten schaerlakenverwere vuyt Ytalien om Jannen de Cuyper te leeren schaerlakenverwen om de const ende neringhe van schaerlaken hier binnen der Stadt zoude moegen groyen daer voer hem ghegeven C gouden croonen elc crone gherekent te ix s. br. waer af de stad bet. de dry deelen ende Jan de Cuyper t vierde deel, compt datter de Stadt afgegheven heeft op xxxij L xv st.

*Ibidem, 1533-1534, f° 219* — It bet. Michielen Carekot blauwverwere voer dat hy gesproken hadde voer die huysuere van M<sup>r</sup> Jan Houtmerct woonende int hof van blaersvelt. v L.

f° 224 v<sup>o</sup>. — It. bet. Michielen Carekot voer zyn moeyte van der neeringhe die hy alhier gemaect heeft in brucxsattin v L x s.



*Archives de l'église de Saint-Jean* - Jan van Middendonck, schepen van Mechelen, by syn testament aengegaen, door Wethouderen dezer stap, in het jaar 1535, liet aen het ambacht der verwers de somme van 88 guldens eens, uit welke zoude gekocht worden eene rente dienende tot stichting eener gelezer misse, des Zondags terstont na de hoogmisse, te lezen aen den autae der verwers in S. Janskerk. Zijne huysvrouw Elisabeth Leemans overleed in het jaer 1550 en hy ook in het zelve jaer.

### ANNEXE XII.

Relevé des pièces de tapisserie annotées dans des inventaires et ventes de mortuaires, inscrites dans les registres intitulés : *Inventaria bonorum*, conservés aux Archives du Chapitre Métropolitain de l'église de Saint-Rombaut.

Registre n° 2.

1510-15 Août. Vente des biens de la mortuaire *Elisabeth van Immerserle*, veuve *Villain*.

It. ij tappyten, deen de boescap van onse vrouwen x sc.  
It. xij tapycerye oft verdueren cussenen,

6 vercocht voor ij L ij sc. ix d. xviii m.

6 vercocht voor ij L. v sc. j d.

It. een sargie van tapicerye, xiiij sc. vj d.

It. een doercleet van tapycerien vj sc. ix d. xviii m.

It. een tapyceriecleet ons heeren aent cruce j, L, ix d.

1514, 11 octobre. Inventaire de la mortuaire du chanoine *Egide Willems*.

It. sesse sitte cussenne van tapite met eenen pellicaen daer oppe.

It. vier sitte cussen metter eender gheyte.

It. noch vier andere met hondekens.

*Ustensilia sororum Dni Egidii Willelmi.*

It. een tapyt sargie quaet met groene strepen.

It. noch een ander groote sargie met leuken in de canten.

It. noch een ander sargie met blau roet tanneyt ende gheeke strepen.

It. een half dousyne cussene met vapenen, eenen witten schit, een merck met twee lelien.

It. iiij cussenen met hondekens, j. met eenen conyne ed noch een met ij lelien en dry rosen.

1515, 18 nov. Inventarys van *dni Johannis de halli pbri capni barbiton-*  
*sorum.*

It. een sargie met leeuken of conenkens.

It. dry sarghen van tappyt.

1515, 18 dec.

It. een sargie van tapyte.

It. noch een tapyt.

It. een tapyt oft sargie.

It. een tapyt sargie.

1516, 18 febr.

It. vj berduerde roye cussen met een pellicaen.

1516, 17 mars.

It. j tapisserie sargie.

It. j sargie van tapisserie.

1514, 27 mai. Inventaire de la mortuaire de feu : *Meester Barth. De fevre greffier myns ge<sup>de</sup> heere des hertoghen in synen hooghcn Rade.*

It. vij stucken van verduere groen, op deen zyn personagen.

It. een tappyt groen en blauw met persoenagen van wapenen.

It. vj witte cussen met wyngarde.

It. vj cussen van tappyt.

1514. Inventaire de la mortuaire de feu : *Dni Rud<sup>i</sup> van den Horicke.*

It. een blau sarge met wapenen daerop.

It. twee grō tapyte met blommekens.

It. noch een grō met leeuken.

Vente des biens de la même mortuaire.

It. een rode sargie met papegaykens daer op. ix sc.

It. een tapyt sargieke. x d.

It. een tappyt sargie. iij sc.

Id. vj sc. ii. j<sup>m</sup>.

Id. v sc. ij d. xv m.

It. een blauw sargie met wapenen daer op. xvij sc. iij d. xvij m.

It. een groot tapyt. ij L.

1518, 4 nov. Estimation des biens de la mortuaire de feu *Jerôme Busleyden, prévôt*

Ierst in de neercamere.

It. een beddecleet van verdueren van tapyt xiiij ellen oft daerontrent. vj rg.

In de camere voer dat conthoor.

- Eerst een cleyn beddeken. ... it. een tapyt daer op liggende met wilden beesten en vensoon. vj R. gulden.
- It. een tapyt met wilden beesten xxxj ellen. vij R. gl.
- In de andere camere boven deetcamere.
- It. een dexel van tapyte lanck. xvj ellen van enghen. vj R. gl.
- It. een tappyserije om dat bedde gespeert van enghen vijj R gl.
- Tappyten.
- It. vier tappyten historia Jeremie. houdende int geheele cxx ellen d'elle xij st. ts. xviij L. br.
- It. een ander tappyt met ghypteneers, houdende xxxvij ellen, vj st. d'elle. xiiij R. xij st.
- It. ander tappyt houdende xxv ellen d'elle vj st. delle viij R.
- It. een ander stuck d'arms Alb. Magnus xxviii z elle ontrent vj st. d'elle, ix R i st.
- It. een andere tappyt hercules, houdende xxx ellen oft daerontrent xij st. d'elle ts. xviij Rgl.
- It. een verduere met eender vrouw op een pert xxiiij ellen, d'elle vj st. d'ele. vij R. iij st.
- It. Moyses in verduere, xij ellen houdende, d'elle viij st. iiij R. xvj st.
- It. i cleyn verduur cleet omtrent iiij ellen. x x st.
- It. iij bladeren van cussens x x iiij st.
- It. iij cussens van de zelve x x x vj st.
- It. j torckstappyt met acht perken breed iij ellen m. j vierden m. lanck vz ellen ruym viij Rg.
- It. noch j. tappyt van torkyen ij ellen j vierden breed ende v ellen oft oft daerontrent lanck vj Rg.
- It. noch j andere iij ellen breed scaers ende v ellen scaers viij Rg.
- It. j. ander tappyt vij vierden breed ende lanck iij ellen scaers met dry perken, elck perk j o ij Rg.
- It. een ander tappyt gelyc den anderen in de lengte ende brede beeter dan dander met herten iij Rg.
- It. noch een nyve met acht o van de selven lengden ende breyden iiij Rg.
- It. ij cusse bladeren ij Rg.
- opt conthoir boven
- It. vyer stucken tapiserie van fyne verduere, delle geextimeert vj st.
- It. een stuck van slechte verduere ij Rgl.
- It. noch een daer by hangende met een vrouwen daer op ij Rgul.

It. twee boetscapen annunciationis bte Marie stuck xvj st. tz xxxij st.  
 1518, 1 decembre. Vente du mobilier de feu *Jerôme Buslayden*, avec  
 les noms des acquéreurs.

- It. j torckstappyt. M<sup>e</sup> Phlus Wielant, raedt ix Rg. (ij lb. v st.)  
 It. j torckstappyt. M<sup>r</sup> Claes Merchier x R. x z st. (ij lb xij st.)  
 It. iiij tappyten historia jeremie, voer delle xv st.  
 Myvr. Musch cxijz elle, voir myvr. Osteinde xxj L vs. vijz d.  
 It j tappyt verbeelt Moyses lanck xij ellen iij vierd delle xvj st. j ort.  
 De nichte M<sup>r</sup> Ardt Tuldeel ij L xj st. ix d.  
 It iij stucken leeren tappyt.  
 M<sup>r</sup> Jan Austruys, raedt ix Rg. iiij st. (ij L vjs.)  
 It. ij cussens bladeren torcks. Myvr. President iij Rg. viij st. (xvij sc.)  
 It. ij tappyten deen daer degipteneers op stonden ende dander metten  
 druven ende wygerde xvj st. delle, deen xxxvij ellen min i vierendeel  
 (xij L vij st.. d'ander xxv ellen (xix R. viij st.) tsm lxij ellen min j vierendeel  
 xx L (xix R. viij st).  
 It. j tappyt hercules xvij st. delle ende vij st. op den hoop xxvij ellen  
 iij vierendeel. Myvr. Presidents vj L xj st i z. o.  
 It. z dossyn cussens vij Rg. ix st.  
 De Wed<sup>e</sup> Auberts leden te crane (i L vij sc. iij d.)  
 It. j groen cussen. Nicasius Verberct iij st.  
 It. vij cussen. Jacq. van S<sup>t</sup> Truyen xxij st. j o.  
 It. een tappyt Annuntiationis  
 Myvr. Musch ij R. iij st. j ort (x sc. ix d. xvij o)  
 It. facies Alberti Magni. M<sup>r</sup> Pieter Lapostole vj Rg i blc.  
 It. een tappyt verdueren xxx ellen, delle xj st.  
 Myvr. Presidents iiij L ij sc. vj d.  
 It. een ander tappyt met een vrouken op een peert xv st. delle de  
 xxiiij ellen. Coutrerool Carret in de Blockstrate iiij L x st.  
 It een stuck tappyt verdueren delle ix st, xxxiz ellen iij L x st. x z o.  
 M<sup>r</sup> Peeter Lapostole, M<sup>r</sup> Jacob Ameron raedt overgelaten.  
 It. een tappyt verduere achter die dore hangende delle x st, xxvijz  
 ellen. Controrool in de blockstrate iij L xj st. iij d.  
 It. een tappyt Darius delle xv st. i blc xxix ellen i vierendeel  
 M<sup>r</sup> Loyck Vranx can<sup>cus</sup> v L xv st. iz d.  
 It. iiij stucken tappyt delle iiij st. j gr<sup>e</sup> cxiz ellen  
 M<sup>r</sup> Pieter Lapostole vj L ixz d.

It. een cleyn tappijt met vogelen oft tafelcleet.

Myvr. Musch

ij R. xz st. (xij sc. vijz d.)

Registre n<sup>o</sup> 3.

1518, mai. Inventaire de la mortuaire de Mgr. *Richard Barradot*.

It. een sargie van verdure met ront omme met say en gardynen rooet ende gruy n metten hemel van den selven vj cussen oock van verduren.

It. j tafel met scrage met een Gendts tappyt daeroppe.

It. j ander beddeste een bedde van x g. met een tappyt daerop van personagien met gruy n saye omhangen ende den hemel van tappyt

1518, 28 fevrier. Inventaire des biens de feu « *D. Francisci de Taxis* magistri postarum catholici regis hispanorum etc. ad instantiam viduæ ex<sup>r</sup> et aliorum interesse hered<sup>s</sup> facti in domo sua sita Mech. in de Blockstrate... a<sup>o</sup> xv<sup>o</sup> decimo octavo mensis febr. die penultima... ».

It vj torcktapyten daer af dat de twee hem gegeven waeren alsoe zy zeyden van docteur Mota

It j bedde cleet van xx ellen ouwennaerssche verdueren.

It. j viercante tafele met een torcktappyt oft cleet daerop

1518, 13 mars. Anno quo super die vero xij martij, domicella *Dorothea*.. vidua quondam Dni fran<sup>d</sup> de Taxis protestaba<sup>t</sup>.

It j tappycussene.

It j tapytserye sarge cum glaneo colore.

It. j torckstappyt cum arboribus pro maiori parte rubri.

It. j tappyt sargie.

It. j tafel cleet van tapytserye.

1523, 10 juin Inventaire des biens de la mortuaire de feu *Jean Suchet*, conseiller et maitre des requêtes au Grand Conseil.

Item noch een dossyn cussenen van tappytserie daer op gescreven staet : *Jusque la fut bon*, ende over dander zyde root leer.

Registre n<sup>o</sup> 4.

1524, 28 mai. — Inventaire des biens de *Elisabeth Scats*, épouse *Mathieu de Mayere*.

It. vj tappytserie cussenen.

Item twee tappyt sargien oft cleederen.

Item noch een tappyt sargie voer de scouwe te hangen.

Item noch een coetsse van herde houte met een bedde hootpoluwe ende een tapytsargie daer op.

It. een sargie met ruyten.

It. een sargie tappyt.

It. een torcks tappyt.

1524, 30 juillet. — Inventaire des biens de *Jean Licquot*, chanoine.

Een torck tappyt op eene tafele.

1526, 1 février. — Inventaire des biens du Dr *Ph. Hannock*.

It. een pelsche sargie met oec een sargie van zelf eynde ende een van haren.

1524, 6 août. — Inventaire des biens de *Elisabeth van Wechtere*, veuve de *Jean Mercelys*.

It. ij tappyt sargien.

It. noch ij sargien met wildemans.

Registre n<sup>o</sup> 5,

1531, 11 mars. — Inventaire des bien trouvez à la maison mortuaire de feu noble Dame Madame *Jehanne de Groz* dame de Margny de Roest de Jasse etc. veuve de feu noble et puissant Seign<sup>r</sup> Mons<sup>r</sup> *Thomas de Plain* en son vivant chevallier, chancelier de bonne mémoire Philippe Roy Despaigne etc. située en la ville de Malines, sur la belaine.

It. une couverture de tapeetserye.

It. une doussaine de bons coussins de la sorte de la bone tappytserie.

It. quatre pieches de tapescherye de xxv aulnes chacune pieche.

It. une pieche de tapescherye de xlij aulnes.

It. ancoires deux pieches de tapescherie de xxx aulnes chacune piece.

It. une aultre pieche de tapeserye de xx aulnes.

It. une aultre sorte de tapescherye a personaiges.

It. ung ciel de la melieure tepescherye double de toile et plain de gros cordons.

It. ung grand tapyt vlu de torcquye servant sur une table ou ung lic long cinq aulnes.

It. ung tapyt de saint gregoire grand xvj aulnes.

It. une pièche de verde tapescherye pour metcre autour dung lic.

1532, 22 octobre. Inventaire de la mortuaire de M<sup>r</sup> *Pierre Lapostole*.

In de cleyne tapytscamer.

Een sargeken van tappyt metter fontaine daer up.

It. vij stucken tappyts metter fontaine.

It. een viercante tafel mette voete met een contrefaichte turcktappyt daer up.

In de groote tapytscamere.

It. drie groote tapyten ende viere cleyne met strick ende rollekin daerinne gescreven : *payx loyaulte mariaige garde*.

It. een tapytkin fin van onsen liever vrouwe.

It. noch een tapytkin fin onser lieven heer dragende toruys.

It. vj bladeren van cussens van blaeuwe tapyte.

It. een groot fyne tapyt gewrocht van saye met vele diverssche personnaigen.

It. een groote streck coetse met eene bedde ende hooftpulle eenen tapyte saerge daer op, ende een roode sayen cleedt daerop met drie roode sayen gordynen met eenen hemele ende twee wantcleederen van de zelve met eenen ommeloop van tapyte mette sender voetbanck.

It. drie groote stucken tapyts.

Een lange smalle tapyt van wilde beesten.

Een tapyt banckleedt.

Een tapytken metter bruydt.

1536, 19 mai. Inventaire de la mortuaire de feu M<sup>re</sup> *Jheronimus van den Dorpe*, conseiller au Grand Conseil

It. vier groote tapytstucken met griffoenen.

It. twee lange smalle tapytstucken.

It. een ander tapytstuck van Hester.

It. een cleyne tapytsargie mette fontaine.

1539, 7 mai. Inventaire des biens de *Catherine van den Broecke*, épouse de *Mathieu van den Broecke*.

It. een tapyt die Coninck Salomon.

1540, 27 decembre. Inventaire de la mortuaire de M<sup>re</sup> *Jacop Hisson*

It. een tapytstuck van Susanna

It. een layken daer inne eene patene van legwercke met een genofele vergult.

It. een belt van onsen liever Vr<sup>e</sup> ende Joseph legwerck.

It. een Jhesus oeck legwerck.

It. zes tapytcussen net rooze achter groen.

1541, 18 juillet. — Inventaire de la mortuaire de *Guillaume Peeters* et *Jaqueminé Pels*.

Tapytwerck

Ende yerst twee groote tapytsargien met personagien.

It. twee tapyt sargien met cleyne blomkens.

It. twee portierkens om voer de doren te hangen ende een banckcleet met cleyne blomkens.

It. een groot tapyt om voer de veynsteren te hangen.

It. twee lange torck tapyten ende twee cortte.

- It. een gesteken drietsoer cleeken.
- It. zes tapyten cussenbladeren.
- It. zes tapyte cussen met roosen.
- It. zes cleyn tapyt cuskens met filage.
- It. een tapeserye cappe met sye frengien.
- It. zes dagelycxe tapytcussen.

Registre n<sup>o</sup> 7.

1553, 29 août. — Inventaire de la mortuaire de feu Dame *Anne Schats*

- It. een tapyt van den paus Gregorius.
  - It. een tapyten schouwcleet.
-



## L'âge des églises romanes de Tournai.

---

Dans l'étude du style ou, pour être plus exact, de la variété scaldienne d'architecture romane, il importe au plus haut point de déterminer l'âge des églises de Tournai. Celles-ci constituent, en effet, grâce à leur emplacement au lieu même d'extraction de la pierre et au sein d'une école d'art très florissante, les prototypes les plus sûrs des monuments religieux répandus dans tout le bassin ouest de l'Escaut navigable, autrement dit, au point de vue politique, dans la majeure partie de la Flandre capétienne et, au point de vue religieux, dans l'ancien diocèse de Tournai.

Or, tout n'a pas été dit au sujet de leurs origines. Sans doute, les résultats acquis jusqu'à ce jour permettent souvent de limiter la naissance de quelques-uns de ces édifices à un laps de temps plus ou moins court, et il serait présomptueux d'espérer obtenir, pour tous les cas, une complète précision. Il n'en reste pas moins que toute nouvelle donnée, toute modification de la situation résultant soit d'un texte inédit, soit de la réflexion sur un événement particulier ou sur un synchronisme de faits, doit être soigneusement notée.

C'est ce que nous avons essayé de faire dans les lignes suivantes dont quelques-unes ne sont que le développement

des notes sommaires placées au seuil de notre étude sur l'expansion tournaisienne aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles (1).

Notre méthode est avant tout historique, c'est-à-dire documentaire : elle relève de l'examen des archives et des chroniques. Elle n'empiète pas sur le procédé strictement archéologique et c'est pourquoi nous ne nous prononcerons pas sur l'âge des *constructions*, même si nous les connaissons parfaitement et fût-ce à propos de leur partie la plus ancienne. Nous nous contenterons d'indiquer à quelle époque on voit apparaître telle église, telle chapelle, ou, ce qui les suppose l'une et l'autre, telle paroisse ou telle chapellenie. Dans certains cas le bâtiment que nous avons encore sous les yeux ou dont nous possédons des descriptions suffisantes, *pourra* être daté de cette époque. C'est à l'archéologie proprement dite — que nous laissons à d'autres — de décider.

Enfin, nous ne parlerons pas de la cathédrale car, par son importance, cet édifice requiert une étude spéciale.

\* \* \*

En dehors de la basilique-mère, les églises dont la signalisation est la plus ancienne sont les églises Saint-Pierre (démolie) et Saint-Quentin. Une lettre sous forme d'encyclique, rédigée en 1146, lors du recouvrement d'un évêque particulier, et reprise (en 1146-1147) par le chroniqueur Hériman, qui en était l'auteur anonyme, et par le compilateur des *Historiae Tornacenses* (vers 1160) — écrivant tous deux à l'abbaye Saint-Martin de Tournai, — nous apprend qu'elles existaient déjà, sous forme de collégiale, en 953. Cette année-là elles furent inféodées à des chevaliers noyonnais, en même temps que

1) *Art et commerce de la pierre. Ann. Académ. Roy. Archéol. Belgique.* LXXII, 1924, p. 175 ss

tous les droits seigneuriaux des évêques, par le prélat Fulcher (\*).

Une fois entre toutes, les allégations des compilateurs ou rédacteurs de traditions sont fondées. On retrouve en effet, sous forme de fief, non seulement le temporel épiscopal proprement dit, mais encore les biens des églises précitées.

A la fin du XI<sup>e</sup> siècle le chevalier Goisbert transférait au chapitre cathédral, moyennant une rente annuelle de deux sols, l'église Saint-Pierre. Le 19 mai 1101 le fils de ce Goisbert, Godefroid, renonçait définitivement à tout droit de rente sur cette église, qui constituait son bénéfice, et consignait cet abandon dans une charte de l'évêque Baudry dont l'assentiment était requis, ce transfert abrégeant la mense épiscopale au profit de la mense capitulaire (2).

1) « *Fulcherus... cum a clero et populo fuisset receptus, duas ecclesias finitimus subvertit, videlicet beati Quintini de Foro in qua canonici commanebant, beatique Petri de media urbe, ubi sanctimonialia debebant, suadentibus militibus quos secum adduxerat; quibus etiam predia earum distribuit pro captanda benivolentia eorum; terras etiam quasdam hereditarias Sancti Martini... invasis eis que ad augmentum sue dampnationis addidit; beneficia quoque sua, que de manu regia predecessores ejus susceperant, illis superaddiciens: monetam scilicet civitatis, mairiam, justiciam, districtum, advocacionem, winagia, tria molendina de sex suprapositis, episcopatum modo miserabili pessum dedit.* Monum. German. Histor. Scriptor. in f<sup>o</sup>, XIV. p. 319 et 335. Pour la date cf. *ibid.* p. 335 et 351. Contrairement à ce qu'avancent VOISIN, (*Le cloître de la cathédrale de Tournai, Mém. Soc. Hist. Tournai*, VI, 1857, p. 98 ss.) et BOZIERE (*Tournai ancien et moderne*, 1864, p. 155) il n'y a jamais eu de *castrum S. Petri*.

2) Archives de la cathédrale de Tournai, Cartul. C (XII<sup>e</sup> s.) f<sup>o</sup> 11 r<sup>o</sup> « *De Sancto Petro... Godefridum, Goisberti filium, beneficium quoddam quod in Tornacensi regione habebat, omnem scilicet terram quam ex utraque parte Scaldi fluvii possidebat Tornacensis ecclesie canonicis perpetuo tenendam concessisse... ecclesiam scilicet S. Petri vico sitam in Tornacensi quam ipsius pater G. eisdem canonicis per ij solidis unoquoque anno perpetuo tenendam*

D'autre part, sous la prévôté de Radulfe d'Osmunt à Saint-Martin (1095-1125) certaines terres de l'antique patrimoine de Saint-Quentin étaient encore offertes à la dite abbaye par leurs détenteurs laïques moyennant paiement d'un cens recognitif annuel de vingt-deux sous à l'évêque (\*). L'église elle-même, par une sorte de transfert dans la restitution, avait été remise aussi entre les mains de chanoines de Sainte-Marie ainsi qu'il ressort d'une bulle pontificale de 1108 qui confirme le chapitre dans la possession — nouvelle — de Saint-Pierre et de Saint-Quentin (\*\*).

Il paraît bien certain que les églises urbaines données en fief par Fulcher, se réduisaient aux deux précitées. Peut-être

*censualiter concesserat. Hujus ergo ecclesie census ij solidorum eis concessit et ex toto dimisit. Concessit etiam et eisdem omnes census omnemque terram quam in vico Tornacensi seu in eadem regione ex utraque Scaldi parte habebat, omne videlicet eidem ecclesie S. Petri vel eidem beneficio pertinentia, nobis assentientibus...». Pour le protocole final de cet acte cf VOISIN, loc. cit., p. 100.*

1) *Duo siquidem cives Tornacenses, quorum unus vocabatur Walternus, cognomento Parvum-adjutorium, alter Letardus Satellus, venientes ad conversionem cum uxoribus et filiis, dederunt nobis domus officinales quas habebant in Tornaco, et terras arabiles citra Tornacum ad valens ducenarum marcharum. Terrae vero Letardi de antiqua possessione S. Quintini ecclesie, quam supra diximus a Fulcero episcopo destructam fuisse, dicuntur esse, sed postquam eas idem episcopus militibus Noviomensibus tradidit, illi non multum proficuas sibi fore cernentes, Tornacensibus civibus vendiderunt, aliquod redditum inde accipientes. Has autem quam Letardus dedit, de episcopo tenemus ad census viginti duorum solidorum». Histor. Tornac. M. G. II. SS., XIV. p. 309, en n.*

2) Voici le passage de cette bulle auquel nous attachons la plus grande importance: «...parrochia ejusdem ecclesie cum capellis ad eam pertinentibus: capella S. Petri cum pertinentiis suis, capella S. Piatii, capella S. Quintini, capella S. Eligii, capella S. Petri hospitalis, capella S. Medardi, ...». Arch. cathéd. Tournai, Cartul. C. f° 4 v° et D f° 3 v°. Publ. DU MORTIER, Bull. Soc. Hist. Tournai, VIII, 1862, p. 260, n. 1, et VOISIN, *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, IV, 1867, p. 267.

l'encyclique de 1146 n'est-elle pas assez claire à cet égard, en cesens qu'après avoir parlé de l'inféodation de ces deux seules collégiales, elle fait allusion à la récupération d' « églises paroissiales » autres que celles-là (1), mais l'embarras disparaît si l'on considère ces dernières églises comme des églises rurales dont le nom n'intéressait pas le lecteur.

Au reste, pour en être convaincu il suffit de rechercher où se localisaient les nécessités religieuses à cette époque, c'est-à-dire, somme toute, où l'agglomération se faisait la plus dense (2).

A la fin du IX<sup>e</sup> siècle, presque au commencement du X<sup>e</sup>, en 898, deux endroits se révèlent à Tournai, dans un diplôme de Charles le Simple, comme siège de toute activité : le débarcadère et le marché, *rivaticum* (alias *portus*) et *mercatum* (3).

1) *Unde factum est, ut ecclesias B. Quintini de foro, in qua congregatio canonicorum olim mansit, beatique Petri de media urbe, a sanctimonialibus dudum inhabitatam, quae, ut praemisimus, a Fulcero episcopo subversae sunt, cum caeteris ecclesiis parochianis repeterent a militibus Noviomensibus, quibus idem episcopus eas in feodum tradidit, et juri suo subdiderunt (canonici ecclesiae Tornacensis). loc. cit., p. 329 (et 324).*

2) C'est bien, en effet, à un mouvement démographique qu'est due la multiplication des églises, dont les desservants ne vivaient que du casuel. Voyez la chartre constitutive de Saint-Martin, n<sup>o</sup> 1094(1093?) : *adeo ejusdem ecclesie percrebuit desolatio ut nec ad plenum unius saltem sacerdoti deserviri posset officio* » D'HERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye de S. Martin*, I, p. 1.

3) *Insuper autem in praedicta civitate Tornaco firmitatem antiquitus statutam et nunc destructam denuo ei aedificare liceret, monctam equidem ac rivaticum cum mercato et omni eorum undique in eadem civitate teloneo.* Archives de l'Evêché de Tournai aux Archives de l'Etat à Mons. Cartul. n<sup>o</sup> 68 (anc. 74) f. 2 v<sup>o</sup>. Publ. avec erreurs dans COLETTE, *Mémoire sur le Vermandois*, I, p. 413; LE VASSEUR, *Annales de l'Eglise de Noyon*, p. 679; DOM BOUQUET, *Rec Hist. France*, IX, p. 492 et DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien (M<sup>em.</sup> et public. de la Soc. des Sciences etc. du Hainaut, 2<sup>e</sup> sér., IX)*, p. 324, n<sup>o</sup> XVIII.

Le premier, avec ses entrepôts rudimentaires, se trouvait à l'intérieur de l'enceinte domaniale, la *firmitas* octroyée à l'évêque par le même diplôme ; la présence de l'atelier monétaire, évidemment protégé, au *portus* même, suffit à le prouver (1). Il s'étendait donc, si nous pouvons nous exprimer ainsi, dans la projection de la cathédrale et du cloître capitulaire sur l'Escaut, et sur la rive gauche seulement, : *rivaticum unius partis* (2). Par contre, le marché, comme presque tous les marchés, se tenait, sans aucun doute, là où nous le trouvons aussi haut qu'il nous est possible de l'atteindre, en dehors de la même enceinte contre sa partie la plus élevée — la plus saine — à l'ouest (3). Or, que nous révèlent les textes relatifs à Fulcher, de qui nous ne sommes éloignés que d'un demi-siècle en 898 ? Pour eux l'église Saint-Pierre s'appelle *Sanctus Petrus de media urbe* et celle de Saint-Quentin : *Sanctus Quintinus de foro* (4). Apparemment Saint-Pierre aura des-

1) Les monnaies que Charles le Chauve frappe à Tournai après 875 portent la légende *Tornanport, Tornaiporti*. Cf. entre autres *Bull. Soc. Hist. Tournai*, III, 1855, p. 128 ; SERRURE, *La Monnaie*, p. 17-18 et PIOT, *Rev. Numism. Belge*, 1<sup>e</sup> série, IV, p. 365.

2) Comme le dit une bulle pontificale de 988 confirmative du diplôme de 898. Publ. MIGNE, *Patrologie latine*, CXXXVI, col. 828 ; IFRANC, *Histoire de la ville de Noyon et de ses institutions jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle*. (Fasc. 75 de la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, Paris 1875), p. 180.

3) Reconnaissance de l'évêque de Cambrai, janvier 1193 : « *hucusque consuetudo longeva et statuta Tornacensis civitatis obtinuit ut omnes ad forum Tornacense convenientes in umbitico civitatis in platea juxta ecclesiam S. Quintini et in locis ultra Scaldam in conspectu nostre dyocesis constitutis venalia sua exponere teneantur...* (suit un anathème datant de 1130) *ne ab hora nona diei Veneris usque ad horam primam sequentis Dominice infra terminos parrochie S. Brictii contractus emptionis et venditionis celebrare vel antiquum locum fori communis et publici quem preliximus mutare presument* ». Arch. cathéd. Tournai, Cartul. D<sup>o</sup> 45<sup>o</sup> r<sup>o</sup>.

4) *Supra*, p. 3, n. 1 et p. 5 n. 1.

servi le *portus* et Saint-Quentin le *mercatum*, quoique cependant l'âge de ces églises puisse avoir été inégal, l'afflux de la population étant, d'une part, constant comme le fleuve qui le provoquait et le rempart qui le protégeait, d'autre part, originellement périodique. Toujours est-il que deux temples doivent avoir suffi pendant le X<sup>e</sup> siècle aux besoins ordinaires du culte public, la cathédrale restant la paroisse-mère et le rendez-vous plus particulier des clercs du cloître capitulaire (1).

L'encyclique de 1146 n'a donc pas à être invoquée comme témoignant de l'existence de plus de deux églises sous Fulcher.

Bien moins qu'elle encore le fameux sacramentaire latin du IX<sup>e</sup> siècle de la bibliothèque de Saint-Pétersbourg (2) prouve, comme on l'a prétendu (3), l'existence de l'église Saint-Piat à l'époque de sa rédaction. La formule invoquée du memento : « *memento... omnis congregationis beati Piatonis martyris tui* » pouvait être régulièrement en vigueur dans tout le territoire soumis à l'Eglise de Tournai, dont le saint martyr était considéré comme fondateur et patron. La prière d'intercession : « *per sancti confessoris tui Amandi qui in presenti requiescit ecclesia* » nous renseigne, du reste, explicitement sur le lieu de composition et de dépôt du sacramentaire : l'abbaye de Saint-Amand (Elnone) au sud du Tournaisis.

1) Auquel correspond dans ses grandes lignes la paroisse N.-D. médiévale.

2) Cod. q. v. I. N. 41. Voyez L. DELISLES, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires* (rapport de L. CLOQUET dans *Bull. Soc. Hist. Tournai*, XXII, 1889, p. 124) et A. STAERCK O. S. B., *Les manuscrits latins du V<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle conservés à la biblioth. impér. de S. Pétersbourg*, 2 vol. in f<sup>o</sup> 1910.

3) *Semaine religieuse du diocèse de Tournai*, 43<sup>e</sup> année, 1913, p. 443, qui y voit « un vénérable monument de l'église de Saint-Piat ».

On ne peut méconnaître cependant que la ville s'accroissait insensiblement. Sur la rive gauche de l'Escaut, où seulement les opérations commerciales étaient permises (1), un quartier allait se créer après que le quartier Saint-Pierre fut surpeuplé et que l'extension du quartier du Forum devint trop excentrique. Par la force des choses ce fut à l'endroit qui, tout compte fait, présentait le moins de désavantages, c'est-à-dire cette fois au sud-est de la forteresse domaniale, entre l'Escaut et la grand'route parallèle, non loin de l'unique pont (pont-à-pont).

Hériman, parlant de faits arrivés peu avant 1092, y situe l'église Saint-Piat (2) et son absence complète de réflexion au sujet de cette église (*NOVA ecclesia* p. ex.) nous permet de croire qu'elle n'était pas tout à fait récente. Cette antiquité relative pourrait même être reculée jusqu'avant l'érection de la première enceinte communale qui engloba — c'était son but — de petites entités urbaines déjà formées. Mais les termes à fixer à cette érection sont fort distants, le premier est

1) Voir entre autres *supra*, p. 6, n. 2 et 3 et *infra*. L'excommunication de 1130 porte : *« qui ab hora nona sextae feriae usque ad ipsam sequentem Dominicam forum citra Scaldum diffugiunt et ut telonium suum canonicis S. Mariæ subtrahant, ultra Scaldum mercatum tenent et faciunt »*. Arch. cathédral. Tournai, Cartul. C n° 17 r° et D n° 44 v° Publ. *Galla Christiana*, III, instrum. 44.

2) *Ipsa vero ecclesiola (S. Martini) ad tantam solitudinem fuerat redacta, ut nullum omnino fieret in ea divinum officium, quoniam nec presbyteri qui parrochiales ecclesias ejusdem urbis tenebant in ea missam cantare volebant, utpote nullo supercivite qui eis ibi aliquid offerret. Pauperes solummodo, qui nichil penitus habebant, et procul a parrochialibus ecclesiis mortui non inveniebant qui illos vel eas deferret, vel hanc, quia propior erat, deferebantur. Tuncque superveniens presbyter de vicina Sancti Piatii ecclesia eos sepeliebat et si quid ab aliquo fidei forte oblatum fuisset asportabat »*. HERIMAN Liber... c. 5, loc. cit., p. 277.



1054 (1) et le dernier nous ramène à la date précitée de 1092 (2). Saint-Piat pourrait donc dater du milieu du XI<sup>e</sup> siècle, mais existait certainement durant l'avant-dernière décennie de ce siècle. Un peu plus tard la bulle de 1108 le signale avec Saint-Pierre et Saint-Quentin (3).

Après la création des premiers murs communaux, postérieure au milieu XI<sup>e</sup> siècle, le flot toujours montant de la population déferla de l'autre côté de l'ancienne forteresse où aucune excroissance urbaine ne s'était encore réellement développée à cause du mauvais terrain, encore sensiblement marécageux aujourd'hui (4).

Pas un seul oratoire de la bulle de 1108 ne peut y être situé. En 1146 l'encyclique, qui indique volontiers les quartiers par leur dénomination paroissiale, désigne l'endroit qui nous occupe par une périphrase purement topographique : *ad salinas et juxta castellum* (5).

Lors de la rédaction primitive des coutumes communales contenues dans un record des jurés repris lui-même par la

1) C'est, en effet, à propos du siège de 1054 qu'il est question pour la dernière fois du *castrum Tornacum*, équivalent à la *firmitas*, connu depuis 940-953. Voyez respectivement *Annales Blandinienses* (passage contemporain), n° 1054 : « *Henricus imperator castrum Tornacum obsedit* ». *Mon. Germ. Hist. Script.* V, p. 26 et FLODOARD, *Hist. Rem. Eccles.* I, c. 7 : « *quae (pignora S. Nicasi) tum apud Noviomum quam et apud Tornacum castrum, ubi nunc quoque serrari perhibentur, claris multisque referuntur illustrata miraculis* ». *Mon. Germ. Hist. Script.* XIII, p. 420.

2) Fondation de l'abbaye S. Martin : *extra ejusdem urbis portam meridiana nam*. HERIMAN, *loc. cit.*, p. 277.

3) *Supra*, p. 113, n. 2.

4) Voyez, par exemple, à la rue du Cygne

5) *Loc. cit.*, p. 350. Le *castellum* est le château flamand de l'île Saint-Pancrace. En face du quartier du « château » se trouve encore aujourd'hui le quai des Salines.

charte royale de 1188, il n'y avait encore pour tout le territoire de la commune, sur le deux rives de l'Escaut — Saint-Brice, rive droite, y est expressément compris —, que cinq paroisses (1), c'est-à-dire, si nous énumérons bien, la cathédrale, Saint-Pierre, Saint-Quentin, Saint-Piat et Saint-Brice (2). Or, ce record ne peut être antérieur à 1153, puisqu'il parle de 30 jurés, alors que dans une charte portant cette date les jurés ne sont, au complet (3), encore que 13 (4). En 1153 les églises de la cité se réduisent donc à celles que nous connaissons.

En 1167 paraît la première mention de Saint-Jacques. Une donation du prêtre Godesso, transcrite au cartulaire de l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés, comporte un legs de 2 sous à la recluse de Saint-Jacques (5). Celle-ci tirait évidemment son appellation de l'église près de laquelle elle s'était retirée (6).

1) Il y est question, en tout, de 30 jurés, dont, en moyenne, 6 par paroisse. cf. chartes de 1188 et 1211 publ. respect. par DUVINIER, *La Commune de Tournai de 1187 à 1211*, Bull. Acad. Roy. Belg., 1901, p. 288 et 290, et HOCQUET, *Inventaire analytique des Archives de la ville de Tournai*, 1905, p. 121 et 122 (art. 28 et 30).

2) Sur Saint-Brice voyez ci-dessous.

3) Puisque le collège scabinal de la cité y figure, pour sa part, en entier.

4) Fondation de la léproserie du Val d'Oreq. Arch. cath. Tournai, Cartul. C f° 19 v° et D f° 43 r°. Publ. *Gallia Christiana*, III, instrum. 46 et GOUSSET, *Les actes ecclésiastiques de la province de Reims*, II, p. 261.

5) *Assignavit itaque canonicis beate Marie Tornacensis ecclesie marcam unam. Presbiteris in eadem ecclesia et per cunctas civitatis ipsius parochias ministrantibus singulis solidos quinque . . . incluse de S<sup>o</sup> Jacobo solidos duos. . . .* Vos, *Cartulaire de Saint-Médard*, Mém. Soc. Hist. Tournai, XII, 1873, p. 59.

6) Il y eut également plus tard des recluses à S. Nicolas (*Bull. Soc. Hist. Tournai*, II, 1851, p. 148) et à S. Jean (*ibid.*, et *Ann. Soc. Hist. Tournai*, XIII, 1909, p. 179).

L'érection de la paroisse Saint-Jacques et la construction de sa première église se placent donc avec précision entre 1153 et 1167.

Une bulle de 1190, la dernière de l'époque romane, relève, sur le territoire urbain du diocèse de Tournai et dans la dépendance du chapitre cathédral, les quatre seules églises sur lesquelles nous venons d'être renseignés : Saint-Pierre, Saint-Quentin, Saint-Piat et Saint-Jacques (1).

Avant de passer à la rive droite une remarque s'impose. Nous avons employé souvent, pour répondre à une conception moderne, le terme de paroisse, d'église paroissiale. En réalité si, au XI<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècles le mot *parochia* a généralement dépouillé le sens de diocèse (2), qui lui convient d'ailleurs au plus haut degré puisque l'évêque seul possède la plénitude du sacerdoce, il ne s'applique encore juridiquement qu'aux églises-mères qui se sont élevées dans ce diocèse. A Tournai, plus qu'en n'importe quel autre endroit soumis à l'évêché tournaisien, parce que là seulement la raison demeurerait double, on le réservait à la cathédrale. Hériman et ses continuateurs (1142- vers 1160) font bien largesse du titre de paroisse à Saint-Piat, à Saint-Pierre, à Saint-Quentin et aux autres églises (3), mais, ce faisant, ils ne parlent pas en canonistes.

1) *Parochia altaris S. Nicholai in majori ecclesia Tornacensi constructi cum capellis ad ipsum pertinentibus : capellam S. Petri cum pertinentiis suis, capellam S. Piat, capellam S. Quintini, capellam S. Jachobi, capellam S. Eligii, capellam S. Petri hospitalis, capellam S. Medardi.* Arch. Cathéd. Tournai, cartul. C<sup>o</sup> 3<sup>o</sup>. Publ. DU MORTIER, *Bull. Soc. Hist. Tournai*, VIII, 1862, p. 268, n. 1 et VOISIN, *Anal. Hist. Ecclés.* IV, 1867, p. 271.

2) Voyez-le, cependant, encore avec cette acception, dans les *Historiae Tornacenses* : « *quamquam idem comites Flandrenses sint parrochiani Tornacensis ecclesiae* ». Mais immédiatement après : « *Altarium vero parrochianos nostris temporibus ita adauctos et multiplicatos vidimus...* » c. 9. *loc. cit.*, p. 338.

3) cf. *supra* p. 114, n. 1 et p. 117, n. 2.

La bulle de 1108 et celle de 1190 ne voient qu'une paroisse, la cathédrale. Les autres églises ne sont que des « chapelles » desservies par des vicaires délégués temporairement par le chapitre cathédral, curé primitif. A ce point de vue elles sont mises sur le même rang que les simples oratoires qui n'acquirent jamais la dignité paroissiale : Saint-Eloi, Saint-Pierre de l'Hôpital et Saint-Médard (1). Un acte juridique du 28 décembre 1090 (1089 n. s.), relatif aux droits du *cus/os* de la cathédrale nous apprend que cette église était si bien la seule vraie paroisse de toute la cité que le droit de conférer le baptême lui était réservé (2). La plupart des textes diplomatiques du XII<sup>e</sup> siècle n'envisagent pas autrement la situation ; citons au hasard un accord conclu le 17 juillet 1105 entre le chapitre et l'abbaye Saint-Martin (3), l'acte de fondation de l'abbaye

1) Cf. *supra* p. 113, n. 2 et p. 120, n. 1. Sur la chapelle S. Eloi voir *Bull. Soc. Hist. Tournai*, III, 1855, p. 281 ; IV, 1856, p. 224 ; V, 1858, pp. 29, 270 et 272. Sur S. Pierre de l'Hôpital cf. MIRÆUS ET FOPPENS. *Opera diplomatica*, II, p. 963 (1126) et p. 966 (1138). Sur la chapelle S. Médard, érigée en 1102, cf. Vos, *L'abbaye de Saint-Médard, Mém. Soc. Hist. Tournai*, XI, 1879. Avant 1092 il faut ajouter la chapelle S. Martin. Cf. *supra* p. 117, n. 2 et M. G. H. SS. XIV pp. 278, 319, 335, 351, etc.

2) *Vicarios omnes in S. Dei Genitricis ecclesia FLEBISTOTIUS CIVITATIS SERVITUROS a canonicis debere constitui et que his offeruntur eorum pertinere usui, exceptis candelis in purificatione S. Marie et BAPTISTERII, que luminaribus pertinent ecclesie.* (Archives cathéd. Cartul. C f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>). cf. *Annal. Hist. Ecclés.*, IV, 1867, p. 268 n. 1. Au sujet des offrandes mentionnées ci-dessus comparez l'acte par lequel, à Mons, l'église de S. Nicolas en Havré fut séparée de S. Waudru en juillet 1224 : « *Insuper idem presbyter processionibus majoris ecclesie, quae fiunt in majori ecclesia in purificatione beatae Mariae Virginis, in ramis palmarum etc., interesse debebit. Benedictio candelarum in purificatione et benedictio ramorum fiunt solummodo in ecclesia majori (S. Waldetrudis).* » *Bull. Soc. Hist. Tournai*, IX, 1863, p. 138.

3) *Deciman..... de parrochia Tornacensis ecclesie..... nullum de parrochia Tornacensi.* Arch. cathéd. Cartul. C, f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup> et D, f<sup>o</sup> 29 v<sup>o</sup>. Publ. notamm. dans BALUZE, *Miscellanea*, V, p. 371 et GOUSSET, *Les actes de la province ecclésiast. de Reims*, II, p. 171.

Saint-Médard (1126) (1), une « paix » de 1151 entre l'évêque et l'avoué (2), la constitution fondamentale de la léproserie du Val d'Orcq et de sa chapelle (1153) (3).

\* \* \*

Outre-Escaut, la fondation de l'église Saint-Brice remonte à une haute antiquité. L'évêque de Cambrai, dont elle relevait avant de passer à la mense capitulaire de la même ville (en 1138) (4), dût avoir à cœur, de bonne heure, d'établir face à la cité ultra-diocésaine un centre religieux qui sauvegarderait son pouvoir sur la rive droite. C'est pourquoi Saint-Brice a été compris dans la première répartition de l'archidiaconé de Brabant en doyennés, répartition qui s'accomplit très tôt. Toujours est-il qu'une église de ce nom fait son apparition au XI<sup>e</sup> siècle. Nous ne savons où certains auteurs ont puisé la date de 1034 à laquelle ils placent sa première mention, mais ils n'anticipent pas de beaucoup. Vingt ans plus tard, exactement en 1054, une église Saint-Brice est

1) *De omni agricultura vestra circa Tornacum et de pecoribus mansionis vestrae decimas dabitur canonicis Sanctae Mariae, nihil aliquatenus vobis de ipsorum parochiali jure vendicantes absque illorum assensu.* Mém. Soc. Hist. Tournai, XII, 1873, p. 6.

2) *Statuimus atque Tornacensem Ecclesiam, atque omnes infra muros sitas a Divinis cessare.* POUTRAIN, *Histoire de la Ville et Cité de Tournai*, 1750, pièces justific , p. 18. (mal daté).

3) *Extra muros Tornacenses in valle de Orcha capellam construi postmodum et consecrari Tornacensis ecclesiae canonici, in quorum parochia sita est, pietatis intuitu, ea interposita conditione permiserunt quod leprosi solummodo ibi sepeliuntur.* Référ. supra. p. 119, n. 4.

4) *Altare de Sancto Brictio prope Tornacum, cum appendicio suo de Cheyn (Kain), quod est in capite Brabantensis archidiaconatus.* DUVIVIER, *Mémoire sur le Hainaut ancien*, loc. cit., p. 559, no CXVIII.

citée (1). On la signale encore dans deux chartes de 1105, dont l'une, donnée le 18 octobre, lors d'un synode tenu à l'intérieur de l'église, nous apprend implicitement que celle-ci n'était pas en reconstruction à ce moment (2). Dès lors la documentation à son sujet ne fait plus défaut mais elle est peu explicite.

Ce n'était pas pour des raisons démographiques que la première église de la rive droite avait été installée; cependant, dans les limites du territoire très vaste — du rieu de Marvis au rieu de Melles (3) — qui lui était primitivement soumis, la population allait s'accroître. Elle se fixa d'abord autour de l'église-mère, dans ce quartier qui devint le «Bourg» après que les premiers murs communaux l'eurent englobé, puis, au pied du château flamand qui, bien que constituant un îlot à gauche de l'Escaut primitif — diocèse de Tournai, paroisse

1) « *quo perveniens imperator, posita apud Sanctum Bricium mansione sua...* ». *Chronicon S. Andree Castri Cameracensis, Mon. Germ. Hist. Script.* VII, p. 526.

2) Ces deux chartes émanent d'Odou, évêque de Cambrai: l'une porte: *Actum, Tornaci apud Sanctum Bricium* (D'HERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye de S. Martin*, I, p. 11), l'autre: *Actum in synodo celebrato in ecclesia Sancti Bricii* (DUVIVIER, *Actes et documents anciens intéressant la Belgique*, p. 51). Or nous savons par le dispositif de la première que l'évêque ne tenait qu'un seul synode annuel à Saint-Brice, le jour de la Saint-Luc (18 octobre): « *qui presbyteri... synodum in festivitate sancti Luce observabunt. Abbas etiam ipse synodum observabit in predicta festivitate Luce* ». Il se pourrait même que cette première charte date, elle aussi, de ce jour unique où le chef du diocèse de Cambrai visitait solennellement Saint-Brice: ses éléments chronologiques sont identiques à ceux de la seconde charte et de mêmes personnages se rencontrent dans les deux listes de témoins.

3) Il allait même jusqu'au delà de Kain mais un *appendicium* desservait ce dernier village. Cf-supra p. 122, n. 4.

Saint-Jacques (1), — avait des rapports communaux très étroits avec la région appelée « Bruille » de la rive droite. En ce dernier endroit une église devint bientôt nécessaire. Elle n'existait pas encore en 1153, année où Saint-Brice n'apparaît qu'avec son annexe de Kain, au-delà du rieu de Melles (2); elle n'existait pas non plus lors de la rédaction originelle des coutumes communales (1153-1167) car le quartier du Bruille faisait encore partie à ce moment de la paroisse Saint-Brice (3); elle existait certainement en septembre 1213 sous le titre de Saint-Nicolas, comme nous l'apprend un texte cambrésien relatif au droit de marché, copié dans les cartulaires de la cathédrale (4).

Vers la même époque, à l'est du rieu de Marvis, donc cette fois immédiatement en amont du Bourg Saint-Brice, mais

1) Voyez entre autres *Bull. Soc. Hist. Tournai*, XIII, 1869, p. 173 ss, et les trois textes suivants : une charte du 5 juillet 1274, donnée « au château de Tournai » et nommant les huit paroisses de la cité : « les wit poroffes de Tournai de decha l'E-cant » d'HERBOMEZ, *Mém. Soc. Hist. Tournai*, XXIX, 1895, p. 16; un passage du registre de cuir blanc (XIV<sup>e</sup> s.) des Archives communales : *Et eciam sciendum quod si vinum, medo, godalu aut cerrisia venduntur seu brassantur in Bruleo inter duos pontes, in parte scilicet illa que est de parrochia S. Jachobi, seu eciam infra castrum ibidem situm* f<sup>o</sup> 3; un accord de 1315 : « en le paroffe S. Jakeme en le partie ki est entre le pont dou castiel et l'autre pont ki est delà le maison le castelain ». Arch. cathéd. cartul. D, f<sup>o</sup> 83 r<sup>o</sup>.

2) Bulle d'Eugène III : « *Altare de Santo Brictio, quod Tornaco est vicinum, et altare de Chain* ». DUVIVIER, *Mémoire sur le Hainaut ancien*, loc. cit. p. 585, n<sup>o</sup> CXXVII.

3) *Homines de parrochia Sancti Brictii debent esse de communia Tornacensi et de consuetudinibus Tornaci, exceptis hominibus de Bruleo et de Rumegniis.*

4) *Intelleximus. . quod ab hora nona sexte ferie usque ad horam primam sequentis Dominice nullus debet vel potest mercatum aliquid facere vel etiam aliis diebus aliquando ad mercatum convenire ultra Scaldam, videlicet in parrochia S. Brictii, S. Nicholai et S. Johannis, vel in locis finitimis.* Cartul. C. f<sup>o</sup> 48 r<sup>o</sup>.

non sur le terroir de sa paroisse, un autre quartier se développait avec rapidité. C'était le siège principal d'une industrie très active: l'industrie lapidaire. On y rencontrait le plus grand nombre de carrières et de fours à chaux de l'agglomération tournaisienne. Il s'appelait quartier des Chauffours et dépendait de l'église d'Allain. Le 30 août 1193 — c'est la seule date exacte que nous possédions concernant l'achèvement d'une église paroissiale — autorisation fut donnée par l'évêque de Cambrai, Jean d'Antoing, à l'abbé de Saint-Amand, de célébrer les saints offices dans l'église qui venait d'y être construite sur l'autorisation de son prédécesseur, l'évêque Roger (1179-1191) (1). Cette église fut dédiée à saint Jean-Baptiste.

Quant aux deux grandes abbayes, dont les annales archéologiques pourraient éventuellement fournir quelque appoint, Saint-Martin et Saint-Médard, nous savons que l'église de l'une — remplaçant l'antique chapelle Saint-Martin (2) — entreprise au commencement du XII<sup>e</sup> siècle (3), reçut la consé-

1) MIRAEUS ET FOPPENS, *Opera diplomatica*, IV. p. 527 et *Bull. Soc. Hist. Tournai*, VIII, 1862. p. 317, n. 2: « cum abbas et fratres S. Amandi infra terminos parrochiae suae de Alain novam ecclesiam pro necessitate plebis et commodo construxissent..., cum pars diversa assensum praedecessoris nostri proponetur affuisse..., praedecessoris igitur nostri bene memoriae Rogeri tunc Cameracensis episcopi vestigiis inhaerere... sed... promovere valentes structuram ipsius ecclesiae ab ipso probatam... approbamus... indulgentes ut in ea deinceps divina celebrentur »

2) *Supra* p. 121, n. 1 Cette chapelle est probablement la chapelle romane, située dans le clos abbatial, démolie au cours du troisième quart du siècle dernier et dont l'architecte Renard a relevé le plan (malheureusement introuvable). Cf. VOISIN, *6<sup>e</sup> Bull. Gilde S. Thomas et S. Luc*, Tournai, in 4<sup>e</sup>, séance du 21 septembre 1879.

3) *Walterus... ecclesiam novam de donationibus fidelium incepit, et Deo favente, sicut hodie videtur centum manuchis sufficienter consummavit.* HERIMAN, c. 58 *Loc. cit.*, p. 300. *Walterus jussu abbatis templum edificare ex elemosinis fidelium cepit*, Id. c. 70, p. 308.



cration épiscopale en 1132<sup>(1)</sup> et que l'église urbaine de l'autre, devenue abbatiale seulement en 1126, fut bâtie par Aibert, comme simple oratoire, en 1102, tandis que l'église rurale (Saint-Nicolas-des-Prés), commencée en 1132<sup>(2)</sup>, fut consacrée en 1144<sup>(3)</sup>.

\* \* \*

En résumant l'acquis précédent nous tenons donc pour certaine l'existence d'une église Saint-Pierre et d'une église Saint-Quentin avant 953, celle d'une église Saint-Brice en 1054 et d'une église Saint-Piat avant 1092; nous plaçons la première construction de Saint-Jacques entre 1153 et 1167, celle de Saint-Nicolas entre 1153-1167 et 1213, celle de Saint-Jean entre 1179 et 1193.

On voudra bien reconnaître que, sauf peut-être pour Saint-Jean, d'intérêt aujourd'hui presque nul, ces données infirment les hypothèses les plus courantes que non seulement des

1) *Cujus temporibus (Herimanni abbatis) ecclesia nostra dedicata est a domino Symone episcopo anno dominice incarnationis 1132, ab instauratione vero ejusdem cenobii quadragesimo.* CONTINUAT. HERIM. c. 18, *loc. cit.*, p. 325.

Cousin prétend (quelle source?) que le pape Gélase II, de passage à Tournai, en consacra le grand autel sous l'invocation de Saint-Etienne en 1118.

La chapelle de Notre-Dame en la même église fut achevée par le prévôt Radulfe en 1125: *ecclesiam partim ex substantia sua partim labore et industria sua ex majori parte vilebatur construxisse... in cimiterio secus et prope capellam sancte Marie, quam ipse eodem anno construxerat, retro scilicet allare. dominica ante natale Domini... (1125) (sepultus est)* CONTIN. HERIM. c. 13., *loc. cit.*, p. 323.

) *Ibique ecclesiam lapideam in honore sancti Nicholai cum officinis congruentibus contruxit (Ogerus).* CONTIN. HERIM. c. 12, *loc. cit.*, p. 322.

3) COUSIN, *Histoire de Tournay*, III, 1620, c. 45. p. 230.

imaginatifs comme Hoverlant de Bauwelaere ou des amateurs comme B. du Mortier, fils, mais encore des professeurs comme L. Cloquet, ont émises en s'appuyant sur des documents douteux. Parmi ceux-ci il faut citer, au premier chef, le testament d'Agnès li Ferrière — confondu, du reste, avec celui d'Agnès de dessus l'Escaut (1) — auquel B. C. du Mortier, père, a laissé la date de 1200 (2), qu'il porte erronément (3) mais que la critique interne ne permet pas de lui attribuer vu que son contenu fait allusion à des faits postérieurs à la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle (4).

PAUL ROLLAND.

---

1) COUSIN, *op. cit.*, III, p. 307. Arch. cath. Tournai, cartul. c. n<sup>o</sup> 54 r<sup>o</sup>. — Ce document, qui date de 1200, parle bien de 5 autels : S. Nicolas, S. Jacques, S. Pierre, S. Quentin et S. Piat, mais le premier n'est que l'autel paroissial de la cathédrale comme l'indiquent sa place en tête de liste et le fait qu'il dépend du chapitre de *Tournai*. Voyez, du reste, la bulle de 1190, *supra*, p. 120 n. 1.

2) B. C. DU MORTIER. *Note sur l'introduction de la langue française dans les actes publics au moyen-âge. Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 1<sup>e</sup> série, VII, 1864, p. 232, avec fac simile (pl. II).

3) Archives commun Tournai. Testaments, laçette 1200.

4) Voyez, entre autres, les objections déjà formulées à son sujet par Mgr. Voisin. *Bull. Soc. Hist. Tournai*, XIII, p. 176.

**Le Manuscrit Musical M. 222 C. 22**  
**de la Bibliothèque de Strasbourg (XV<sup>e</sup> siècle)**  
**brûlé en 1870, et reconstitué d'après**  
**une copie partielle d'Edmond de Coussemaker.**

—  
(Suite.)

N<sup>o</sup> 31. — VENI SANCTE SPIRITUS.

Fol. 21 b (22 d'après l'index alphabétique du ms ; 21 b d'après l'index numérique de Coussemaker) ; 4 voix ; notation blanche ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *la, mi, la, sol, la, si, do, la* ; *tempus perfectum, prolatio minor.*

N<sup>o</sup> 32 — VENI CREATOR SPIRITUS (Id. dans l'index alphabétique du ms. ; *Quem terra pontus* dans l'index numérique de Coussemaker, et aussi dans l'index alphabétique du codex, mais avec renvoi erroné au fol. 28).

Fol. 23 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *ré, si, do, ré, mi, sol, fa* (dièse sous-entendu ?), *sol* ; mesure indéterminable.

*Observation :*

Les paroles *Quem terra pontus* seraient-elles un travestissement ? Elles ne font pas partie intégrante de l'hymne traditionnel *Veni Creator Spiritus*, mais forment le début d'un hymne à la Sainte Vierge à matines (communiqué par le

R. P. Dom Joseph Kreps). Peut-être s'agit-il d'un motet à 3 voix dans lequel les 2 textes : *Veni creator* et *Quem terra* sont respectivement confiés à deux voix différentes.

(L'index alphabétique du ms. indique comme figurant au fol. 23 un *Patrem quatuor temporum* ; comme ce folio (a et b) ne renferme que l'unique *Veni creator spiritus* renseigné *sub* n° 32 dans le catalogue thématique de Coussemaker. l'on ne voit pas bien comment on peut interpréter cette mention de l'index alphabétique )

N° 33. — MOLENDINUM DE PARIS

Fol. 24 a ; 3 voix ; notation noire et rouge ; clef d'ut 2<sup>e</sup> ligne : *do, si, do, ré, do, ré, mi, ré, mi, fa, mi* ; pour la mesure, voir les observations ci-après :

1) Morceau sans paroles (*Molendinum de Paris* en est le titre).

2) Reproduit *in extenso* par de Coussemaker, *sub* n° 49. L'original comportait, d'après cette copie, une portée de 6 lignes.

3) Se retrouve à 2 voix dans le Codex XI, E, 9 de l'Université de Prague, sous le titre flamand *Die molen van parijs* (fol. 9 a) (Wolf, I, p. 189), et à 3 voix, sous le titre : *Molino : Amis dont Rondello*, dans Paris, fonds ital. 568, fol. 3 b. et 4 a (et non 4 comme le dit Wolf, I, p. 255). La version de Prague a été mise en partition par J. Wolf, dans le *Kirchenmusikaliches Jahrbuch* de 1899, p. 8.

Le ténor de Prague et celui de Strasbourg sont identiques, à part d'infimes détails. Strasbourg a, de plus, un contraténor. D'après les incipits que M. Pirro a bien voulu nous communiquer, le ténor *Demolino* et le discantus *Molino amis dont* de Paris correspondent exactement au ténor et au discantus de Prague ; le contraténor *Demolino* de Paris diffère complètement de celui de Strasbourg.

Le *discantus* de Strasbourg offre deux versions qui peuvent s'appliquer *ad libitum* au ténor et au contraténor, de façon à former avec eux un morceau à 3 voix. Ces deux versions consistent en variations du *discantus* plus simple de Prague. La première est entièrement écrite en notes rouges, la couleur rouge signifiant à la fois le *tempus imperfectum, prolatio minor* et la diminution des valeurs, conformément à la règle édictée dans le traité de l'Anonyme X de Coussemaker (*Scriptores*, III, pp. 413 ss.), où le *Molendinum de Paris* est cité en exemple (l'unique original de ce traité figurait précisément dans le ms. de Strasbourg).

Le second *discantus* du *Molendinum* est régi par le *tempus imperfectum, prolatio major*, tout comme le ténor et le contraténor.

4) Le *Moulin de Paris* semble avoir joui d'une certaine célébrité pendant le premier quart du XV<sup>e</sup> siècle, si l'on en croit l'un de ces curieux sonnets de *Simone Prodenzani*, dans lesquels ce poète décrit les réjouissances musicales et autres qu'offre à une élite de seigneurs italiens un personnage imaginaire nommé *Sollazzo*. Voici le passage qui nous intéresse :

Con l'organi framegni fè Rigotti  
E fè *Tres belles dames* de la Spagna  
E *Mach Got frou* de la Magna,  
Scivich e chic e noc e sambergotti,  
El *molin de Paris* con dolce botti,  
Calate de Maritima e Campagna,  
Canzon de Lombardia et de Romagna,  
E fecevi i responsi a motti a motti.

On voit, d'après cela, que le *Moulin de Paris*, avec son doux tic-tac (*litt. ses doux coups*) fait partie du répertoire de *Sollazzo*, qui le joue sur des orgues flamandes (*organi framegni*)

(Cf. *Il «Sollazzo»*, par S. Debenedetti, Turin, Bocca, 1922; voir le sonnet dans l'Appendice B de cet ouvrage — M. Schering avait déjà, dans ses *Studien zur Musikgeschichte der Frührenaissance*, Leipzig, Kahnt, 1914, p. 64 ss., signalé le vif intérêt de cette série de sonnets).

N<sup>o</sup> 34. — COMBIEN QUI LA (*Ton bien*, dans l'index alphabétique du ms.; *Combien qui la*, dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 34 b.; 3 voix; notation noire; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne: *do, do, si, do, la, si, do, ré* — pause de semibreve —, *mi, sol, fa, mi*; *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observation:*

Identité à peu près complète du *discantus* avec celui de *Combien qu'il soyt*, morceau anonyme à 3 voix, qui figure au fol. 73 a du Codex Reina, Paris 6771 (vérifié par M. Pirro).

N<sup>o</sup> 35. — JE VOY ENNIS (?), de M<sup>re</sup> GRIMACHE (*Je voy ennuis (?) de madame*, de *Mag<sup>r</sup> Grimache*, dans l'index alphabétique du ms.; *Je voy emuis (?) de Mdame*, de *M<sup>re</sup> Grimache*, dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 25 a; 3 voix; notation noire; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne: *si* bémol à la clef, *do, ré, mi, do, la, fa, la, do, si*; *tempus imperfectum, prolatio minor*.

*Observations:*

1) Ce morceau est reproduit *in extenso* par de Coussemaker, *sub* n<sup>o</sup> 6. Ici le texte est un peu plus clair: *Je voy ennui de ma dame* (au ténor et au contraténor, ces deux mots seulement: *Je voy*).

2) *Magister Grimache* ou *Grimace* est un musicien déjà connu, dont des compositions se rencontrent dans le ms. de Berne, Bibl. Bongarsiana, A, 421 (cf. Wolf, I, pp. 211-12), dans

Paris, ital. 568 (*Id.*, pp. 252 et 257), dans Paris, Reina 6771 (*Id.*, p. 261), dans Chantilly, 1047 (*Id.*, p. 329, 330, 334).

N° 36. — LA GRACIEUSE PLAISANCE (*La gracieuse*, dans l'index alphabétique du ms.).

Fol. 25 a ; 2 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *ré, ré, mi, ré, do, si, la, si, do* (dièse sous-entendu ?) *ré* ; probablement *tempus perfectum, prolatio minor*.

*Observation :*

Wolf, *op. cit.* I, p. 386, donne la suite du texte :

La gracieuse plaisance  
De dame et d'amours  
Si fait plus de soufiance  
Que mon cuer i a de sevir (1).

N° 37. — COMES FLANDRIE.

Fol. 25 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 4<sup>e</sup> ligne : *fa* — deux pauses de minimes — , *la* — deux pauses de minimes — , *la* —, deux pauses de minimes —, *do* — deux pauses de minimes —, *la* — 2 pauses de minimes —, *la* ; *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations :*

1) Ce motet est reproduit *in extenso* par de Coussemaker, *sub* n° 46. Les trois voix ont un texte différent :

- 1) *Comes flandrie efflos victorie cunctis sistitur.*
- 2) *Rector creatorum laudibus sonorum.*
- 3) *In cymbulis bene sonantibus.*

Les 2 voix les plus graves ne sont pas qualifiées de ténor et

(1) *Fenir* ou *seuir* dans l'index de Reuss (p. 58).

de contraténor dans le ms. Il résulte des indications ci-dessus, que le *Rector creatorum/Laudibus sonorum*, mentionné par Wolf comme se trouvant au fol. 26 b ne forme point un morceau séparé, mais fait partie du motet *Comes flandrie*.

2) Notation sur une portée de 6 lignes.

N° 38. — PARTON PARTIER.

Fol. 26 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne : *do* — pause de semibreve, — *ré, do, si, la, do, si, la, do, ré, mi* ; *tempus perfectum, prolatio minor*.

*Observations :*

1) L'index de J. Wolf (*op. cit.*, I, p. 386) porte, pour le fol. 26 b. :

Par ton partier a part me cite (?) (1)

Pour estraindre le grief martire doulz.

Il résulte de là qu'il s'agit d'une pièce française et que l'on doit écarter l'hypothèse d'une identification avec le morceau à 3 voix *Po che partir* de F. Landino, qui figure dans divers manuscrits de l'époque (2).

A noter la ressemblance qu'offre le début du *discantus* avec celui de la *caccia* de Ghirardello, « *Tosto che l'alba* », que l'on rencontre dans Florence, Pal. 87 et dans Paris, ital. 568, et que J. Wolf a publié en notation moderne dans les *S M B der I. M. G.*, III, p. 626.

(1) *Mecite* dans l'index de Reuss (p. 58), qui avoue ne pas comprendre ce vers.

(2) Nous trouvons confirmation de ce fait dans l'incipit de *Po che partir*, que MM. Pirro et Vycpáleck ont bien voulu nous transmettre, l'un d'après la version de Paris, ital. 568 (cf. Wolf, I, p. 256), l'autre d'après celle de Prague XI E 9 (cf. Wolf, I, p. 189).



2) L'index de Wolf indique comme se trouvant sur le même folio (26 b), *Hoer, liepsti frow mich dine kneht...* Peut-être s'agit-il simplement des paroles (sans la musique), du morceau qui figure *sub* n° 48, dans le catalogue thématique de Coussemaker, à moins que l'on n'ait affaire à un travestissement allemand de *Parton partier*.

N° 39. — MUNDI CURSUS (*Mundi cursus perversi* dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 27 b ; 2 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *fa, mi, fa, ré, do, fa, mi, fa, sol, mi* ; mesure indéterminable.

*Observations :*

1) Dans l'index de Wolf :

Fol. 27 v. *Mundi cursus perverse regitur*.

2) L'index alphabétique du ms. indique comme se trouvant au fol. 27 (sans mention de recto ou de verso), un morceau commençant par *Bon*. Serait-ce une pièce séparée qui aurait échappé à l'attention de Coussemaker, ou bien ne s'agirait-il pas plutôt d'un original français ou italien qui aurait été travesti en *Mundi cursus* ?

N° 40. — WOL MIR ICH WEIS (*Wol mir ich weisen* dans l'index alphabétique du ms. ; *Wol mir ich weiss*, etc., dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 28 b ; 2 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne : *mi, mi, mi, mi, fa, mi, ré do* (dièse sous-entendu ?) *ré* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio minor*, avec début par un triolet valant une semibreve.

*Observation :*

L'index de Wolf (I, p. 386) porte :

Fol. 28 v. *Wol mir ! ich weisz een meezelin*

*Daz ist kuesch und rein...*

N° 41. — REVIEN ESPOIR.

Fol. 29 a; 3 voix : notation noire : clefs d'*ut* 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> lignes sur la même portée ; 1<sup>re</sup> ligne : *sol, fa, mi, ré, mi, do* — pause de semibreve —, *sol, sol, la* ; 3<sup>e</sup> ligne : *do, si* (bémol sous-entendu), *la, sol, la fa* — pause —, *do, do, ré* ; mesure indéterminable.

*Observations :*

1) Le texte se borne à l'incipit.

2) La présence de deux clefs sur une même portée semble indiquer la possibilité d'une exécution canonique à la quinte supérieure ou inférieure. L'incipit est malheureusement trop bref pour qu'on puisse avoir une certitude à cet égard. Notons toutefois qu'en faisant entrer la seconde voix à la 4<sup>e</sup> mesure (dans l'hypothèse d'un *tempus imperfectum, prolatio minor*), le résultat obtenu est satisfaisant pour ce qui regarde la mesure et demie de simultanéité que permet l'incipit, surtout si l'on commence par la version notée en clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne.

N° 42. — EXULTAT MEA VENA.

Fol. 29 b. 1 voix ; notation noire mesurée ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *la, la, la, ré, ré, ré, ré, do* ; *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observation :*

D'après l'index numérique de Coussemaker, on lit en tête de ce morceau : *Motetus Philomena*. — J. Wolf (I, p. 386) note ce qui suit, dans son index :

Fol. 29 r. *Exultat mea vena | quodlibet ex Philomena*.

PHILOMENA est, semble-t-il, le surnom d'un musicien de l'époque, lequel est cité dans le texte du motet *Appollinis*, n° 100 ci-après (voir, plus loin, les observations relatives à ce morceau). Cet artiste porte, là, le nom plus complet de JUGIS

PHILOMENA, ce qui pourrait se traduire par le « rossignol infrissable » (jugis = qui coule perpétuellement), à condition d'admettre que *Philomena* est un à-peu-près *Philomela* (1). La place qu'occupent les mots *Jugis Philomena* dans cette liste de musiciens, exclut l'hypothèse selon laquelle ils désigneraient une pièce de musique et non un homme.

Le terme *quodlibet* désignerait-il déjà ici le genre de mixture musicale qui fut si à la mode au XVI<sup>e</sup> siècle et pendant une partie du XVII<sup>e</sup> ? En tous cas, ces sortes de pots-pourris étaient déjà en usage au XV<sup>e</sup> siècle, comme on peut le voir, notamment, par la *Balade faicte de plusieurs chansons*, qui figure au fol. 57a du *Jardin de Plaisance* (Ed. Vérard, vers 1501) et dans laquelle défilent, en un cortège baroque, les incipits d'un grand nombre de chansons du temps, entre autres : *Mon seul plaisir ma douce joye... En ung vert pre soubz la saulsoye... Comme femme desconfortee... Terriblement suis fortunee... Mon père ma donne mary... Rossignolet du bois joly...*

N<sup>o</sup> 43. — ET IN TERRA D'HEINRICUS HESSMANN.

Fol. 30 b (31 d'après l'index alphabétique du ms.) ; 3 voix ; notation noire mêlée de blanc ; l'incipit du catalogue thématique qui est, exceptionnellement, celui du ténor, est en clef

(1) D'ailleurs, en italien, on dit indifféremment *Filomena* ou *Filomela* pour désigner le rossignol (Exemple : *E Progne e Filomena*, dans le lamento de Climene : *Piangete occhi dolenti*, de l'*Egisto* de Cavalli (Acte II, sc. VI, p. 46 du libretto imprimé à Venise en 1644).

P. S. — Ces lignes étaient écrites depuis longtemps, lorsque nous avons rencontré le mot *Philomène* (= le rossignol) dans l'une des *Eclogues* de Ronsard (p. 48 du vol. III de *La Fleur des Poésies* de P. de Ronsard, anthologie de M. Longnon parue à Paris en 1923, à la Cité des Livres). La forme *Philomène* se rencontre donc dans l'ancien français aussi bien que *Philomèle*.

d'ut 4<sup>e</sup> ligne : ré, ré. la, sol, sol, sol, fa, fa, mi, mi, ré, ré, ré; *tempus imperfectum, prolatio major.*

*Observations :*

1) Le *Qui tollis peccata mundi miserere nobis*, que Wolf (I, p. 386) indique comme se trouvant au fol. 31 b, est évidemment celui de l'*Et in terra* d'*Hessman*.

2) De Coussemaker reproduit cet *Et in terra* in extenso, *sub* n<sup>o</sup> 7. Texte complet aux 3 voix.

3) *Heinricus Hessman* est désigné ailleurs, dans le ms., sous le nom d'HENRICUS HESSMANN DE ARGENTORATO, ce qui implique une origine strasbourgeoise (cf. n<sup>o</sup> 120 du cat. thém.).

M Martin Vogeleis (*Quellen und Bausteine zu einer Gesch. der Musik und des Theaters im Elsass*, p. 86) pense que ce musicien pourrait bien être l'organiste de la cathédrale de Strasbourg, dont le décès est mentionné en ces termes dans le *Donations-Buch* du *Frauenhaus* de Strasbourg, 50<sup>e</sup> : « 27 martii (14<sup>e</sup>-15<sup>e</sup> siècle) obiit domin. *Heinricus organista hujus operis, orate pro eo* ».

4) L'index alphabétique du ms. indique comme se trouvant au fol. 32, un *Agnus dei turba talis*. S'agit-il d'une farciture de l'*Et in terra* de *Hessman*, lequel, étant donné sa longueur, s'étendait selon toutes probabilités jusqu'au fol. 32 a, le *Sanctus* qui suit (n<sup>o</sup> 44 du cat. thém.) ne commençant qu'au fol. 32 b ? Cela n'est pas impossible. Notons toutefois que le texte abondamment farci de ce Gloria ne renferme pas les mots *turba talis*, mais ceux-ci : *primogenitus marie virginis matris*, après *agnus dei filius patris*. Comme, d'autre part, l'*Agnus dei* de l'*Et in terra* d'*Hessman* devait, en raison des proportions de ce morceau, occuper en fait le folio 30 b, ou, tout au plus, le fol. 31 a, il est possible que cet *Agnus* se trouvait sur le fol. 32 b, à la suite du *Sanctus* (n<sup>o</sup> 44 du cat. thém.) :

l'index alphabétique ne distingue jamais, en effet, entre le recto et le verso des folios.

N<sup>o</sup> 44. — SANCTUS (*Sanctus fuga* dans l'index alphabétique du ms.).

Fol. 32 b; 2 voix; notation noire; clef d'ut 3<sup>e</sup> ligne : *fa, mi*, — pause de brève? — *mi, fa, ré, do, ré, do*; *tempus* indéterminable, *prolatio major*.

*Observations :*

1) L'index de Wolf (I, p. 387) mentionne ce qui suit :

Fol. 32 v. *Sanctus sanctus Dominus Deus Sabaoth*.

2) L'incipit est trop bref pour que l'on puisse vérifier si la mélodie de ce Sanctus est susceptible d'imitation canonique (*fuga*).

3) Cf. l'observation 4 du n<sup>o</sup> 43 ci-dessus.

N<sup>o</sup> 45. — COMBIEN QUE

Fol. 33 a; 3 voix; notation noire avec, exceptionnellement, un signe de mesure (cercle); clef d'ut 2<sup>e</sup> ligne : *sol, fa, mi, ré, fa, mi, ré, do, si, la, do, do*; probablement *tempus perfectum*, *prolatio major*.

*Observations :*

1) Le texte se borne à l'incipit.

2) Pas de rapport avec *Combien que i' aie en soie*, fol. 74 a du Cod. Reina, Paris 6771 (vérifié par M. Pirro). — Pas de rapport avec *Combien que loing de vous soye*, fol. 84 b d'Oxford, Can. 213 (cf. Stainer, *op. cit.*, index alphabétique). — Pas de double emploi avec le n<sup>o</sup> 34 ci-dessus.

Le texte est peut-être celui du rondeau *Combien qu'on ait grant desplaisir*, qui figure au fol. 76 a du *Jardin de Plaisance*.

P. S. — Nous avons supposé une concordance possible entre notre morceau et la pièce *Combien que loyntemps aye este*,

n° 18, fol. 7 b du ms. d'Ivrée (cf. G. Borghezio, *op. cit.*, p. 15). L'incipit de cette dernière, copié sur place par M. l'abbé D. Borra et qu'a bien voulu nous transmettre le Dr Borghezio, offre, en son début, une ressemblance fugitive avec celui de Strasbourg; mais la suite semble bien indiquer qu'il s'agit d'une composition différente (confirmé par le catalogue thématique d'Ivrée que M. le Dr Bessler a bien voulu nous communiquer depuis lors).

N° 46. — LE DON D'AMOURS (*Le don d'amour*, dans l'index alphabétique du ms.).

Fol. 33 b; 3 voix; notation noire; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne: *do, si, do, la, sol, la, si, do, si* — pause de semibreve — *sol, la; tempus* indéterminable, *prolatio major*.

*Observation :*

L'index de Wolf (I, p. 387) donne ce texte plus complet :

Fol. 33 v. *Le don d'amours qui plus les cueurs attrait*  
*C'est doulz regards amoreus,*

ce qui rend inutile de rechercher une identification avec *La dieus d'amours, sires de vrais amans* (ténor de *J. Cesaris*), de Chantilly, 1047, fol. 46b, ou avec *Edieus d'amours* (2 voix) de Paris, ital. 568, fol. 12. — Pas de rapport non plus avec *Le dieu d'amours* de *Rezon* (Oxford, 213, fol. 35 a), qui débute autrement (cf l'index alphabétique de *Stainer, op. cit.*)

N° 47. — ADDO PLASIER.

Fol. 34 a; 2 voix; notation blanche mêlée de noir; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne: *fa, mi, ré, do, fa, mi, ré, do, si, la, sol; tempus perfectum, prolatio minor*.

*Observations :*

1) Le texte — français ou italien (?) — ne dépasse pas l'incipit.

2) Ce morceau forme probablement double emploi avec le n° 185 du catalogue thématique qui, à juger d'après l'incipit

et l'index numérique de Coussemaker, a le même texte, la même musique et le même nombre de voix.

3) Dans son index, Wolf (I, p. 387) mentionne comme se trouvant au fol. 34 a, le texte allemand *Vier hundert iar uf erd, die geltend einen dag*, et pense qu'il s'agit peut-être d'une œuvre d'O. von Wolkenstein (Vienne, Bibl. nat., ms. 2777, fol. 52 b).

La reproduction photographique de ce morceau à 1 voix, que nous a fait parvenir la direction de la Bibliothèque nationale de Vienne, prouve que son début (clef d'*ut* 4<sup>e</sup> ligne : *fa, sol, la, fa, sol, ré*) n'a rien de commun avec l'incipit d'*Addo plasier*. Toutefois, il ne nous semble pas impossible que la seconde voix d'*Addo plasier* n'ait été autre, en fait, que la mélodie du ms. de Vienne : les deux incipits s'accordent, en effet, sans difficulté, tant du point de vue harmonique que rythmique. Peut-être O. von Wolkenstein a-t-il emprunté le ténor du morceau à 2 voix *Addo plasier* pour y adapter le texte de son poème allemand. La chose est d'autant moins invraisemblable qu'il avait parfois recours à des emprunts de ce genre, comme on peut le voir par la 3<sup>e</sup> observation du n<sup>o</sup> 101 ci-après (*Par maintes foys*)

N<sup>o</sup> 48. — HER LIEPSTU FROW (*Hoer liebstu frow* dans l'index alphabétique du ms. ; *Hier liebstu frow*, d'après l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 34 b ; 1 voix ; notation noire mesurée ; clef d'*ut* 4<sup>e</sup> ligne : *ré, la, ré, la, ré, la, do, do, do, do, la* ; *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations :*

1) Texte plus complet dans l'index de Wolf (p. 387) :

Fol. 34 v. *Hoer, liebstu frow, mich dinen kneht*

*Was betuet dis naht din lut gebreht.*

2) Wolf (p. 386) mentionne aussi le premier de ces deux vers (variantes: *liepsti*; *dine*) comme se trouvant au fol. 26 b du ms. de Strasbourg, là où figure le n° 38 (*Parton partier*) du catalogue thématique de Coussemaker. S'il n'y a pas là une erreur, sans doute s'agit-il du texte isolé de ce lied, sans la musique.

3) Wolf (p. 387, note 2) remarque que ce morceau a été conservé dans le *Spoerls Liederbuch*, Vienne, 2856 [fol. 188 a]. Le fragment qu'il reproduit, p. 378, est effectivement identique à notre incipit, à part de petites variantes qui proviennent peut-être de l'incorrection du ms. de Strasbourg.

4) Ces lignes étaient écrites, lorsque nous avons constaté l'existence d'une reproduction en notation ancienne et d'une transcription en notation moderne du lied du *Spoerls Liederbuch*, dans l'étude de M. Guido Adler: *Die Wiederholung und Nachahmung in der Mehrstimmigkeit* (cf. *Viertelj. f. Musikwiss.*, III, pp. 316 ss.).

Il s'agit d'un *Tagelied* (chanson d'aube) à 2 voix, dans lequel l'amant chante la partie supérieure: *Hör libstu frau* et le veilleur (*Wachter*) la partie inférieure: *Ich wil euch warnen zwar*. Ceci explique la présence, dans le ms. de Strasbourg (fol. 35 a) — mentionnée par Wolf (p. 387), mais non par de Coussemaker — du texte suivant: *Ich will euch warnen zwar on geverd*, qui n'est autre que la partie du veilleur.

Sans doute la musique de ce texte ne figurait-elle pas dans le ms. de Strasbourg, puisque de Coussemaker n'attribue qu'une seule voix à *Hör liepstu* et qu'il ne mentionne pas, d'autre part *Ich will euch warnen* comme formant une composition indépendante à 1 voix également.

Le «*Tagelied*» *Hör libste frau* est, comme le remarque M. Adler, un exemple caractéristique de l'influence des marches mélodiques propres aux instruments à vent primitifs sur la mélodie vocale.



N° 49. — PLAIGNEZ MON CUER (*Pregnies mon cuer*, dans l'index alphabétique du ms. ; *Plegnies mon cuer*, dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 35 b ; 3 voix ; notation noire mêlée de blanc ; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne : si bémol à la clef : *ré, do, si, si, la, sol, mi, fa, sol, la, sol* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observation :*

Le texte ne va pas plus loin que l'incipit.

N° 50. — POR GRIEF (*Por grij*, dans l'index alphabétique du ms.)

Fol. 35 b (d'après l'index numérique de Coussemaker ; le catalogue thématique ne mentionne ni recto ni verso) ; 2 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 4<sup>e</sup> ligne : *do, la, mi, ré, mi, do, ré, si, do* (dièse sous-entendu ?), *ré, ré* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observation :*

Le texte se borne à ces deux mots.

N° 51. — ASPRE REFUS.

Fol. 36 a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *fa, ré,* — pause de minime —, *mi, fa, sol, mi,* — pause de minime ? — *sol, la, ré* ; mesure indéterminable.

*Observations :*

1) Le texte se borne à l'incipit. Peut-être s'agit-il de la ballade *Aspre refus contre douce priere*, qui figure au fol 66 a du *Jardin de Plaisance*, réédition de Vérard (vers 1501).

2) D'après l'index numérique de Coussemaker, on lit au-dessus : *Ave virgo puellarum, etc.* Ceci est confirmé par Wolf (p. 387), qui mentionne :

Fol. 36 r. *Ave virgo puellarum, lux florum.*

Il s'agit évidemment là d'un travestissement religieux de l'original français.

N° 52 — CE QUI VOL PENSE de WILHELMUS DE MASCHANDIO (= GUILLAUME DE MACHAULT) (*Sche qui vol pense Wilhelmi de Maschandio* dans l'index alphabétique du ms. ; *Id.* dans l'index numérique de Coussemaker).

Folio non indiqué dans le catalogue thématique. 36 b d'après l'index numérique de Coussemaker ; 3 voix ; notation noire ; clef d'ut 1<sup>ère</sup> ligne : *fa, mi, ré, mi, do, ré, do, ré, mi, fa, mi, ré, mi* ; *tempus imperfectum, prolatio major.*

*Observations :*

- 1) Le texte français se borne à ces quatre mots.
- 2) De Coussemaker note, dans son index numérique : « au-dessus, *Surge anima, etc* », indice d'un travestissement religieux. Confirmé par l'index de Wolf (p. 387) qui porte :

Fol. 36 v. *Surge, amica mea speciosa, et veni.*

Jung (dans Tarbé. *Ph. de Vitry*, p. 156, note E) attribue naïvement à Machault le motet *Surge amica mea.*

3) Ce morceau est l'un de ceux qui se retrouvent le plus fréquemment dans les manuscrits du temps. Il débute, en réalité, par ces paroles : *De ce que folz pense.* M. J. Wolf parle de ses différentes versions dans son *Handbuch der Notationskunde*, I. Teil, pp 354 ss. (Breitkopf et Haertel, 1913) et l'y reproduit en notation du temps et en partition moderne. Il a été reproduit, plus récemment, dans E. Droz et G. Thibault, *Poètes et Musiciens du XV<sup>e</sup> siècle*, p. 21, Paris (chez les auteurs).

On le rencontre dans Florence, Panc. 26, fol. 87 (Wolf, *Gesch. der Mens.-Not.*, I, p. 245) ; dans Londres, ms frgm. Mac Veagh (Wolf, *Handb.*, p. 355) ; dans Paris, Reina 6774, fol. 74 b (Wolf, *Gesch. der Mens.*, I, p. 262 ; dans Paris, ital. 508, fol.

124 a (Wolf, *Gesch.* p. 253) (1) ; dans Chantilly, 1047, fol. 53 b (Wolf, *Gesch.*, p. 330). Partout il est à 3 voix, sauf dans le codex Reina, où une 4<sup>e</sup> voix (*Triplum*) a été ajoutée (v. Wolf, *Handb.*, pp. 354 et 357). C'est sans doute cette dernière version qui figure dans la collection de chansons du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle de la Bibliothèque de Cambrai décrite par de Coussemaker, dans sa *Notice sur les collections musicales de la Bibliothèque de Cambrai*, Paris, Techener, 1843 (v. p. 185, *sub* n<sup>o</sup> 5, le texte complet de cette chanson).

Partout, cette pièce est anonyme, sauf dans Chantilly, 1047, où elle est attribuée à P. DES MOLINS, et dans Strasbourg, où elle l'est à *Machault* (2).

Laquelle de ces deux attributions est la meilleure ? Nous penchons pour la première, pour la raison que les manuscrits uniquement consacrés à *Machault* et que l'on peut en quelque sorte considérer comme renfermant l'ensemble de sa production musicale (Paris, 22545 et 22546 ; cf. Wolf, I, p. 157 ss.), ne font aucune allusion à une pièce commençant de cette façon. D'autre part, étant donnée la célébrité de Machault et le succès persistant de ses compositions, particulièrement de ses ballades (cf. Ludwig, *SMB. der I. M. G.*, IV, p. 37), il est infiniment probable que si la ballade *De ce que folz pense* avait été son œuvre, elle n'aurait pas été transcrite comme pièce anonyme dans un aussi grand nombre de manuscrits. -- M<sup>lle</sup> E. Droz nous suggère l'hypothèse, au demeurant fort plausible, que le

(1) L'incipit de cette version, qu'a bien voulu nous communiquer M. Pirro, répond, à part un détail insignifiant, à celui de Strasbourg.

(2) En ce qui regarde le Codex Reina, M. Pirro nous confirme que *P. de Molins* n'y est pas cité, mais qu'il y a, à cet endroit, un renvoi au ms. 535. — M. Pirro nous apprend aussi que les précieux manuscrits de Cambrai, décrits par de Coussemaker, ont échappé à la destruction, pendant la guerre de 1914-1918.

poème, nullement indigne de Machault, pourrait bien être de cet auteur, la musique seule étant de P. des Molins ; elle nous signale, à l'appui, un cas analogue, celui de *Biauté parfaite* ou *La beauté parfaite* (Reina, fol. 46 b ; Modène, 568, fol. 14a), dont les paroles sont de Machault, mais dont la musique serait, d'après Modène, d'Anthonellus de Caserta (cf. Wolf, *Gesch. der Mens.-Not.*, I, pp. 204 et 338).

N<sup>o</sup> 53. — HÉ TRES DOULS ROSSIGOL (sic) (*He tres douls et*, plus loin, *Le tres dous rossignol*, dans l'index alphabétique du ms. ; *He très douls rossignol etc.*, dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 37 a ; 1 voix ; notation noire mesurée ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *sol, sol, sol, sol, sol, fa, ré, sol, fa, ré*, (semibrèves égales, sauf la dernière note qui est une brève) ; probablement *tempus perfectum, prolatio minor*.

*Observations :*

1) Les mots *Per diminutionem* figurent au-dessus de l'incipit ; d'après l'index numérique de Coussemaker : *Canta per diminutionem*. Cette formule implique évidemment un mode d'exécution d'essence canonique.

2) L'index de Wolf (p. 387) dit :

Fol. 37 v. *Hé très douls rossignol ioli,*

*Qui dis : Oci, oci, oci !...*

Jung (dans Tarbé, *Ph. de Vitry*, p. 156, note E) attribue cette pièce à *Machault*, par suite d'une confusion évidente avec le n<sup>o</sup> 52 ci-dessus, attribué à cet auteur dans notre ms.

3) De Coussemaker a écrit au crayon, en marge de son catalogue thématique : « *Ms. du duc d'Anjou (Borlet)* », ce qui signifie qu'ayant eu en main le ms. en question, qui n'est autre que le codex 1047 du Musée Condé, à Chantilly, il a constaté l'identité entre le n<sup>o</sup> 53 du ms. de Strasbourg et la pièce à

3 voix de BORLET, *Hé, tres doulz roussignol ioly*, qui figure au fol. 54 b du Codex de Chantilly.

Le version de Strasbourg est incomplète, puisqu'il lui manque au moins une voix pour former le trio du ms. du duc d'Aumale. D'après le texte de ce dernier, qui nous a été communiqué, avec l'incipit du *triplum*, par M. G. Macon, il s'agit d'une chanson imitative, dans laquelle le chant du rossignol est évoqué par le mot *ocy* plusieurs fois répété, et celui de l'alouette par *lire, lire, lire...liron* ; le tout combiné avec des éléments de galanterie amoureuse qui font contraste avec l'élément pittoresque.

Les manuscrits de l'époque renferment d'autres chansons plus ou moins apparentées à celle-ci. Tel est le cas, par exemple, pour le «fragment Fétis», publié en fac-similé et en notation moderne dans le vol. V de l'*Histoire générale de la Musique* de Fétis, p. 299 s. (*Il est temps que li roussignouls dit sa chansonet oci, oci, oci...*) ; pour la pièce anonyme à 3 voix *Ma tre dol rosignol goly* (*A tre dol rosignol goly que dyl ocy ocy ocy*, d'après M. Pirro), qui figure dans le codex Reina, Paris 6771, fol. 53 a (Cf. Wolf, I, p. 265) ; et pour le morceau à 3 voix *Par maintes foys*, qui occupe le n° 101 dans le ms. de Strasbourg (voir ci-après).

N° 54. — TRURR.

Fol. 37 a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *ré, do, si, ré, mi, fa, ré, do, si, ré, mi, fa* ; *tempus* indéterminable, *prolatio minor*.

*Observation :*

Le texte se borne au mot *Trurr*, dont la signification nous échappe. Nous avons pensé qu'il s'agissait peut-être de l'exclamation *Tru ! tru !* qui exprime le mépris, et dont on trouve maints exemples dans la littérature du temps (cf l'index du ms. de Strasbourg par Reuss, note relative au texte du mor-

ceau *Hareu*, qui occupe le fol 59b de notre ms.), et cela nous avait induit à rechercher s'il n'y avait pas identité entre l'incipit *Trurr* du ms. de Strasbourg et celui du « tenor » *Tru tru tru*, qui forme l'une des 4 voix de la pièce *Alarme*, de *Grimace*, dans Chantilly, 1047, fol. 55 b. Mais l'incipit de Chantilly, qu'a bien voulu nous communiquer M. G. Macon, n'a point répondu à notre attente. D'après ce que M. Pirro nous fait savoir, la version à trois voix de l'*A l'arme l'arme* de *Grimace*, qui figure comme morceau anonyme dans Paris. Reina, 6771, (Wolf, I, p 261) ne contient pas le *Tru, tru, tru*, du Codex de Chantilly.

N° 55. — SANCTUS (*Sanctus* HEINRICI DE LIBERO CASTRO dans l'index alphabétique du ms.; pas de nom d'auteur dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. non indiqué dans le catalogue thématique, 37 dans l'index alphabétique du ms; 37 b dans l'index numérique de Coussemaker; 3 voix; notation noire; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne: *ré, mi, fa, sol, mi, la, sol. fa, mi. fa, fa, mi fa*; probablement *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations :*

1) Reproduit *in extenso* par de Coussemaker, *sub* n° 45. Texte complet aux 3 voix, avec adjonctions anormales dans le *Pleni* et le *Benedictus*. De plus, les paroles de l'*Agnus dei* figurent, dans le *cantus*, au dessus de celles du *Sanctus*.

2) Notation sur une portée de 6 lignes.

3) A noter la ressemblance de l'incipit avec celui du *Kyrie* n° 4 ci-dessus. La mélodie, très analogue, est transposée une quarte plus bas dans le *Sanctus*, et, à part la première note qui est une semibrève dans le *Kyrie* et une brève dans le *Sanctus*, les valeurs rythmiques et le mode de notation sont exactement les mêmes dans les deux incipits.

4) SUR HENRICUS DE LIBERO CASTRO, voir la 1<sup>re</sup> observation du n<sup>o</sup> 2 ci-dessus.

N<sup>o</sup> 56. — FUGA TRIUM TEMPORUM : J. DE CLIMEN, TENOR J. CORNELII (l'index alphabétique du ms. porte comme indication d'auteur : *J. Cornelii* — *J. de Climen*; l'index numérique de Coussemaker précise ainsi qu'il suit : « Sur la marge de la 1<sup>re</sup> partie, on lit *J. de Climen*, et à côté du mot *tenor* on lit *J. Cornelii* »).

Fol. 38 a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne, *si* bémol à la clef : *sol, fa, mi, sol, ré, do, si, la* ; *tempus imperfectum, prolatio minor*.

*Observations :*

1) De Coussemaker reproduit ce morceau *in extenso*, sub n<sup>o</sup> 8. Il ne comporte que deux parties notées. La plus élevée s'accompagne des termes *Fuga trium temporum*, qui impliquent sa propre imitation en canon à l'unisson, après trois mesures de brèves. Il s'agit, dans l'espèce, d'une pièce vraisemblablement instrumentale, conçue dans la forme de la *caccià* italienne du XIV<sup>e</sup> siècle. Ou bien *J. de Climen* a construit son canon sur le ténor de *J. Cornelius*, ou bien ce dernier a pourvu le canon de *Climen* d'un ténor qui lui sert de soutien harmonique.

2) J. DE CLIMEN et J. CORNELIUS sont des musiciens dont le nom ne se rencontre que dans le ms. de Strasbourg.

N<sup>o</sup> 57. — DIE NACHTIGALL : O FROW LIEPLICH (*O frow die nachteggall*, dans l'index alphabétique du ms.; Coussemaker note, dans son index numérique : « Ce morceau a pour titre : *die nachteggall* »).

Fol. 38 b ; 2 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *do, ré, mi, do, ré, sol, sol* ; *tempus* indéterminable ; *prolatio major*.

*Observation :*

L'index de Wolf (p. 387) dit ce qui suit :

Fol. 38 v. : *O frow lieplich, dir singt die nachtegall.*

N° 58. — IST DER WOL BILLICH.

Fol. 39 a ; 3 voix : notation noire : clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *la, la, ré, sol, fa, mi. ré, sol, fa, la, sol, lu* ; *tempus imperfectum, prolatio minor.*

N° 59. — ET IN TERRA PAX de ZELTENPFERD.

Fol. 39, d'après le catalogue thématique, 39 b. d'après l'index numérique de Coussemaker et l'index de Wolf (p. 387) ; 3 voix ; *notation noire mêlée de rouge pleine, de rouge vide et de blanche* ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *ré, la, la, sol, fa, mi, ré, do* (dièse sous-entendu ?), *ré, ré, mi* ; *tempus imperfectum, prolatio major.*

*Observations :*

1) Ce fragment de messe est reproduit *in extenso*, sub n° 9, par de Coussemaker (texte complet au *cantus* seulement ; au ténor et au contraténor, ne figurent que les mots par où débudent les différentes subdivisions du *Gloria*).

2) L'*Et in terra de Zeltenpferd* est cité, à titre d'exemple, en raison de ses particularités de notation, par l'*Anonyme X* de Coussemaker (*Scriptores*, III, pp 413 ss.), dans son traité *De minimis notulis*, dont l'unique original se trouvait dans le Codex de Strasbourg.

3) ZELTENPFERD, compositeur exclusivement connu par le ms. de Strasbourg, qui renferme, de lui, ce fragment de messe et peut-être l'*Et in terra* n° 60 (voir l'observation du n° 60).

N° 60. — ET IN TERRA PAX (de ZELTENPFERD, d'après l'index alphabétique du ms.).



Fol. 40 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *do, mi, ré, sol, fa, sol, la, si* (bémol sous-entendu), *lu, sol, fa* (dièse sous-entendu ?), *sol ; tempus imperfectum, prolatio major.*

*Observations :*

1) L'attribution de ce fragment de messe à *Zeltenpferd* par l'index alphabétique du ms. est douteuse ; il ne faut, en tous cas, l'accepter que sous réserve, car elle provient probablement d'une confusion avec l'*Et in terra* précédent (n° 59).

2) D'après ce que M. le Dr Bessler a bien voulu nous communiquer, il y a identité entre l'incipit de cet *In terra pax* et celui d'un *Et in terra pax* (avec le trope *Qui sonitu*) qui se trouve dans Apt, fol. 5 b-7 a, dans Ivree, fol. 36 b-37 a, dans le fragment de Padoue 1475 et dans le fragment Fleischer (sur ce dernier, cf. Wolf, *Mensur.-Not.*, I, p. 176).

N° 61. — ET IN TERRA.

Fol. 41 b (') ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *do, sol, la, si, la, si, do, si, la, sol* (dièse sous-entendu ?), *lu* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio major.*

*Observations :*

Ce Gloria se retrouve, également à 3 voix, dans Apt, fol. 24 b-25 a (d'après M. le Dr Bessler).

N° 62. — Pièce sans titre ni texte, mais attribuée à *Alanus* et portant l'inscription : *Alanus cum tenore et contratenore* (même indication dans l'index alphabétique du ms.).

Fol. 42 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *la, sol, fa, mi, sol, la, la, sol, fa, mi* (précédé d'un *b quadratum*), *fa ; tempus imperfectum, prolatio minor.*

(1) C'est vraisemblablement le 2<sup>e</sup> *Et in terra* mentionné par erreur, dans l'index alphabétique, comme se trouvant au fol. 40.

*Observation :*

Le ms. de Strasbourg contenait 4 pièces d'ALANUS ou MAGISTER ALANUS (nos 62, 146, 156 et 181).

Cet *Alanus* se confond-il avec le *Jo. Alani*, dont le codex 37 du *Liceo musicale* de Bologne (n° 251, fol. 226) et le codex de Chantilly, 1047 (fol. 70 b) contiennent un motet *Sub arturo plebs vallata*, où sont cités toute une série de musiciens anglais de l'époque ? En tous cas, aucun des incipits de Strasbourg relatifs à des compositions d'*Alanus* ne concorde avec le *discantus* de ce motet, dont le début nous a été obligeamment communiqué par M. F. Vatielli (version de Bologne) et M. G. Macon (version de Chantilly).

De Coussemaker reproduit le texte complet de *Sub arturo*, dans ses *Harmonistes du XIV<sup>e</sup> siècle* (pp. 12-13). De même, M. Davey, dans son *History of English music*, 2<sup>e</sup> éd., Londres, Curwen, 1921, p. 55. L'*Alanus* qui est l'auteur de ce morceau, s'appelle-t-il en réalité *John Alain* et est-il d'origine anglaise ? C'est là une question qui ne peut être résolue avec certitude dans l'état actuel de la documentation (Cf. Catal. de la Bibl. du *Liceo musicale* de Bologne, vol. IV, pp. 239 ss. ; J. Wolf, *Gesch. der Mens.-Not.*, I, pp. 334 et 366 ; Haberl, *Dufay*, pp. 29, 80, 124). — La qualification *de Anglia* qu'Haberl attribue à *Alanus* (pp. 80 et 124) repose sur une erreur, comme on peut en juger par l'examen du contenu du codex 37 de Bologne, dans le catalogue de la Bibliothèque du *Liceo musicale*.

Aucun des noms de musiciens cités dans *Sub arturo plebs vallata* ne se retrouve dans le ms. de Strasbourg. Avec ce scepticisme éliminatoire qui caractérise si souvent les savants anglais, M. Davey n'admet pas l'hypothèse de Coussemaker suivant laquelle ces artistes — d'ailleurs totalement inconnus — auraient fait partie d'une chapelle princière dirigée par *Joannes Alanus*.

Si l'on note que deux des pièces du ms. de Strasbourg attribuées à *Alanus* sont composées sur des textes allemands (nos 146 et 156), il n'est peut-être pas interdit de supposer que ce maître appartenait à cette école alsacienne ou rhénane dont faisaient également partie *Henri de Strasbourg*; *Henri de Fribourg* et *Henri de Lauffenburg*.

N° 63. — FLOUS PRIS HONNOUR (*Flous pris honour* dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 43 a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne : *ré, do, si, la, si, ré*, (précédé d'un *b quadratum*, qui s'applique probablement, avec la signification d'un dièse, aux deux *do* qui suivent), *do, ré, do, si, ré* ; mesure indéterminable d'après l'incipit.

*Observations :*

1) Le texte se borne à l'incipit ci-dessus.

2) Concordance complète avec le *superius* du morceau anonyme à 3 voix *Los prijs honour et avis*, qui figure au fol. 60 b du codex Reina, Paris 6771 (vérifié par M. Pirro).

N° 64. — SALVE REGINA (l'index alphabétique du ms. dit : *Salve regina cum duobus discantibus*).

Fol. 43 b (44 d'après l'index alphabétique ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : pauses à concurrence de 8 brèves, — *la, sol, la, ré, fa, sol, fá, mi, ré, mi* ; mesure indéterminable.

*Observations :*

1) L'index de Wolf dit :

Fol. 43 v. *Salve regina misericordie*.

2) Ressemblance avec le *Salve regina* anonyme qui figure au fol. 40 b du Cod. 2216 de l'Université de Bologne (n° 64 du cath. théin. de Wolf, *Gesch. der Mens.*, I, p. 205) et avec le *Salve Regina* qui se trouve au fol. 88 b du Codex 91 de Trente (n° 1206 du catal. théin. des *Denkmäler* autrichiens, VII, p. 69).

Les pauses initiales manquent toutefois dans les versions de Bologne et de Trente. Il s'agit donc évidemment d'œuvres différentes, mais l'analogie qu'elles présentent entre elles est un nouveau témoignage de l'habitude que l'on avait, à cette époque, de paraphraser le choral grégorien au *superius* (cf. l'observation du n° 4 ci-dessus).

(Wolf indique comme occupant l'espace entre le fol. 43 b et le fol. 49 a, « une série de pièces religieuses sur des textes déjà cités ». Comme on le verra par la suite, cela n'est vrai que pour partie).

N° 65. — KYRIE PASCALE.

Fol. 44 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *sol, do, si, do, ré, do, si la, sol, la* ; mesure indéterminable.

N° 66. — ET IN TERRA.

Fol. 45 a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *do, ré, mi, fa, mi, ré, do, si, do, ré, mi* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio major*.

N° 67. — OR TOST ALARME (*Or tost, or tost*, dans l'index alphabétique du ms. ; *Or tost alarmé* dans l'index numérique de Coussemaker, où figurent, en outre, les mots : *Triplum, discantus, tenor, contratenor*).

Fol. 46 b ; 4 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *do, si, la, do, si, la, do, sol, do* ; probablement *tempus perfectum, prolatio major*.

*Observations :*

- 1) Le texte ne va pas plus loin que l'incipit.
- 2) Morceau indépendant du n° 105 ci-après, qui débute aussi par *Or tost*.
- 3) Il s'agit probablement d'une pièce descriptive évoquant une bataille, comme on en composait volontiers à cette époque

(cf. *A l'arme, l'arme*, de *Grimace*, dans le codex Reina, fol. 69a et Chantilly 1047, fol. 3 b (Wolf, I, pp. 261 et 329), morceau à 4 voix (et non 3 comme le dit erronément Wolf), sur lequel M. Gastoué a attiré l'attention au Congrès d'Histoire de l'Art, à Paris, en 1921 (cf. compte-rendu, par M. Pincherle, dans le *Bulletin de l'Union musicologique*. II<sup>e</sup> fasc., La Haye, 1922, p. 80).

N<sup>o</sup> 68. — SANCTUS (SANCTUS CARDINALIUM dans l'index alphabétique du ms.)

Fol. 47 a ; 2 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *do* (point d'orgue), *ré*, *fa*, *sol* (point d'orgue), *ré*, *mi* (point d'orgue), *sol*, *fa*, *mi*, *ré*, *do*, *ré* ; probablement *tempus imperfectum*, *prolatio major*.

*Observation :*

L'épithète *cardinalium*, qui figure dans l'index alphabétique, provient des points d'orgue que l'on rencontre dans ce fragment de messe : le point d'orgue, était, à cette époque, appelé *cardinalis* par certains théoriciens, notamment par l'*Anonyme X*, dont le traité original, reproduit par de Coussemaker, dans ses *Scriptores* (III, pp. 413 ss.) se trouvait dans le ms. de Strasbourg.

N<sup>o</sup> 69. — JE FORTUNE.

Fol. 47 b ; 2 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 4<sup>e</sup> ligne : *do*, *ré*, *do*, *si* (hémol sous-entendu), *la*, *sol*, *fa*, *sol*, *fa*, *mi* ; *tempus imperfectum*, *prolatio major*.

*Observations :*

1) Le texte se borne à l'incipit. C'est peut-être *He fortune* qu'il faut lire. Cf., dans le *Jardin de Plaisance*, fol. 94 a, le rondel *He fortune pourquoi si fortunee*.

2) Identité du *superius* avec celui du morceau à 2 voix *Je fortune*, qui se trouve dans Paris, ital. 568, fol. 121 b (et non

122, comme le dit Wolf, I, p. 254) (vérifié par M. Pirro); et dans Prague, XI, E, 9, fol. 7 a (vérifié par M. le Dr L. Vycpálék (variante insignifiante); cf. Wolf, I, p. 189).

Nous avons noté la possibilité d'une concordance avec le n° 64, fol. 25 a du ms. d'Ivrée : *Hay fortune trop suy loing mis de port* (cf. G. Borghezio, *op cit.*, p. 18). Mais l'incipit de cette dernière pièce, que nous avons reçu, par l'obligeant intermédiaire de M. le Dr G. Borghezio, au moment d'envoyer cette étude à l'impression, infirme cette hypothèse.

N° 70. — DAME PLASÜR (*Dame plasur* dans l'index alphabétique du ms.; *Dame plaisir* dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 47 b; 2 voix; notation noire; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *ré, mi, fa, mi, mi, ré, ré, do, ré, do, si, la*; probablement *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations :*

- 1) Le texte s'arrête après ces deux mots.
- 2) Pas de rapport avec *Dame playsans*, Paris ital. 568, fol. 19 a (vérifié par M. Pirro; cf. Wolf, I, p. 253).

N° 71. — ICH SACH DEN MEYGEN (*Ich sach den meigen* dans l'index alphabétique du ms.; *Ich sag den meye* dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 47 b; 3 voix; notation noire; clef d'*ut* 3 ligne : *do, mi, ré, do, si, la, sol, do, ré, do, ré, mi*; *tempus perfectum, prolatio minor*.

*Observations :*

- 1) Concordance presque complète du *superius* avec celui du morceau à 2 voix *Ich sach den meye met bloewen benaen*, qui se trouve au fol. 12 b de Prague XI, E, 9 (cf. la transcription en partition par J. Wolf, dans le *Kirchenmusik. Jahrb.*, 1899, p. 12) Les différences proviennent de ce que la version

de Strasbourg offre une légère figuration et de ce que la prolation y est mineure au lieu de majeure.

2) Exemple exceptionnel de texte néerlandais dans le ms. de Strasbourg (cf. encore les nos 118, 189 et 205 ci-après). Par contre, le ms. de Prague, qui est peut-être l'œuvre du théoricien *Henricus de Zeelandia*, offre une majorité de textes néerlandais (cf. Wolf, I, p. 188 s.)

N° 72. — JOUR AU JOR LA VIE DE WILHELMUS DE MASCHANDIO (*Guillaume de Machault*) (*Jour au jour la vie Wilhelmi de Maschandio* dans l'index alphabétique du ms.).

Fol. 48 a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'ut 3<sup>e</sup> ligne : *do, ré, mi, sol, fa, mi, ré, do* (dièse sous-entendu) *ré* — 2 pauses de semibrèves ; *tempus perfectum prolatio minor*.

*Observations :*

1) Le texte ne dépasse pas l'incipit ci-dessus.

2) D'après l'index numérique de Coussemaker, le ms. portait au-dessus : *Ave virgo*, etc., témoignage d'un travestissement religieux. Jung (dans Tarbé, *Ph. de Vitry*, p. 156, note E, attribuée à *Machault* le « motet » *Ave virgo, mater pia* !)

3) Le *superius* ci-dessus concorde exactement avec le *superius* du morceau anonyme à 4 voix *Jour a iour la vie*, qui figure au fol. 66 a du Codex Reina, Paris, 6771 (vérifié par M. Pirro ; Wolf, p. 264), et que l'on retrouve sans texte, avec *cantus* et ténor seulement (2 voix) dans Paris, ital., 568, fol. 121 b (vérifié par M. Pirro ; Wolf, pp. 254 et 264, note 2). On le rencontre aussi, à 3 voix, dans Florence, Panc. 26, fol. 74 (vérifié par les bons soins du Directeur de la *Biblioteca Nazionale centrale*, à Florence ; cf. Wolf, p. 247) et dans Londres, Brit. Mus. Cotton Titus A 26 fol. 3 b, avec un nouveau contraténor (signalé par M le Dr Bessler). Partout il est anonyme, sauf dans le ms. de Strasbourg. Aussi l'attribution à

Machault est-elle sujette à caution, d'autant que les grands manuscrits où sont rassemblées les œuvres de ce maître (Paris, 2 545 et 22546) ne le contiennent pas.

4) Voir la 4<sup>e</sup> observation du n<sup>o</sup> 96 ci-après (*Se fortune*).

N<sup>o</sup> 73. — DANTUR OFFICIA.

Fol. 48 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *fa, fa, mi, fa, mi, ré, mi, ré, do, ré, do, si, do* ; *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observation* :

D'après ce qu'a bien voulu nous communiquer M. A. Gastoué, il y a identité entre cette pièce et la chanson latine à 2 voix *Dantur officia*, qui figure dans le 5<sup>e</sup> cahier du ms. d'Apt (cf. Gastoué : *La musique à Avignon et dans le Comtat du 14<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle*, dans la *Rivista mus. ital*, XI (1904), pp. 268, 283 et 284 ; M. Gastoué donne le texte latin de cette pièce, avec un essai de traduction).

Ce morceau figure aussi dans le ms. d'Ivrée (fol. 5 b - 6 a), avec le texte *Quid scire* à la 2<sup>de</sup> voix, mais elle y a subi certaines mutilations (d'après le catal. thém. d'Ivrée, mis à notre disposition par M. le Dr Besseler).

N<sup>o</sup> 74. — BENEDICAMUS.

Fol. 48 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *fa, ré, sol, la, ré, mi, fa, fa, sol, mi, mi, sol, la* (sauf la 1<sup>re</sup> note, tout en ligatures) ; mesure indéterminable.

N<sup>o</sup> 75. — VERSUCH MIN DIENST (FUGA).

Fol. 49 a ; nombre de voix indéterminable (point d'interrogation dans le cat. numérique de Coussemaker) ; notation noire ; clef d'*ut* 4<sup>e</sup> ligne : *ré, do, la, fa, mi, ré, ré, do, ré* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio major*.



*Observations :*

1) Le texte se borne à l'incipit.

2) Dans l'index de Wolf (p. 387) :

Fol. 49 r. *Versuoch min dienst, drut froewlin zart.*

3) Le n° 141 ci-après paraît faire double emploi avec ce morceau. Son incipit comporte 2 notes en plus, à la fin : *fa, sol*, et la qualification de *fuga* lui est aussi attribuée. De Coussemaker le range parmi les pièces à 2 voix.

N° 76. — *SOYÉS LIÉS* (*Soyes lies* dans l'index alphabétique du ms. ; *Soyés liés* dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 49 a : 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>e</sup> ligne : *sol, ré, fa, sol, la, sol, sol, fa, mi, ré* ; probablement *tempus perfectum, prolatio minor*.

*Observations :*

1) L'index de Wolf (p. 387) porte :

Fol. 49r. *Soyés liés et menés joïe, amis, quar amours d'alagier vostre dolour ie lais convenir amour* (1).

2) Le même *discantus*, transposé à la quarte inférieure, se retrouve au n° 112 ci-après, à 2 voix seulement, et avec de très légères variantes, sous le titre *Zogles liés et menes*.

3) Il y a identité entre cet incipit et le *discantus* du morceau anonyme à 2 voix *Soylies* du Codex XI, E, 9 de Prague, fol. 7a (vérifié par M. le Dr L. Vycpàlek ; cf. Wolf, I, p. 189).

4) D'après ce qu'a bien voulu nous communiquer M<sup>lle</sup> E. Droz, le texte de ce morceau se confond — sauf de légères variantes — avec celui du rondel *Soyez faitis et menez joye*, qui figure au fol. 96 du *Jardin de Plaisance*.

(1) Reuss (p. 59, note 1) fait remarquer que la mesure de ces vers lui échappe.

N° 77. — GENAD TRUE FROWLIN REIN (*Genad trut* dans l'index alphabétique du ms. ; *Genad truc frowlin* dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 49b ; 2 voix ; notation noire mesurée ; clef de *fa* 2<sup>e</sup> ligne et d'*ut* 4<sup>e</sup> ligne : pauses à concurrence de 2 brèves, *sol, la, sol, fa, mi, ré* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations :*

1) On lit dans l'index de Wolf (p. 387) :

Fol. 49 v. *Genad, trut froewlin rein*.

2) L'index de Wolf mentionne, au fol. 50 a, *Wilkommen. liepstes ein, din kunst froewst*. Il est d'accord, en cela, avec l'index alphabétique originaire, qui indique, comme se trouvant au fol. 50 : *Wilkomēn liepstes*. D'après ce que veut bien nous communiquer M. le Dr Bessler, *Wilkomēn* ne serait autre que le supérius de *Genad*, de Coussemaker ayant pris pour la voix principale la voix la plus grave se trouvant au fol. 49 b. Il s'agirait, dans l'espèce, d'une composition bien connue du moine de Salzburg qui figure dans le *Mondsee-Handschrift (Spoerls Liederbuch)* de Vienne (cf. Wolf, *Mens.-Not.*, I, p. 378 ; F. Ludwig, *SMB. der I M.G.*, VI, p. 618).

N° 78. — PATREM (L'index alphabétique du ms. mentionne ce *Patrem* de la façon suivante, semblant l'associer ainsi au *Patrem* qui occupe le n° 89 ci-après : *Patrem cum fuga, 58, vel ibi, 50* ; l'index numérique de Coussemaker dit : *Patrem (fuga)*).

Fol. 50 b ; 2 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 4<sup>e</sup> ligne ; *si* hémol à la clef : *la, si, la, la, sol, fa, sol, sol* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations :*

1) En dépit de la manière spéciale dont ce *Patrem* est mentionné dans l'index alphabétique du ms., nous ne pensons pas

qu'il puisse y avoir un rapport entre lui et le *Patrem* dont l'incipit est décrit ci-après, *sub* n° 89.

2) Ressemblance de cet incipit avec ceux d'un *Patrem* de *Johannes Franchois*, qui se trouve dans Oxford, Can. 213, fol. 74 b (cf. Stainer, index alphabétique) et d'un *Patrem* de *Dufay*, contenu dans Bologne, 37 (n° 29 des œuvres de Dufay figurant dans ce codex et citées par Haberl, dans son *Dufay*, p. 82). Cette double analogie s'explique par l'usage fréquent, à cette époque, de mélodies liturgiques plus ou moins paraphrasées à la voix supérieure (cf. l'observation du n° 4 ci-dessus).

P. S. - Même observation à propos d'un *Patrem* à 3 voix qui figure au fol. 44 b-45 a du ms. d'Ivrée (d'après le cat. thém. qu'a bien voulu nous communiquer le 1<sup>r</sup> Bessler) : la mélodie, placée une octave plus bas dans Strasbourg, est la même, en plus simple. Le *Patrem* à 3 voix qui figure aux fol. 46 b-47 a d'Ivrée et qui est attribué à *Gayrinet* ou *Guayrinet*, offre une ressemblance plus grande encore avec celle de Strasbourg, écrite une octave plus bas. De même pour le *Patrem* incomplet du fol. 64 b d'Ivrée, écrit, celui-ci, à la même hauteur que celui de Strasbourg.

N° 79. — EN CE GRACIOUS (*En ce gracious temps*, dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 51 a; 3 voix; notation noire; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne : *sol, do, si, sol, la, fa, sol, la, si, do, si sol*; mesure difficilement déterminable.

*Observations :*

1) Le texte se borne aux mots *En ce gracious temps*.

2) Identité — sauf des détails insignifiants — avec le *superius* du morceau anonyme à 3 voix *En ce gracieux temps*, qui

figure dans Reina, Paris 6774, fol. 58 b, (et non 57 b, comme le dit Wolf, p. 263; vérifié et rectifié par M. Pirro).

Il s'agit d'une composition de SELESSES JACOPINUS, transcrite sous ce nom dans Modène, Est. 568, fol. 26 b (Wolf, p. 337) et (anonyme) dans Padoue, Université, ms. 1115 (Wolf, p. 230). *Jacopinus Selesses* se confond avec JACOB SENLECHES, SELENCHES OU DE SENLECHOS, dont on trouve 3 compositions dans Chantilly, 1047 (Wolf, p. 331 s.). Modène, 568, contient, outre *En ce gracieux temps*, encore 3 autres compositions de *Selesses* (Wolf, p. 337 et 339).

N° 80. — WOLUF, WOLUF.

Fol. 51 b; 3 voix; *notation noire mêlée de blanche*; clef d'ut 3<sup>e</sup> ligne: 1 pause de semibrève, 2 pauses de minime, *re, ré, ré, ré* — 2 pauses de minimes —, *si, ré, do, do, si, do, la, sol*; probablement *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations :*

1) L'index de Wolf (p. 387) porte :

Fol. 51 b, *Woluff, Woluff, Woluff, Woluff*,

*Begib din ungemach.*

2) Pas de rapport avec la chanson de chasse à 3 voix *Wol-lauf, gesell*, d'Oswald von Wolkenstein (Vienne, ms. 2777) reproduite en notation ancienne et en partition moderne dans J. Wolf, *Gesch. der Mens.*. II et III, *sub* n° 77); ni avec la pièce *Woluff gesell von hynnen*, qui figure en transcription d'orgue, *sub* n° 186, dans le *Buxheimer Orgelbuch* (cf. Eitner, « *Das Buxheimer Orgelbuch* », *Beilage zu den Monatsh für Musikg.*, 1888, p. 16). Sans doute aussi aucun rapport avec *Woluff Wolan* d'O. von Wolkenstein (Vienne, 2777), dont Wolf reproduit un extrait p. 382 du vol. I de sa *Gesch. der Mens.*.

3) L'incipit du ms. de Strasbourg fait supposer qu'il s'agit d'une chanson de chasse.

N° 81. — BON JOUR TRES BON AN.

Fol. 52 a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'ut 1<sup>re</sup> ligne : *do, sol, la, si, la, la, sol, fa, mi, sol, fa* (dièse sous-entendu), *mi, sol* ; probablement *tempus perfectum, prolatio minor*.

*Observations :*

- 1) Le texte se borne aux cinq mots ci-dessus.
- 2) Ce morceau est, sans aucun doute, l'un de ces compliments de nouvel an en forme de rondeau, qui étaient très à la mode au XV<sup>e</sup> siècle, et dont *Dufay* a laissé de si charmants exemplaires.

N° 82. — ET IN TERRA (*Et in terra — Splendor patris* dans l'index alphabétique du ms.).

Fol. 52 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'ut 2<sup>e</sup> ligne : *la, si*, (bémol sous-entendu), *la, sol, fa, mi, ré, do, ré, do, si, la* — pause de semibrève ; *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations :*

1) Ressemblance avec le n° 12 ci-dessus, par suite de l'habitude propre à la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et à la première moitié du XV<sup>e</sup>, de paraphraser les thèmes liturgiques au *discantus* (cf. l'observation du n° 4 et la 2<sup>e</sup> observation du n° 12 ci-dessus).

2) D'après ce que nous communique M. le Dr Bessler, il y a identité entre l'incipit de cet *Et in terra* et celui d'un *Et in terra* (avec le trope *Splendor patris*), qui figure dans Apt, fol. 22 a-23 b et dans Barcelone, Bibl. de l'Orfeo Català, ms. 2, fol. 1 b-2 a.

N° 83. — ADIEU MA TRES BELLE, de BYNCHOIS (*Adieu matrès belle, de Bynczoys*, dans l'index alphabétique du ms.).

Fol. 53 a ; 3 voix ; notation blanche ; clef d'ut 1<sup>re</sup> ligne : *la, la, si, do, sol, la, sol, mi, sol* ; *tempus perfectum, prolatio minor*.

*Observations :*

1) Le texte se borne à l'incipit ci-dessus.

2) De Coussemaker reproduit cette chanson *in extenso*, *sub* n° 10.

3) Aucun rapport entre cette pièce et la chanson anonyme à 3 voix, *Adieu, ma tres belle mestresse* (1), qui figure au fol. 14 b du ms. IV<sup>a</sup> 24 de l'Escorial (vérifié par le R. P. Isidoro Cortazar) et dont des doubles se rencontrent au fol. 26 b d'Escorial, V, III, 24 (cf. Pierre Aubry, *Iter hispanicum*, II, dans les *SMB der I.M.G.*, VIII, pp. 530 et 518) et au fol. 112 a du codex 92 de Trente (n° 1469 du catal. thém. des *Denkmäler* autrichiens, VII<sup>e</sup> année, p. 77 ; en partition *ibid.*, XI<sup>e</sup> année, p. 95).

Par contre, il y a identité, à part une infime variante au début du contraténor, entre le n° 83 du ms. de Strasbourg et le morceau anonyme à 3 voix *Adieu vies tres bielles amours* qui se trouve au fol. 111 b du Cod. 92 de Trente (n° 1468 du cat. thém. des *Denkm.* autrichiens, VII, p. 77). — Le texte est probablement celui du rondeau *Adieu mes tres belles amours*, qui figure au fol. 79 b du *Jardin de Plaisance*.

Les nos 143 et 144 du *Buxheimer Orgelbuch*, qui ont pour titre *Adyeu matres belle* (cf. Eitner, *Das Buxheimer Orgelb.*, p. 15) sont très probablement des transcriptions pour orgue de la chanson de *Binchois* : le ténor de celle-ci s'y retrouve, en effet, d'après les deux incipits littéraux reproduits par Eitner. Le n° 196, qui porte le même titre, n'a, par contre, aucun rapport avec cette pièce, non plus qu'avec la chanson de l'Escorial et de Trente.

(1) Cf. *Jardin de Plaisance*, rondeau *Adieu ma tres belle maistresse*, fol. 95 b.

(L'index de Wolf (p. 387) mentionne, au fol. 53 b, *Celice rex astrorum*. Peut-être s'agit-il d'un texte sans musique, qui se trouvait au verso de la chanson de *Binchois*).

N° 84. — SANCTUS (*Sanctus in ut* dans l'index alphabétique du ms.).

Fol. 54 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *sol*, *ré*, *sol*, *fa*, *sol*, *si* (bémol sous-entendu), *la*, *la*, *sol*, *sol*, *fa*, *fa*, *mi*, *ré*, *mi*, *fa* ; *tempus imperfectum*, *prolatio major*.

*Observation* :

Cf. le n° suivant.

N° 85. — AGNUS (*Agnus Dei* dans l'index alphabétique du ms.).

Fol. 55 a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *sol*, *ré*, *sol*, *fa*, *sol*, *si* (bémol sous-entendu), *la*, *la*, *sol*, *sol*, *fa*, *fa*, *mi*, *ré*, *mi*, *fa* ; *tempus imperfectum*, *prolatio major*.

*Observation* :

Le thème est exactement celui du *Sanctus* qui précède (n° 84). Il n'y a de différence qu'une ligature entre la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> note de l'*Agnus*. Cas assez rare, avant l'époque de la notation blanche, de solidarité thématique entre deux des grandes divisions de la messe.

N° 86. — PATREM (manque dans l'index alphabétique du ms.).

Fol. 55 b ; 3 voix ; notation blanche mêlée de noire ou inversement (De Coussemaker dit : notation blanche, dans son index numérique) ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *do*, *sol*, *la*, *do*, *la*, *si*, *si* — pause de minime —, *la*, *do*, *si*, *la*, *sol*, *fa* (dièse sous-entendu ?), *sol* ; mélange de *tempus perfectum*, *prolatio minor* et de *tempus imperfectum*, *prolatio major* ?

N° 87. — PATREM (*Patrem aliud* dans l'index alphabétique

ms. ; *aliud* s'explique par le fait que ce *Patrem* est précédé d'un autre *Patrem* dans l'index).

Fol. 56 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *ré, mi, ré, do, mi, sol, fa, mi, ré* ; *tempus imperfectum, prolatio minor*.

*Observation :*

D'après une communication de M. le Dr Bessler, il y a identité entre l'incipit de ce *Patrem* et celui d'un *Patrem* d'Apt, fol. 36 a — 37 b et de Barcelone, Bibl. de l'Orfeò Català, ms. 2, fol. 3 a — 4 b. Dans Apt, ce fragment de messe est attribué à TAILHANDIER.

N<sup>o</sup> 88. — IN MIN HERTZ.

Fol. 58 a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *ré, do, ré, si, do, ré, mi, fa, mi, fa* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio minor*.

N<sup>o</sup> 89. — PATREM (FUGA CUM 24 PAUSIS) (même mention dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 58 a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *la, sol, la, sol, fa, mi, ré, do* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio minor*.

*Observation :*

M. le Dr Bessler veut bien nous signaler la ressemblance qu'offre l'incipit de ce *Patrem* avec le début d'un *Patrem* de *Jacobūs Murrin*, qui se trouve dans Apt, fol. 32 b à 34 a. — Nous n'oserions toutefois conclure avec certitude à une identification, tout d'abord parce que la dernière note de Str. (*do*) n'est pas la même que celle d'Apt ; ensuite parce que l'expression *fuga cum 24 pausis* de Str. fait supposer une entrée en canon qui n'existe pas dans Apt, où les trois voix débent en même temps. La coïncidence presque complète du motif du



superius peut, au demeurant, s'expliquer par une origine (grégorienne ?) commune.

N<sup>o</sup> 90. — LAS CONFERAX [sic] (= LAS QUE FERAY), de G. DUFAY.

(*Id.* dans l'index alphabétique du ms. et dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 59 a ; 2 voix ; notation blanche, clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne : *fa, mi, ré, do, ré, do, la, sol* — pause de semibrève — *fa, la, si, do, ré* ; *tempus perfectum, prolatio minor*.

1) Le texte se borne à l'incipit.

2) De Coussemaker reproduit cette chanson de Dufay *in extenso, sub* n<sup>o</sup> 11.

3) C'est là même pièce, mais à 2 voix, au lieu de 3, que *Las que feray*, de G. Dufay, qui figure dans Oxford, Can. 213, fol. 72 a, et qui est reproduite en partition moderne, *sub* n<sup>o</sup> 32, p. 146, dans Stainer, *Dufay and his contemporaries* (version pour l'usage pratique dans Riemann, *Hausmusik aus alter Zeit*, fasc. I, n<sup>o</sup> 7 ; Ed. Breitkopf et Härtel). Le rédacteur du ms. de Strasbourg s'est abstenu de transcrire le contraténor.

3) Exemple curieux de la désinvolture avec laquelle le rédacteur de cette partie du codex traite les textes français.

N<sup>o</sup> 91. — HAREU HAREU JE LA VOY, CANTUS TRIUM VOCUM CUM FUGA 9 TEMPORUM.

Fol. 59 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 4<sup>e</sup> ligne : *la, la, la, la, la, la, sol, fa, sol* ; *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations :*

1) L'index de Wolf porte :

Fol. 59 v. *Hareu! hareu! je la voy la.*

Reuß (p. 59), complète ainsi :

*La proye qui tant grevé m'a ;*

*Trop est loing de sa garyson. tru! tru!...*

2) Le thème de début de ce morceau concorde exactement, à part une légère figuration, avec la 2<sup>e</sup> voix du motet n<sup>o</sup> 42 du ms. Ed. IV. 6 de Bamberg, dont les paroles sont : *Haro! haro! je la voi la* (Cf. *Cent motets du XIII<sup>e</sup> siècle*, par Pierre Aubry, Paris, Rouart-Lerolle, 1908, p. 85). (Le ténor de ce motet est : *Flos filius* ; à la voix supérieure, le texte est : *Bele Aelis par matin se leva*). A noter que la suite du texte de Strasbourg n'est pas la même que celle de Bamberg, mais le sens est identique : *La rien del mont qui plus m'a/Mis en desconfort...*

3) Exemple particulièrement intéressant de provenance ancienne.

4) Le traitement de ce motif était, sans aucun doute, tout à fait étranger à celui qu'il subit dans le motet de Bamberg, dans lequel on ne trouve pas trace de l'imitation canonique indiquée par le ms. de Strasbourg.

(D'après l'index de Wolf (p. 387), l'espace compris entre le fol. 59 b et le fol. 64 a était occupé par des pièces religieuses, ce qui n'est vrai que pour partie (voir ci-après).

N<sup>o</sup> 92. — DER SUMMER KUNT (*Der Summer-kunt* dans l'index alphabétique du ms.)

Fol. 59 b ; 2 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne ; un bémol à la clef : *fa, sol, la, si, si, la, sol, fa* ; *tempus imperfectum, prolatio minor*.

*Observations :*

1) Aucun rapport entre ce morceau et la pièce à 2 voix *Der Summer*, qui se trouve au fol. 40 du *Locheimer Liederbuch* (cf. *Das Locheimer Liederbuch*, par F. W. Arnold, dans les *Jahrbücher für Musikwissenschaft* de Chrysander, II (1867), p. 149).

2) D'après l'index alphabétique du ms. de Strasbourg, on

devait trouver, au fol. 59 (sans indication de recto ni de verso), une pièce qui débutait par : *Talent mes*. Le ms. XI, E, 9, de la Bibliothèque de l'Université de Prague renferme, au fol. 7 b, une pièce à 1 voix, qui commence par *Talant mes desancerpt* (?) (Wolf, *Gesch. der Mens.*, I, p. 189). Or, l'incipit de cette mélodie concorde exactement avec l'incipit de *Der Summer kumt*, du ms. de Strasbourg. Il en résulterait que cette dernière pièce ne serait que le travestissement d'un original français.

M. le Dr Zmavc, de Prague, a bien voulu nous faire parvenir une copie intégrale de la mélodie du ms. de Prague. Le texte, d'ailleurs incompréhensible, se borne à ces mots :

*prus cōneleccoccu lacoccu*

*Talāt mes desācerpt coccu coccu.*

La musique imite, à diverses reprises, le chant du coucou.

Les lignes qui précèdent étaient déjà rédigées, lorsque nous avons appris l'existence du ms. de la Bibliothèque Capitulaine d'Ivrée, découvert et décrit par M. le Dr G. Borghezio. Or, il se fait que ce codex renferme, à deux endroits différents (fol. 10a et 52 a), une chanson dont le texte — clair cette fois — n'est autre que celui de la pièce du ms. de Prague. Au fol. 10 a, on lit, en effet : *Talent m a pris de chanter cum fa lo coqut*, et au fol. 52 a : *Talent m est pris de chanter cume le coqu* (cf. G. Borghezio, *Un prezioso codice musicale ignorato...* pp. 15 et 19). — La musique est la même aussi, d'après l'incipit que nous recevons du Dr Borghezio, au moment d'envoyer ce travail à l'impression (confirmé par le catal. thém. d'Ivrée, mis à notre disposition par M. le Dr Besseler. Ici le morceau comporte deux textes : *Talent mest pris et Tres dous compains*. A l'un deux est joint le canon : *chase de 7 t̄ps fugādo.*)

alphabétique du ms. ; *Salve regina etc (fuga)* dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 60 a ; notation noire ; clef d'*ut* 4<sup>e</sup> ligne : *la, sol, la, ré, la, sol, fa, mi, fa, sol, fa, mi, ré* ; mesure indéterminable.

*Observation :*

Même thème que le n<sup>o</sup> 1 (celui-ci est plus figuré) et que le n<sup>o</sup> 61 (celui-ci est écrit une octave plus haut). Ressemblance avec le *Salve regina (Vita dulcedo)* anonyme à 4 voix qui occupe le fol. 145 b du codex 89 de Trente (n<sup>o</sup> 600 du catal. thém. des *Denkm.* autrichiens, VII, p. 50 ; ici, le thème est transposé à la quarte supérieure), et avec le *Salve regina* anonyme à 3 voix qui figure au fol. 85 b du codex 91 de Trente (catal. thém., n<sup>o</sup> 1203, p. 69). Ces ressemblances s'expliquent par l'origine grégorienne commune du thème utilisé au *discantus* (cf. l'observation du n<sup>o</sup> 4 ci-dessus).

N<sup>o</sup> 94. — ET IN TERRA.

Fol. 60 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne ; *ré, mi, fa, sol, la, fa, fa, mi, fa, la, sol, sol, fa, la* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio minor*.

N<sup>o</sup> 95. — PATREM (*Patrem alūd* dans l'index alphabétique du ms.).

Fol. 61 b ; 2 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *ré, mi, ré, do, ré, ré, do, si, la, do, ré, mi* ; *tempus imperfectum, prolatio minor*.

N<sup>o</sup> 96. — SE FORTUNE.

Fol. 62 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne : *do, ré, mi, sol, fa, ré, mi, do, ré, si, do* ; probablement *tempus perfectum, prolatio minor*.

*Observations :*

1) Le texte se borne à l'incipit ci-dessus.

2) Pas de rapport avec le *Se fortune* anonyme à 3 voix d'Oxford, Can. 213, fol. 109a.

3) Les notes initiales du n° 124 (*Fortune*) du *Buxheimer Orgelbuch* semblent indiquer une communauté d'origine entre ce dernier morceau et le n° 96 du ms. de Strasbourg (cf. Eitner, *op. cit.* p. 14). Les indications que nous a fait parvenir, à ce sujet, M. N. Fétaz, par l'intermédiaire de M. le Prof. W. Gurlitt, après vérification sur place, nous laissent toutefois sceptique au regard de la possibilité de ce rapprochement.

4) M<sup>lle</sup> E. Droz nous signale que Londres, 31922 contient, art. 29, un morceau débutant par *Se fortune*.

5) M. Pirro nous signale l'analogie frappante qui existe entre l'incipit de *Se fortune* et celui de *Jour au jour la vie de Machault* (?), n° 72 ci-dessus. Les quatre premières notes sont exactement les mêmes et obéissent au même rythme ; les différences qui se produisent à partir de la 5<sup>e</sup> note peuvent être mises au compte de la figuration.

N° 97. — ONQUES DYRE NE VOUT (*Onques dire ne vout*, dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 62 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'ut 1<sup>re</sup> ligne : *la, la, sol, fa, mi, sol, ré, fa* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio minor*.

*Observation :*

Le texte se borne à l'incipit.

N° 98. — VIRGO MATER (*Virgo flandria vel virgo mater*, dans l'index alphabétique du ms. ; *Virgo mater veri dei* dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 63 a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'ut 2<sup>e</sup> ligne : *la, la, sol, sol, fa, mi, ré, ré, mi, fa* — pause de brève ; peut-être *tempus perfectum, prolatio minor*.

N° 99. — SCHACK MELODYE (*Schack melodye*, dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 64a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *do, la, si, do, sol, ré, do, si, la, sol, fa, mi, la* ; *tempus imperfectum, prolatio minor*.

*Observation :*

Le texte (qui n'est sans doute qu'un simple titre) se borne à ces deux mots. Dans son index numérique, De Coussemaker dit : « au-dessus : *Pulchra, etc* ». Ceci est conforme à la mention suivante de l'index de Wolf : fol. 64r : *Pulchraes, amica mea, et suavis et decora*. Il s'agit probablement, dans l'espèce, d'une adaptation de ce fragment du Cantique des Cantiques à une mélodie profane préexistante.

Le titre *Schack melodye* peut avoir différentes significations ; Chanson des échecs (*Schach*), chanson badine (*de Schäker*, badin), chanson du cheval à bascule (*de Schaukeln*, balancer). Erk et Boehme citent, dans le *Deutscher Liederhort* (Breitkopf et Haertel, 1894. III, p. 586, n° 1824), une chanson populaire thuringienne : *Schakke, schakke, Reiterpferd*, que l'on chante en faisant basculer un enfant sur les genoux. Elle n'a aucun rapport avec la mélodie de notre ms.

N° 100. — APPOLLINIS.

Fol. 64 b ; 4 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *la, si* (bémol sous-entendu), *la, sol, fa, mi, ré, mi, ré, mi, ré, do* (dièse sous-entendu) *ré* ; *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations :*

1) De Coussemaker reproduit intégralement ce motet *sub* n° 13. Il est basé sur un ténor en notes longues (*In omnem terram, etc.*) qui se termine par un ou deux signes de reprise et s'accompagne des mots : *Modus perfectus. Exin* [sic]. *Tonus Coll.* [sic]. En dehors du ténor, on remarque quatre autres voix : 1°) celle qui comporte le texte *Appollinis, etc.* ; 2°) une

voix notée en clef d'*ut* 4 ligne, et dont le texte débute par : *Zodiacum signis lustrantibus* (fol. 65 a) ; 3<sup>o</sup>) une voix sans texte, notée en clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne et portant l'inscription : *Quadruplum sive triplum de Appollinis* (fol. 65 a, au milieu de la page) ; 4<sup>o</sup>) une voix notée en clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne, dont le texte commence ainsi : *Pantheon abluitur templum* : cette voix qui, de même que le *Quadruplum sive triplum*, débute par le même thème mélodique que la voix principale (*Appollinis*) était notée sur un feuillet collé au bas de la p. 64 b, ce qui suggère l'hypothèse de son exécution *ad libitum* en lieu et place du *Quadruplum sive triplum*.

2) Notation sur un partie de 6 lignes.

3) Identité avec *Apollinis eclipsatur* du ms. d'Ivrée (nos 32 et 33, fol. 12 b et 13 a), tout au moins en ce qui regarde les deux voix *Apollinis* et *Zodiacum*, les deux autres voix paraissant avoir été laissées en blanc dans le ms. (Communiqué par M. l'abbé Borghezio et M. le Prof. Borra ; cf. Borghezio, *op cit.*, p. 16).

P. S. — Ces lignes étaient écrites depuis longtemps, lorsque M. le Dr Bessler a bien voulu mettre à notre disposition son cat. thémat. du ms. d'Ivrée. Il en résulte, en définitive, que les versions d'Ivrée et de Strasbourg sont exactement les mêmes. sauf que cette dernière a un *Quadruplum* en plus.

M. Bessler nous communique, en outre, qu'il a découvert une version de ce morceau dans Barcelone, Biblioteca de Catalunya, B. M. 853, fol. 1. — D'après ses renseignements, cette version comporte le « motetus » *Zodiacum*, le ténor *In omnem terram*, un « triplum » sans texte, tout à fait différent du « quadruplum » de Strasbourg, et un contraténor *per stāz (sanctam) civitatem*.

4) L'intérêt qu'offre le texte *Appollinis* au point de vue de l'histoire musicale a fait que de Coussemaker l'a publié dans

sa notice sur *Les harmonistes au XIV<sup>e</sup> siècle* (p. 15), en même temps qu'un autre poème du même genre, emprunté à un motet de la même époque, recueilli par Dom Grenier (pp. 14-15). Il est question, dans ces deux pièces de vers, de nombreux musiciens du temps, qui se sont illustrés dans leur art. A côté de noms universellement connus, comme *J de Muris*, *Philippe de Vitry*, *Guill. de Machault*, *Egidius de Murino*, il en est toute une série d'inconnus ou presque (1), qui semblent appartenir, d'après l'indication de leur lieu d'origine, à la Belgique ou au nord de la France. Le seul qui nous intéresse, au point de vue du ms. de Strasbourg, est *Jugis Philomena*, cité dans le motet *Appollinis* et dont il a déjà été question plus haut, à propos du n° 42 (voir l'observation relative à ce n°).

N° 101. — PAR MAINTES FOYS, de WILHELMUS DE MASCHANDIO (*Par vanités* [sic] dans l'index alphabétique du ms. ; *Par maintes fois*, dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 65b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne : *mi, fa, mi, mi, fa, ré, ré* — pause de minime, — *sol, fa, mi, mi, ré* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations :*

- 1) Le texte ne comporte que les trois mots de l'incipit.
- 2) De Coussemaker note, dans son index numérique : « au-dessus : *Ave virgo, etc* », ce qui indique le travestissement religieux d'une pièce profane. Jung (dans le *Phil. de Vitry* de Tarbé, p. 156, note E, attribue à Machault le « motet » *Ave, virgo gloriosa*).

(1) Le seul musicien de cette série dont il semble qu'on puisse trouver trace dans les manuscrits de l'époque, est *Garin de Soissons* (*Garino, Garinus*), dont Chantilly, 1047, fol. 36 b et peut-être Paris, ital. 568, fol. 121, possèdent une pièce à 3 voix, *Loyaute* (cf. Wolf, I, pp. 255 et 332).



3) Il y a concordance complète entre l'incipit de Strasbourg et le *discantus* du morceau à 3 voix de Jo. VAILLANT, *Par maintes foys ay oy recorder du rosignol la douce melodie*, qui figure au fol. 60 a de Chantilly, 1047 (vérifié par M. G. Macon ; cf. Wolf, I, p. 333).

L'identité est presque complète aussi avec le début (*discantus*) de la pièce à 2 voix *Der may mit lieber zal*, attribuée à O. von Wolkenstein (1) dans Vienne, 2777, et dont le ténor s'accompagne des mots : *Per moutes foys* (Reproduit en notation ancienne et moderne dans Wolf, II et III n° 76).

Comme M. F. Ludwig l'a très bien démontré (*S. M. B. der I. M. G.*, VI, p. 613), Wolkenstein s'est borné à adapter un texte allemand au *superius* du virelai de Chantilly. Ce texte est d'essence purement pittoresque : on y entend le chant et le cri de différents oiseaux, rendus d'une façon très vivante par la musique : en quoi le poète allemand n'a d'ailleurs fait que se conformer à l'original français, dans lequel les cris *cucu* et *oci* occupent une grande place (communiqué par M. G. Macon). Le fragment Fétis, auquel nous avons fait allusion plus haut (cf. n° 53, 3<sup>e</sup> observation) appartient au même genre. Ses tournures mélodiques sont étroitement apparentées à celles de *Par maintes foys*, sans qu'il soit toutefois possible de constater une identité réelle entre les deux œuvres.

4) L'attribution de *Par maintes foys* à Machault nous paraît sujette à caution, ce morceau ne figurant pas dans les grands recueils parisiens d'œuvres de ce maître (Paris, mmss. 22545 et 22546).

L'attribution à Jo. Vaillant nous semble préférable.

(1) Dans la version de Wolkenstein, il y a transposition à la quarte supérieure.

Jo. VAILLANT n'est connu que par Chantilly, 1047, où figurent 5 de ses compositions (Wolf, I. pp. 330, 333 et 335).

N° 102. — DE FORTUNE.

Fol. 66 b; 3 voix; notation noire; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne: *ré* — pause de semibrève —, *mi, ré, do, do, si, si, la, sol* (dièse sous-entendu?), *la*; mesure difficilement déterminable.

*Observations* :

1) De Coussemaker note, dans son index numérique : « au-dessus : *Rubus ardens* » (le buisson ardent), indice d'un travestissement religieux.

2) Identité de l'incipit avec celui de la pièce anonyme à 3 voix *De Fortune me doy plaindre*, qui se trouve dans Paris, Reina, 6771, fol. 64 b (vérifié par M. Pierro; Wolf, I, p. 262). Le même morceau se retrouve (à 4 voix), dans Chantilly, 1047, fol. 49 a (Wolf, I, p. 330).

Anonyme dans Reina, Chantilly et Strasbourg, ce morceau n'est autre que la 25<sup>e</sup> « balade notée » de GUILL. DE MACHAULT (*De fortune me doy plaindre*; 3 voix), qui figure au fol. 142 a de Paris, 22546 (Wolf, I, p. 161). — Cf. *Jardin de Plaisance*, fol. 65 b (*De fortune me dois plaindre et louer*). Jung (dans Tarbé, *Ph. de Vitry*, p. 156 note E), attribue cette pièce à *Machault*, probablement par le fait d'une confusion avec le n° 101 ci-dessus, attribué à ce maître par le copiste du codex de Strasbourg. Il mentionne aussi, comme étant de *Machault*, le motet *Ortus, fons pudicitiae*, dont nous n'avons pu trouver trace dans notre ms.

P. S. — Au moment où nous allions envoyer cette étude à l'impression, nous avons reçu, par l'intermédiaire de M le Dr Gino Borghezio, l'incipit du *superius* du morceau *Hay fortune trop suy loing mis de port*, qui occupe le n° 64 (fol. 25 a) dans le ms. d'Ivrée (cf. Borghezio, *op. cit.*, p. 18) et qui

n'est autre que l'une des 3 voix d'un motet de Machault (cf. Wolf, I, p. 159). Nous avons cru, mais à tort, pouvoir identifier cette pièce avec le n° 69 ci-dessus (*Je fortune*). L'incipit en question offre, par contre, une singulière parenté avec celui de *Se fortune*, tout comme si Machault s'était servi, dans son motet, du thème de sa « balade notée », mais en lui appliquant d'autres paroles et en variant la mélodie au moyen d'une figuration comportant des petites valeurs.

N° 103. — QUOD CHORUS.

Fol. 66 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *ré, mi, fa, sol, la, sol, fa, mi, fa* ; mesure indéterminable.

N° 104. — LASSO.

Fol. 67 a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *ré, do* — pause de minime — *ré, do, ré* — pause de minime — *mi, ré, mi, mi, ré* ; *tempus imperfectum, prolatio minor*.

Observations :

1) Le texte original se borne à ce seul mot.

2) De Coussemaker note, dans son index numérique : « au-dessus : *dilectus meus* ». L'index de Wolf porte (I, p. 387) :

Fol. 67 r. *Lasso dilectus meus misit manum suam*. Il s'agit donc d'un fragment du Cantique des Cantiques appliqué à une composition d'origine italienne.

Celle-ci n'est autre, d'après la vérification qu'a bien voulu faire pour nous M. Pirro, que la pièce à 3 voix *Lasso di donna vana*, de FRANCESCO DEGLI ORGANI (= FRANCISCUS CAECUS, FRANCESCO DA FIRENZE, FRANCESCO LANDINO), qui figure dans Paris, ital. 568, fol. 93 b (et non 94, comme le dit Wolf, I, p. 255), et que l'on retrouve dans Florence, Pal. 87, fol. 132 b (Wolf, I, p. 239) et dans Florence, Panc. 26, fol. 29 (Wolf, p. 247).

N° 105. — OR TOST (non mentionné dans l'index alphabétique du ms.)

Fol. 67 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : pause de semibrève, 2 pauses de minimas — *mi, sol, mi, sol, sol, la, sol, fa, mi* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations :*

1) Le texte se borne à ces deux mots.

2) Pas de double emploi avec le n° 67 du catal. thémat. (voir plus haut).

3) Pas de rapport avec *Or tost nauquaires cornemuses*, 2<sup>le</sup> partie de *Or sus vous dormes* (cf. n° 127 ci-après) (vérifié par M. Pirro, d'après Paris, ital. 568, fol. 123 b et non 124, comme le dit Wolf, I, p. 250).

N° 106. — JE LANGUIS D'AMOR (*Je languis*, dans l'index alphabétique du ms.)

Fol. 67 b ; 3 voix, notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *do, ré, mi, ré, fa, ré, mi, mi, do, ré* ; *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations :*

1) Reproduit *in extenso* par De Coussemaker, *sub* n° 47, sous le titre *Violetus*. Au *cantus*, ces seuls mots : *Je languis d'amer* ; au ténor : *Je languis d'amer — Violetus nuncupatur* ; au contraténor : *Je languis*.

2) Notation sur une portée de 6 lignes.

3) Identité du *superius* avec celui de la pièce anonyme : *Je languis d'amere mort*, qui figure dans Paris, Reina, 6771, fol. 70 b, pourvue d'une 4<sup>e</sup> voix ajoutée par *P. de Vigiliis* (vérifié par M. Pirro). Ce morceau se retrouve à 2 voix dans Prague XI, E, 9, fol. 6 b (vérifié par M. le Dr L. Vycpálek) (cf. Wolf, I, pp. 189 et 263) et dans Paris, ital. 568, fol. 132 b et non 133, comme le dit Wolf, pp. 263 et 254 (vérifié par

M. Pirro). La pièce anonyme à 3 voix *Je languis d'amer mort*, qui figure dans Florence, Panc. 26, fol. 69, se confond aussi avec celle de notre ms. (vérifié par les bons soins du Directeur de la Biblioteca Nazionale Centrale de Florence ; cf. Wolf, p. 216).

Melle E. Droz nous signale que ce texte se retrouve dans le ms. Rohan, fol. 103.

N° 107. — EGREDERE (*Egredere Emanuel* dans la table alphabétique du ms.).

Fol. 68 a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *mi, mi, fa, ré, do, ré, mi, ré, do* ; mesure indéterminable.

N° 108. JUDE IHESUM TRADITOR (*Jude Jesu traditor etc.*, dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 68 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *sol, sol, fa, sol, la, sol, sol, mi, do, do* ; *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observation :*

L'index de Wolf porte :

Fol. 68 v. *Iuda Ihesu traditor*.

N° 109. — ET IN TERRA (*Et in terra (fugà)*, dans l'index alphabétique du ms.).

Fol. 69 a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *do, do, si* (bémol sous-entendu), *la, sol, fa, sol, la, sol fa* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations :*

1) D'après l'index numérique de Coussemaker, cette pièce comportait l'inscription canonique suivante : « *Tenor: superior nota facit triplum octo temporibus fugando* ».

2) Ressemblance du *superius* avec celui de l'*Et in terra* qui se trouve au fol. 4 b du codex 2216 de l'Université de Bologne

(n° 6 du catal. thémat, de Wolf, I, p. 199) et avec celui de l'*Et in terra* d'*Arnoldus de Lantins* qui figure au fol. 61 a d'Oxford, Can. 213 et qui forme une *Fuga* à 4 voix renforcée par un partie de *tuba* (Cf. Stainer, *Dufay and his contemporaries*, index alphabétique). Mais la pièce de Bologne ne porte aucune indication canonique et l'incipit de celle d'Oxford (*do, si bémol, la, sol, fa, mi*) se termine par une note qui exclut la possibilité d'une identification avec l'*Et in terra* de Strasbourg. La ressemblance de ces trois fragments de messe doit donc être mise au compte de l'origine grégorienne commune de la mélodie placée au *discantus* (cf. l'observation du n° 4 ci-dessus).

N° 110. — *Colla iugo* (*Colla iugo subdere* dans l'index alphabétique du ms. ; *Id.* dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 69 b ; 2 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *la* (note blanche ?), *la* (ou *sol* ?), *la, la, sol, la, fa, mi, ré, la, la, la, sol* : *tempus imperfectum, prolatio major.*

*Observations :*

1) L'index de Wolf porte (p. 387) :

Fol. 69 r. *Colla iugo subdere.*

2) Cette chanson latine se retrouve :

1° dans le 4<sup>e</sup> cahier du ms. d'Apt (cf. Gastoué, *La musique à Avignon et dans le Comtat, du 14<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle*, dans la *Rev. mus. ital.*, XI (1904), pp. 265 ss. ; v. spéc. pp. 268, 283 s. et 290 : à la p. 283, M. Gastoué reproduit en notation moderne le début de l'une des deux voix et le texte latin tout entier, avec une traduction française ; à la p. 290, il donne, en notation moderne, le début de l'autre voix, lequel coïncide avec l'incipit de Strasbourg) ;

2° dans le ms. d'Ivrée, fol. 17 b et 18 a (cf. G. Borghezio, *Un prezioso codice...*, Ed. Vissio, Bene Vagienna, 1921, pp. 12 et 16 ; l'incipit d'Ivrée, transcrit à notre intention par M. le

Prof. Borra et qu'a bien voulu nous transmettre M. l'abbé Borghезio, est identique à celui de Strasbourg) ;

3<sup>o</sup> dans l'un des manuscrits de Cambrai (signalé par M. le Dr Bessler).

P. S. — M. le Dr Bessler, qui possède une copie complète du ms. d'Ivrée, nous signale que *Colla jugo* et *Bona condit* (n<sup>o</sup> 111 ci-après) ne forment, en réalité, comme nous l'avions soupçonné nous-même à un moment donné, qu'une seule et même composition, un motet à 3 voix. Peut-être la version de Strasbourg en avait elle quatre ?

3) M. F. Ludwig donne les indications suivantes à propos du motet *Colla jugo* — *Bona condit*, dans son travail *Die Quellen der Motetten ältesten Stils* paru dans l'*Archiv f. Musikw.*, V (1923-24) :

P. 283, note 1. — Parmi les pièces musicales citées par Ph. de Vitry dans son *Ars nova*, se trouve entre autres, le motet *Bona condit*.

P. 286. — Le motet *Colla jugo* formait le début d'un ms. de motets appartenant à la Bibliothèque de Philippe le Bon. et qui n'a pas été retrouvé (cf. Doutrepoint, Inventaire de la « Librairie » de Ph le Bon, 1420 ; 1906, p. 28, n<sup>o</sup> 64).

N<sup>o</sup> 111. — BONA CONDIT (*Nota* [?]) dans l'index alphabétique du ms.)

Fol. 70 a ; 2 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne : *mi, la, mi, do, si, do, ré, si, si, si* ; *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations* :

1) L'index de Wolf porte (p. 387) :

Fol. 70 r : *Bona condit cetera*.

2) Le mot *Nota*, qui figure dans l'index alphabétique du ms.

est inexplicable. Peut-être provient-il d'une mauvaise lecture de *Bona*?

3) Cette chanson latine se retrouve : 1<sup>o</sup>) dans le ms. d'Ivrée, fol 17 b et 18 a (cf. G. Borghesio, *Un prezioso codice...*, pp. 12 et 17). — Il y a identité entre l'incipit d'Ivrée, qui nous a été transmis par M. l'abbé Borghesio, et celui de Strasbourg; 2<sup>o</sup>) dans le 4<sup>e</sup> cahier du ms. d'Apt (cf. Gastoué, *art. cité*, spéc. pp. 268 et 284; M. Gastoué reproduit, p. 284, le texte latin, avec un essai de traduction française : ce texte débute par *Qua condit sotera*, mais la suite *Bonum libertatis*, que l'on trouve également dans Ivree, montre bien qu'il s'agit d'un seul et même morceau; M. Gastoué a bien voulu nous confirmer, par ailleurs, l'identité des incipit musicaux; 3<sup>o</sup>) dans l'un des mss. de Cambrai (signalé par M. le Dr Bessler).

P. S. — *Bona condit* ne forme, en fait, qu'une seule composition avec *Colla jugo* (voir le P. S. de la 2<sup>e</sup> observation du n<sup>o</sup> 110). — M. le Dr Bessler nous fait judicieusement remarquer que si l'index originaire du ms. de Strasbourg ne fait aucune allusion à *Bona condit* (le mot *Nota* ne semble pas devoir le désigner), cela provient de ce que le rédacteur de cet index a pris pour règle de n'y mentionner que le texte de la voix supérieure des motets à pluralité de texte, à l'exclusion des autres (*Colla jugo* est, dans l'espèce, la voix la plus élevée).

N<sup>o</sup> 112. — *ZOGLES LIES ET MENES* (*Zogles lies* dans l'index alphabétique du ms.; *Zogles lies et menes* dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 70 a; 2 voix; notation noire; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne; *ré, la, do, ré, mi, ré, ré, do, do, si, la; tempus perfectum, prolatio minor.*

*Observations :*

1) Le texte ne comporte que l'incipit ci-dessus.



2) Identité de l'incipit avec celui du n° 76 ci-dessus (*Soyés liés*), à part de légères variantes. De plus, la mélodie est transposée à la quarte inférieure. Il n'y aurait double emploi que si les variantes du n° 76 étaient l'effet d'une erreur — ce qui n'est pas impossible — et si la seconde voix, malheureusement non reproduite par de Coussemaker était la même dans les deux morceaux.

3) Ce morceau se retrouve, à deux voix également, au fol. 7a de Prague, XI, E, 9 (cf. la 3<sup>e</sup> observation du n° 76 ci-dessus).

4) Exemple caractéristique de la désinvolture avec laquelle le rédacteur de cette partie du ms. traite les textes français.

N° 113. — CORDE NAT'US.

Fol. 70 b ; probablement 3 voix (le chiffre indiqué par de Coussemaker dans son index numérique n'est pas très clair, ayant fait l'objet d'une correction peu lisible) ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *fa, sol, fa, sol, la, si* (bémol sous-entendu), *la, sol, sol, la, si, do, si, la, si* ; mesure indéterminable.

N° 114. — ABNEHTIG [sic] GOT HERR (*Almachtig got* et *Benedicite* dans l'index alphabétique du ms. ; *Abnetig got*, dans l'index numérique de Coussemaker)

Fol. 71 a ; 1 voix ; notation noire mesurée ; clef d'*ut* 4<sup>e</sup> ligne : *la, sol, fa, do, si, la, ré, mi, ré, do, si, la, si, do, si, si* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio minor*.

*Observations :*

1) L'index de Wolf porte (p. 387) :

*Almehtiger Gott her Ihesus Cristus.*

2) *Allmächtig got her* est une mélodie religieuse bien connue du XIV<sup>e</sup> siècle. L'incipit du ms. de Strasbourg est identique — sauf de légères variantes — à la version qu'en donnent Erk et

Böhme dans le *Deutscher Liedrhort* (Breitkopf et Härtel, 1894), tome III, p. 699, n° 1995. Le texte a probablement été écrit par le moine *Johannes de Salzbourg*, vers 1370. L'œuvre figure, en effet, parmi les lieds qui lui sont attribués dans le *Spoerls Liederbuch* (Vienne, ms. 2856, fol. 189 b), rédigé entre 1392 et 1412. On la retrouve dans le *Lambacher Liederbuch* (Vienne, ms. 4696), fol. 167 (début du XV<sup>e</sup> siècle), dans le ms. 715 de Munich (*Liederbuch de Clara Haetzlerin*, 1471), *sub* n° 107, et dans le ms. 392 de St. Gall. Il figure aussi dans le *Locheimer Liederbuch* (n° 34, p. 32), en une version très corrompue (cf. *Das Locheimer Liederbuch*, par Arnold, dans les *Jahrbücher* de Chrysanther, II, pp. 139 et 170 s.). Enfin le *Fundamentum organisandi* de *Conrad Paumann* (1452) en offre, sous le titre : *Sequitur Tenor : Benedicite : Allmechtiger got* (n° XXII, p. 78), une version polyphonique, dans laquelle la mélodie, placée à la voix supérieure, est sujette à des figurations qui la rendent presque méconnaissable (cf. *Jahrbücher*, II, p. 211).

Le *Buxheimer Orgelbuch* contient, *sub* n°s 41, 68 à 70, et 224. (Cf. Eitner, *Das Bux. Orgelb.*, pp. 11 ss.), diverses pièces d'orgue qui portent le titre de *Benedicite* <sup>(1)</sup> (un fragment du n° 41 a été publié par M. Schering, p. 185 de ses *Studien zur Musikgesch. der Frührenaiss.*, Leipzig, Kahnt, 1914). D'après les renseignements qu'ont bien voulu nous faire parvenir MM. le Prof. W. Gurlitt et N. Fetaz, le thème du ms. de Strasbourg nese retrouve dans aucun des *Benedicite* du *Buch. Orgelbuch*.

Les douze premières notes de l'incipit de Strasbourg répondent exactement au prélude instrumental de la version du *Spoerls Liederbuch* et du *Lochheimer Liederbuch*.

(1) Cf. Eitner, *Das Buxh. Orgelb.*, pp. 11, 12 et 17.

Le texte allemand du moine de Salzbourg est une adaptation libre du *Benedicite* extrait des Psaumes, qui sert de prière, avant le repas, chez les catholiques (cf. pour le texte, les deux versions du *Benedicite* reproduites par Wackernagel, dans *Das deutsche Kirchenlied* (Leipzig, 1867), II, nos 600 et 601 ; la première est celle du *Liederbuch* de *Clara Haetzlerin*, la seconde, celle du *Lochheimer Liederbuch*).

On voit, par les nombreuses versions indiquées ci-dessus, qu'il s'agit d'une mélodie très répandue au XV<sup>e</sup> siècle. Aussi n'est-il peut-être pas hasardé de supposer que c'est d'elle qu'il s'agit dans le sonnet VII de *Simone Prodenzani*, que nous avons déjà cité à propos du *Moulin de Paris* (voir n<sup>o</sup> 33 ci-dessus), et dans lequel le poète raconte que Sollazzo exécuta, sur des orgues flamandes, divers morceaux, parmi lesquels :

*Mach got frou de la Magna* [d'Allemagne].

M. Debenedetti (« Il Sollazzo ») note que ce vers est défectueux. Il n'a, en effet, que 8 syllabes, alors que tous les autres en ont 11. L'endécasyllabe serait restitué, si l'on adoptait la lecture suivante :

*E Almechtger gott herr jesu de la Magna.*

Un texte comme celui du lied *Ach gott thu dich erbarmen* (cf. Boehme, *Altdeutscher Liederbuch* (Breitk. et Härtel, 1877), p. 522, n<sup>o</sup> 417), se rapproche plus, à la lettre, de *Mach got frou* ; mais, comme c'est un choral évangélique, dont la version la plus ancienne remonte à 1536, il n'est, historiquement, pas possible que Prodenzani ait pu le citer au cours du premier tiers du XV<sup>e</sup> siècle.

N<sup>o</sup> 115. — TRIBUM QUE NON ABHORRUIT (*Tribum que non* dans l'index alphabétique du ms. ; *Tribum que non abhorruit*, dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol 71 a ; 3 voix (de Coussemaker dit 2 voix par erreur,

dans son index numérique); notation noire; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne: *fa, fa, sol, fa, mi, fa, sol, sol*: *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations* :

1) Ce motet est reproduit *in extenso* par de Coussemaker, *sub* n° 52.

2) Identité complète avec le motet *Tribum quem non abhorruit*, qui figure dans le « Roman de Fauvel », l'aris, Bibl. nat, f. fr. 146 (Wolf, I, p. 42; voir reproduction en notation originale, dans II, p. 144, et en notation moderne dans III, p. 191). Même ténor (*Merito hec patimur*) et mêmes paroles à la 3<sup>e</sup> voix (*Quoniam secta latronum, etc.*)

Ce morceau a dû jouir d'une certaine célébrité en son temps, si l'on en juge d'après ce qui suit :

a) il a été transcrit en tablature d'orgue — la plus ancienne connue — dans le ms. Add. 28850 du British Museum, qui date de la fin du second quart du XIV<sup>e</sup> siècle (cf. Wolf, I, pp. 357 ss.; reproduction en notation moderne dans III, p. 191).

b) A la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, *Filipoctus de Caserta* en parle encore, dans son *Tractatus de diversis figuris* Coussemaker, *Scriptores*, III, p. 118), en même temps que du motet *Rex Karole* (cf. la 4<sup>e</sup> observation du n° 10 ci-dessus).

Sa présence dans le ms. de Strasbourg ne fait que confirmer cette grande notoriété.

2) La comparaison de la version de Strasbourg avec celle du « Roman de Fauvel » montre que la notation a subi un notable perfectionnement dans le codex strasbourgeois : les minimes y sont, en effet, représentées par une figure spéciale, tandis que, dans le « Roman de Fauvel », elles le sont encore par une figure de semibrève.

Exemple extrait de l'incipit du « Roman de Fauvel » :

*Fa* (brève) *fa* (brève), *sol*, *fa*, *mi*, *fa*, (4 semibrèves valant

ensemble une brève, mais dont la 1<sup>re</sup> et la 3<sup>e</sup> valent chacune 1/3 de brève, tandis que la 2<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> valent 1/6 de brève), *sol*, *sol*, (deux semibrèves valant ensemble une brève et séparément 1/2 brève).

Exemple extrait de l'incipit de Strasbourg :

*Fa* (brève), *fa* (brève), *sol* (semibrève), *fa* (minime). *mi* (semibrève), *fa* (minime), *sol*, *sol* (2 semibrèves égales comme dans Fauvel).

N° 116. — ESPOIR ME FUT.

Fol. 72 a; 2 voix; notation noire; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne: pauses à concurrence de 2 brèves et d'une semibrève — *mi*, *mi*, *fa*, *mi*, *fa*, *mi*. *ré do* (dièse sous-entendu), *ré* — pause de brève (ou de semibrève?). — *la*, *si* (bémol sous-entendu), *la*; mesure difficilement déterminable.

*Observations :*

1) L'index de Wolf porte (p. 387):

Fol. 72 r. *Espoir me fuit com plus me voit.*

*Revien espoir...*

2) Le texte ne va pas au-delà, d'après l'index numérique de Coussemaker.

3) M. le Dr Bessler a bien voulu nous faire savoir, de la part de M. le Prof. F. Ludwig, qu'il y a identité entre notre incipit et celui de la pièce *Espoirs me fuyt*, qui figure dans les fragments de Cambrai, 1328, fol. 4.

N° 117. · ESPERANCE [sic] (*Esperance*, dans l'index alphabétique du ms.; *Epérance* [sic] dans l'index numérique de Coussemaker.)

Fol. 72 b; 3 voix; notation noire; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne: *ré*, *la*, *si*, *do*, *ré*, *do*, *ré*, *si*, *do*; probablement *tempus perfectum*, *prolatio minor*.

*Observations :*

1) Le texte ne va pas au delà de l'incipit.

2) Identité de l'incipit de Strasbourg avec celui du morceau anonyme à 3 voix *Esperanse que en mon cuer*, qui figure dans Paris, ital. 568, fol. 7 a (vérifié par M. Pirro ; cf. Wolf, I, p. 254), ainsi qu'avec celui de la pièce anonyme à 3 voix *Espérance*, qui se trouve au fol. 5 a de Prague, XI, E, 9 (vérifié par M. le Dr Vycpalek ; cf. Wolf, I, p. 188). — Pas de rapport avec *Espérance* (3 voix, anonyme), Oxford 213, fol. 115 b (cf. Stainer, *op. cit.*, index alphab.) — M<sup>lle</sup> Droz nous signale que Rabelais cite un texte de chanson commençant par *Espérance*.

N<sup>o</sup> 118. — O ZI NIME MY (*O zi min* dans l'index alphabétique du ms. ; *O zi nime min wat* dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 72 b ; 2 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *ré, fa, mi, ré, mi, ré, do. si, la* ; *tempus imperfectum, prolatio minor*.

*Observations :*

1) L'index de Wolf (p. 387), porte :

Fol. 72 v. *Zi mine min wat wilt ghi maken, ghi strit naer oer lyf. .*

2) Identité avec le supérius d'*O siime miin*, pièce anonyme à 2 voix, qui figure dans Prague, XI, E, 9, fol. 8 b (Wolf, I, p. 189 ; cf. aussi *Kirchenmusik. Jahrb.*, 1899, p. 7, où Wolf reproduit ce morceau en notation moderne).

3) Exemple exceptionnel (avec les n<sup>os</sup> 71, 189 et 205) de texte néerlandais dans le ms. de Strasbourg.

N<sup>o</sup> 119. — SE VOUS N'ETES (*Se vous n'êtes* dans l'index alpha-

bétique du ms. ; *Se vous netes* dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 73 a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 3<sup>e</sup> ligne ; *si* bémol à la clef : *ré, do, ré, mi, sol, fa, mi, fa, mi, ré* ; probablement *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations :*

1) Le texte ne va pas plus loin que l'incipit.

2) Identité de l'incipit avec celui du rondeau à 2 voix *Se vous n'estes pour mon guerredonnee*, de G. DE MACHAULT, Paris, 22546, fol. 151 (vérifié par M. Pirro ; cf. Wolf, I, p. 161). Ce morceau se retrouve, à 2 voix (anonyme), dans Prague, XI, E, 9, fol. 10 b (vérifié par M. le Dr Vycpálek ; cf. Wolf, I, p. 189), à 3 voix (attribué à Machault) dans Florence, Panc. 26, fol. 60 (vérifié par les bons soins du Directeur de la *Biblioteca Nazionale Centrale* de Florence ; cf. Wolf, p. 249), et à deux voix (anonyme), dans Modène, 568, fol. 35 a (vérifié par les bons soins de M. le Directeur des *Bibl. Estense ed Universitaria* de Modène ; cf. Wolf, I, p. 339).

3) Pour le texte, cf. *Se vous nestes pour mon guerredon nee*, dans le *Jardin de Plaisance*, fol. 69 b.

N<sup>o</sup> 120. — STELLA PIA, d'HENRICUS HESSMANN DE ARGENTORATO (Id. dans l'index alphabétique du ms. ; *Stella pia es Maria, etc.*, dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 73 b ; 2 voix ; notation noire mêlée de blanc ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *sol, do, do, ré, mi, ré, mi, fa, sol, fa, mi, fa* ; *tempus imperfectum, prolatio major*.

*Observations :*

1) Reproduit *in extenso* par de Coussemaker, *sub* n<sup>o</sup> 14 (texte complet au *cantus* seulement ; au ténor : *Tenor de Stella Heinrichi*).

2) Notation sur une portée de 6 lignes.

N<sup>o</sup> 121. — BONTÉ CORS EN ARMES (*Bonté de corps* dans l'index alphabétique du ms ; *Bonté cors* dans l'index numérique de Coussemaker).

Fol. 74 a ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne : *ré. mi, fa, mi, ré, do, ré, fa, ré. do, mi* ; *tempus perfectum, prolatio minor.*

*Observations :*

- 1) Le texte s'arrête à l'incipit.
- 2) L'index de Coussemaker porte : « au-dessus : *Beata es Virgo etc.* » Il s'agit donc d'un travestissement religieux.
- 3) Identité avec le supérius du morceau anonyme à 3 voix *Bonte de corps en armes*, fol. 55a de Paris, Reina, 6771 (vérifié par M. Pirro ; cf. Wolf, I, p. 261).

N<sup>o</sup> 122. — PORTIO NATURE.

Fol. 74b. ; 4 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *do, do, do, la, la, sol, la, fa, sol, sol* ; *tempus imperfectum, prolatio major.*

*Observations :*

- 1) De Coussemaker reproduit ce morceau *in extenso*, sub n<sup>o</sup> 12.
- 2) Identité du supérius avec celui du morceau anonyme *Porcio nature precellentis geniture*, qui figure dans Chantilly 1047, au fol. 62a (Wolf, I, p. 333). Il y a cependant, dès le début, d'assez curieuses variantes : ainsi, Chantilly débute par *do, do, si* (bémol sous-entendu), placés une octave plus haut que les trois premières notes *do, do, do* de Strasbourg (vérifié par M. G. Macon).

3) Ce morceau a le même ténor et le même contraténor que la pièce suivante *I la capillorum* (n<sup>o</sup> 123).

Le ténor s'accompagne des indications suivantes : « *Ante thronum hujus virginis. Tenor dicitur quatuor modis : Primo perfecte ; 2<sup>o</sup> imperfecte ; 3<sup>o</sup> Cese per semi de primo ;*



4° *Cese per semi de secundo.*» Au dessus de *hujus virginis*, de Coussemaker a placé le mot *Trinitatis*, peut-être à titre de correction, car, d'après l'index alphabétique de Chantilly, dressé par M. J. Wolf (I, p. 330), de même aussi d'après l'incipit qu'a bien voulu nous communiquer M. G. Macon, ce ténor serait : *Ante chorum trinitatis* (*Ante thorum trinitatis*, d'après Fr. Ludwig, *SM B. der I. M. G.*, VI, p. 612).

Le contraténor, qui consiste, comme le ténor, en longues notes ligaturées, est sujet à des modifications rythmiques analogues, qui s'expriment ainsi qu'il suit : « *Contratenor et dicitur sicut tenor primo de modo perfecto ; 2° de modo imperfecto ; 3° diminuitur per medium a primo ; 4° diminuitur per medium a secundo.* »

4) Le fait que le n° 122 et le n° 123 offrent cette communauté de ténor et de contraténor, joint à la circonstance que les deux morceaux vantent la comtesse Ida de Boulogne, fournit un solide appui à l'hypothèse de Coussemaker selon laquelle ils ne feraient qu'un et seraient tous deux du même auteur. Plus encore, nous avons acquis la certitude qu'*Ida capillorum* n'est point la suite de *Porcio nature*, mais que ces deux *cantus* doivent être chantés en même temps, avec le ténor et le contraténor qui leur sont communs. L'affirmation de F. Ludwig qu'*Ida capillorum* et *Porcio nature* seraient à 4 voix (*SM B. der I. M. G.* IV, p. 28 et VI, p. 612) est donc strictement conforme à la réalité. Non seulement les quatre voix s'accordent entre elles, suivant les règles du temps, mais encore leur disposition, dans Chantilly, 1047, est telle que cette interprétation s'impose :

*Fol. 61 b*  
[cantus] *Ida capillorum.*  
*Ante chorum trinitatis :*  
*tenor.*

*Fol. 62 a*  
[cantus] *Porcio nature.*  
*Contra Tenor.*

(N. B.— La disposition des 2 *cantus*, dans Chantilly, 1047, est l'inverse de celle de Strasbourg, où *Portio nature* (fol. 74 b) précède *Ida capillorum* (fol. 75 a).

L'on a donc affaire, dans l'espèce, à un cas en tout et pour tout semblable à celui qui se présente dans le motet *Rex Karole* (n° 10 ci-dessus).

5) En tête du n° 123 (*Ida capillorum*) se trouvent, d'après l'index numérique de Coussemaker, les deux noms suivants : M<sup>er</sup> HEINRICUS et EGIDIUS DE PUSIEX (*Id.* en regard d'*Ida capillorum* dans l'index alphabétique du ms.).

Auquel des différents *Heinrici* du ms. de Strasbourg avons-nous affaire (cf. l'observation n° 2 du n° 13 bis ci-dessus)? Qui est cet *Egidius de Pusieux* dont le nom ne se rencontre que dans notre codex? D'où est-il originaire? De *Puisieux*, village situé entre Arras et Amiens, non loin de la région de Boulogne? De *Puzieux*, petite localité sise près de Nancy et par conséquent à proximité de la sphère d'action de cette école alsacienne naissante dont le ms. de Strasbourg offre divers témoignages? Ce sont là des questions auxquelles il n'est pas possible d'apporter une solution affirmative dans l'état actuel de la documentation.

6) Le motet « *Portio nature vel Ida capillorum* » est cité comme exemple dans le traité de l'*Anonyme V* (Coussemaker, *Scriptores*, III, p. 391-392 et 397-398). Toutefois, les fragments reproduits ne se retrouvent que partiellement dans la version de Strasbourg. Le premier d'entre eux n'a pas d'indication de clef, mais il appartient sans nul doute, étant donnée sa structure, au *discantus* de l'œuvre citée: c'est un exemple de rythme syncopé, qui ne se rencontre nulle part dans le motet de Strasbourg, dont les deux *cantus* n'offrent, au demeurant, aucun raffinement rythmique particulier. Le second fragment est une voix grave en clef de *fa* qui, outre qu'elle n'a

rien de commun avec le *tenor* ou le *contratenor* de notre motet, n'est, par ailleurs, nullement en concordance avec la définition qui le précède, et en vertu de laquelle il y a *color*, lorsque les mêmes notes sont répétées au moyen de figures différentes. La 3<sup>e</sup> citation offre, par contre, une application très claire de la *color* ainsi entendue. Elle consiste dans la première moitié du ténor de Strasbourg, énoncée d'abord en brèves et en longues, puis en semibrèves et en brèves, ce qui est évidemment la façon la plus imagée de figurer la *diminution*. Le rédacteur du ms. de Strasbourg lui a préféré la formule canonique, d'essence non visuelle, mais tout aussi claire, dans l'espèce.

On voit donc que — ténor mis à part — les exemples cités par l'*Anonyme V* appartiennent manifestement à une autre version musicale des textes *Portio nature — Ida capillorum*. Cette version n'est, en tous cas, pas celle de Chantilly : M. G. Macon nous a fait savoir, en effet, qu'il n'est point parvenu à y découvrir les deux fragments en question.

P. S. — Cette partie de notre travail était déjà rédigée, lorsque nous avons appris l'existence d'un motet *Ida capillorum — Porcio nature* dans le ms. d'Ivrée découvert par M. le Dr Gino Borghezio. La disposition des voix y est la même que dans Chantilly, à savoir : Fol. 6b : *Ida* ; Fol. 7a : *Porcio*, ce qui confirme une fois de plus la solidarité de ces deux textes (cf. Borghezio, *op. cit.* p. 15).

P. S. <sup>2</sup> — Les incipit des 4 voix d'Ivrée que nous recevons par l'intermédiaire de M. le Dr Borghezio, au moment d'envoyer cette étude à l'impression, concordent très exactement avec ceux du ms. de Strasbourg, à part de légères différences dans la notation ; au début du ténor figurent les mots : *ante thronum*. (Confirmé par le catal. thém. d'Ivrée, obligeamment mis à notre disposition par M. le Dr Bessler. — M. le Dr Bes-

seler nous fait remarquer que le «triplum» de Chantilly diffère considérablement de celui d'Ivrée et de Strasbourg.

N° 123. — *IDA CAPILLORUM* de Mgr HEINRICHS — EGIDIUS DE PUSIEX. (*Id.* dans l'index alphabétique du ms. ; dans son index numérique, de Coussemaker note expressément que ces deux noms d'auteurs sont en tête du morceau).

Fol. 75 a ; 4 voix ; notation noire, clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *fa, mi, fa, mi, fa, mi, ré, do* — pause de minime —, *do, mi, sol* ; *tempus imperfectum, prolatio major.*

*Observations :*

1) Reproduit *in extenso* par de Coussemaker, *sub* n° 13.

2) Notation sur une portée de 6 lignes. Cette observation semble devoir s'appliquer également au n° 122, bien qu'à un certain endroit du *discantus*, de Coussemaker fasse la remarque suivante : *La ligne supérieure [6<sup>e</sup> ligne] doit être négligée.*

3) Identité de l'incipit du *discantus* avec celui d'*Ida capillorum matris domini* (2 voix), fol. 61 b de Chantilly, 1047 (vérifié par M. G. Macon ; cf. Wolf, I, p. 335).

4) Au sujet de la solidarité d'*Ida capillorum* et de *Portio nature*, cf. les observations 3 et ss. du n° 122 ci-dessus.

5) Les nos 122 et 123 sont consacrés à la louange d'Ida, femme d'Eustache, comte de Boulogne, et mère de Godefroid de Bouillon. Il y est passagèrement question des croisades. A la fin du texte, *Heinricus* se présente comme l'auteur du panégyrique (*Hoc tibi cantamen et dictionale segregamen offert laudamen HEINRICUS...*). Cela semble indiquer que sa part d'intervention dans la composition de ce double motet serait antérieure à celle d'*Egidius de Pusieux*, et que celui-ci n'aurait fait que renforcer la polyphonie en y ajoutant une voix, sans doute le contraténor. Le texte est le

même dans la version de Chantilly, à part de légères variantes d'orthographe; et *Henricus* (au lieu d'*Heinricus*) s'y désigne également comme le panégyriste de la comtesse Ida (communiqué par M. G. Macon). Peut-être aussi *Henricus* est-il simplement l'auteur du texte. Dans ce cas, la musique serait l'œuvre du seul *Egidius de Pusieux*. La question est d'autant plus difficile à résoudre, que le ms. de Strasbourg affirme l'existence de plusieurs musiciens du nom d'*Heinricus*.

N° 124. — AMORS FORGA, de NICOLAS MERQ̄S (*Amors forga*, sans indication d'auteur, dans l'index alphabétique du ms).

Fol. 75 b; 3 voix; notation blanche; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne: *fa, fa, fa, ré, mi, sol, mi, do* — pause de semibreve —, *ré, mi*; *tempus perfectum, prolatio minor*.

*Observations :*

- 1) Reproduit *in extenso* par de Coussemaker, *sub* n° 27.
- 2) Le texte se borne à l'incipit ci-dessus.
- 3) Notation sur une portée de 6 lignes.
- 4) Sur *N. de Merques*, cf. la 2<sup>e</sup> observation du n° 17 ci-dessus.

N° 125. — *Onques depuis*, de Jo. CARLAY.

Fol. 75 b; 3 voix; notation blanche; clef d'*ut* 2<sup>e</sup> ligne: *do, do, do, ré, ré, mi, mi, do, ré*; *tempus perfectum, prolatio minor*.

*Observations :*

- 1) Reproduit *in extenso* par de Coussemaker, *sub* n° 24 (avec essai incomplet de transcription en notation moderne sur un feuillet encarté dans le ms.)
- 2) Le texte se borne à l'incipit. M<sup>lle</sup> E. Droz nous signale qu'une pièce de vers débutant par *Onques depuis* figure dans le ms. Rohau, fol. 189.
- 3) Notation sur une portée de 6 lignes.

4) Jo. CARLAY, musicien uniquement connu par le ms. de Strasbourg et fort probablement originaire du Nord de la France. Le style de composition d'*Onques depuis* est celui qui est généralement en usage vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

N<sup>o</sup> 126. — BELE VOLIÉS, de CAMERACY (*Belle volies*, de CAMARACY, dans l'index alphabétique du ms.)

Fol. 76a ; 3 voix ; notation blanche ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *sol, sol, sol, mi, fa* (précédé d'un *b quadratum*), *sol, la, si bémol, la, sol* ; *tempus perfectum, prolatio minor*.

*Observations :*

1) Reproduit *in extenso* par de Coussemaker, *sub* n<sup>o</sup> 30.

2) Le texte se borne à l'incipit.

3) Notation sur une portée de 6 lignes.

4) CAMERACY OU CAMERACO, musicien uniquement connu par le ms. de Strasbourg, qui contient deux de ses compositions (n<sup>os</sup> 126 et 194). Ce nom indique évidemment qu'il est originaire de Cambrai. On hésite à l'identifier avec le moine JOHANNES DE COMERIACO, chanteur pontifical en 1418 (cf. Haberl, *Dufay*, p. 56), ces indications d'origine locale s'appliquant souvent à des personnalités diverses.

5) Pas d'identité entre cette chanson et les deux compositions suivantes de *Dufay* :

a) *Belle veuillies vostre mercy donner* (Oxford, 213, fol. 118 b) (voir l'index alphabétique de Stainer, dans *Dufay and his contemporaries*) ; Bologne, Univ., Cod. 2216, fol. 55 b (n<sup>o</sup> 90 du catal. thém. de Wolf, I, p. 207) ; Paris, 4379, fol. 43 a (Wolf, I, pp. 211-212).

b) *Belle veuillies moy retenir* (Oxford, 213, fol. 50 b ; cf. Stainer, *op cit.*, index alphabétique).

6) Œuvre de second ordre, écrite dans le style en usage vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

N° 127. — OR SUS VOUS DORMES (*Or sus vous dormés trop*, dans l'index alphabétique du ms.)

Fol. 76 b ; 3 voix ; notation noire ; clef d'*ut* 1<sup>re</sup> ligne : *la, sol* — pause de minime —, *do, si, si, do, la, si, sol* ; mesure indéterminable.

*Observations :*

1) L'index numérique de Coussemaker mentionne ce qui suit : « au-dessus : *ave stella* ».

2) Identité du *cantus* avec celui de la pièce anonyme à 3 voix *Orsus vous dormes trop*, qui se trouve au fol. 78 b de Paris, Reina, 6771 (vérifié par M. Pirro ; cf. Wolf, I, p. 265), ainsi qu'avec *Orsus vous dormez trop* (2<sup>e</sup> partie : *Or tost naquaires cornemuses*) (anonyme, 3 voix), qui figure au fol. 122 b (et non 123, comme le dit Wolf, p. 253) de Paris, ital. 568 (vérifié par M. Pirro), et avec *Orsus vous dormet* — *Or tost naquaires* (anon., 3 voix), que l'on trouve au fol. 76 b de Londres, Brit. Mus., add. ms. 29987 (vérifié par M. W. Barclay Squire ; cf. Wolf, p. 271). M<sup>elle</sup> E. Droz nous signale (d'après le cat. d'Ecorcheville) que le ms. V m 7,669 de la Bibl. Nat. de Paris contient, *sub* art. 38, un morceau débutant par *Orsus vous dormez trop*.

3) Peut-être est-ce à ce morceau que S. Prodenzani fait allusion dans l'un de ses sonnets musicaux (II<sup>e</sup> de l'Appendice B du « Sollazzo » de Debenedetti). D'après les données de cette pièce de vers, Sollazzo exécuta *Or sus* sur une harpe de grand modèle (*una arpa... assai reale*).

(à suivre.)

CH. VAN DEN BORREN.



## A propos d'un tableau de Van Dyck du Musée d'Anvers

### Son histoire et son identification

Non loin d'Audenaerde, à Wanneghem-Lede, au milieu d'un parc aux arbres séculaires, s'élève un joli château, construit en 1787, par Guimard, l'excellent architecte, auquel Bruxelles doit pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, le meilleur de ses embellissements.

Le château de Wanneghem, sans être très vaste, présente cependant, un aspect qui ne manque pas de grandeur. Il mérite qu'on s'y arrête. Son style est classique, mais avec des lignes délicates et des ornements gracieux. Quatre grandes colonnes d'ordre ionique se détachent d'un perron à double rampe, pour soutenir, au lieu d'un péristyle un entablement dont les guirlandes fleuries alternent avec de jolis vases Louis XVI. Une balustrade ajourée prolonge cet entablement de chaque côté et couronne ainsi à l'italienne, les deux ailes du bâtiment principal.

Cette belle demeure n'avait comme hôte, en 1859, qu'une femme fort âgée, veuve et sans enfant.

C'était la douairière van den Hecke de Lembeke, née baronne Baut de Rasmon.



Depuis la mort de son mari, elle passait là toute l'année, y vivant dans une retraite absolue et volontaire.

Elle n'y était entourée que d'objets d'art, de meubles précieux et d'une très importante galerie de tableaux. Cette dernière collection, venue d'héritages, avait été considérablement augmentée par le baron Baut de Rasmon, père de madame van den Hecke, mort à Wanneghem, en 1833.

Madame van den Hecke, sans partager la passion du baron Baut pour la peinture, entourait cependant de soins méticuleux les toiles qu'il lui avait laissées. C'était une femme aux sentiments délicats, au cœur sensible, bonne, et charitable parfois jusqu'à l'excès, ainsi que nous allons le voir.

N'ayant pas eu d'enfant, elle s'était particulièrement attachée au fils d'un de ses domestiques, dont elle était la marraine. Malheureusement ce jeune homme, auquel elle avait cependant fait donner une excellente éducation, ne profita de ses bienfaits et de sa générosité que pour commettre les pires sottises. Madame van den Hecke, après avoir payé ses dettes à plusieurs reprises et l'avoir sermoné en vain, se vit finalement obligée de la chasser de chez elle. Mais ce mauvais sujet la savait craintive et faible ; aussi un beau jour reparut-il au château de Wanneghem, la menace à la bouche, exigeant de nouveau de l'argent. Sa marraine lui en ayant cette fois refusé, il s'emporta et, dans sa colère, décrocha, sous les yeux de sa bienfaitrice, un petit tableau, en disant : « puisque vous ne me donnez rien, je prends. » Et il partit avec son larcin.

La bonne dame ne voulut pas porter plainte : elle craignait de conduire son filleul à la prison, et elle préféra perdre son tableau qui était cependant une œuvre de grande valeur.

La collection de peintures du château de Wanneghem, aujourd'hui au musée d'Anvers, comprenait, en effet, parmi

ses quarante trois tableaux, un certain nombre d'œuvres excellentes.

Madame van den Hecke, très attachée, comme nous l'avons dit, aux collections laissées par son père, se montra naturellement fort affligée du vol dont elle avait été victime. Aussi fut-elle agréablement surprise, en voyant arriver à Wanneghem, peu de temps après, un messenger porteur de la peinture disparue ! C'était le baron Jules de Vinck (1), échevin des Beaux-Arts de la Ville d'Anvers. Et voici ce qui s'était passé : le Musée d'Anvers, après avoir acheté le tableau en question à un brocanteur, avait trouvé au revers du châssis, le cachet des Baut de Rasmon. Saisi du fait et pris d'un doute, l'échevin des Beaux-Arts venait demander à la châtelaine de Wanneghem si ce tableau ne lui avait pas été dérobé ? Dès qu'il apprit la vérité, il rendit l'œuvre soustraite à sa légitime propriétaire.

Madame van den Hecke, très touchée de ce procédé courtois, le remercia... et lui fit les honneurs de sa « galerie ».

Le baron de Vinck n'oublia pas à ce moment qu'il était échevin des Beaux-Arts, — on ne peut lui en faire un grief — et, tout en causant, il plaida si bien la cause d'Anvers et mit tant d'habileté et d'insistance dans ses raisonnements, qu'il décida M<sup>me</sup> van den Hecke à léguer ses tableaux au musée de cette ville. Un codicille fut rédigé sans tarder ; et bien en prit à l'Administration d'Anvers, car Madame van den Hecke mourut quelques mois plus tard.

Ceux de ses héritiers qu'elle voyait le plus souvent, étaient à ce moment en Italie. Ils furent fort surpris du revirement survenu dans les dispositions de la défunte, mais ils s'inclinèrent devant sa volonté clairement exprimée, dans les

(1) Jules Louis Ferdinand, père de la branche des Vinck de Wiinnezeels.

conditions que nous savons et dans les termes concis qui suivent : « Je lègue au Musée d'Anvers tous mes tableaux à « l'exception de mes portraits de famille. » (1)

Ces portraits de famille, assez nombreux à Wanneghem, étaient tous, sauf un seul, sans réelle valeur artistique. Le baron Baul, pour cette raison, en avait placé le plus grand nombre le long des murs du vaste vestibule du château, tandis qu'il avait réuni dans un salon du premier étage, appelé « la galerie », la majeure partie de ses tableaux de collection, dont certaines toiles avaient été achetées par lui soit dans des ventes, soit à un marchand de Bruxelles, nommé Spruyt, ou à un marchand d'Anvers, le sieur Beekmans.

Il avait même introduit dans cette « galerie », dont il était fier et qu'il aimait à montrer, un de ses portraits de famille, et cela pour une raison aussi naturelle que logique. L'arrière-arrière grande tante dont il s'agissait, (2) une della Faille, avait été peinte par Van Dyck ! (3) Or il eut été évidemment indécent de laisser l'œuvre de Van Dyck et Fyt — car Fyt y avait collaboré — dans un vestibule, confondue là avec des toiles de 3<sup>e</sup> ordre, tandis qu'une peinture de cette qualité était de nature à ajouter beaucoup à l'intérêt de la « galerie ».

Madame van den Hecke respecta, sans rien y changer, les arrangements si bien compris par son père.

Mais cette confusion dans le placement des tableaux de collection et des portraits de famille, devait donner lieu à un curieux procès.

Je vais chercher à l'exposer de la façon la plus impartiale.

Immédiatement après le décès de madame van den Hecke, le baron de Vinck et M. Nicaise De Keyser, conservateur du

(1) Il n'était pas question dans ce legs des autres objets d'art.

(2) Je parle selon ses dires de Madame van den Hecke et de son père

(3) Ce portrait provenait incontestablement d'héritage.

musée d'Anvers, étaient venus à Wanneghem inventorier et marquer d'un cachet les tableaux légués au musée d'Anvers. Aucun des héritiers ne se trouvait là. Seuls l'exécuteur testamentaire, petit homme d'affaires de l'endroit, et le notaire Lammens, de Gand, assistèrent à ces opérations, l'homme parmi les intéressés n'eût donc l'occasion de s'opposer à ce que le Van Dyck fut marqué du cachet de la Ville d'Anvers. Mais dès que le fait fut connu par la famille de la défunte, l'un de ses membres, chargé des intérêts communs, protesta auprès de l'Administration de la ville d'Anvers et revendiqua le tableau comme étant un portrait de famille.

Il faisait remarquer aux autorités communales d'Anvers » que madame van den Hecke avait désigné à diverses » reprises à tous ses héritiers, ce tableau de Van Dyck comme » étant un portrait de famille, en nommant même la personne » dont les traits sont représentés et qui est une de ses aïeules, » et que non seulement la défunte avait fait cette déclaration » à sa nombreuse parenté, mais qu'elle avait affirmé identique- » ment la même chose à d'autres personnes d'une honorabilité » parfaite, qui n'ont aucun intérêt dans la succession et qui » sont prêtes à en témoigner... ».

La Ville d'Anvers ne voulut rien entendre.

Elle ne contestait pas seulement — et cela pour un double motif — que ce fut un portrait de la famille Baut, mais même que ce fut un portrait. Elle prétendait d'abord que Van Dyck, célèbre dès sa jeunesse, n'avait pu consentir à peindre une aïeule de madame van den Hecke, lui le peintre des rois et des princesses. Et dans ses lettres, le baron de Vinck insistait particulièrement sur ce point, argument qui fut repris plus tard par l'avocat des demandeurs.

« Ce qui prouve encore, ajoutait le Collège échevinal » d'Anvers, que ce n'est pas un portrait de famille, c'est

» qu'il n'y a aucune armoirie ou devise sur le tableau. Or  
» *jamaïs* Van Dyck, suivant en cela les usages du temps,  
» n'omettait de joindre le blason aux portraits peints par  
» lui »... « Et il est bien certain encore que si le tableau avait  
» été le portrait d'un membre de la famille Baut, le souvenir  
» en eût été conservé par l'adjonction d'une légende »...

« De plus tout indique, le costume comme les chiens et le  
» faucon sur le poing de l'enfant, qu'il s'agit d'une œuvre de  
» fantaisie et non d'un portrait »...

Le papier timbré succéda bientôt à cette correspondance sans issue.

L'assignation lancée par la ville d'Anvers portait les considérants suivants :

« attendu que dans un testament olographe, la baronne Baut  
» de Rasmon, douairière van den Hecke, a fait un légs ainsi  
» conçu: « Je donne et lègue au musée de la ville d'Anvers tous  
» mes tableaux à l'exception de mes portraits de famille » ;

» attendu que la testatrice, en léguant ainsi à la ville qui a  
» vu *naitre Rubens* et Van Dyck, une collection de tableaux  
» parmi lesquels les plus remarquables appartiennent à l'école  
» flamande, n'a pas seulement été inspirée par un sentiment  
» de générosité, mais a voulu se rendre utile aux progrès de  
» l'art ... ;

» attendu que cette collection qui atteste un goût si éclairé,  
» ne saurait être décomplétée sans manquer au vœu de la  
» testatrice, et que ce serait méconnaître la pensée évidente  
» et la volonté formelle de celle-ci, que de détourner de la  
» collection un tableau capital, le seul Van Dyck qu'y repré-  
» sente l'œuvre du grand Maître ;

» attendu que la prétention des héritiers est inadmissible  
» pour d'autres raisons encore ;

» attendu, en effet, qu'à Wanneghem les portraits de famille

» forment une galerie à part, qu'ils sont *tous* placés dans une  
» salle à part, le vestibule, qu'aucun portrait ne se trouve  
» dans la galerie du premier étage (1) et qu'aucun tableau  
» n'est au rez-de-chaussée où se trouvent les portraits de  
» famille (2) et qu'aucun confusion n'est donc possible ;

» attendu que de plus dans un catalogue en flamand écrit de  
» la main du Baron Baut, père de la testatrice, le tableau est  
» désigné comme « portrait d'une jeune fille », sans rien de  
» plus ; que dans un autre catalogue de la main de Madame  
» van den Hecke, le tableau est encore désigné de même, sans  
» mention de parenté »....

Et la ville d'Anvers concluait en réclamant la remise immédiate, entre ses mains, de l'œuvre contestée et en « évaluant sa demande, au seul effet de compétence, à douze mille francs ».

Il y avait bien des choses à répondre à chacun des considérants de cet exploit, mais avant de laisser parler les héritiers, il m'est impossible de ne pas m'étonner un peu de voir le bourgmestre et le Collège d'Anvers se poser en représentants de « la *Ville qui a vu naître Rubens !* » Or tout le monde savait, bien avant 1859, que Rubens était né en Allemagne et non à Anvers !

Passons sur ce détail !

« L'assignation, répondent les héritiers, prête à madame  
» van den Hecke des intentions et un but dont il n'y a aucune  
» mention dans son testament, celui-ci n'exprime aucun vœu  
» général, aucun souhait du genre qu'on indique : nulle part  
» il n'y est dit que madame Van den Hecke veut donner à la

(1) C'est ce qu'il faudrait prouver au lieu d'affirmer !

(2) Ce qui est une erreur absolue !

» Ville d'Anvers tout ce qui peut servir au progrès de l'art  
» et son embellissement... » (1)

Et les héritiers insistent sur ce point en faisant observer que  
« son legs est au contraire, fort précis, et se *restreint* unique-  
» ment, en dehors de ses autres œuvres d'art, à une *partie* de  
» ses tableaux ; que dans le lotissement de ces derniers, ce  
» sont ses sentiments de famille qui limitent sa libéralité ; que  
» c'est dans les termes les plus formels qu'elle sépare du legs  
» fait au musée d'Anvers, *tous* ses portraits de famille, et  
» qu'elle le fait sans s'occuper le moins du monde des salles  
» dans lesquelles les susdits portraits et ses autres tableaux  
» sont placés ; qu'ainsi donc en disant : je lègue au Musée  
» d'Anvers tous mes tableaux qui ne sont pas des portraits  
» de famille, elle lui donne non seulement ceux placés dans  
» la galerie, mais encore ceux qui se trouvent ailleurs, comme  
» c'est le cas, et qu'en exceptant les portraits de famille, elle  
» ne faisait aucune différence entre ceux trouvés dans le  
» vestibule et d'autre placés ailleurs, soit au rez de chaussée,  
» soit dans la galerie. »

Et de fait, il y avait dans un salon du rez de chaussée un  
un Paul Potter, un Nicolas Berchem, deux Ommeganck. etc. ;  
et dans un autre salon, loin du vestibule, deux portraits de  
famille.

Ces faits indiscutables démontraient clairement l'erreur de  
la ville d'Anvers, voulant classer et lotir les tableaux d'après  
l'emplacement qu'ils occupaient.

Les héritiers faisaient ensuite remarquer que l'absence  
d'armoiries n'était pas un argument ; que Van Dyck, contrai-  
rement à l'affirmation des demandeurs, n'en ajoutait que fort

(1) Dans ce cas, Madame van den Hecke aurait dans son legs, joint à ses  
tableaux, ses marbres, orfèvreries et autres objets d'art,

rarement à ses portraits et « que sur celui d'une enfant de huit à dix ans, cela eût été aussi prétentieux que ridicule », que l'absence d'une légende sur le tableau n'était pas non plus un argument ; que ces inscriptions sont très rares et que c'est presque toujours par la tradition que les personnages peints depuis plusieurs siècles, sont identifiés et connus dans les familles.

Quant aux catalogues invoqués par la ville d'Anvers, les héritiers prouvaient que le premier, loin d'être de la main du baron Baut, avait été rédigé un an *après* sa mort ; « ce n'était » même pas un catalogue, mais un simple inventaire, dressé » *après* le décès du baron Baut, par le clerc du notaire Van de » Poele, inventaire simplement descriptif ; qu'il était donc » tout naturel que les personnages n'y soient pas identifiés, » question sans intérêt pour l'expertise, question hors de la » compétence du notaire et mention inusitée dans les inven- » taires habituels. »

Ils faisaient encore remarquer que « cet inventaire avait » été fait à toute évidence avec peu de soin et par une per- » sonne incompétente ; que le Van Dyck n'y était évalué que » 5,000 francs, que les noms des peintres y étaient ortho- » graphiés d'une façon invraisemblable, qu'on y faisait » d'Hobbema un *Obima*, qu'on y écrivait *Ziergels* pour Seghers, » *Hommegang* pour Ommeganck, etc. ; que le second » prétendu catalogue, écrit de la main de M<sup>me</sup> van den Hecke, » n'était que la traduction servile et littérale en français de cet » inventaire flamand, dont pour des raisons particulières et » probablement pour témoigner de la fidélité de la traduction, » M<sup>me</sup> van den Hecke, fort instruite cependant, avait conservé » et respecté les fautes les plus grossières ; qu'il était donc » tout naturel qu'elle n'y ait pas ajouté quelque mention de » famille ou autre. »



Les héritiers terminaient en demandant « à pouvoir » prouver par tous moyens de droit et par *témoins* que le » tableau dont il s'agit est un portrait de famille, que tout au » moins la testatrice le considérait comme tel et l'a désigné » comme tel à divers amateurs, en nommant même l'aïeule » représentée par Van Dyck ; qu'une telle déclaration rangeait » à toute évidence le tableau en question parmi ceux que » madame van den Hecke appelait : « *mes portraits de* » *famille.* »

Au nombre des témoins que les défendeurs demandaient à faire entendre, il faut citer le vicomte de Croeser, possesseur lui-même d'une collection de tableaux et qui, pour cette raison, avait fait plusieurs longues visites à la galerie du château de Wanneghem et toujours entendu désigner le Van Dyck comme étant le portrait d'une jeune della Faille, et le baron van Caloen de Basseghem, ancien directeur de l'Académie de peinture de Bruges, et conservateur de son musée ancien de tableaux, qui, lui aussi, avait passé de longues heures à Wanneghem et reçut de madame van den Hecke les mêmes indications. (1)

L'affaire fut plaidée, en 1860 devant le tribunal de Gand, par M<sup>e</sup> d'Elhogne pour la ville d'Anvers et par M<sup>e</sup> G. Rolin pour les défendeurs.

M<sup>e</sup> Rolin avait indiqué ainsi ses projets : « Je compte plaider » aussi simplement que possible la question de droit : » sommes-nous admissibles, oui ou non, à prouver que » madame van den Hecke considérait le portrait dont il s'agit » comme un portrait de famille?... » J'estime que pour déter- » miner le sens et l'étendue d'une disposition testamentaire, » la preuve testimoniale ne peut être repoussée. Car il est

1) Ces deux personnes attestèrent ces faits par écrit,

» de principe que tout ce qui sert à l'explication ou à l'éclair-  
» cissement d'une volonté testamentaire, peut être supplée  
» à l'aide de circonstances extrinsèques et par témoins. » (1)

M<sup>e</sup> d'Elhougne fut fort habile. Il plaïda de suite le fond de l'affaire, avec une rare audace dans ses affirmations. C'est ainsi que reprenant un argument déjà mis en avant par le baron de Vinck, il déclara que Van Dyck, célèbre dès sa jeunesse, ne peignit que des portraits de grands personnages, que les ancêtres de madame van den Hecke, (les della Faille en ce cas) n'étaient pas d'assez bonne ou illustre noblesse pour avoir pu avoir un tel honneur ; qu'au surplus tout indiquait que ce n'était pas un portrait de famille puisqu'il n'y avait pas d'armoiries... Et il prétendit à son tour que Van Dyck ajoutait toujours des blasons ou une inscription à ses portraits de famille...

M<sup>e</sup> Rolin, fut-il désemparé par la tactique et l'audace de son adversaire ou bien arrêté par le tribunal, lorsqu'il voulut développer ses arguments pour obtenir l'audition de témoins ? Il est difficile aujourd'hui de le savoir, mais voici ce qu'il écrivait à ses clients, le lendemain de l'audience : « Le tri-  
» bunal, perdant de vue nos réserves, m'a refusé d'examiner  
» l'admissibilité de la preuve testimoniale et m'a enlevé ainsi  
» l'occasion de répondre à la plaidoirie anticipée de mon  
» adversaire .. ». (2)

Le jugement, dont on devine le sens, expliquait comme suit le refus dont M<sup>e</sup> Rolin se plaignait si vivement :

« attendu que le fait de savoir si le tableau susdit est un  
» portrait de famille, constitue moins un fait qu'un jugement  
» sur un tableau, qu'il est évident que l'offre du témoignage

(1) Lettre de M<sup>e</sup> G. Rolin au baron Kervyn de Lettenhove, le 30 Juin 1860.

(2) Lettre de M<sup>e</sup> Rolin au Baron Kervyn de Lettenhove, 1860.

» de témoins qui affirmeraient que ce tableau est un portrait  
» de famille, n'est pas un fait dont ils sont capables d'avoir  
» une connaissance directe, que ce ne pourrait être que la  
» conclusion d'autres faits connus d'eux et conduisant à cette  
» conséquence que la toile de Van Dyck est un portrait de  
» famille ; or ce n'est pas aux témoins mais bien au tribunal  
» qu'il appartient de le juger ; qu'aux témoins peut être  
» abandonnée l'affirmation de faits qui leur sont tombés sous  
» les sens, mais qu'au juge seul est réservé le jugement de  
» ces faits ;

» attendu que les défendeurs articulent que madame van  
» den Hecke considérerait tout au moins ce tableau comme un  
» portrait de famille et en tirent la conclusion que son inten-  
» tion était donc de l'exclure du legs fait à la ville d'Anvers,  
» mais attendu que cette articulation de fait est peut con-  
» cluante, qu'en effet d'après les termes dans lesquels est  
» conçue la limitation du legs fait à la ville d'Anvers, la testa-  
» trice n'a excepté que ce qui est *réellement* un tableau de  
» famille ;

» attendu qu'il faut éviter d'accorder trop facilement la  
» qualification de portrait de famille, de crainte de devenir  
» involontairement complice de la petite vanité de personnes  
» qui pour vieillir soit l'importance, soit la noblesse de leur  
» famille, présentent comme portraits d'ancêtre, des toiles  
» achetées chez des marchands ou autres ;

» attendu que différentes circonstances et toutes les pré-  
» somptions indiquent toutes que le Van Dyck en question ne  
» saurait être un portrait de la famille van den Hecke, que  
» d'abord c'est un si grand honneur d'avoir été peint par  
» Van Dyck, qu'il est peu de personnes auxquelles cet hon-  
» neur est échu, excepté dans les familles princières ; que le  
» souvenir de ce fait et des circonstances qui l'ont accom-

» pagné, se serait conservé, qu'on ne peut croire qu'un pareil  
» titre se soit perdu ;

« attendu qu'il importe peu qu'on offre de prouver que  
» madame van den Hecke a désigné le tableau à diverses per-  
» sonnes comme étant un portrait de famille, car ce fait, fut-il  
» établi, les défendeurs seraient encore loin de la preuve  
» complète qu'ils ont à fournir ; qu'il se peut fort bien que  
» M<sup>me</sup> van den Hecke, trouvant une certaine satisfaction à  
» faire remonter la noblesse, moins ancienne de sa famille,  
» jusqu'à la première moitié du dix-septième siècle, trouvant  
» aussi que c'était un moyen de donner une haute idée de son  
» importance dès le temps de Van Dyck, que d'avoir un des  
» membres de sa famille posant devant Van Dyck, ait *inventé*  
» ce détail ;

« attendu que les dires de M<sup>me</sup> van den Hecke ne sont donc  
» pas la preuve que la personne peinte par Van Dyck ait été de  
» sa parenté, et qu'il en résulte qu'il n'y a pas lieu d'admettre  
» la preuve testimoniale qui a été offerte.... »

La ville d'Anvers gagnait donc son procès.

Je n'ai pas du tout l'intention de récriminer contre le juge-  
ment qui la rendait maîtresse du beau tableau de Van Dyck ;  
le délai accordé pour maudire ces juges est passé depuis trop  
longtemps ! J'ajouterai que si le bonheur des uns fait souvent,  
au cours de la vie, le malheur des autres, dans le cas présent  
le malheur de quelques uns a fait probablement le bonheur de  
beaucoup d'autres, consolation toute philosophique ?

Mais il y a dans ce jugement, comme dans la plaidoirie qui  
l'a précédé et déterminé, plus d'un côté auquel des événe-  
ments postérieurs sont venus donner de piquants démentis.

Il me paraît également difficile de passer sous silence tout ce  
que le jugement contient de blessant et d'injustifié pour la  
mémoire de la bienfaitrice du musée d'Anvers, femme aussi

modeste que simple, dont on semble faire une espèce de parvenue, vaniteuse jusqu'au mensonge. Or c'était là une injure gratuite : Madame van den Hecke, si elle n'était pas de très ancienne noblesse, était cependant d'assez bonne et honorable famille pour n'avoir pas à recourir aux procédés qu'on lui prêtait. La famille Baut de Rasmon remonte, en effet, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle. (1) Quant à la famille van den Hecke, mentionnée déjà dans divers documents du moyen-âge, elle possède pour la branche de Lembeke des lettres patentes de 1696. (2)

Les Baut et les van den Hecke avaient, en outre, les meilleurs alliances et madame van den Hecke comptait parmi ses ancêtres bien des membres de familles d'une noblesse très antérieure à l'époque de Van Dyck. C'est ainsi que les Baut se rattachaient en ligne directe aux della Faille, vieille famille noble qui occupait à Anvers, au XVII<sup>e</sup> siècle, une haute situation. Cette filiation dont l'importance était grande, au point de vue de ce procès, faisait descendre, sans contestation possible, madame van den Hecke, d'Isabelle della Faille, épouse d'Armand de Hornes (qui mourut en 1648) et fille elle-même de Martin della Faille, mort en 1620.

Isabelle de la Faille avait un frère, nommé Jean, qui avait acquis la seigneurie et baronnie de Nevele et qui marié en 1614, eût, vers 1617, une fille nommée Pauline et après 1620, une autre fille, nommée Jeanne, mortes l'une et l'autre sans postérité. Elles avaient donc l'âge de la petite fille du portrait, lorsque Van Dyck revint, en 1628, passer quelques années à Anvers.

(1) Le baron Baut de Rasmon, père de Madame van den Hecke, était membre de l'ordre Equestre pour la Flandre Orientale, fut sénateur, etc.

(2) Ch. Poplimont : la Belgique Héraldique t. XI. p. 223.

Et il semble bien que ce fut la plus jeune des deux sœurs qu'il peignit alors.

Il faut noter ici qu'aucun des membres de la famille della Faille, tous, croyait-on, interrogés, en 1800, les uns à Anvers par M. Siret (1) qui s'était chargé de ce soin, les autres à Gand par les héritiers mêmes de madame van den Hecke, ne put donner le moindre renseignement ou fournir quelque document sur les relations que ses ancêtres avaient dû avoir avec Van Dyck.

Or, en 1899, à l'exposition Van Dyck, à Anvers, parurent les portraits de deux della Faille par Van Dyck ! L'un, celui d'un della Faille jésuite, était encore en possession d'un membre de cette famille, oublié assurément, par M. Siret, l'autre qui représentait Alexandre della Faille, bourgmestre d'Anvers, appartenait, depuis 1827, au musée de Bruxelles, qui l'avait acquis d'un M<sup>e</sup> Geelhand-della Faille ; mais — constatation bizarre — ce dernier tableau n'est mentionné dans aucun catalogue du musée de Bruxelles, antérieur au procès et, en 1860, M.M. Siret et Reulens en ignorent l'existence ! Ajoutons qu'en vendant ce tableau, M<sup>e</sup> Geelhand parla d'un reçu signé par Van Dyck, qui ne se retrouve pas ! (2)

Le jésuite, que je viens de nommer, était le fils du cousin germain d'Isabelle della Faille, aïeule de M<sup>me</sup> Van den Hecke, et Alexandre était son cousin germain. Van Dyck avait donc travaillé — la preuve était faite — pour toute la famille della

(1) M. Siret, membre de l'Académie de Belgique, auteur du dictionnaire des peintres, était lié avec la famille della Faille à Anvers, nous apprend une de ses lettres.

(2) Un troisième portrait d'un della Faille, peint par van Dyck, se trouvait encore à Anvers, il y a quelques années, dans cette famille, m'a-t-il été affirmé.

Faille, bien qu'elle ne fut pas princière, et celle-ci avait égaré les reçus ou ne se souvenait plus de cet honneur ! Quels démentis aux grandes affirmations du procès !

Mais il y a mieux encore : à cette même exposition Van Dyck de 1899, figuraient les deux portraits d'un ménage Vinck, famille de riches commerçants, semble-t-il, qui portait cependant des armes, comme le prouve un vitrail de l'église St Jacques à Anvers, mais famille toutefois distincte de celle à laquelle appartenait le baron Jules de Vinck (1). Cette similitude de noms, ainsi qu'une certaine ressemblance de leurs armes parlantes, rendent en tous cas, plus piquantes les affirmations si catégoriques de l'échevin des Beaux-Arts de la ville d'Anvers, lorsqu'il déclarait que Van Dyck ne travaillait que pour des princes ! Ses homonymes n'en étaient assurément pas !

Cette exposition solutionnait aussi la question des blasons : car sur plus de cinquante portraits y figurant, quatre ou cinq seulement portaient des armoiries ! Il n'y avait pas plus sur les portraits des personnages princiers que sur ceux des Vinck. Point important : il n'y en avait pas sur les deux portraits *incontestables* de la famille della Faille !

C'est un nouvel argument des demandeurs et une des bases du jugement qui s'écroulent encore !...

Enfin — pour terminer — disons un mot des valeurs données au tableau litigieux en 1833 et en 1859. En 1833, il est estimé 5 000 francs ; en 1859, 12.000 francs par les experts du Musée d'Anvers ; et l'on déclare le ciel du tableau repeint et la figure de l'enfant détériorée par des retouches. Les héritiers

(1) Je dois ces renseignements au plus autorisé et plus obligeant de nos collègues, à notre éminent Président le baron Holvoet.

le croient, et c'est ce qui les a, peut-être, empêchés d'aller en appel?... (1)

Opposons à ces évaluations et à ces dires, l'appréciation éclairée de meilleurs juges. M. Guiffrey fait le plus grand éloge de ce tableau ; Max Rooses ne l'estime pas moins ; un autre grand érudit, l'ancien conservateur du musée d'Anvers, P. Busschmann, notre regretté collègue, écrit dans le grand catalogue illustré de l'exposition Van Dyck, en parlant de cette peinture : « Nous sommes heureux de retrouver le vrai » Van Dyck dans la petite fille aux chiens... L'œuvre est » incontestablement de Van Dyck et Fyt... La facture est » excellente... Nous croyons pouvoir ranger ce tableau parmi » les *plus belles* œuvres de Van Dyck. » Quelle n'est pas alors sa valeur ?

Après ces jugements, on comprend encore mieux pourquoi un connaisseur comme le baron Baut, n'avait pas voulu laisser dans le vestibule du château de Wanneghem, le tableau de Van Dyck, Fyt et selon lui Wildens !

Mon but, MM. et chers collègues, en mettant sous vos yeux tout le dossier de ce procès, est d'identifier un portrait qui figure jusqu'ici dans le catalogue du musée d'Anvers comme étant celui d'une inconnue.

N'y aurait-il pas lieu aujourd'hui de rendre son nom à cette charmante enfant, aux traits si personnels, aux yeux si malicieux et de restituer enfin à la jeune Jeanne della Faille, l'honneur d'avoir été peinte par Van Dyck et représentée par cet immortel artiste avec tant d'esprit, de finesse et de talent, en petite châtelaine et baronne de Nevele, se promenant

(1) Pour obtenir le renouciation des héritiers à un appel du jugement, la ville d'Anvers leur fit offrir une transaction dérisoire : 3500 fr. et une copie du tableau, et la majorité des héritiers crut la proposition *avantageuse étant donnée la qualité de l'œuvre*, et l'accepta !



radieuse et fière, au milieu de ses nouveaux domaines, faucon sur le poing et entourée de ses chiens favoris ?

L'administration du musée, mieux éclairée maintenant, pourrait le faire sans se déjuger. Et en adoptant une attribution toujours donnée à ce portrait par sa bienfaitrice, madame van den Hecke, elle répudierait certaines insinuations, aussi regrettables qu'injustes du jugement, et rendrait en même temps un nouvel hommage à celle dont la générosité et la volonté — un peut forcée peut-être en certain cas — ont doté la galerie anversoise d'une des œuvres les plus parfaites et les plus charmantes d'Antoine Van Dyck !

22 juin 1925.

BON H. KERVYN DE LETTENHOVE.

---

## Quelques dessins inédits de Mathieu Van Brée

---

MESSIEURS,

L'un des rôles les plus utiles, à mon avis, des chercheurs que vous voulez bien honorer du titre de membres correspondants, est peut-être de vous apporter des renseignements sur les richesses artistiques contenues dans les musées, les églises, les bibliothèques de leurs pays respectifs. Votre école si riche, a été beaucoup étudiée dans ses œuvres conservées en Belgique et en Hollande ; mais pour les peintures notamment, restées encore en France, en Angleterre, en Espagne, combien n'y-a-t-il pas à découvrir ? Je n'ai pas à rappeler ici tout ce que vos annales et bulletins contiennent de travaux sur ces sujets. Et vous savez mieux que personne ce que notre confrère M. Pierre Bautier a trouvé sur vos petits maîtres du 17<sup>e</sup> et du 18<sup>e</sup> siècle aux Musées d'Aix, de Marseille ou de Bordeaux.

Permettez moi de vous fournir à mon tour une très modeste contribution à cette grande et passionnante histoire de la peinture belge, en vous signalant quelques dessins intéressants pour l'histoire d'Anvers, et jusqu'à ces derniers temps, à ma connaissance tout au moins, complètement oubliés ou ignorés. Il s'agit de 118 dessins de Mathieu Van Brée, à la mine de plomb et à la sanguine, quelques uns rehaussés de gouache

et de couleurs qui dormaient dans les cartons du Louvre, lorsque mon ami, M. Louis Demonts, le conservateur, a bien voulu me les signaler à votre intention.

Ce sont, à n'en pas douter, les esquisses pour l'une des œuvres les plus importantes du maître : la toile fameuse du Débarquement à Anvers en 1803, du Premier Consul et de sa femme Joséphine de Beauharnais, devenue Madame Bonaparte. Ce qu'il y a de très particulier, c'est que chacun de ces dessins est soigné et poussé comme un portrait ; ce sont des études faites d'après nature avec conscience et soin ; vous pourrez approximativement vous en rendre compte, par ces quelques photographies que le Louvre a commandées spécialement pour vous, et beaucoup mieux encore par ces jolis exemplaires appartenant au Musée Plantin, qui font, je le crois bien, partie de la même suite et que notre collègue M. Delen a eu l'aimable obligeance de m'indiquer et d'apporter ici.

En dehors de leur qualité remarquable de vie, ces dessins ont encore pour nous le grand avantage de porter presque tous, le nom du personnage représenté. Vous avez donc là par une chance étonnante, une illustration précise, présentant les meilleures garanties de ressemblance et de vérité, de toute une période de votre histoire, très importante si nous nous plaçons au point de vue propre d'Anvers, mais capitale aussi pour l'histoire générale de nos deux pays. Notez que Van Brée a poussé le souci de l'exactitude jusqu'à faire dans son grand tableau chaque figure, exactement, d'après les études que vous avez sous les yeux. Ceci donne un caractère tout spécial à la peinture de Van Brée. C'est vraiment une évocation de l'Anvers de 1803, avec sa silhouette et son décor, et aussi avec tous ses personnages officiels et influents, qui nous apparaît dans cette toile de 6 m. 10 de long. sur 3 m. 72 de hauteur ; et tandis qu'on la sortait l'autre jour des magasins

de Versailles, où faute de place, elle se trouvait roulée depuis vingt ans, je me prenais à regretter qu'un si précieux document pour la gloire de votre ville, ne fut pas mieux connu et mieux mis en valeur.

Cette arrivée du Premier Consul le 29 Messidor de l'an XI, c'est en effet Anvers se reprenant à la vie, après une longue période de stagnation, c'est un important établissement de constructions fondé, des mesures prises pour rendre à votre port son activité d'autrefois ; c'est aussi avec la venue du Premier Consul, tout au moins pouvait-on l'espérer, la fin de ce régime d'arbitraire qui avait commencée en 1792 et 1794 et que notre érudit secrétaire M. Fernand Donnet a su si bien évoquer dans « Son quart de siècle de Censure » comme dans sa « Vie intime à Anvers », deux études parues dans vos bulletins. Aussi c'était, je crois, de grand cœur, que le peuple et les bourgeois d'Anvers s'étaient portés à la rencontre du jeune général sur lequel ils comptaient avec tant de ferveur. Les contemporains nous ont laissé la description des réceptions qui furent alors offertes à Bonaparte et à Joséphine, et Van Brée s'est chargé de faire revivre la scène sous nos yeux. Voici bien les principaux acteurs, les uns Anversois, les autres Français, qui pendant dix ans ont tenu les premiers rôles dans cette vie agitée, qui fut celle d'Anvers de 1803 à 1815. Voici Werbrouck, le maire, auquel il avait été si difficile de faire accepter cette place ; c'était une charge peut-être au-dessus de ses forces, et il devait, avant le chute de l'Empire, finir tragiquement, victime de l'absolutisme triomphant. Voici d'Herbouville, le préfet de chez nous, qui sut si bien, il me semble, comprendre la mentalité de ses administrés, travailla avec tant d'ardeur au relèvement d'Anvers, et dont votre Académie des Beaux-Arts en particulier eût fort à se louer. Voici Malouet, qui fut préfet

maritime et développa ces étonnants chantiers qui purent en quelques années jeter sur l'Escaut toute une flotte. Voici le général Belliard, dont le souvenir est encore si vivant ici, et au milieu de la composition, le peintre lui-même, tout jeune encore, prêt à crayonner ses modèles ; voici Joseph Van Ertborn, d'une famille qui joua un grand rôle dans votre vie municipale : il était alors commandant de la Garde d'Honneur, de cette garde qui deux ans plus tard, par une lettre étonnante de Bonaparte, était appelée, faveur toute spéciale, à venir rejoindre l'Empereur dans son camp. Vous connaissez l'anecdote, les pièces sont aux Archives de la Ville et Génard l'a racontée. Vous savez comment la bourgeoisie d'Anvers, toujours clairvoyante, estima qu'elle avait mieux à faire que de guerroyer pour la plus grande gloire personnelle de Napoléon, et trouva mille prétextes pour refuser l'honneur embarrassant qu'on prétendait lui faire, ou plutôt lui imposer.

Mais si ces dessins, si le tableau de Versailles marquent et précisent un moment important de la vie d'Anvers, ils fixent aussi une heure grave dans l'histoire de la France et de l'Europe tout entière : Bonaparte en Belgique et Joséphine Beauharnais du voyage, c'est l'essai fait par le Premier Consul, du pouvoir personnel, en quelque sorte une expérience tentée avant le Couronnement. Connaissant la puissance de votre opinion publique, vos habitudes de franc parler, c'est chez vous que le Premier Consul vient s'essayer à jouer au souverain, et voir s'il est possible de demander des hommages et des respects qui dépassaient de beaucoup ceux dus au premier magistrat d'une République.

Bonaparte à Anvers, c'est la menace directe contre l'Angleterre, le commencement de la grande tragédie qui amènera la chute de l'Empire, ensanglantera l'Europe pendant dix ans ; c'est là une tragédie qui dure encore, et dont les douloureux

événements de 1914, présents encore au cœur de chacun de nous, ne sont qu'un héroïque épisode.

Vous voyez donc, Messieurs, quels moments particuliers de ce grand XIX<sup>e</sup> siècle, représentent et ces esquisses et cette peinture de Van Brée; et si, maintenant, délaissant un instant le côté historique, nous regardons l'œuvre en elle-même, elle nous paraît, malgré ses faiblesses et ses défauts, typique, par tout ce qu'elle prépare et tout ce qu'elle annonce.

On saisit avec Mathieu Van Brée, après les bouleversements, après l'emprise puissante de David, le moment précis où la confiance nationale renaît, où une étincelle nouvelle va animer toute votre école de peinture. Celle-ci d'année en année, pendant cette première moitié du siècle va se libérer toujours davantage des influences extérieures jusqu'à l'affranchissement total. L'origine, lointaine sans doute, mais certaine cependant, de ce grand mouvement, c'est je crois chez Mathieu Van Brée qu'il faut la chercher. Peut-être serait-il possible, maintenant que nous jugeons cette époque avec plus de recul, d'être un peu plus affirmatif que Camille Lemonnier, dans son beau livre sur la peinture belge, où il y a tant à prendre et à apprendre. Pour Lemonnier le point de départ de votre école du 19<sup>e</sup> : c'est 1830 et Wappers. Ce point de départ, je vous demanderais, si on ne peut le reporter aux années qui vont de 1803 à 1810, et le dater du moment où commence l'influence de Van Brée.

Il fut en effet, je crois bien, le seul de sa génération, à être à la fois formé aux traditions de l'École de David, passionné de style classique et de beau absolu, et à la fois imbu du culte et de l'amour de l'École Anversoise : Rubens et Van Dyck, furent ses dieux, à l'égal de ceux de l'ancienne Rome. La réunion de ces deux enthousiasmes fait l'originalité, je ne dis pas seulement de l'enseignement de M. Van Brée, mais

aussi de son talent. Personne mieux que lui, à cause de cette dualité et malgré toutes ses insuffisances n'était mieux fait pour agir profondément sur notre école. Toute votre période romantique en peinture, serait incompréhensible, sans ces vingt années où M. Van Brée fut vraiment l'âme et la vie de cette Académie d'Anvers, ainsi que l'a si bien dit l'un de ses élèves, Wiertz, dans un passage fameux, souvent cité, mais dont on n'a peut être pas encore tiré toutes les conséquences possibles (1).

Pour toutes ces raisons, notre maître, bien qu'il n'ait pas produit de chefs-d'œuvre, que plusieurs de ses tableaux soient fort médiocres, me paraît cependant mériter un peu mieux que le demi-oubli où il semble être tombé actuellement. En effet lorsqu'on cherche à l'étudier, lui qui n'est pas loin de nous, on s'aperçoit que les contradictions s'accroissent. Me suis-je mal orienté ? Nulle part je n'ai pu trouver une biographie montrant son évolution, récapitulant ses œuvres et donnant les dates de ses principales productions. Tout cela se trouve dispersé, et mélangé de beaucoup d'inexactitudes. L'article officiel lui-même de Siret, dans la Biographie Nationale (1868), parle à peine de quelques toiles et contient bien des erreurs. Les notices de Félix Bogaerts (1842), de Louis Gerrits (1852) de Luthereau (1853) sont plus littéraires qu'historiques. Il faut cependant remarquer que Luthereau (qui me fut aimablement indiqué par M. Fernand Donnet) publie un tableau des principales peintures de Van Brée, avec leurs dates qui seraient à vérifier ; c'est la seule liste un peu fournie que nous ayons pu découvrir. Le catalogue du Musée d'Anvers établi cependant par le Conseil d'Administration de l'Académie des Beaux-Arts, dans sa 3<sup>e</sup> édition de 1874, donne

(1) Œuvres littéraires. Bruxelles 1869. p. 270.

peu d'indications sur les toiles de M. Van Brée, autres que celles du Musée. Van den Branden (1) marque lui, pour la précision un progrès sensible sur ses devanciers. Mais il faut chercher les documents sur Van Brée, épars dans plus de cent pages ; l'auteur ne parle que de quelques tableaux, donne peu de dates et indique bien rarement ses sources.

J'ai tenu cependant à vous apporter quelques données succinctes mais précises sur l'évolution du talent de Van Brée, avant le moment qui nous occupe, sur les différentes phases de la confection du tableau de Versailles, et sur les œuvres qui l'entourent. Grace à l'obligeance de notre collègue M. Rolland, archiviste de l'Etat, de M. Wappers et de M. Rauwers respectivement directeur et bibliothécaire de l'Académie des Beaux-Arts, et de M. l'abbé Prims, archiviste de la Ville, voici ce que j'ai pu rassembler :

13 Février 1773 naissance de Mathieu Van Brée.

En 1783, d'après le registre de l'Académie, il est déjà comme élève à la classe des antiques, donc à 10 ans à peine. Il est vrai que son rang n'est pas brillant, 16<sup>e</sup> au concours de 1784 ; 10<sup>e</sup> en 1785 ; 18<sup>e</sup> en 1786 au dessin et modelage d'après nature ; puis nous le voyons regagner des places d'année en année, 16<sup>e</sup> en 1788, 7<sup>e</sup> en 1789, 5<sup>e</sup> en 1791 et enfin 1<sup>e</sup> en 1794 : c'est déjà là l'indication du tempérament de Van Brée, plus volontaire et laborieux que primesautier et impulsif Et tout de suite, le 5 Mai 1794, toujours d'après le registre de l'Académie, nous le trouvons professeur-adjoint (onder-professor) à 21 ans, et il ouvre la classe le 23 Mai de la même année 1794 ; c'est là un détail assez important dont ne parlent pas ses biographies.

(1) *Geschiedenis der Antwerpsche schilderschool*. Antw. 1878-83, 3 vol. in 8<sup>o</sup> voir t. III.



Mais en septembre 1794 les Français sont à Anvers ; il n'y a plus de fonds pour l'académie ; les archives contiennent une requête à ce sujet datée du 18 sept. 1794 et où M. Van Brée est bien indiqué comme peintre d'histoire et professeur de la classe des antiques. Puis son nom disparaît des registres de l'Académie. Nous pouvons donc supposer que c'est peu après, vers le fin de 1794, que M. Van Brée, les classes de l'Académie d'Anvers se fermant toutes, sauf une, part pour Paris ; nous le retrouvons là inscrit à l'École Académique, entre le mois de Mars et de Novembre 1796, d'après les notes publiées par S. Rocheblave dans les Annales de votre Académie en 1922. Un an environ après, en Octobre 1797 il remporte à Paris un second prix au concours de Rome avec la Mort de Caton d'Utique. Tout de suite par faveur spéciale, il ramène à Anvers son morceau de concours et l'expose avec le plus grand succès. Un arrêté municipal du 25 Brumaire an VII (Novembre 1798), nommé Mathieu Van Brée, professeur adjoint de la classe de dessin à l'École de peinture, sculpture et architecture, parceque, disent les considérants de l'arrêté, il a remporté un 1<sup>r</sup> prix, et malgré qu'il ait été absent quelque temps.

Tout ceci contredit le légende répétée par tous les biographes dont je vous ai parlé, y compris la Biographie Nationale, mais exception faite pour Van den Branden, légende d'après laquelle Van Brée aurait été pendant dix ans à Paris de 1794 à 1804, aurait acquis les faveurs de Bonaparte et aurait vu le plus brillant avenir s'ouvrir devant lui : cependant pour rentrer dans son pays il aurait renoncé à tous ces avantages. La vérité, nous le voyons, est toute autre : Van Brée, déjà professeur adjoint avant son départ, ne séjourne que trois ans à Paris, et il nous semble bien que c'est à Anvers même, où son succès au concours de Rome l'a mis en vue, que la fortune lui sourit, En effet la ville lui commande, vers 1801, deux tableaux allé-

goriques à la gloire du Premier Consul, pour l'Hôtel de Ville, et c'est une de ces compositions que Canus (1) voit exposée en 1802 lors de son voyage. En 1803, à l'arrivée du Premier Consul, il est chargé d'une partie de la décoration de la ville et exécute à la place de Meir un Bonaparte au Pont d'Arcole (2). Josephine, en visitant l'hôtel de ville, remarque les tableaux allégoriques, en est charmée et passe au jeune peintre la commande du Débarquement du Premier Consul à Anvers. En Septembre 1803 Van Brée, va à Paris faire d'après nature ces petits portraits que vous avez sous les yeux. En 1804 ; il expose l'esquisse de sa composition, esquisse appartenant à la collection de M. Robert Osterrieth (3). Entre temps il fait pour Joséphine, sans doute en remerciement, un grand tableau allégorique, « La France menaçante à l'égard de l'Angleterre », dont parle le Journal de Paris du 11 Novembre 1803. Puis en Août-Septembre 1805, il expose « La France rendant le gouvernail à l'Escaut » (4) et en 1807 il va à Paris porter à l'Empereur son grand travail. Entre temps, vers 1805 (le tableau est accroché trop haut pour que j'aie pu vérifier la date) il a dû exécuter sa belle peinture de l'Eglise St-André « Le Baptême de St-Augustin », encore toute imprégnée des souvenirs du 18<sup>m</sup>e siècle. Telles sont les quelques points de repère qui nous permettent de situer le « Débarquement du Premier Consul » dans l'œuvre de Van Brée.

Pour nous résumer :

Nous avons dans ce grand tableau de Versailles et dans ces

(1) Le 1<sup>r</sup> Consul, prenant sous sa protection la religion, l'innocence, la vertu et les arts. Canus (I. G.) Voyage dans les Départements nouvellement réunis. An XI 2 vol. in 18°.

(2) Van den Branden. t. III, p. 337.

(3) Il existe de cette esquisse une gravure par J. Van den Berghe

(4) Van den Branden. t. III, p. 348.

dessins une œuvre importante pour l'histoire de votre pays, pour la vie d'Anvers, à un moment décisif du 19<sup>e</sup> siècle. En même temps il y a là un document précieux pour la connaissance d'un artiste qui a exercé une profonde influence sur toute votre école moderne de peinture. Ne croyez-vous pas qu'il serait utile qu'Anvers possédât tout au moins pour quelque temps et le tableau et les portraits ? Bien entendu, je me hâte de vous le dire, je ne suis chargé d'aucune mission à ce sujet ; mais d'après ce qu'on m'a laissé entendre à Versailles comme au Louvre, il m'a semblé comprendre qu'un souhait exprimé par votre Ville ou par votre Musée trouverait chez nous toutes les sympathies et toutes les fermes volontés de le réaliser. Il y aurait par l'exposition restreinte de cette peinture et de ces croquis, l'occasion et d'illustrer tout un moment de votre histoire, et de rendre hommage à un artiste qui mériterait d'être mieux étudié. Grâce à l'intérêt suscité par cette manifestation, peut-être verrait-on sortir bien des documents, lettres, esquisses ou études qui existent encore, je le sais positivement, à Anvers et permettraient de mieux suivre la carrière de Mathieu Van Brée.

En dehors de toute considération d'art ou d'histoire, il serait glorieux, me semble-t-il, pour nos deux pays, de faire revivre cet instant, très beau pour nos deux nations. A l'époque de ce « Débarquement à Anvers », les grandes idées de liberté et de justice, que malgré des excès et des turpitudes indéniables, notre révolution a semées aux quatre coins de l'Europe, accompagnent encore le Premier Consul. Sa mentalité de jeune général de la République n'est pas encore complètement altérée par la griserie du pouvoir absolu ; et il vient retrouver chez vous, dans votre ville d'Anvers, qui fut toujours l'une des villes les plus foncièrement libres

d'Europe, les grandes traditions de vos communes et de vos métiers.

De ces deux tendances si heureusement réunies ici, devait naître vingt sept ans plus tard votre belle Indépendance. C'est une raison suffisante pour faire mieux connaître et le tableau de Versailles et les portraits du Louvre (1).

EDOUARD MICHEL.

---

(1) Nous tenons à remercier tout particulièrement MM. Jean Guiffrey, Conservateur de la Peinture au Musée du Louvre, André Pératé, Conservateur et Gaston Brière, Conservateur-Adjoint du Musée de Versailles qui ont obligeamment facilité notre travail.

# A propos de l'art à Gand avant les Van Eyck

---

Amicus Plato, sed magis  
amica veritas.

Sous le titre d'*Une Ecole préeyckienne méconnue* (Bruxelles, Van Oest et C<sup>ie</sup>, 1925), M. Maeterlinck, conservateur honoraire du Musée de Gand, rompt une nouvelle lance en faveur de sa thèse favorite. Son travail, abondamment illustré et bien imprimé par les soins de la maison G. Van Oest, a pour but, écrit-il, de rompre « le silence gardé comme par le fait d'une véritable conspiration, au sujet de l'école gantoise primitive ».

Je me plais à louer le sentiment qui anime l'auteur. Il affirme que « Gand est le centre d'art le plus ancien comme aussi le plus actif de la Belgique et des Pays-Bas ». « Tout prouve, ajoute-il, qu'elle surpassa en richesse, en luxe et en art les autres villes de la région. »

M. Maeterlinck explique l'épanouissement précoce de l'art gantois par la situation géographique et politique, au confluent de l'Escaut et de la Lys venant de France. Il croit à une prédominance d'influence française, et sous les comtes de Flandre et sous les ducs de Bourgogne.

Cette thèse, dans la pensée de l'auteur, est étayée, en ce nouvel ouvrage, par de nombreuses reproductions de chefs-

d'œuvre préeyckiens gantois et par un commentaire pour lequel M. Maeterlinck s'est inspiré, dit-il, des sentiments de bonne foi et de justice.

La plupart des documents présentés par l'auteur sont connus ; j'en ai commenté plusieurs au cours des vingt dernières années. Je ne partage pas l'avis de M. Maeterlinck sur plusieurs d'entr'eux, et je prie mes collègues de l'Académie de me permettre de leur signaler ces divergences de vue tout en y joignant les rectifications qu'elles me suggèrent.

Les peintures murales du réfectoire de l'ancienne abbaye Notre-Dame de la Byloke, et notamment la *Cène* découverte en 1924, ont été signalées par une communication de M. Van Puyvelde à l'Académie, par M. Van Werveke dans des articles dans la presse périodique gantoise, et par moi-même dans la revue *Gand-Artistique*, travail publié par les soins de la Commission des Monuments et des Sites de Gand.

Dans ces travaux que M. Maeterlinck ne cite pas, est mentionné un document des archives gantoises d'où il ressort indiscutablement que les bâtiments de l'abbaye sont postérieurs à 1316.

Les peintures sont incontestablement postérieures à cette date, peut-être de 1340 à 1350, d'après M. van Puyvelde, ou d'environ 1360, peut-être 1370, d'après d'autres critiques. N'est-il pas excessif de les dater du XIII<sup>e</sup> siècle, ainsi que l'écrit M. Maeterlinck à la page 9, et sous les planches 3 et 4 de son ouvrage ?

Les relations qui existeraient, au dire de l'auteur, entre les tentures de l'Apocalypse d'Angers (dont les modèles sont dûs à Hennequin de Bruges) et la peinture de la *Cène* au réfectoire de la Byloke, ne paraissent pas très accentuées ; de part et d'autre, il est vrai, on constate les caractéristiques générales

de l'art du XIV<sup>e</sup> siècle, notamment dans les plis des vêtements et dans quelques types de figures ; mais cela suffit-il pour affirmer une commune origine ? M. Maeterlinck est-il bien certain que la tapisserie de la *Présentation de Jésus-Christ au temple*, des Musées royaux du Cinquantenaire, remonte au XIII<sup>e</sup> siècle (planche 7) ?

Assurément fait-elle songer à des réminiscences d'environ 1300 ; mais comme le disent MM. Jos Destrée et Paul van de Ven dans leur travail sur les tapisseries des Musées royaux, quelques têtes, voire des attitudes, se rapprochent d'André Beauneveu et des tapisseries de l'Apocalypse d'Angers. C'est vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle (1376-1390) que ces tentures furent tissées par Nicolas Bataille d'après les dessins de Jean de Bruyn. En toute hypothèse, on ne pourrait faire remonter cette tenture avant 1350, voire 1360.

N'est-il pas téméraire d'attribuer une relation entre cette tapisserie et les têtes des Apôtres de la *Cène* de la Byloke ? L'auteur est bien près de partager cet avis, puisqu'il imprime, immédiatement après, que l'on ne retrouve plus dans la peinture murale gantoise les réminiscences gothiques du modèle et qu'elle est plus proche de la renaissance italienne.

\* \* \*

L'auteur insiste avec raison sur l'importance des fresques de la *Leugemeete*, de Gand. On ne saurait nier que « plus de cent ans avant l'achèvement de l'Agneau Mystique, il existait à Gand une école d'esthétique, digne précurseur de celle des Van Eyck ». M. Maeterlinck appelle cette école franco-belge ; d'autres la croient autochtone, flamande par conséquent, tout en admettant les influences inévitables et constantes des écoles étrangères et réciproquement.

\* \* \*

Au chapitre II, consacré aux sculpteurs, tombiers et graveurs de sceaux gantois antérieurs aux Van Eyck, M. Maeterlinck signale avec raison l'intérêt du beau linteau conservé au Musée lapidaire de l'abbaye Saint-Bavon à Gand. Dans une communication à l'Académie royale d'Archéologie, j'ai étudié en 1908 ce précieux document sous le titre : *Une sculpture du XIII<sup>e</sup> siècle au Musée de Gand*. A la même date, j'ai publié sept fiches dans l'Inventaire archéologique de Gand sous le titre : *Tympan de porte sculpté*. Avant de lancer le résultat de mes recherches, j'ai soumis celles-ci à l'appréciation de plusieurs savants, notamment à M. Enlart, qui s'est rallié complètement à mes conclusions.

J'ai été surpris de trouver dans l'étude de M. Maeterlinck un extrait textuel de mon travail, sans désignation de la source, mais dans une forme qui fait supposer que M. Maeterlinck a consulté M. Enlart et que le texte publié émane de ce savant.

\* \* \*

J'ai étudié ailleurs (1) la statue de Saint Alexis qui provient du Grand Béguinage Sainte-Elisabeth de Gand et appartient aujourd'hui à M. de Tracy. Elle date assurément du XIV<sup>e</sup> siècle et non du XIII<sup>e</sup>, date adoptée par M. Maeterlinck à la page 18, bien qu'il « se demande si le même modèle n'a pas posé devant le même artiste » et pour ce Saint-Alexis (XIII<sup>e</sup> s.) et pour la Vierge d'ivoire (XIV<sup>e</sup> s.) de la collection de Béthune.

L'écart de date semble excessif pour un même modèle.

(1) *L'art ancien dans les Flandres*, par Jos. Casier et Paul Bergmans, T. I. (Bruxelles, Van Oest, 1914).



\* \* \*

Je me joins à M. Maeterlinck pour louer le beau reliquaire du voile de sainte Aldegonde de l'église de Maubeuge. Il me permettra toutefois de lui faire observer l'inexactitude de son attribution à un orfèvre gantois. Ainsi que l'expose notre notice de l'*Art ancien dans les Flandres* (1), le poinçon de ville de ce reliquaire n'est pas celui de Gand, mais probablement un poinçon de Bruxelles : un lion inscrit dans un écu. Le poinçon onomastique est une grappe de raisins. MM. Crooy signalent que les orfèvres bruxellois reçurent, en 1355, du duc Jean III, la marque du lion rappelant les armoiries de Brabant. La tête de saint Michel y fut ajoutée plus tard, au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Au surplus la plupart des orfèvreries de l'église de Maubeuge sont d'origine bruxelloise ou montoise. On peut présumer (non affirmer) que cet exquis reliquaire est une production bruxelloise de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, probablement en 1469. Rien ne favorise l'hypothèse d'une origine gantoise. Le poinçon au lion n'a jamais été celui de Gand. La corporation gantoise a toujours eu pour marque (poinçon de ville) le casque vu de profil ou de trois-quarts ; au XVII<sup>e</sup> siècle apparaît un deuxième poinçon, un G, poinçon secondaire, suivant MM. Crooy (2), mais fidèle compagnon du premier (le casque) jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle.

\* \* \*

Dans son *Gent door de ceuwen*, Frans de Potter a reproduit le dessin (non une photographie) d'une empreinte d'un sceau

(1) Ouvrage cité, T. II, planche CXVI, notice page 16. — Voir également la bibliographie qui accompagne la notice.

(2) L. et F. Crooy. *L'orfèvrerie religieuse en Belgique*. Bruxelles, Vromant, 1911.

de Gand conservée aux Archives nationales de Paris. L'exactitude de la reproduction me paraît douteuse. En effet, d'une part, l'inscription en exergue atteste qu'il s'agit bien de saint Jean-Baptiste et de la Ville de Gand ; mais d'autre part, la figuration iconographique du saint, vu à mi-corps, ne concorde pas avec le Précurseur du Christ. Le dessinateur de Frans de Potter lui met dans les mains un vase (calice ?) et un livre (Evangile ?). Ces attributs sont ceux de saint Jean l'Évangéliste, plutôt que ceux du Baptiste. M. Maeterlinck en fait l'observation. Il eût agi prudemment en contrôlant l'exactitude de ce dessin avant de l'invoquer à l'appui de sa thèse. Mais pourquoi l'auteur imprime-t-il sous la reproduction graphique du sceau : « Saint Jean-Baptiste, patron de Gand, dit la messe ». L'erreur est manifeste, puisque le saint précurseur du Christ a été martyrisé sous Hérode (St Mathieu, chap. XIV), à la demande de l'impudique Hérodiade, pendant la vie publique du Christ, par conséquent avant l'institution du Sacrement de l'Eucharistie à la dernière Cène.

\* \* \*

En ce qui concerne les tableaux que M. Maeterlinck considère comme gantois et antérieurs aux van Eyck, je laisse aux spécialistes le soin d'apprécier. Qu'on me permette toutefois de dater du XV<sup>e</sup> siècle (après 1450), et non du XIV<sup>e</sup>, le Christ dans une mandorle, avec quatre anges, devant lequel sont agenouillés la Vierge et un donateur, tableau ex-voto de la Cathédrale de Bruges (fig. 50). Les vêtements, le type des inscriptions, le diaprage derrière les figures agenouillées appuient cette appréciation.

La figure 52 (planche XXVIII) est une variante du panneau de Saint-Sauveur de Bruges. Mais au lieu d'un donateur, on y voit une donatrice vêtue du costume espagnol. L'origine gan-

toise et la date du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle paraissent toutes deux erronées.

La Maclone du musée de Vienne (fig. 56, planche XXXII) est-elle d'origine gantoise ? Même question pour celle de la figure 57 (planche XXXIII) appartenant à lord Northbrooke, et celle du Musée Métropolitain de New-York (fig. 58, planche XXXIV) La présence de motifs architecturaux est sans pertinence, puisque la plupart des écoles de peinture les utilisaient.

L'Annonciation de l'Hermitage à Saint-Pétersbourg, chef-d'œuvre de van Eyck, est considérée par M. Maeterlinck comme étant antérieure aux van Eyck. On serait heureux de connaître les arguments qui engagent l'auteur à contester l'opinion admise.

De formelles réserves s'imposent encore à propos de l'identification du paysage (gantois, suivant M. Maeterlinck) dans le volet senestre du triptyque de l'Annonciation de Mérode.

Je ne veux étendre plus loin les observations qui m'ont été suggérées par la lecture du livre de M. Maeterlinck. L'illustration est abondante. On peut regretter les appréciations placées sous les planches ; leur place est dans le texte. Les titres des planches s'écartent de la commune désignation des œuvres : méthode qui prête à confusion dans une matière qui exige, pour être traitée scientifiquement, de la précision et une absolue clarté.

JOS. CASIER.

---

## Les Béguines et l'Hérésie Albigeoise.

---

Sept passages des continuations II en III de la fameuse chronique appelée « *Chronica Regia Coloniensis* » prouvent qu'au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle le vocable « *beghinus* » était le nom porté à Cologne par les adeptes de l'hérésie Albigeoise (1). A première vue cela ne manque pas de paraître assez étrange, vu que les mots *beghinus* et *beghina* désignaient dans nos contrées, et à la même époque, les personnes pieuses, qui s'étaient laissées entraîner par le courant d'un mysticisme populaire au fond très orthodoxe, et dont une partie des adeptes féminins fonda les béguinages belges. A. Mosheim (2) et Greven (3) ont parlé de ces textes dans leurs études sur les béguines et les béguinages. Plus récemment le R. Père van Mierlo (4) s'en est servi pour étayer la thèse que le mot *Albigenses*, après aphérèse du *al*, pourrait avoir influencé la formation des mots *beghini* et *beguina*.

Ne tenant pas à toucher à la question de l'origine du vocable *beghina*, nous voulons simplement attirer l'attention sur le fait qu'en se servant de ces textes, il faut tenir compte de l'extrême facilité avec laquelle, à cette époque, on pouvait confondre les *beghini* et les *beghinæ* de nos contrées, même

ceux qui étaient les plus orthodoxes, avec les adeptes des sectes albigeoises ou cathares.

Les pays d'empire connaissent le nom beghina. et donc aussi celui de beghinus à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Ce nom beghina est tout à fait populaire chez la population brabançonne avant 1199 <sup>(5)</sup>, quoique, au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, il y soit encore un « *nomen novum* » <sup>(6)</sup>. Le nom d'Albigenses se rencontre pour la première fois dans les monuments écrits après 1184, et cela dans le diocèse de Limoges, très éloigné du Brabant. <sup>(7)</sup> Il nous semble qu'entre 1184 et 1199 il n'y a pas d'intervalle assez grand pour y placer un travail d'évolution, qui doit changer le vocable limousin littéraire *Albigensis* en sobriquet populaire brabançon : beghina. Ce mot beghinus, était donc connu dans la partie cisrhénane de l'empire avant les croisades antialbigeoises comme nom des adeptes du mysticisme populaire de l'époque. Ce mysticisme populaire de nos contrées gardait chez un grand nombre de ses adeptes un caractère orthodoxe ; mais, chez un nombre non moins considérable de ces personnes extatiques, il avait des attaches avec le Manichéisme, dont l'hérésie cathare ou albigeoise n'est également qu'une évolution. Depuis le XII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la condamnation des « *errores beghinorum* » par le concile de Vienne le nom de béghinus était dans la partie occidentale de l'empire l'étiquette commune des gens du peuple adonnés au mysticisme de bon ou de mauvais aloi et de ces hérétiques, antisacerdotalistes et autres, apparentés aux sectes cathares du sud de la France. Le mysticisme populaire orthodoxe lui même, à cause de cette communauté de nom et de certaines ressemblances avec le mysticisme hérétique, passait pour suspect aux yeux de beaucoup de nos prélats. <sup>(8)</sup> Se basant sur ces considérations, ne pourrait on être autorisé à croire que les chroniqueurs

Colonnais ont appelé les hérétiques d'Albi des beghini uniquement parceque les doctrines et les organisations albigeoises ressemblaient à celles de ces mystiques dangereux dont le nom, si bien connu depuis des années dans des diocèses suffragants de Cologne, était beghini. Les Albigeois n'étaient peut être à leurs yeux que les beghini des environs de Toulouse. C'est ainsi que dans l'idiome néerlandais le nom cathare, devenu ketter, a été donné dans le cours des siècles subséquents aux adeptes de toutes les hérésies que nos contrées ont connues. (10).

L'explication de l'anomalie qu'à Cologne le même nom sert à désigner les hérétiques albigeois et les pieuses mystiques qui fondèrent les « *domus et curtes beghinarum* » peut donc être trouvée surtout dans le fait d'une ressemblance superficielle entre le béguinisme orthodoxe et le catharisme.

Il n'y a certes aucun motif pour croire que les contemporains qui avaient quelque intérêt à diffamer celles qui se proclamaient les apôtres de la virginité, en s'attaquant aux femmes pieuses appelées par dérision béguines (12), auraient négligé d'avoir recours à l'arme habituelle du libertin acculé, c'est-à-dire aux manœuvres tendant à rendre suspecte la moralité de l'adversaire. Cependant les écrits du treizième siècle prouvent que le reproche principal qu'on faisait aux beghinae n'était pas celui d'immoralité, mais celui d'hétérodoxie.

Une anecdote relatée par Jacques de Vitry et reproduite deux fois dans ses œuvres, mais avec quelques légères variantes, (13) nous fournit des renseignements précis sur la nature de la calomnie dont les beghinae étaient l'objet. Un moine interroge l'Esprit Saint pour connaître, au point de vue de la spiritualité, la valeur de ces femmes, que l'on nommait beghinae. Et l'Esprit Saint de répondre « *Inveniuntur*

in fide stabiles et in opere efficaces». Elles ont une foi stable, accompagnée des œuvres nécessaires au salut. C'était là une preuve de l'intégrité de la foi qu'elles professaient, plutôt qu'une attestation de l'excellence de leur moralité. Il est bien vrai que le texte «*Inveniuntur in fide stabiles et in opere efficaces*» se retrouve dans l'oraison «*super populum*» et dans celle des vêpres du Mercredi de la seconde semaine du carême, et qu'il y est en connexion avec la restitution de l'innocence <sup>(14)</sup>, mais Jacques de Vitry s'est chargé lui-même de nous donner dans une de ses lettres la signification qu'il attachait à cette expression. Il en fait tout simplement l'équivalent d'un certificat d'orthodoxie. <sup>(15)</sup>

En outre en parlant du sobriquet *beghina* que les Egyptiens, c'est-à-dire les prélats séculiers, donnaient aux femmes dévotes de la Flandre et du Brabant, Jacques de Vitry place cette appellation dans une série de cinq noms dont trois sont certainement synonymes d'hérétique. Ce qui semble bel et bien prouver qu'il y attache la même signification. <sup>(16)</sup> D'ailleurs dans le même «*sermo II ad virgines*» le même prélat relate «*cum multi et magni viri de statu hujusmodi mulierum male sentirent*» et dans le Prologus ad. v. M. O il affirme «*vidisti quosdam praedictarum mulierum religionem infamantes*». <sup>(17)</sup> C'est donc bien l'état de vie et non la moralité de ces femmes extatiques qui est en jeu. Or cet état de vie revêtait un caractère quelque peu dangereux en matière d'orthodoxie, précisément à cause de la teinte cathare que lui donnaient une exaltation exagérée de la virginité et une certaine tendance à vouloir changer le conseil évangélique de la continence en une véritable obligation générale. Si la chasteté des *beghinæ* pouvait donc fournir matière à critique, c'était par le trop et non pas le trop peu de cas qu'elles faisaient de cette vertu.

Partout, mais surtout dans les milieux colonais, si ardents à combattre l'antisacerdotalisme (18) Beghinæ, Beghini et Albigenes courraient donc au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle le risque d'être pris pour des indésirables ejusdem farinae.

Comment cette antipathie pour l'état de vie béguinale lui-même était-elle possible ?

Elle s'explique difficilement si on admet les théories anciennes sur l'origine des béguines ; facilement si on accepte les nouvelles.

De Mirée à Godefroid Kurth les auteurs qui ont traité des Béguinages en font un institut fondé soit par sainte Begghe, soit par Lambert le Bègue. L'opinion qui en attribuait la fondation à la fille de Pepin de Landen a été abandonnée depuis longtemps. Celle qui considérait Lambert le Bègue, comme le fondateur des béguines, a depuis quelque temps fait place à l'opinion qui ne voit plus en lui qu'un des multiples promoteurs du mouvement bégninal. M. O. Sheridan a vainement tenté en 1914 de faire passer sainte Begghe pour fondatrice inconsciente et très indirecte de nos béguines. Il affirmait que les converses du couvent d'Andenne, fondé par sainte Begghe, auraient quitté ce couvent après que le concile de Reims eut supprimé en 1148 la règle d'Aix-la-Chapelle. Ces sœurs de sainte Begghe, avec quelques nouvelles recrues, seraient allées vivre dans les villes voisines tout en continuant de porter leur costume religieux. Après avoir vécu isolées ces béguines se seraient constituées en associations, auraient choisi des supérieures et auraient fait naître ainsi les béguinages. (19).

En voulant à tout prix donner au béguines un fondateur ou une fondatrice et surtout en considérant l'institut des béguines comme une institution caractéristique et exclusive des anciens



Pays-Bas, la plupart de nos historiens Belges ont pris dans leurs investigations un faux point de départ.

Les travaux récents concernant les beguinages ont établi que le vocable « Beghina » n'a fait son apparition dans les documents écrits que vers la fin du douzième siècle ; qu'à cette époque on appliquait le nom de beghina à toutes sortes de femmes pieuses et de religieuses et que ce n'est que vers l'année 1245 que beghina, béguine, devint dans nos contrées le nom spécifique des femmes dévotes, qui habitaient l'enclos, que nous appelons de nos jours un Béguinage.

Au commencement du treizième siècle ces béguines n'avaient pas encore de nom propre à eux. On les nommait officiellement *mulieres religiosae, virgines continentes*, femmes religieuses, vierges continentes. Vers le milieu du treizième siècle elles prennent dans les documents le nom de beghina, beguine, une désignation populaire, même un sobriquet, qu'elles acceptent, comme le feront un peu plus tard les frères cellites avec le nom lollardi. Elles s'intitulent alors *mulieres religiosae vulgariter dictae beghinae*, femmes pieuses nommées communément béguines. Bientôt toute cette explication tombe et leur nom devient dans les actes tout simplement *beghina*.

Déjà le professeur Greven de l'Université de Bonn, quand il a prétendu trouver l'origine des béguines dans l'insuffisance des couvents de femmes, avait pris le grand mouvement mystique du douzième et treizième siècle pour base d'une autre théorie. Il constate qu'à partir de la fin du douzième siècle un élan irrésistible pousse les femmes de nos contrées vers le mysticisme et vers le cloître. Les Norbertins ayant temporairement renoncé à fonder des couvents de moniales et les abbayes cisterciennes pour femmes étant trop peu nombreuses, les personnes du sexe, qui se sentaient appelées à la conversio,

c'est à dire à quitter le monde. ne purent trouver place dans les couvents et fondèrent les congrégations béguinales.

Ce manque de couvents ne suffit cependant pas à expliquer la faveur universelle et l'extension prodigieuse de l'institut des béguines. Il serait plus raisonnable d'attribuer l'empressement avec lequel des foules d'hommes et de femmes embrassèrent le genre de vie béguinal à la démocratisation du mouvement mystique qui avait commencé à se manifester en Europe occidentale au XI<sup>e</sup> siècle. La vie béguinale était une vie idéale pour les éléments extatiques de la population urbaine de la fin du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle. Cette bourgeoisie n'aimait plus l'immixtion des abbayes dans sa vie religieuse, <sup>(20)</sup> et manifestait son esprit d'indépendance même en matière de spiritualité. Elle trouvait dans la vie béguinale la plupart des avantages de la vie religieuse sans en éprouver les grands inconvénients. La béguine n'était pas une religieuse. Sa manière de vivre était mixte et tenait pour ainsi dire le milieu entre l'état religieux et l'état séculier ou laïc. Elle ne faisait aucun vœu perpétuel, mais seulement le vœu temporaire de chasteté et d'obéissance, qui ne la liait pas plus longtemps qu'elle ne voulait demeurer béguine, en sorte qu'à toute heure elle pouvait quitter librement l'institut, renoncer à ses vœux et contracter mariage. Elle ne s'obligeait point au vœu de pauvreté, pas même temporairement, et quoique béguine conservait la propriété de ses biens. Elle pouvait acquérir, exactement comme les autres femmes laïques et séculières et disposait librement de ce qui lui appartenait ou de ce qu'elle gagnait par un honnête travail manuel. Il n'est pas étonnant que ce genre de vie, qui n'exigeait pas même la résidence dans une communauté, obtint un succès inouï dans toute l'Europe communale. Ce mouvement mystique démocratique se fit sentir avec le plus

d'intensité dans les couches populaires des deux grands centres de la puissance communale, d'abord dans le Nord de l'Italie, ensuite dans les Pays Bas. Il eut des aboutissements différents dans les divers pays où il se manifesta. En règle générale le béguinisme poussa les populations vers l'hérésie, surtout vers les hérésies antisacerdotalistes et pseudo-mystiques, condamnées par les conciles du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle. Tel fut le cas principalement en Allemagne. *Le béguinisme ne resta orthodoxe que dans les Pays Bas.*

En Belgique, le flot de vie religieuse, déversé sur le pays par ce mouvement mystique fut canalisé de bonne heure par l'autorité ecclésiastique et donna naissance à cet institut des béguines qui, avant la fondation des béguinages eut à parcourir un triple stade : le premier comportant l'état de dispersion, le second l'état d'association, le troisième l'état de groupement local ; et ce n'est qu'alors que vint le statut paroissial, c'est à dire le béguinage qu'on ne rencontre pour ainsi dire que sur le territoire des anciens Pays-Bas. Malgré cela nos béguines partagèrent l'anathématisation commune de tout le béguinisme.

Les béguines belges furent bel et bien condamnées comme hérétiques et supprimées en 1311 par le pape Clement V, au concile de Vienne, <sup>(21)</sup> tout comme les béguines de France, d'Allemagne et des pays limitrophes, et cela parceque l'institut des béguines ne présentait pas de garanties suffisantes d'orthodoxie et professait des erreurs à teinte Cathare et fratricelliste. A Anvers et dans d'autres localités belges on avait déjà commencé la confiscation des biens des béguinages, <sup>(22)</sup> quand grace à l'intervention du haut clergé de notre pays qui répondait de l'orthodoxie des béguines des Pays-Bas, les béguinages belges bénéficièrent d'une tolérance pontificale. Cela eut lieu, après qu'une enquête papale eut établi leur

caractère inoffensif. En Belgique par exception tout à fait spéciale, le genre de vie béguinal fut toléré par Rome, mais le document pontifical portait que le souverain pontife ne voulait ni approuver, ni désapprouver l'institut des béguines belges. (23) Partout ailleurs cet état était proscrit.

Cependant déjà depuis plus d'un siècle avant cette condamnation définitive, nos béguines, orthodoxes, elles mêmes, pouvaient s'attendre à ce verdict. Le fait, ne doit pas nous étonner, quand nous considérons que par leur origine populaire et leur organisation, les congrégations de nos béguines ressemblaient à s'y méprendre aux associations cathares de l'époque. La difficulté de reconnaître ces associations orthodoxes de celles qui ne l'étaient pas, est attestée par les écrivains ecclésiastiques du temps, entre autres par saint Bernard dans sa réponse à Evervin de Steinfeld. (24) La distinction était difficile à établir par l'autorité ecclésiastique ; elle l'était d'autant plus pour les simples fidèles et j'ai la conviction que beaucoup de personnes égarées dans les sectes hérétiques de l'époque, étaient de bonne foi et que condamnées par une autorité, qui elle même n'était pas toujours intègre, ils ne l'auront pas été par le maître suprême qui scrute les reins et les cœurs.

Je me contenterai d'attirer votre attention sur quelques unes des ressemblances les plus frappantes. Le si intéressant, mais malheureusement si rare commentaire de A. Mosheim de Beguinis et Beguinabus en fournit encore une abondance d'autres. Les Cathares, les hérétiques classiques du moyen-âge, se divisent en deux groupes distincts les dualistes, plus rapprochés de la doctrine de Manés enseignaient l'existence de deux dieux également puissants l'un bon et l'autre mauvais ; et les monarchiens. Ces derniers étaient les cathares de nos contrées, ils inclinaient d'avantage vers le

catholicisme et cela à tel point que saint Bernard les appelle des hérétiques occultes ou clandestins C'est la seconde des deux espèces d'hérétiques dont parle Evervin de Steinfeld dans sa lettre au saint abbé de Clairvaux. Dans sa réponse, (les sermons 65 et 66 sur le cantique des cantiques), saint Bernard reconnaît leur austérité et le caractère irréprochable de leur vie extérieure. Comparant les églises soumises à la juridiction de Cologne à la vigne du Seigneur et les hérétiques de ces contrées à des renards qui viennent dévaster cette vigne, il écrit. Je ne sais par quelle adresse ce renard rusé confond et mêle si bien les traces de ses pas qu'il est presque impossible de voir par quel endroit il entre et par où il s'en va. On voit bien l'ouvrage ; on ne voit pas l'auteur tant il a soin de se déguiser sous les plus belles apparences. Interrogez le sur la foi, rien de plus chrétien : examinez sa conduite; elle est irrépréhensible ; et il semble justifier ses paroles par ses actions. En preuve de sa foi il fréquente l'église, il honore les prêtres, il offre son présent à l'autel ; il se confesse et participe aux sacrements. Qu'y a-t-il de plus catholique ? Quant à ce qui concerne la vie et les mœurs, il ne circonviend personne, il ne fait ni tort ni violence ; ses traits sont pâlis par le jeûne, il ne mange pas son pain dans l'oisiveté ; il travaille des mains pour gagner sa vie. Ou est donc le renard ? Or les dégâts de la vigne prouvent sa présence Les femmes quittent leurs maris et les maris leurs femmes pour se retirer auprès de ces sectaires Les clercs et les prêtres, jeunes et vieux laissent là leurs peuples et leurs églises et on les trouve parmi ces hérétiques, mêlés à des tisserands et à des ouvriers ; n'est-ce pas là un grand dégât et l'œuvre des renards ? (25)

Nous remarquons donc que ces hérétiques mènent une vie extérieurement parfaitement irrépréhensible, il se distinguent même par une piété extérieure plus grande que celle des

fidèles ordinaires et par des tendances mystiques pareilles à celles qui caractérisent les béguines et les béguins orthodoxes. Vivant sans aucun luxe ils séduisent les foules qui comparaient à leur genre de vie la mollesse et les allures trop souvent mondaines des prélats catholiques et qui restaient frappées de leur austérité et de leur culte de la virginité.

Nous voyons en outre que les adeptes de l'hérésie se recrutaient surtout dans les familles de tisserands et de pelletiers. Un des reproches que l'on fit à Lambert le Bègue pour l'inculper d'hérésie, fut qu'il fréquentait ces milieux. (26) Avant la persécution les membres des sectes cathares portaient un costume particulier ; un certain nombre d'entre eux vivait en communauté ; ils formaient une espèce d'institut religieux, d'autres se réunissaient en confréries. Ces confréries étaient dirigées les bons hommes et les bonnes femmes en latin « *boni homines, bonae mulieres.* » La prière obligatoire et journalière des membres de certaines de ces congrégations comportait sept paters. Un chapitre mensuel réunissait les adeptes pour la coupe. Les associations cathares tâchaient de bâtir des infirmeries pour les membres impotents de la secte. Les femmes se nommaient *virgines continentes mulieres religiosae* Les supérieures des confréries pour femmes portaient le nom de *magistrae*, parfois par humilité celui de *Marthae*, servantes. Ces hérétiques professaient une aversion profonde pour le serment, et montraient une prédilection spéciale pour la prédication, dont se chargeaient non seulement les hommes mais aussi les femmes. Les statuts des confréries attachaient également une grande importance à l'obligation de garder les secrets de la communauté. (27)

Or toutes ces particularités se retrouvent dans l'institut des béguines belges du treizième siècle.

Comme Mathæus Parisius nous le décrit dans sa chronique

majeure. le mouvement béguinal initial mettait en branle les personnes extatiques des deux sexes, les béguins et les béguines. <sup>(28)</sup> En Belgique les béguins furent les fondateurs de l'institut des Begards, les béguines les fondatrices des béguinages. Ces deux instituts ont une origine commune. Dans les diplômes du treizième siècle nos Begards orthodoxes portent le nom *Boni Homines, boni valeti, boni pueri*, <sup>(29)</sup> nos béguines les noms de *mulieres religiosae, virgines continentes* <sup>(30)</sup>; noms qui sentent absolument le catharisme. Les supérieures de certaines confréries de béguines orthodoxes s'appellent *magistrae* et plus spécialement *Marthae*, celles des associations hérétiques ont le même nom. <sup>(31)</sup>

Les Begards et les béguines orthodoxes se recrutent surtout dans les familles de tisserands, et leurs relations avec l'industrie drapière sont archiconnues. <sup>(32)</sup> Il y avait à cette époque un double idéal hérétique l'idéal cathare, qui exagérait l'importance et l'obligation de la virginité et l'idéal vaudois qui prônait l'excellence de la pauvreté. En ne faisant pas de vœu de pauvreté, mais en se vouant sous la foi de leur parole de chrétienne à l'observation temporaire de la chasteté, nos béguines semblaient, à ceux qui regardaient superficiellement, rapprocher singulièrement leur idéal de celui des adeptes des sectes cathares. L'aversion pour le serment se retrouve également dans les plus anciens statuts béguinaux, ils mentionnent la prohibition spéciale du serment. Les beguines ne peuvent « met gesworen eede iets steunen », c'est-à-dire rien affirmer sous serment. <sup>(33)</sup> A leur profession elles doivent s'engager sur leur foi chrétienne au lieu de le faire par serment, « zy zullen gheloeven op haar christelyken trou in stat van eede. » <sup>(34)</sup> Le soin jaloux avec lequel les béguines doivent tâcher de garder les secrets de l'institut, se retrouve dans la plupart des réglemens, <sup>(35)</sup> « *secreta custodient* » elles garde-

ront le secret. Avant l'érection des béguinages les béguines ont également leur infirmerie <sup>(36)</sup>

L'institut des béguines ressemble donc à s'y méprendre aux associations cathares ou antisacerdotalistes. Bien plus le nom de certains béguinages et leurs actes de fondation attestent que leur construction a été influencée par la préoccupation d'écartier de l'institut tout danger ou tout caractère hérétique. Plusieurs béguinages s'appellent « La Vigne ». Nous ne citerons que le Béguinage de Bruges et celui de Bruxelles, qui portent le beau nom de Notre-Dame de la Vigne. <sup>(37)</sup> L'acte de fondation du béguinage de Lierre mentionne qu'on l'érige « ne vulpes effodiant vineam Domini » <sup>(38)</sup>, pour que les renards ne ravagent pas la vigne du Seigneur. Empêcher les renards de détériorer la vigne du Seigneur c'est une expression qui depuis Saint-Augustin signifie dans le langage théologique combattre l'hérésie.

Dans la partie française de la Belgique, c'est à dire dans les Flandres, la direction des béguinages était confiée aux grands pourchasseurs du catharisme et des albigeois, aux Dominicains. Ces religieux qui avaient commencé leur action contre l'hérésie en faisant d'une communauté de femmes cathares, l'abbaye féminine de Notre Dame de Prouille près de Toulouse <sup>(39)</sup>, continuaient en Belgique leur mission en acceptant la direction des béguines dont la simplicité faisait parfois des victimes de l'hérésie.

La conclusion s'impose donc qu'au treizième siècle la confusion entre les associations de cathares et celles de béguins et de béguines orthodoxes était pour ainsi dire inévitable pour un observateur superficiel et chose très facile à exploiter pour les mal-intentionnés. Dans certains cas les yeux les plus experts ne parvenaient qu'avec peine à établir la différence. Il n'est donc pas étonnant non plus que les contemporains



aient donné aux pieuses femmes qui ont fondé nos béguinages le surnom de béguines, signifiant hétérodoxes, un nom donné également aux cathares ou albigeois dans les pays du ressort de l'archevêché de Cologne.

Après cela on pourrait se demander si les ressemblances que nous avons signalées ne doivent au fond nous faire conclure à l'origine hérétique des béguines belges. Nous croyons pouvoir assurer que non. Le mouvement mystique féminin, dont Jacques de Vitry nous a donné une si intéressante description pour le pays de Liège, est en Belgique essentiellement un mouvement de bonne et orthodoxe réforme. Il n'a pas toujours plu aux hauts dignitaires ecclésiastiques et pour cause. Quand le pape Innocent III appelle certains prélats de cette époque « des aveugles, des chiens muets qui ne savent plus aboyer, des simoniaques qui vendent la justice, absolvent les riches et condamnent les pauvres »<sup>(40)</sup> ; ce n'est pas précisément pour les canoniser. Jacques de Vitry nous dit que ce sont précisément ces prélats-là qui ont jeté à la tête des pieuses mulieres religiosae le nom insultant de beghinæ. Il est probable que parmi les béguines belges il y a eu à cette époque des brebis égarées, mêmes des brebis galeuses, que des évêques leur ont été défavorables, mais en somme il est impossible d'admettre que l'institut des béguines ait eu, au moins en Belgique, une origine hérétique.

L. J. M. PHILIPPEN.

Pour la *bibliographie* des Béguinages à consulter : L. J. M. PHILIPPEN : *De Begijnhoven - Anvers* 1918 p. 435 à 472. Ont paru après : H. HOORNAERT : *Ce que c'est qu'un Béguinage*. Bruges 1921 — H. LEVELT : *Het Begijnhof buiten Bergen op Zoom*. Bergen op Zoom 1924. — H. NELIS : *Document falsifié relatif à l'origine des Béguines*. (1154) *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, Tome III n° 1. Janvier-Mars, 1924. — RODOLPHE HOORNAERT : *Les Béguines de Bruges*. Bruges 1924. — J. VAN MIERLO JUN. *De bijnaam van Lambertus li Beges*. Gand 1925. *Verlagen en Mededeelingen der Koninklijke Vlaamsche Academie*, 1925. — (RODOLPHE HOORNAERT) *De Wyngaard van Brugge. Het Brugsch Begynhof*. Bruges 1926.

1) N'ayant pas à ma disposition : WAITZ : *Chronica regia Coloniensis : Hannoverae 1888 des Scriptorum rerum Germanicarum in usum scholarum*, je donne les textes d'après PERZ. M. S. R. G.

1209. Ipso siquidem anno abbas Cystericiensis et alii abbates ejusdem ordinis iterum a papa in Proventiam convertendi gratia Begginos ad fidem mittuntur, sed ab eis contempti et cum ignominia repulsi sunt. PERZ. scr. XVII. p. 824.

1210 Eodem anno hortatu Apostolici plurima multitudo ex omni Francia, Anglia et Lotharingia cruce signati ad eosdem Begginos profecti sunt, qui ductoribus et rectoribus Abbate scilicet Cisteriensi et Simone comite de Montfort, ad Tolosam deducti eam obsidione cinxerunt PERZ. scr. XVII p. 825.

1211 Ipso anno multitudo nobilium ex diversis partibus cum turba innumerabili, ad Begginos iterum profecta. Perz. scr. XVII p. 825.

1212. Eodem anno multitudo populi ex omnia Saxonia et Westfalia et Fresia et diversis partibus cruce signati ad expugnandos Begginos proficiscuntur. Perz. scr. XVII p. 826.

1213. A. D. 1213. Symon de Monte Forti cum christianis qui ei in auxilium venerant Tolosam civitatem contra comitem sancti Egidii et Begginos profectus, bellum intulit. PERZ scr. XVII p. 827.

1210 Eodem tempore apud Hispaniam que terra Sancti Egidii nuncupatur in civitate Tolosa heresis quedam cuius cultores Beggini denominabantur. emergens, ramos sue perversitatis, in brevi longe lateque nimium propagando in tantum distenderat, ut non solum humiles atque meliores, verum etiam primores et principes totius Hispanie cum aliarum provinciarum capitaneis necnon innumerabili multitudine utriusque sexus huius perversi dogmatis error involveret. Set ne virus tam execrabile latius in omnem hominem catholicum irreperet et ecclesia

detrimentum in suorum desolatione membrorum sustineret, multi ex regno Theutonicorum atque Francorum aliisque nationibus zelo insticie accensi pro nomine Crucifixi, vestimentis crucibus affixis pro jam dicta heresi destruenda in partes occiduas ire unanimiter se preparaverunt. Abbas quoque Cisterciensis vir mire probitatis et industrie, de consilio et mandato domini pape et consensu totius ordinis sui cum nonnullis suorum prono animo se comitantibus illuc se transferrens, multa ibi viriliter operatus est. *Perz. script. XXIV p. 14.*

1211. Anno Domini incarnationis 1211 contigit quod sequitur. Cum diabolus persuasione eorum qui Beggini dicebantur execrabilis doctrine semen paulatim irreperet, et jam in plures transfunderetur eorum perversitas, quidam magister Radulphus de Namuco, vir prudens et religionis, considerans tantum periculum universali imminere ecclesie, ad investigandum plenius eorum nequitiam et ad eos convincendos, si necesse esset, quendam sacerdotem, de cuius vita plurimum presumebat, secum assumens, ad eos venit. attestans, eorum secte se velle participare. Ut itaque ipsi heretici de magistro R(adulpho) plene confiderent ipsique eos de se certiores redderent, quandoque vultu elevato se spiritu in celum raptum simulabat et publice eorum fidem, immo infidelitatem, de die in diem se predicaturum spondebat. Tandem cum omnis error eorum ei perfecte innotuisset, ad episcopum Parisiensem venit et que ab eis audierat per ordinem enarravit. Quo audito, predictus Parisiensis episcopus, quasi fidem eorum defensaturus, per provincias pro eis misit. congregansque vicinos episcopos et magistros theologos satis subtiliter eos examinavit. Quorum quidam manifeste errorem suum protestabantur, quidam resilire conati, cum viderent. se non posse evadere, erubescerentque convinci, si negarent cum aliis stabant in eadem pertinacia, nec negabant. Tanta audita perversitate, ex sententia omnium preiudicati, ducti sunt in campum, ubi in conspectu totius cleri ac populi degradati clericali que exuti privilegio, regis custodie deputati sunt, Quo non multo post regresso, in eius Conventu flammis exusti sunt. Erant autem 14 tam clerici diversi ordinis quam et laici qui diabolicis adeo irretiti machinationibus erant, ut nec in ipso mortis articulo ullum in eis posset perpendi indicium penitentiae, set mente obstinata ultro atque certatim corporis et anime sese ingerebant supplicio. *PERZ. Script. XXIV, p. 15, 16.*

2) JO. LAUR A MOSHEIM. *De Beghardis et Beguinabus Commentarius.* Lipsiae 1790. p. 52.

3) D<sup>r</sup> JOSEPH GREVEN. *Die Anfänge der Beginen*. Münster 1912. p. 79.

4) J. VAN MIERLO JUN. *De bynaam van Lambertus li Beges*. Gand 1925. p. 24.

5) CÆSARIUS HEISTERBACHENSIS : *Illustrium Miraculorum et Historiarum memorabilium Liber XII*. Cologne 1599, p. 104. « Dum intellexissem supra-dictum monachum gratiam illam lacrymarum percepisse a femina tali religiosa, rogavi abbatem meum, tunc recenter factus monachus, ut liceret mihi tales visitare faeminas, et concessit mihi statim Veniens itaque ad domum cujusdam honestae matronae Brabantiae hospitandi gratia, cum intellexisset desiderium meum, dixit in joco « Quid quaeritis videre istas beginas? » vultis ego ostendam vobis mulierem bonam, quae quicquid vult. obtinet a Deo. » Ces feminae religiosae appelées beghinae appartenaient » ad coenobium quoddam sanctimonialium ordinis nostri, c'est-à-dire de l'ordre de Gauthier, abbé de l'abbaye cis-tercienne de Villers. Voyez : L. J. M. PHILIPPEN. *De Begynhoven*, p. 25. J. GREVEN a démontré que les mots « quid quaeritis videre istas beginas » ont été prononcés avant 1199. Voyez J. GREVEN. *Die anfang der Beginen*, p. 124.

6) JACQUES DE VITRY : *Prologus ad Vitam Mariæ Oignacensis*. Voir le texte note 13.

7) Cette première mention se trouve dans la chronique de Gaufrédus de Bruil, cenobitâ, prieur de l'abbaye de St. Pierre du Vigeois, dans le diocèse de Limoges. Gaufrédus termina son œuvre en 1184. Voyez CH. J. HEFELE. *Histoire des Conciles. Traduction Française de H. Leclercq*. T. V. P. II. Paris, 1913, p. 263.

8) JACQUES DE VITRY : *Prologus ad V. M. O.* et surtout *Sermo secundus ad Virgines*. Voir le texte note 16.

9) Voir note 27.

10) J. VERCOULLIE. *Beknopt Etymologisch Woordenboek der Nederlandsche Taal*. Gent, 1898. Ad vocem *Ketter*.

11) Les erreurs des béguins et des béguines. « Errores Beguardorum et Beguinarum » sont connues ; non seulement celles qui furent condamnées au Concile de Vienne en 1311 mais aussi celles que certains béguins professaient longtemps avant. Voir H. DENZINGER. *Enchiridion symbolorum. Fribourg en Br.* 1908 p. 207.

12) Sans le moindre doute « béguine » fut un sobriquet au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. Voyez L. J. M. PHILIPPEN. *De Begynhoven*, p. 32 à 36.

13) *Prologus ad vitam Mariæ  
Oigniæensis.*

Cum quidam sanctus adhuc de S Bernardi monachis in abbatia quæ dicitur Alna, Domino militaret, et ex simplicitate dubitaret cuiusmodi essent homines et mulieres, qui quibusdam novis nominibus a malitiosis appellarentur, huiusmodi responsum in oratione accepit a Spiritu Sancto: *Inveniuntur in fide stabiles et in operibus efficaces.* Ex tunc senex ille tanta dilectione illis adhaesit quod non poterat sustinere, quod aliquis coram se malum discret de eis.

*Secundus sermo ad Virgines.*

Vidi quendam valde religiosum Cisteraensis ordinis monachum, qui adhuc de monachis sancti Bernardi superstes erat, cum audiret quod multi et magni viri de statu huiusmodi mulierum male sentirent et contra eos latrare non cessarent, rogavit Dominum ut ostenderet ei cuiusmodi mulieres essent, quas *Begüinas seculares nominabant* et accepto divinitus responso: *Inveniuntur in fide stabiles et in opere efficaces, tantum postmodum eas diligebat, quod earum detractoribus semper opponebat se.*

D<sup>r</sup> J. GREVEN. *Die Anfänge der Beginen.* Munster 1912, p. 46.

14) Deus, innocentiae restitutor et amator, dirige ad te tuorum corda servorum: ut spiritus tui fervore concepto, et in fide inveniantur stabiles et in opere efficaces Per Dominum etc. MISSALE ROMANUM. *Missa feriae IV post Dominicam secundam Quadragesimæ: Oratio super populum.*

15) « Veni in civitatem quandam Mediolanensem, scilicet que fovea est hereticorum, ubi per aliquot dies mansi et verbum Domini in aliquibus locis predicavi. Vix autem invenitur in tota civitate qui resistat hereticis, exceptis quibusdam sanctis hominibus et religiosis mulieribus, qui a maliciosis et secularibus hominibus patroni nuncupantur. A summo autem pontifice, a quo habent auctoritatem predicandi et resistendi hereticis (qui etiam religionem confirmavit), Humiliati vocantur. Hi sunt, qui omnia pro Christo relinquentes in locis diversis congregantur, de labore manuum suarum vivunt, verbum Dei frequenter predicant et libenter audiunt, *in fide perfecti et stabiles, in operibus efficaces.* JACOBI VITRIACENSIS. *Epistula I. Zeitschrift für Kirchengeschichte.* Gotha, 1894, XIV, p. 102 Cité par LUIGI ZANONI, *Gli Umiliati nei loro rapporti con l'Erisia, l'industria della lana ed i Comuni nei secoli XII e XIII.* Milano 1911, p. 261.

16) Quando autem puella virginitatem suam custodire proposuit et

parentes offerunt ei maritum cum divitiis conculcet et respuat... Sapientes autem Egypti, id est sapientes huius seculi, prelati scilicet seculares et alii maliciosi homines, volunt eam interficere et a bono proposito retrahere dicentes: Hec vult esse Beguina — sic enim nominantur in Flandria et Brabantia —, vel Papelarda — sic enim appellantur in Francia —, vel Humiliata — sicut dicitur in Lombardia —, vel Bizoke — secundum quod dicitur in Italia — vel Coquennunne — ut dicitur in Theotonia —; et ita deridendo eas et quasi infamando nituntur eas retrahere a sancto proposito. JACQUES DE VITRY. *Secundus Sermo ad Virgines*. J. GREVEN. *Der Ursprung des Beginnenwesens, München*, 1914, p. 19, 18; aussi dans: *Historisches Jahrbuch, 33 Band. 4 Heft, München*, 1914, p. 44. Les Papelardi furent condamnés dans un synode Parisien en 1210; les Humiliati ont partiellement adhéré à l'hérésie en Lombardie; les Bizoke sont les fraticelles condamnés par Boniface VIII et Jean XXII. Voyez J. GREVEN *Der Ursprung der Beginnenwesens, München* 1914, p. 19, 20.

17) JACQUES DE VITRY. *Secundus sermo ad Virgines*. Texte note 13. — « Vidisti . quosdam . . . praedictarum mulierum religionem malitiose infamantes. . . nova nomina contra eos fingeant, sicut Judaei Christum Samaritanum et Christianos Galileos appellabant » Jacques de Vitry. *Prologus a. V. M. O.*, dans Greven op. cit. p. 71. Les mots Samaritanum et Galileos sont les équivalents d'hérétique.

18) Voyez. J. GREVEN. *Engelbert der Heilige und die Bettelorten, Bonner Zeitschrift für Theologie und Seelsorge*. II. Heft I. Dusseldorf 1925. p. 32.

19) *Revue Belge d'Histoire*. I. Bruxelles, 1914, p. 164. — L'histoire des converses quittant le couvent est une hypothèse non étayée de preuves et une affirmation purement gratuite. Bien des historiens oublient qu'une hypothèse reste toujours une hypothèse, même en histoire, et que les hypothèses ne valent que ce que valent les raisons alléguées pour les rendre acceptables. « Quod gratis asseritur, gratis negatur. » En tout cas les hypothèses ne constituent que des possibilités et « a posse ad esse non valet illatio ».

20) H. PIRENNE. *Histoire de Belgique*, I. Bruxelles, 1902, p. 336.

21) P. FREDERICQ. *Corpus Documentorum Inquisitionis haereticæ pravitatis Neerlandicae*. I. Gand, 1889, pp. 167, 168.

22) L. J. M. PHILIPPEN. *De Begynhoven*. p. 136.

23) P. FREDERICQ. *Corpus*. II. pp. 95, 96.

24) Cette réponse se retrouve dans la série des sermons sur le Cantique

des cantiques portant les numéros 63 à 66 dans l'édition de Mabillon de 1630. Voyez la lettre d'Everwinus Steinfeldensis dans : J. MABILLON *Vetera Analecta, Parisiis*. 1723, p. 473; la réponse de St. Bernard dans J. MABILLON. *Sancti Bernardi abbatis primi Claræ-vallis. Genuina sancti Doctoris Opera*. I *Parisiis*, 1690, p. 1483-1499.

25) SANCTI BERNARDI, *Sermo*, LXV. J. MABILLON. *S. Bernardi opera*. I. *Parisiis*, 1690, p. s490 1494.

26) ARNOLD FAYEN. *L'Antigraphum Petri et les lettres concernant Lambert le Bègue conservées dans le manuscrit de Glasgow. (Compte-rendu des séances de la Commission royale d'Histoire)*. Tome LXVIII [1899], p. 344.

27) VOIR IGN. DÖLLINGEN. *Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters*. München 1890 Tisserands I, p. 91, 131; boni homines, bonae mulieres I, p. 127; prière I, 99, 211; chapitre I, 234 infirmerie II, 279; magistrae, marthae II, 411. Serment I, 182; secret II, 412. — MGR. ALFRED BAUDRILLART : *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, Paris, 1912. Costume, communautés, bonnes femmes, monarchiens, p. 1639, — Pour les ressemblances en général voyez : L. J. M. PHILIPPEN. *De Begynhoven*, p. 53, note 3; 66, note 1; 99, note 1; 135, note 2.

28) Voir le texte dans PHILIPPEN. *Begynhoven*, p. 31.

29) A. MOSHEIM. *Commentarius de Beguinis et Beguinabus*, p. 36, 37.

30) L. PHILIPPEN, *op. cit.* p. 49.

31) L. PHILIPPEN, *op. cit.* p. 135, 226, 240.

32) L. PHILIPPEN, *op. cit.* p. 38, 46, 59, 67.

33) *Anciens statuts de Saint-Trond*. L. PHILIPPEN, *op. cit.* p. 306.

34) Id. L. PHILIPPEN, *op. cit.* p. 309.

35) Id. L. PHILIPPEN, *op. cit.* p. 311.

36) L. PHILIPPEN, *op. cit.* p. 113.

37) L. PHILIPPEN, *op. cit.* 99.

38) A. RYCKEL. *Vita S. Beggæ. Lovanii* 1631 p. 302.

39) Voyez J. Guiraud. *Cartulaire de Notre Dame de Prouille, précédé d'une étude sur l'albigisme languedocien au XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*. Paris 1907,

40) MGR. ALFRED BAUDRILLART : *Les Albigeois*. *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*. Paris I, 1912, p. 1649.

# Les Monumenta Historiae Tornacensis

(Saec. XII)

---

ÉTUDE CRITIQUE

---

Les premières manifestations connues de l'activité littéraire des écrivains tournaisiens relative à l'histoire locale gravitent autour du troisième quart du XII<sup>e</sup> siècle. On signale couramment cinq pièces d'allure narrative sorties des *scriptoria* ecclésiastiques de cette ville entre les années 1140 et 1185 ; ce sont :

1<sup>o</sup> le *Liber de restauratione Monasterii S. Martini Tornacensis* ; 2<sup>o</sup> sa *Continuatio* proprement dite ; 3<sup>o</sup> les *Historiae Tornacenses* ; 4<sup>o</sup> la *Vita Eleutherii* et une de ses parties à laquelle il faut faire place à part : 5<sup>o</sup> le *Liber de antiquitate urbis Tornacensis* (1).

1) En dehors de l'Encyclique de 1146 et d'un autre *Liber de antiquitate* sur lesquels nous reviendrons, on peut encore signaler les *Versus de dignitate urbis Tornacensis*, édit. WAITZ, *Mon. German. Hist. Script.*, XIV, p. 357 ; les *Versus de abbatibus S. Martini Tornacensis* (1160-1184), publ. M. G. H. S., XIII, p. 384 ; le *Liber de fundatione monasterii S. Medardi*, édit. Vos, *Mém. Soc. Histor. Tournai*, XI, 1879, p. 279-303, et édit. HOLDER-EGGER, *M. G. H. S.*, XV<sup>2</sup>, p. 1113 ss.



G. Waitz a été le premier qui ait saisi toute la valeur de ces sources, aussi bien du point de vue de l'histoire de France et de Flandre que du point de vue de l'histoire de Tournai même (1) ; aussi a-t-il consacré à leur édition — sauf à celle du 4<sup>o</sup> — une centaine de pages (266 à 360) du tome XIV des *Scriptores* de la collection des *Monumenta Germaniae Historica* (1883). C'est à cette édition, la plus récente, qu'il convient de se référer, tout au moins pour la pureté des textes. La *Vita Eleutherii*, de son côté, a été le mieux publiée par le bollandiste Henschenius dans les *Acta Sanctorum* (Febr. III, 1658, pp. 180-196). Cette édition a été reprise par Ghesquière dans les *Acta Sanctorum Belgii* (I, 1783, pp. 455-494).

Si l'on a pleine connaissance de l'origine immédiate de la Vie d'Eleuthère et de son annexe, on n'est pas instruit des sources où a puisé leur ingénieux auteur. Par contre, alors que l'on peut souligner la plupart des emprunts faits par les premiers historiographes — c'est-à-dire ceux de la *Restauratio*, de sa *Continuatio* et des *Historiae* — soit à la littérature antique, sacrée ou profane, soit aux chroniques des monastères voisins, soit encore à la *Vita* précitée qui leur est antérieure de peu, on n'a pas réussi à restituer à chacun de ces auteurs ce qui lui revient en propre. Comme la critique de provenance directe paraît devoir être de quelque appoint dans la critique de provenance indirecte, il importe de traiter le groupe historique de nos sources avant d'en étudier le groupe hagiographique, bien que ce dernier soit le premier en date.

1) cf. *Herman von Tournai und die Geschichtschreibung der Stadt*, (*Forschungen zur deutschen Geschichte*, XXI, 1881, pp. 431-448).

## I. HÉRIMAN ET SES ÉMULES.

Là où nous opérons une division tripartite entre les auteurs, le moyen âge et l'époque moderne, dépourvus très tôt des manuscrits originaux, n'ont généralement cru avoir affaire qu'à deux chroniqueurs : Hériman (1), abbé de Saint-Martin, comme rédacteur du *Liber de restauratione* qu'on ne distinguait pas de son complément, et un anonyme comme compilateur des *Historiae*. Il ne faut même, semble-t-il, expliquer la survivance de cette séparation originelle que par une circonstance purement matérielle : aucun codex ancien ne contenait en même temps les deux œuvres (2) ; l'esprit critique n'y est pour rien.

Si l'on passe à la première œuvre en particulier, c'est-à-dire au *Liber de restauratione*, on constate que, comme tous ceux dont la « noble entreprise » a suscité l'émulation, Hériman a laissé des disciples. On en compte aujourd'hui deux. Dénoncer le plus récent a été chose relativement facile : son addition, peu étendue, se révélant au premier coup d'œil par un changement radical d'écriture à l'explicit de la plus

1) Conformément à la tradition locale nous traduisons *Herimannus* par Hériman et non par Herman.

2) Voyez SANDERUS (*Bibliotheca Belgica manuscripta*, I, Insulis, 1641) p. 108 (Biblioth. S. Martini Tornac. ass. 4, côte D, 42), p. 128 (ass. 4, côte F. 57), p. 141 (ass. 4, côte I, 34), p. 210 (Biblioth. Capitul. B. M. Tornac.).

Contrairement à ce qui est dit dans *Bull. Commiss. Roy. Hist.*, 3<sup>e</sup> sér., VII, 1865, p. 209, le n<sup>o</sup> 4441, 7, de la Biblioth. Harléienne, Brit. Mus., ne provient pas matériellement de S. Martin, mais y a été copié comme l'indique une de ses parties : (Nobilibus fundata viris...) « in Tornaco Nerviorum ex manuscripto vetusti in membranis bibliothecae S. Martini Tornaci Benedictorum sodalium ».

Il contient aussi les *Historiae Tornacenses* (Quoniam traditum tenemus...), la *Civitatis Tornacensis vastatio et ecclesiae S. Martini Benedictorum* etc.

ancienne copie du *Liber de restauratione* (1). L'analyse interne est, du reste, aussi expéditive à son égard (2).

Il n'en est pas de même du continuateur immédiat que la même copie a accueilli sans rompre son unité graphique, sans signaler son apport, ni même son existence. C'est pourquoi les vieux historiens sont fort excusables de s'y être laissés prendre, d'autant plus que la prédominance, chez eux, de l'imagination, les empêchait d'avoir recours au seul argument interne qui était à leur portée : le *Liber de restauratione* se termine à l'élection de l'abbé Yvon, qui eut lieu en 1160, et Hérیمان parti pour la deuxième croisade, en 1147, n'en revint pas. Outre que ces derniers renseignements se trouvent — et c'est logique — à l'extrême fin de l'ouvrage (3), que toutes les copies ne reproduisaient pas intégralement, on sait assez les tours qu'ont joués, jusqu'aux proches parents des

1) SANDERUS, *o. c.*, p. 128. Actuellem. ms. 3791 (II. 1020) de la Bibl. Roy. de Bruxelles. L'écriture des additions est du XIV<sup>e</sup> s.

2) *Ivoni successit... domnus Egidius li Muisis prior, electus abbas septimus decimus anno 1331. M. G. H. S.*, XIV, p. 327. — Cette ajoute peut avoir été faite par le dernier abbé cité, Li Muisis, dans le but de relier l'œuvre d'Hérیمان à sa propre chronique (édit. DE SMET, *Corpus chronic. Flandr.*, II, 1841, p. 95 ss.).

3) Voici cette fin : *Domnus etiam Herimannus, quondam abbas noster, cum eisdem principibus gloriosum domini Iesu Christi sepulchrum invisere multo ardore sitiens, anno dominice incarnationis, ni fallor, 1147, Ierosolimam religioso cum apparatu ire perrexit. In itinere quid egerit, actum quid de eo sit, nil certi habemus : alii enim pro Christi nomine et proximi dilectione martirizatum, alii captivum abductum referunt. Domno Anselmo defuncto atque in ecclesia sancte Marie ante majus altare sepulto, Gerardus abbas Vilarientis ei successit anno dominice incarnationis 1149. Cuius temporibus domno Waltero abbate nostro defuncto atque a tota processione sancte Marie et duobus episcopis, Tornacensi scilicet et Laudunensi, honorifice ante altare Sancti Johannis baptiste sepulto, domnus Ivo ei successit anno dominice incarnationis 1160, indictione 8, concurrente 5, epacta 11. M. G. H. S.*, XIV, p. 326.

croisés, les histoires de « revenants » de Terre-sainte. Du fait que les transcriptions les plus anciennes des *Historiae* prétendaient, erronément, qu'Hérیمان avait écrit l'histoire de son abbaye jusqu'à la soixantième année de sa restauration (1), opérée en 1092, on était amené à croire qu'il vivait encore en 1151 et que, par conséquent, le passage le portant comme disparu en Orient — une interpolation — devait être tenu en suspicion, sinon écarté.

Cette conception empêcha longtemps d'y voir clair. Dom Luc d'Achery, dans son *Spicilegium* (2) semble avoir été le premier qui ait rompu avec la routine. Mais son principal argument est d'un autre ordre : à un certain endroit de la chronique, dit-il, il est parlé d'Hérیمان en des termes que des témoins de sa vie et de ses vertus pouvaient employer mais dont assurément cet humble moine ne se serait pas servi lui-même. Critère excellent de discrimination par lequel, cependant, le savant bénédictin eut le tort de se laisser éblouir. Il fait commencer, en effet, la continuation au premier soupçon de panégyrique, c'est-à-dire au c. 103.

Après d'Achery, vis-à-vis duquel dom Bouquet (3) et de

1) *Ipsæ etiam tertius locum regiminis tenuit et usque ad senilem suam ætatem et restaurationis annum lx vivens cuncta quæ suis temporibus in eodem coenobio acciderunt memoriae digna claro stilo digressit. M. G. H. S., XIV, p. 351.* — Il y a évidemment erreur de copiste (lx pour I) ; comparez avec l'introduction d'Hérیمان *infra*.

2) Edit. in 4°, 1675, XII, 368 ss. — Edit. in f°, 1723, II, p. 888 ; (par les soins de Louis François de la Barre qui, né à Tournai en 1688, mourut membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

3) *Recueil des Historiens des Gaules*, X, p. 236 ; XI, p. 254 ; XIII, p. 392-410 ; XIV, p. 80-83.

Snet (1) marquent le pas, tandis que Wilmans (2) et d'Herbo-  
mez (3) avancent de très peu ou rétrogradent, il faut attendre  
jusqu'à Waitz pour sortir du sillon esquissé et envisager la  
question sous un aspect beaucoup plus vaste.

Pour Waitz, cependant, la situation en face des documents  
était encore moins favorable que pour d'Achery. Entre eux  
deux un événement capital avait frappé d'un même coup le  
monde religieux et le monde scientifique. La Révolution,  
détruisant l'abbaye de Saint-Martin, en avait dispersé les  
richesses bibliographiques aux quatre coins de l'Europe. Des  
deux manuscrits anciens du *Liber de restauratione* qui s'y  
trouvaient et dont toutes les autres copies sont dérivées(4), l'un  
avait définitivement disparu (5), l'autre avait trouvé asile en  
Angleterre, à Middlehill (Worcester), puis à Cheltenham (Glo-  
cester)(6). L'application de la méthode comparative ne lui étant  
donc pas permise entre les leçons, éventuellement divergentes,  
d'un même ouvrage, Waitz n'en est pas moins resté attaché au

1) *Corp. chronic. Flandr.*, II, 1841, pp. 476-477, à propos de la publication  
de la (*Chronica Tornacensis Historiae Tornacenses*). Il est vraiment regrettable  
que la Commission Royale d'Histoire n'ait pas donné suite au projet, de Warn-  
koenig, de publier le *Liber de Restauratione* plutôt que les *Historiae Tornacen-  
ses* qui n'en sont, en partie, qu'un dérivé.

2) *Archiv der Gesellschaft für altere Geschichtskunde*, IX, p. 364 et Id.  
*M. G. H. S.*, XII, p. 660-662 (édit. fragm.).

3) *Messenger des Sciences historiques*, 1891, p. 479.

4) SANDERUS, o. c., p. 128 et 141. Pour les mss. (et les édit.) cf. POTTHAST.  
*Bibliotheca historica medii aevi*, 2<sup>e</sup> édit., p. 588.

5) (Ass. 4, côte I, 34). Tous nos efforts pour en suivre la trace sont restés vains.  
Il faut cependant remarquer qu'il n'a pas été d'un grand secours à d'Achery  
dont la publication s'inspire de l'autre ms. cf. WAITZ. *M. G. H. S.*, XIV, p. 271.

6) (Ass. 4, côte I, 57). Aujourd'hui à la Bibl. Roy. Bruxelles : n<sup>os</sup> 3791  
(II. 1020).

principe de comparaison. Il en a fait usage sur un autre plan, c'est-à-dire en mettant en regard tantôt les différentes œuvres, connues ou présumées, d'Hériman, tantôt les trois sources historiques tournaisiennes, afin d'en découvrir les parties communes, sinon quant à la lettre, au moins quant à l'esprit. S'en est-il bien trouvé ? En partie, oui, car il est parvenu à jeter un jour lumineux sur les à-côtés de la question, intrinsèquement très importants. Mais il ne paraît pas avoir résolu de la meilleure façon le problème essentiel de la séparation entre Hériman et son continuateur immédiat.

Waitz reprend d'abord certains arguments tirés de l'analyse du *Liber de restauratione* (1). Pour lui, en premier lieu, l'humilité réelle d'Hériman l'a empêché de composer non pas le c. 103, comme le veut d'Achery, mais le c. 107 où, de toute évidence, on ne peut plus admettre l'autobiographie : « *ad pedes magistri Odardi litterali scientiu adprime eruditus, divini verbi claruit predicator maximus, egregie ewangelizans...et lingua ejus principaliter inter principes loquebatur sapientiam... Qui mansuetudine nimia et humilitate cordis pollens...nemine prorsus cogente, sed propria voluntate et humilitate, curam sibi commissam... reddidit* » (2).

En second lieu, Waitz signale dans l'ensemble de l'ouvrage des répétitions incompatibles avec l'hypothèse d'unicité d'auteur. Au c. 105 notamment, il y a des redites concernant la mort du comte de Flandre Charles le Bon (3), déjà traitée précédemment (4) ; au c. 96 (5) surtout, il est question, en

1) *Forschungen...* p. 438 ss.

2) *M. G. H. S.*, XIV, p. 324, *Contin.*, c. 18.

3) *Ibid.*, p. 324, *Id.*, c. 16.

4) *Ibid.*, p. 287-8, *Herim.*, c. 35.

5) *Ibid.*, p. 320, *Contin.*, c. 8.

peu de mots, de la restauration de Saint-Martin, alors que l'objet du livre tout entier se trouve précisément être la résurrection de ce monastère et que déjà au c. 73 (1) un pareil résumé a été fait en des termes analogues.

En troisième lieu, à partir du c. 113, certaines expressions du récit de la restauration de l'évêché particulier de Tournai, telles que *ponimus*, *convocamus*, *eligimus*, ne laissent pas de surprendre parce qu'Hériman, comme membre du clergé régulier, ne disposait pas du pouvoir que reflètent ces mots.

Mais ces constatations, encore assez proches de celles de ses devanciers, ne sont pour Waitz que subsidiaires à cette autre découverte : l'histoire de la restauration de l'évêché particulier de Tournai qui, dans le *Liber de restauratione S. Martini*, suit le récit de la restauration de l'abbaye de Saint-Martin proprement dit, se retrouve, en termes parfois identiques, dans la première partie des *Historiae Tornacenses* (2). Comme ces dernières, à ce sujet, nous renseignent implicitement sur leur source — une encyclique rédigée au nom des chanoines de Notre-Dame (3) — et qu'elles laissent, par deux fois, percer la date de cette source (1146) (4), on con-

1) *Ibid.*, p. 309.

2) Editées de façon tout à fait insuffisante par DE SMET. (*loc. cit.*) d'après le ms. de Cisoing, commenc. XVI<sup>e</sup> s., aujourd'hui à la bibliothèque municipale de Lille (n<sup>o</sup> 287, anc. E. 21). L'édition de WARTZ est meilleure, quoique nous ne croyions pas nécessaire d'incorporer aux *Historiae* le l. IX (*Liber de antiquitate*). Il faut cependant remarquer que le texte de Cisoing est en général plus proche de l'original et plus complet que celui du ms. 169 de la bibliothèque de Tournai (*Liber S. Martini*, SANDERUS o. c. p. 3, 108) écrit, pour cette partie, au XIII<sup>e</sup> siècle. Il n'en dérive donc pas.

3) Voyez plus loin.

4) *in presenti anno Domini 1146 nondum videmus ea ad episcopatum redisse...* l. III. c. 9. *M. G. H. S.*, XIV, p. 338 ;... *de singulis vero usque in*

naît, par le fait même, le genre et l'âge du document qui a servi à la rédaction de la seconde partie du *Liber de restauratione*. Il faut donc changer d'auteur, dans cette dernière œuvre, à partir du c. 90 où commence l'encyclique. C'est, du reste, au-delà de cet endroit que se présentent les anomalies citées plus haut et qui ne peuvent provenir que d'un continuateur.

Rien que le fait de réduire pour ainsi dire à leur simple ossature les arguments du savant allemand, dont l'exposé est assez diffus, en fait toucher du doigt le point faible. Avant d'envisager les hypothèses d'où Hérیمان est exclus, ne convenait-il pas, en effet, de se demander s'il n'a pu *lui-même* employer l'encyclique et, par ce moyen, poursuivre son travail au delà du c. 89 à travers la restauration de l'évêché, connexe, en certains points, avec celle de son monastère ? Il n'y aurait à tenir compte, en ce cas, que d'une continuation insignifiante — l'extrême fin du récit, où il est porté comme disparu — et de légères interpolations. C'est ce que nous allons examiner.

Waitz, tout d'abord, sans autrement en tirer parti, admet qu'Hérیمان a complété son recueil bien après 1142, année où il fut commencé, jusque vers 1147, année du départ de la deuxième croisade.

Voici, à cet égard, ce qu'il reconnaît plus ou moins explicitement.

Au c. 85, l'abbé de Saint-Martin, parlant de saint Norbert, fondateur de l'ordre de Prémontré, fait remarquer que « pas encore trente ans » ne se sont écoulés depuis sa conversion

*presens tempus, qui est annus dominicæ incarnationis 1146....* l. VII, c. 1, *ibid.*, p. 350. (WAUTERS *Table chronologique des diplômes imprimés...* II, p. 258, 427, 436) date cette encyclique d'environ 1145.



(accomplie en 1119) (1). Cette expression, et non celle de « à peine plus de vingt ans » qui s'imposait en cas contraire, puisque le but était de mettre en relief la brièveté de l'intervalle, indique que le narrateur était plus près de l'année 1149 que de l'année 1139 (2).

A un autre endroit (c. 57), la rédaction des faits est présentée comme absolument contemporaine de la mort de l'avoué de Tournai Gauthier d'Avesnes, dit le Pelukel, survenue peu après un jour de Toussaint (3). Or d'après des sources sérieuses, on peut placer cet événement en 1146 (4).

Partant de la considération que, dans la partie la plus certaine du *Liber de restauratione*, Hérیمان n'a pas toujours raconté les faits à la première personne — comme dans le prologue — mais a aussi employé un style impersonnel, Waitz irait même (5), sauf opposition d'autres parties du texte, jusqu'à lui reconnaître la paternité, refusée par d'Achery, du commencement du c. 103, où il est question de la prévôté de ce moine en des termes pleins d'humilité et de sincérité dans l'effort qui lui conviennent admirablement (6).

1) *Cum necdum conversionis ejus tricesimus annus sit, jam fere centum monasteria a sequacibus eius per diversas orbis partes constructa audivimus, ita ut etiam in Ierusalem usque regula eorum servetur. M.G.H.S., XV, p. 315.*

2) WAITZ, *Forschungen...* p. 434.

3) *Presenti vero anno, post festum scilicet omnium sanctorum.... defunctus est. M. G. H. S., XIV, p. 300.*

4) WAITZ, *Forschungen...* p. 435. Ce ne peut-être en 1147, comme le pense Arndt dans son édition de la chronique de Gislebert (*M.G.H.S., XXI, p. 511*), puisque au commencement de cette année le successeur de Gauthier, Gossuin, céda le moulin du Fossé à S. Martin. cf. *infra*.

5) *Forschungen...* p. 437.

6) *Coepti pro posse paternos mores imitari et maxime ut in habitu factisque suis humilitas potius quam superbia posset notari. M. G. H. S., XIV, p. 323.*

Il lui attribuerait aussi la fin du même chapitre où il est donné connaissance de l'esprit exégétique du même écrivain bien moins en vue de sa propre gloire que de la gloire de Dieu dispensateur de tous dons naturels (1). Le *capacis ingenii* dont Hérیمان s'honore dans un autre de ses ouvrages, le *de Incarnatione Jesu Christi* (2), confirme pleinement cette manière de voir.

Enfin, en supposant toujours que le reste fût d'accord, Waitz prêterait à Hérیمان l'annonce de la croisade à laquelle il prit part et l'exposé du profit que tira Saint-Martin des préparatifs de cette expédition (3).

Pourquoi s'être arrêté en si bon chemin ?

Quelle que soit, en effet, la valeur des derniers passages signalés ci-dessus à un point de vue spécial, ils prouvent au moins — et d'autres passages aussi — que la partie du *Liber de restauratione* qui les renferme (après le c. 89 de d'Achery) ne traite pas UNIQUEMENT du sujet de l'encyclique et que, par conséquent, elle ne dérive pas EN ENTIER de cette encyclique. Il n'était donc pas permis à Waitz d'arracher radicalement à Hérیمان le c. 90 et tous les suivants. Poussant à bout sa méthode de comparaison il aurait dû, une fois de plus, mettre en présence le *Liber de restauratione* et les *Historiae Tornacenses*. Il aurait ainsi remarqué que le premier parcourt la restauration et l'antiquité de Saint-Martin, puis l'antiquité et la restauration de l'évêché, tandis que les divisions successives des secondes sont l'antiquité et la restauration de

1) *Quoniam cum ceteris aliis donis etiam intelligentiam scripturarum et disertitudinem ea que intellexisset proferendi ei Dominus contulerat. Ibid., p. 324.*

2) *Et quia tunc eram adolescens et capacis ingenii. Ibid., p. 296.*

3) *Forschungen.... p. 437.*

l'évêché, puis l'antiquité et la restauration de Saint-Martin. Or cette dernière restauration de Saint-Martin, que l'auteur des *Historiae* avoue explicitement avoir empruntée, soit comme fond, soit comme forme, à HÉRIMAN (<sup>1</sup>), rappelle, par l'idée ou le texte, certains passages attribués hâtivement au continuateur PAR DELA l'utilisation de l'encyclique dans le *Liber de restauratione*. Et parmi ces passages figurent précisément ceux que Waitz aurait volontiers laissés à Hérیمان. (c. 13 de la soit-disant continuation). Il s'en trouve aussi où la mort des parents de ce moine est contée en détail (<sup>2</sup>), avec une piété filiale qui fait penser au c. 63 (<sup>3</sup>). De plus, l'accord entre les deux monuments se termine avec les préliminaires, narrés en termes identiques, du départ d'Hérیمان pour la croisade. Enfin quand, dans un récit qui, pas plus que les précédents, n'a rien de commun avec l'encyclique, le parallélisme est rompu entre les *Historiae* et le *Liber de restauratione*, c'est précisément lorsqu'il s'agit de l'abbatiate d'Hérیمان: là où le *Liber de restauratione* procède à une véritable oraison funèbre (<sup>4</sup>), les *Historiae*, plus proches de l'original, glissent

1) *Culus restorationis series a quodam monacho eiusdem cenobii nomine Herimanno clare et luculenter monumentis litterarum tradita apud nos habetur.*

... *Ipse etiam tercius (cf. supra, p. 250, n. 1) ... digessit. In quo opere nonnulla gesta comitum Flandrensium tunc temporis terram tenentium inseruit. Que nos propter nimiam verborum copiam dimittentes, de eius facunda narratione illa tantum excerptimus que ad restorationem videbantur pertinere et huic operi inseruimus, ut quibus illud opus onerosum est propter sui enormitatem istud fiat gratum compendiose digestum. L. VII, c. 4., M.G.H.S., XIV, p. 351.*

2) *Ibid.*, p. 323.

3) *Huiusmodi ergo fuit conversio Radulfi et Matnsendis, cuius non credo pinum lesam posse oblivisci. Ibid.* p. 304.

4) *Supra*, p. 252.

discrètement (\*) sur ce qui fut en réalité, une période de splendeur pour l'abbaye.

Ainsi donc Waitz aurait pu, au moins, revendiquer formellement pour le troisième abbé de Saint-Martin la paternité des passages de la seconde partie du *Liber de restauratione* dont les *Historiae Tornacenses* donnent copie ou résumé sans les distinguer aucunement des passages empruntés par elles à la première partie du même livre d'Hérیمان. L'œuvre du continuateur aurait consisté à intercaler l'encyclique, à changer la notice relative à l'abbatiai d'Hérیمان et, en connexité avec ce léger remaniement, à ajouter quelques lignes à l'annonce de la croisade pour mener le récit jusque peu après 1160.

Mais il faut tirer plus des renseignements sur l'activité d'Hérیمان après 1142.

Pourquoi cet auteur n'aurait-il pas utilisé lui-même l'encyclique de 1146, dont Waitz a démontré d'une façon saisissante QU'IL EN ÉTAIT PRÉCISÉMENT L'AUTEUR (2) ? L'intercalation de cette encyclique est amorcée de la manière la plus naturelle ; elle ne constitue nullement l'interpolation en hors-d'œuvre qu'elle formerait dans l'hypothèse précédente ; au contraire, elle fait corps avec l'histoire de la restauration de Saint-Martin et, bien que le développement qu'elle comporte manque

1) *Herimannus autem supra nominatus, filius Radulfi prepositi, post decessum domni Segardi ecclesiam nostram suscepit regendam et profuit per decem annos. Quibus transactis, infirmitate corporis gravatus, quam paralysim [id est dissolutionem membrorum] vocant, sponte pondus pastoralis curie reliquit et habuit successorem dominum Galterum, de civibus Tornacensibus progenitum. M. G. H. S., XIV, p. 324, n.*

2) *Forschungen...* p. 440. Aux preuves données par Waitz ajoutez notamment, comme dignes d'être notés, les sentiments anticapétiens — c. a. d. pro-carolingiens -- professés dans le *Liber de restauratione* (c. 1, *M. G. H. S.*, XIV, p. 274) et dans l'encyclique (*Contin.*, c. 6, *ibid.*, p. 319).

un peu de mesure, elle est dans la note d'Hériman, dont les digrèssions sont caractéristiques, et sa suppression absolue provoquerait un manque de symétrie. Voici, du reste, ce qui l'amène. Au commencement du XII<sup>e</sup> siècle une violente querelle avait surgi entre les chanoines de la cathédrale et les moines de Saint-Martin au sujet de la dîme et du droit de sépulture. Un accord intervint en 1108 et, depuis lors, leur amitié fut tellement réciproque que les chanoines contribuèrent, par dons ou autrement, au développement matériel de l'abbaye tandis que, de leur côté, les moines (Walter, Ségard, Hériman, par ex.) dépensèrent leur temps et leurs forces à courir à Rome soutenir la cause séparatiste du clergé séculier tournaisien (1). On se demande vraiment pourquoi Waitz a cru nécessaire de disséquer le double témoignage de cette bonne entente en attribuant l'exposé de la seconde preuve (objet de l'encyclique) et son énoncé même (2) au continuateur.

Il y a, du reste, des rappels et des renvois qui se font de l'une des parties du *Liber de restauratione* à l'autre. Rien n'est annoncé dans la première partie qui ne paraisse dans la seconde et aucune allusion n'est faite dans la seconde qui ne trouve son principe dans la première. Signalons, au hasard,

1) *Finita itaque concordia, clerici, qui dudum nos radicibus evertere conabantur, tanta nobis rursus conuncti sunt amicitia, ut ipse prefatus Gonterus prepositus, vir strenuissimus, nostris necessitatibus omni conatu subveniret et mala, que nobis tempore discordie fecerat, novis serviciis et auxiliis diluere et emendare studeret, tanta ergo deinceps dilectio et familiaritas inter nos et illos fuit, ut pre ceteris vicinis ecclesiis ad invicem amoris vinculo coniungeremur. Unde etiam in negotio quod post factam concordiam protinus inceperunt quasi fratres et socii eis fuimus. Est autem huiusmodi negotium.*

*Tornacensis civitas olim proprium habuit episcopum...* (suit l'encyclique).  
*M. G. H. S.*, XIV, p. 317-318.

2) *Tanta ergo deinceps...*

qu'au c. 43 on promet de parler plus loin des donations de Chilpéric I<sup>er</sup> à la cathédrale (1), et que cette promesse est tenue au c. 3 de la soi-disant continuation (2); qu'au c. 45 il est question par préterition de certains faits relatifs aux églises de Saint-Quentin et de Saint-Pierre (3) et que l'explication réclamée par ce récit est donnée au c. 5 du même prétendu continuateur (4); qu'au c. 9 de ce dernier (5) il est question de l'abbé Hugues de Cluny *cujus supra mentionem fecimus* — ce qui renvoie au c. 81 précédent (6) — de l'évêque Gaucher de Cambrai *superius memoratus* — ce qui nous reporte au c. 83 (7) — et du prévôt de Notre-Dame *prefatus Gonterus* — ce qui rappelle le c. 90 (8) — ; que le *domnus Radulfus ille Normannicus* (soi-dis. continuat. c. 13) (9) est celui qui a été dépeint au c. 67 (10).

Quand on aura observé qu'Hériman avait un plan d'ensemble qui lui faisait appuyer sur certains détails seulement au

1) *Lotharii, regis Francorum, filii Chilperici qui ecclesiam beate Marie Tornacensis valde ampliavit, de quo postea dicemus... M.G.H.S., XIV, p. 293.* WAITZ (*Forschungen...* p. 441) a fait erreur en parlant de donations « de Lothaire II ».

2) *M. G. H. S., XIV, p. 318.*

3) *Quod vero habeant privilegia ecclesiarum sancti Quintini de foro, beatique Petri de media urbe, in quibus congregationes Christo famulentium olim manserunt et adhuc inrestaurata manent, possessiones que earum teneant, plenissime fatentur. Ibid., p. 295.*

4) *Ibid., p. 319.*

5) *Ibid., p. 320.*

6) *Ibid., p. 313.*

7) *Ibid., p. 314.*

8) *Ibid., p. 317.*

9) *Ibid., p. 323.*

10) *Eodem tempore quidam presbyter et monachus religiosus nomine Radulfus, genere Normannus. Ibid., p. 305.*

moment voulu (\*) on conclura à une homogénéité parfaite de conception et de réalisation. L'hypothèse d'un continuateur au courant des projets de son maître et visant à la mystification ne peut être envisagée, vu que, dans le seul passage où l'intervention du continuateur est évidente, la belle unité de rédaction, découlant du rôle plus ou moins continu de narrateur que garde Hérیمان, est rompue par la notification de la mort de cet auteur.

Reste à savoir si quelques-unes des objections préliminaires de Waitz ne nous sont pas opposées.

La première est qu'il existe des répétitions impossibles à concevoir chez un même écrivain.

Nous répondrons par le raisonnement que Waitz a tenu lui-même dans un autre endroit de son étude : c'est qu'un même auteur, puisant matériellement à deux sources différentes — fussent-elles toutes deux de lui — peut être entraîné à des redites (?). De plus, nous ferons remarquer que Waitz, encore, en prétendant notamment qu'il serait assez étrange que dans un ouvrage détaillant la restauration de Saint-Martin, on résumât cette restauration (c. 96), n'a pas pris garde qu'il signalait un même résumé dans la partie du *Liber de restauratione* que tous s'accordent à attribuer à Hérیمان (c. 73).

La seconde objection est qu'Hérیمان ne pouvait user de

1) *Cuius quia mentio incidit, et alius refendi locus non erit, quiddam de eo dicam unde legendi cuilibet et imitari volenti utilitas possit conferri.* c. 56, *Ibid.*, p. 298.

A remarquer que Waitz a manqué plusieurs renvois du *Liber de restauratione* Ex. p. 297 (c. 52) il est question d'un *clerico nomine Bernardo, filio Vitalis, de quo supra dictum est* ; l'éditeur note (n. 2) «*Nihil supra de eo legitur*» alors qu'on en a parlé au c. 8 (*Ibid.*, p. 278).

2) *Forschungen...* p. 442.

termes tels que *convocamus, eligimus* etc., à propos de la nomination des évêques.

L'objection croule si l'on se souvient qu'il utilise en cet endroit sa propre encyclique rédigée en 1146 au nom des chanoines de Notre-Dame et dont Waitz, toujours, a expliqué la forme particulière en la mettant en regard du *Liber de laudibus S. Mariae Laudunensis* du même auteur<sup>(1)</sup>, introduit comme suit : *ut majoris auctoritatis essent et a nullo propter dictaminis rusticitatem despicerentur, parvitatibus meae nomen illis praemittere nolui, sed sub nomine canonicorum ejus ecclesiae praetitulavi* »<sup>(2)</sup>.

Que si, cependant, on insiste sur le fait que, tout en employant un de ses ouvrages, Hériman aurait dû en changer les termes puisque dans le *Liber de Restauratione* il parle en son nom ou, tout au moins, en style impersonnel, on se trouve dans une impasse. Le continuateur, puisque continuateur il y a alors, avait aussi à modifier le ton de l'encyclique, car, comme simple moine de Saint-Martin, il ne prenait part ni à la convocation du clergé ni à l'élection de l'évêque. Il avait même beaucoup plus de raisons de le faire qu'Hériman, puisque si quelqu'un est intervenu dans les décisions capitulaires de Notre-Dame, prises *inuito consilio cum religiosis viris* <sup>(3)</sup>, c'est bien le troisième abbé de Saint-Martin, une des principales autorités monastiques de l'endroit.

Ainsi donc, en ce qui concerne le *Liber de restauratione Sancti Martini*, nous croyons devoir revenir à une hypothèse beaucoup plus simple que celle du célèbre critique d'outre-

1) cf. *Forschungen*.... p. 440.

2) Edit. WILMANS, *M. G. H. S.*, XII, Hanovre, 1837, et édit. PAPEBROCH, dans *Acta Sanctorum, Junii*, I, Anvers, 1695.

3) *M. G. H. S.*, XIV, p. 325 (soi-dis. continuat. c. 23).



Rhin. Hériman a rédigé cet ouvrage en entier. Il l'a commencé à Rome, au palais de Latran, entre une octave de Pâques et une octave de Pentecôte peu après le premier cinquantenaire de la restauration de Saint-Martin (restaur. 2 mai 1092) (1). Vu que l'occasion de ce déplacement a été une lettre d'Innocent II datée du 28 décembre 1142 (2) on pourrait le placer en 1143. Mais comme, d'autre part, l'auteur nous annonce lui-même que le dit pontife, suivi chaque fois à une année d'intervalle par ses deux successeurs immédiats, mourut au cours de l'année postérieure au voyage (3), et qu'en réalité les décès d'Innocent II, de Célestin II et de Lucius II prirent place respectivement en 1143 (24 sept.), 1144 (8 mars), 1145 (15 févr.), le séjour en question d'Hériman dans la Ville Eternelle doit être daté de 1142, la lettre d'Innocent II ayant été rédigée suivant le style de Noël, anticipant de huit jours sur l'année civile ordinaire.

Le *Liber de restauratione* a donc été entrepris entre le 2 mai et le 14 juin 1142.

1) *Nunc vero quia jam... quinquagesimum annum restorationis nostre transisse non ignoro....* M. G. H. S., XIV, p. 274. cf. n. suivante.

2) *Quia ergo, sicut nostis, p[re]terito nuper natali Domini... Roma rediens litteras domini pape Innocentii Tornacum detuli* (cf. Archives de la cathédrale de Tournai, cartulaire D, f° 2 v°) *statim... Romam rogatus sum redire. Dumque domni pape responsum expecto, iam ab octavis pasche usque ad octavas pentecostes me Rome demoratum esse conspicio; ne penitus tam longi temporis tedio deficiam vel ocio depeream, in Lateranensi palatio restorationis ecclesie nostre ordinem scribere aggredior discriptumque vobis transmittere cupio....* Ibid.

3) Voici la suite des faits d'après l'encyclique : *Herimannus.... Roman pergit... litteras accipit... presentat Tornacensibus... Clerici autem Tornacenses, iuncto sibi... Herimanno Roman proficiscuntur... de die in diem expectant eius (pape) responsum... Legatis nostris sperantibus causam suam citius terminandam, postea eos plus quam 15 diebus papa detinuit... Sic itaque legatos*

Il a été terminé après le 1<sup>er</sup> novembre 1146, vraisemblablement au commencement de l'année 1147, immédiatement après la prédication de la deuxième croisade.

Un continuateur y a ajouté, à l'extrême fin, quelques lignes relatives à la disparition d'Hériman, à la mort du premier évêque distinct (1149) — sans doute pour clore définitivement l'histoire de la séparation — et à l'élection du quatrième abbé de Saint-Martin. Yvon (1160), ce qui permet de prendre comme termes de la continuation les années extrêmes de rectorat de cet abbé (1160-1184). Peut-être pourrait-on même rapprocher ces termes par une constatation. Le continuateur, en effet, en plus de ses additions finales, a procédé à de légères modifications dans le corps du récit. Il a, notamment, remanié, dans la seconde partie du *liber*, la notice concernant l'abbatiate d'Hériman et accolé, deci-delà, au nom de cet abbé, les mots *domnus* ou *quondam* qui ne figurent pas dans les *Historiae Tornacenses*. Soucieux de l'exactitude aurait-il lui-même intercalé dans la première partie la mention de l'épiscopat de Walter, qui complète l'indication du décanat du même personnage (1) ? En ce cas, la continuation serait postérieure à la mort de cet évêque (1171) qui y semble un fait accompli, et l'on s'expliquerait ainsi l'ignorance « *ni fallor* » (2) de la date exacte du départ d'Hériman pour la Terre-Sainte dont témoigne l'auteur. Mais

*nostros tristes dimittens... sequenti anno moriens, Celestinum habuit successorem. Qui infra unius anni spacium defunctus, Gerardo cancellario, qui Lucius dictus est, apostolicam sedem dimisit. Eo quoque similiter infra annum defuncto, Eugenius succedit. Ibid. p. 325-326.*

1) *Walterus, decanus Tornacensis, qui postea episcopus fuit, altare de Vais- (dedit nobis), c. 74, M. G. H. S., XIV, p. 310.*

2) *Supra, p. 256, n. 3.*

l'absence de tout manuscrit antérieur nous empêche de savoir si la transcription du XIII<sup>e</sup> siècle, notre seule source, dont l'écriture uniformise tout, a copié à cette place un texte du continuateur ou une interpolation intermédiaire.

Quant à la mention de l'évêque d'Evrard d'Avesnes (vers 1173—vers 1192) dont la même transcription gratifie la notice sur ce clerc (1), ce n'est qu'une glose suscrite, qui relève de la main du transcritteur même et dont il ne faut, par conséquent, pas tenir compte (2).

\* \* \*

Comme conséquence indirecte de l'acquis précédent, la connaissance des circonstances de composition des *Historiae Tornacenses* se fait plus complète. Envisageant le même sujet que la *Restauratio*, et bien que rédigées à Saint-Martin aussi, elles se placent à un point de vue plus général, moins monastique. C'est pourquoi elles commencent par l'antiquité et la restauration de l'évêché. Pour développer le premier objet elles font appel à deux récits légendaires de l'antiquité de Tournai dont l'un est à la base de l'autre. Ce sont : le *Liber de antiquitate urbis tornacensis* contenu dans la vie d'Eleuthère soi-disant révélée en 1141 (3), et un autre *Liber de antiquitate urbis tornacensis* dont a employé la version du ms. 169 de la bibliothèque de Tournai — provenant de Saint-Martin — et non la version adoptée par le ms. 287 de la bibliothèque de

1) *Quarto etiam clerico facto Evrardo [postea episcopo Tornacensi], M. G. H. S., XIV., p. 300.*

2) WARTZ, *loc. cit.*, la croit « *alia sed coeva manu* » (XII<sup>e</sup> s.).

3) Nous en parlerons plus loin.

Lille — autrefois à Cisoing — ainsi que le veut Waitz (1). Mais où les *Historiae* puisent surtout pour toute cette partie c'est dans l'encyclique de 1146 qui, leur fournissant directement des renseignements que le *Liber de restauratione* n'a pas cru nécessaire de reprendre, est employée de préférence à ce *liber*, même pour les passages communs. Ainsi s'explique que ces *Historiae* soient, à tous points de vue, plus proches de la prétendue lettre capitulaire de 1146 que le *Liber de restauratione*, et qu'elles en reproduisent même l'exorde.

Quant à la seconde partie des *Historiae* : l'antiquité et la restauration de S. Martin, elle est, par contre, tirée en entier de l'ouvrage traditionnel d'Hérیمان. Pour l'une des subdivisions l'emprunt n'est pas déclaré, sans doute parce que l'auteur y intercalant certaines données personnelles, témoignant qu'il a pris part aux événements (2), c'est cru dispensé de donner

1) Ce *Liber de antiquitate*, deuxième du nom (*Tornacum Gallie Belgice civitatem...*) a été publié à deux reprises : une fois par WAITZ, qui en a donné la version tournaisienne (ms. 169, partie du XII<sup>e</sup> s.), dans *M. G. H. S.*, XIV, p. 358-60, et une fois par DE SMET, qui en a livré la version de Cisoing à la suite de la *Chronica Tornacensis* ou *Historiae Tornacenses* (l. c., p. 563). Le texte de Cisoing abrège le texte tournaisien, de façon bien visible, en plusieurs endroits (cf. WAITZ, l. c.); par contre, il lui ajoute une terminaison relative à l'abbatit de Ségard (cf. DE SMET, l. c., et WAITZ, p. 352). Malgré la place qu'occupe ce *liber* à la suite des *Historiae* dans le ms. de Cisoing, XV<sup>e</sup> s., — ce qui l'a fait considérer par WAITZ comme le l. IX de ces Histoires — il est certain que l'auteur même de *Historiae* lui est étranger. Cette juxtaposition ne correspondait pas au but indiqué dans sa préface. Elle est due à un scribe postérieur. C'est d'autant plus certain que l'extrait du *Liber de antiquitate* donné au livre I des *Historiae* ne correspond nullement à la version du soi-disant l. IX (leçon cisonnienne), mais à la version du ms. 169 de Tournai, (cf. par ex. la mention de S. Ouen, existant seulement au ms. 169).

2) Au c. 42 d'Hérیمان, son propre c. 8, il ajoute le nom de l'abbé de Ferrières ; (*M. G. H. S.*, XIV, p. 347) ; au c. 10 il fournit la source de certains faits rapportés par Hérیمان au c. 54 (*ibid.*, p. 349) etc. cf. WAITZ, *Forschungen* p. 445-446.

des références (1). L'autre subdivision, de son aveu même, est copiée ou résumée d'Hériman, et l'on y passe volontairement les digressions relatives aux comtes de Flandre (2). Nous ne croyons pas devoir exclure de cet emprunt les toutes dernières lignes du récit, celles qui suivent l'annonce de la deuxième croisade (3). Sans doute, le *Liber de restauratione*, tel que nous le connaissons ne les contient pas, mais rien n'indique que le continuateur proprement dit ne les a pas supprimées lors de son remaniement. Elles s'adaptent parfaitement au texte précédent et ce serait vraiment déraisonnable de ne pas profiter de l'indication que le compilateur nous donne de ses sources, la seule fois où il le fait avec toute précision et en toute sincérité (4).

Pour fixer l'âge des *Historiae Tornacenses*, on ne peut se baser sur celui de la version tournaisienne du second *Liber de*

1) Comme le dit très bien Waitz (*Forschungen...* p. 446).

2) Cf. *supra*, p. 264, n. 1.

3) Voici cette fin : « ... nonnulla predia et possessiones que habebant vendentes pretiumque earum secum deferentes. Unde adventit quod Gossuinus Tornacensis advocatus quoddam molendinum in Scaldo quod dicitur de Fossato, quod de episcopo Tornacensi et ecclesia beate Marie in feodo tenebat, novies vigenas marchas nobis venderet, concedente Anselmo episcopo et sub privilegii sui auctoritate confirmante, personis ecclesie qui interfuerunt et assensum prebuerunt in testimonium subnotatis : sicque hanc possessionem cum supra determinatis tenentes et cotidie fines nostros amplificamus. Terras etiam apud Wez Walterus de Gerbeciis nobis vendidit. Eodem tempore concedente supradicto, Gossuino de cuius feodo erant, alia etiam apud Warcoing eminus... » *M. G. H. S.*, XIV, p. 326 n. \*\*. (Après le mot *properaverunt*. Id. pour *supra*, p. 256. n. 3).

4) Le privilège épiscopal dont il est parlé ci-dessus à propos du moulin du Fossé n'est pas celui de 1169 — qui est du reste au nom de l'évêque Walter — (d'HERBOMEZ, *Chartes de S. Martin*, I, 1898, p. 109), mais celui dont il est question dans ce dernier acte et qui ne constituait en réalité qu'un assentiment provisoire.

*antiquitate*, qui y est reprise, car on n'est pas absolument certain que cette version soit postérieure à 1160, comme l'est celle de Cisoing (1). Tout ce qu'on peut dire c'est que, comme l'affirme le compilateur dans une réflexion qui paraît originale, le premier *Liber de antiquitate* venait de voir le jour (*nuper est revelata*) (2), ce qui eut lieu en 1141. Il faut cependant descendre jusqu'après 1146-1147 pour permettre l'utilisation de l'encyclique et du travail complet d'Hériman, sans toutefois dépasser la date de rédaction de la *Continuatio* qui paraît avoir été inconnue.

On ne sait rien de l'auteur des *Historiae*, si ce n'est qu'il était déjà moine à Saint-Martin en 1119, ainsi qu'il appert de sa présence à un rapport verbal d'Hériman fait à cette date (3). Antérieur au continuateur proprement dit, il ne peut donc, pour de multiples raisons, s'identifier avec lui (4).

Enfin, la reconstitution provisoire de l'ouvrage longtemps inconnu d'Hériman, l'encyclique de 1146, peut se faire de façon plus aisée que Waitz ne l'a entrevu. Il suffit, après l'exorde fourni par les *Historiae Tornacenses* au l. IV (5) (et

1) Dans la version de Tournai, en effet, l'autorité de l'abbé Walter est invoquée comme suit : *sicut dompnus abbas Galterus testabatur* (*M. G. H. S.*, XIV, p. 359). Le fait que le scribe de Cisoing a cru nécessaire d'ajouter « *Vivens* » indiquerait, peut-être, que la mort de Walter (1160) était survenue entre les deux transcriptions. WAITZ (*Forschungen...*, p. 446, considère Walter comme déjà mort dans les deux cas. Pour lui les *Historiae* sont donc postérieures à 1160.

2) *M. G. H. S.*, XIV, p. 328.

3) *M. G. H. S.*, XIV, p. 348, c. 8, et 292, c. 42.

4) Voyez les hésitations de WAITZ (*Forschungen...* p. 447).

5) *Universis sancte matris ecclesie filiis per orbem terrarum dispersis beate Marie Tornacensis ecclesie canonici superne Jerusalem civibus in celesti curia sociati. Quoniam... per 600 et amplius annos eo caruisse. M.G.H.S.*, XIV, p. 340. Le dernier mot de la première phrase : *sociari* (lecture WAITZ) est corrigé

dont la forme est confirmée par l'exorde de *Liber de laudibus S. Mariae Laudunensis* (1), de reprendre les faits de la restauration de l'évêché particulier dans L'ORDRE que leur donne le *Liber de restauratione S. Martini* à partir du c. 1 du soi-disant continuateur (2), mais en prenant comme TEXTE celui des *Historiae* beaucoup plus intégral (3). La péroraison est celle qu'ont reprise les deux monuments (4).

## II. LA VITA ELEUTHERII ET L'HISTOIRE FABULEUSE DE TOURNAI.

La plus récente « vie d'Eleuthère » a un auteur bien connu : c'est Guibert de Tournai, de l'ordre des Frères-mineurs, maître très écouté en Sorbonne (5) et, comme son nom l'indi-

en *sociati* (sources tournaisiens) Cf. un autre passage de l'encyclique : « *quo ita beatis spiritibus sociato in celesti solio...* » repris aussi par les *Historiae* seules. *M. G. H. S.*, XIV, p. 331.

1) cf. WARTZ, *Forschungen...* p. 440.

2) *M. G. H. S.*, XIV, p. 318.

3) Deux exemples entre cent : *concanonicus* devient *canonicus S. Mariae* ; *prepositus noster* devient *prepositus ecclesie S. Marie*.

La version de l'encyclique donnée par les *Historiae* peut résoudre certains problèmes relatifs à la liste des évêques. Alors par ex. que la copie d'Hériman (Bruxelles) laisse lire : *Hunvano Guido cum Eunotto* (f° 30 v°, col. 2) le ms. 169 de Tournai donne *Hunuario Guido Gi (Guidont) Eunotto* (f° 185 r°). Une erreur analogue a été commise par le ms. de Cisoing qui a lu : *Guandelmaro Ronegarius* et *Ricardus ... Rameltnus* et *Heidilo*, en prenant dans les deux cas R. (Ronegario) (Ramelino) pour & (et).

4) « *Sicut ergo per sanctum Medardum... sine ruga et macula conservare vellet* ». *Ibid.*, p. 326, l. IV c. 6. et 346, c. 24.

5) A son sujet cf. *Biograph. nation.*, VIII, p. 416 et ULYSSE CHEVALIER, *Répertoire des sources historiques du moyen-âge*, I, 1905, p. 1917.

que, d'origine tournaisienne. Guibert l'écrivit à la demande de son parent, l'évêque de Tournai Jean [Jean Buchiau (1262-1266) ou Jean d'Enghien (1267-1274) (1)]. Le but de l'auteur, comme celui de tant d'autres hagiographes, était de présenter la narration des gestes d'Eleuthère sous une forme plus littéraire qu'elle ne l'avait été précédemment : « *ut actus et praeconia gloriosi confessoris Christi Eleutherii vel ordinare debeam, vel diligentiori lima, vel meliore stylo praesentibus et posteris explanare* » (2). L'occasion de ce remaniement fut, sans doute, le transfert, relativement récent (1247), des reliques du saint dans la magnifique châsse encore existante, transfert qui revêtit une telle importance aux yeux des contemporains (3) que son jour anniversaire (25 août) se substitua rapidement au jour anniversaire de la véritable translation antérieure (4).

A un culte rénové il fallait une base rajeunie. Guibert s'y appliqua (5) en se servant d'une *vita* plus ancienne, que nous possédons encore en entier et envers laquelle, au vu et au su de tous, il s'est permis les plus grandes libertés.

Cette vie est celle dont nous avons spécialement à nous occuper. Nous la nommerons dorénavant *Vita Eleutherii* sans

1) *Reverendo Patri ac Domino Joanni Tornacensi Episcopo, Guibertus, origine Tornacensis, professione Minor, merito minimus...*, Prol. AA. SS. Febr., III, p. 196. *Sed quia dudum inita familiaritas, et concivilitatis identitas, patria, parentela, sanguinis et affinitatis propinquitas, et cetera id genus...* *Ibid.*, p. 197.

2) Pour de nombreux autres cas cf. L. VAN DER ESSEN, *Rev. d'Hist. eccles.*, 24<sup>e</sup> ann., XIX, 1923, p. 340.

3) Sur ce transfert cf. COUSIN, *Histoire de Tournay*, IV, 1620, p. 57.

4) Nous y reviendrons.

5) Ms. du XIII<sup>e</sup> s. à la fin du recueil 169 de Tournai (f<sup>o</sup> 158 r<sup>o</sup>). Edit. AA. SS. Febr., III, pp. 196-206.



nous inquiéter davantage de la vie de Guibert, si ce n'est pour rappeler, à titre d'exemple, ses circonstances de composition.

Les plus anciens manuscrits contenant le *Vita Eleutherii* ne remontent pas beaucoup au-delà du milieu du XII<sup>e</sup> siècle. On en compte trois. Le plus complet constitue la partie la plus ancienne du recueil 169 de la Bibliothèque communale de Tournai, où il forme un cahier intercalé (\*) muni d'une pagination spéciale. Il date, selon l'âge à attribuer aux *Historiae Tornacenses* qui l'ont utilisé, soit de peu après 1147, soit de peu après 1160 (\*). Le deuxième manuscrit, n° 1408 (K. 780) des mss. de la Bibliothèque municipale de Reims (3), n'en renferme que la première partie du ms. tournaisien; son écriture est de la fin du douzième siècle. Le troisième manuscrit, n° 1409 (K. 794) des mss. de la même bibliothèque de Reims (4), ne donne qu'un fragment de cette première partie (la fin). L'écriture de la troisième source paraît, à première vue, assez antérieure à celle des deux autres, — elle porte encore de c cédillés : ç — mais cette particularité peut s'expliquer par la main d'un vieux scribe.

Rien ne s'oppose donc, matériellement, à accepter l'opinion de MM. Warichez (3) et Van der Essen (6) attribuant cette

1) f°s 117 r° — 155 r°.

2) Voyez *supra*, p. 275.

3) *Legendarium, ad usum ecclesiae Sancti Theoderici, vulgariter appellatum « Magnum volumen ; Vitae sanctorum a principio mensis maii usque ad nonas novembris »*. *Catalogue général des Mss. des Bibliothèques de France*, XXXIX, I. 621-631.

4) *Legendarium ad usum ecclesiae Sancti Theoderici. Ibid.*, p. 633-635.  
Garde finale.

5) *Les origines de l'Eglise de Tournai*. Rec. de trav. publ. par les membres des confér. d'Hist. et de Philol. de l'Univers. de Louvain, 10<sup>e</sup> fasc., 1902, pp. 10 ss.

6) *Etude critique et littéraire sur les Vitae des saints mérovingiens de l'antenne Belgique*, même recueil, 17<sup>e</sup> fasc., 1907, p. 394 ss.

vie, dans sa forme actuelle, au chanoine tournaisien Henri qui, au cours de l'année 1141, prétendit l'avoir lue en vision.

Voici, avant d'essayer de poursuivre l'étude amorcée par ces deux savants auteurs, comment se sont déroulés les faits en question. Nous en devons le récit à l'encyclique de 1146, lue à travers le *Liber de restauratione S. Martini* et les *Historiae Tornacenses* (1).

Le lundi 21 avril 1141 (2), à la tombée de la nuit, le jeune chanoine Henri traversait sans crainte les nouveaux bâtiments de la cathédrale de Tournai quand, soudain, il entend des voix semblables à celles d'une impétueuse et terrible marée humaine ; il sent un torrent de flammes s'approcher de lui et lui griller, avec un fragment de sa tunique un peu de chair de l'avant-bras. Eperdu, il se jette à terre et aussitôt, comme ravi en extase, il voit s'avancer des personnes défuntes, bien connues, qui lui adressent la parole ; puis il se croit transporté dans parterre délicieux, parmi les lis et les roses dont le doux parfum repose ses sens horrifiés. Quatre hommes habillés de blanc se dirigent vers lui, tenant des chandeliers et des encensoirs. Derrière eux, marchent trois nobles personnages, vêtus comme des évêques, crosse en main et mitre d'or en tête. Des noms sont inscrits sur ces mitres ; ils désignent, au milieu saint Eleuthère, à gauche saint Eloi et à droite

1) Voyez surtout *M. G. H. S.*, XIV, p. 328 et *AA. SS. Febr.*, III, p. 195. [*Bibliotheca Hagiographica Latina antiquae et mediae aetatis*, Brux., I, 1900, n° 2469].

2) *Paschali tempore, feria secunda, XI<sup>o</sup> kalendas maii*. Ces synchronismes permettent d'établir l'année en toute certitude. Au surplus, on annonce qu'à l'octave de la Pentecôte suivante eut lieu le concile de Sens, qui prit place en 1141, et la *vita* renferme cette phrase : « *Felix... per quem etiam ab incarnatione domini millesimo centesimo et quadragesimo primo anno corporis mei elevatio declarabitur* ». *AA. SS. Febr.*, III, p. 194, A, d.

saint Achar. Feu Gérard, homme dévôt, qui avait été procureur des aumônes à Notre-Dame, ferme la marche, couvert d'ornements sacerdotaux.

Saint Eleuthère, s'approchant du chanoine Henri, pose sur lui, comme par caresse, son manipule ; ensuite, il lui montre le « livre de sa vie » et lui en ordonne la lecture en sa présence (1). Après quoi, il reprend sa biographie et regagne sa place. Saint Eloi s'apprête à faire de même, mais le jeune homme, avec une présence d'esprit remarquable, le congédie assez cavalièrement : *librum sibi satis notum esse dicens, legere noluit* (2). Saint Achar, plus pratique, présente, de sa main droite, une seule feuille où brille cette phrase unique : « *In nomine Domini Jesu, per me mortuus resuscitatus est* ».

La procession s'éloigne alors dans son ordre d'arrivée. Le visionnaire se réveille, se relève et regagne la maison paternelle où, toute la nuit, il est fiévreux. Le lendemain matin, il se fait asperger d'eau bénite et, se sentant plus dispos, montre la brûlure de son vêtement et de sa chair. Il conte aussi quelques-uns des événements.

Le vendredi suivant (3) (25 avril) ayant mandé en secret le doyen des chanoines, Guillaume, il se confesse et le lendemain, communie. Immédiatement, la mémoire complète lui revient et il se met, en présence de tous, à réciter la vie d'Eleuthère, lue six jours auparavant, avec autant de facilité

1) *Deinde librum vite sue quem in manu sua gestabat ei ostendit, et coram se legere precepit, perlectumque ab eo recipiens in sinu suo reposuit.*

2) De fait, les *Gesta beati Eligii episcopi* attribués à saint Ouen étaient connus à Tournai. Voyez le second *Liber de antiquitate*, M. G. H. S., XIV, p. 358.

3) *Sequenti feria sexta.*

que l'oraison dominicale. Tous sont stupéfaits ; on s'assemble et on raisonne. Sans doute, convient-on, un jeune homme habile dans l'art de la rédaction et de la versification, aurait pu composer pareille biographie. mais il est certain que le clerc Henri, dont on ne méconnaît cependant pas la valeur, n'est pas coutumier de pareils travaux et que, même s'il en était capable, il lui serait impossible de les redire par cœur (1). Conseil pris auprès des autorités ecclésiastiques locales, on met par écrit le récit et on l'envoie (2) à Samson, archevêque de Reims, à (saint) Bernard, abbé de Clairvaux, et aux autres évêques et abbés, réunis en concile, à Sens, en compagnie du roi de France, durant l'octave de la Pentecôte, pour juger les œuvres de Pierre Abélard. On leur demande ce qu'il faut faire. Réponse : attendre les manifestations ultérieures de la volonté divine.

De fait, quelque temps après (3), c'est-à-dire à la fin de juin ou au commencement de juillet(4), le même chanoine, pressentant le retour de la vision et s'étant encore pourvu des sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie, entre avec quelques privilégiés dans le *secretarium* capitulaire où reposait la châsse de saint Eleuthère. Il se met à prier et, soudain, le voici de nouveau étendu à terre. Sur un signe de ses compagnons, ceux qui étaient au dehors viennent à leur tour et le voient gisant sur le sol, les yeux clos, quasi mort. Le rédacteur de l'ency-

1) *Licet enim quidam adolescentem, dictandi et versificandi peritum, dicerent, hanc vitam potuisse componere, nos tamen scientie ejus non ignari, certiteramus hujusmodi dictaminis nunquam eum assuetum fuisse, quamquametsi eam composuisset, nullo modo tamen eam sine libro tam cursim memoriter et cordatenus totam legere valuisset.*

2) *Visionem istam scriptam transmisimus.*

3) *Post paucos dies.*

4) D'après la date de la vision suivante.

clique, qui n'est autre que l'abbé de saint Martin, Hériman, — ce que Waitz a trop oublié ( ) — est du nombre de ces témoins (\*). Après quelques instants d'attente, le jeune homme se met à lire l'élévation du corps du saint (3) et à répondre à de nombreuses questions qui lui sont posées. L'extase terminée, il en écrit lui-même l'objet (4).

A peine quarante jours plus tard, le vendredi avant la Saint-Laurent (5), c'est-à-dire le 8 août, même répétition. Prémonition et réception des sacrements ; même retraite, en même compagnie, au même endroit ; mêmes phénomènes suivis de l'entrée des mêmes personnes — dont Hériman — guettant à la porte. Un quart d'heure ne s'est pas écoulé que le clerc Henri lit quelques miracles de saint Eleuthère (6) et trouve réponse à tout ce qu'on lui demande. Il déclare, entre autres, ouvertement, que l'Eglise de Tournai obtiendra sous peu un évêque particulier et recouvrera ainsi sa dignité première (7).

Tel est le récit d'un témoin oculaire et auriculaire des événements, récit qui doit comprendre aussi ces mots, suivant immédiatement dans les *Historiae*: *primam quoque constructionem civitatis Tornacensis in libro sancti Eleutherii legit, quam cordatenus retinens nobis scribendam et legendam tradidit* (8). Le rôle joué par Henri dans la production du

1) *Forschungen...* p. 444.

2) *Ingrediuntur quamplures cum quibus et nos ingredimur.*

3) *Et ecce post paululum eum sancti Eleutherii elevationem legere audimus.*

4) *De extasi vero reversus ea que legerat scripsit.*

5) *Necdem x<sup>ta</sup> dies transierant, ... feria sexta ante festum sancti Laurentii.*

6) *Et ecce audimus eum legere quedam miracula sancti Eleutherii.*

7) *Inter que palam predixit quod ecclesia Tornacensis, infra non multum tempus, proprium esset episcopum habitura et pristinam dignitatem receptura.*

8) *M. G. H. S.*, XIV, p. 329.

livre fabuleux des origines tournaisiennes ne laisse aucun doute si l'on ajoute qu'à ce propos, dans son introduction au récit des révélations précitées, l'auteur des mêmes *Historiae tornacenses* s'exprime ainsi : *de cujus (urbis) prima constructione sive destructione quidam apud nos libellus habetur ; que quidem scriptura nobis seu majoribus nostris nunquam antehac visa vel audita ipsa saltem littere superficie digesta, alicubi locorum inventa, uni tantum Tornacensium clericorum adolescentulo per Spiritum nuper est revelata hoc modo* (1), et que le ms. 169 de la bibliothèque de Tournai, en exergue de la *Vita Eleutherii* et du premier *Liber de antiquitate*, formant un seul cahier écrit aux XII<sup>e</sup> siècle, porte ce quatrain :

*Erat Tornaci clericus, puer, civis, canonicus  
Henricus dictus nomine, alumnus magne domine  
Cui revelantur omnia huius libri segentia  
Qua fuerant igni data a gente nimis elata* (2).

Ce *Liber de antiquitate* et, sans doute ce qui le précédait immédiatement, c'est-à-dire tout l'objet de la troisième vision, ne fut cependant pas mis par écrit par Henri lui-même (3).

Que le cahier relié dans le ms. 169 de Tournai, bien que n'étant pas le ms. original — caractérisé par la multiplicité des mains — de la *Vita Eleutherii* reproduise néanmoins cette *vita* dans son intégralité primitive, c'est ce qui ressort des constatations suivantes. L'auteur des *Historiae Tornacenses*, qui écrivait peu après 1146, ne marque aucune opposition, ne

1) *Ibid.*, p. 328.

2) Nous devons des remerciements tout spéciaux à M. A. Hocquet, bibliothécaire de la ville de Tournai, pour la bonne grâce avec laquelle il nous a communiqué le ms. 169.

3) *Primam constructionem nobis scribendam tradidit. Histor. Tornac. M. G. H. S.*, XIV, p. 329.

signale aucune différence entre la vie de 1141, qu'il divise largement d'après l'encyclique, et l'exemplaire qu'il en possède dans sa librairie monastique de S. Martin (1) Or cet exemplaire n'est autre que celui-là même qui est inséré dans le recueil 169. Le même auteur, en effet, dans ses premiers chapitres, renvoie le lecteur simultanément à la *Vita Eleutherii*, au *Liber de antiquitate* de Henri, à un autre *Liber de antiquitate*, au second livre des « Commentaires » de Jules César, c'est-à-dire à des sources que ledit ms. 169, qui provient effectivement de S. Martin — « Liber ecclesie S. Martini » — contient toutes, comme groupées à dessein, dans sa partie du XII<sup>e</sup> siècle et dont la bibliothèque du même monastère ne paraît pas avoir possédé d'autres copies (2).

Il en résulte de suite que les divisions de la *vita* selon le codex tournaisien doivent correspondre aux divisions sommaires données par l'encyclique, et c'est cette concordance qu'il importe d'établir en premier lieu.

Un critère excellent est celui qui ressort du caractère littéraire de la rédaction qui, non seulement requiert un auteur « *diclandi et versificandi peritus* », mais encore obéit aux lois du genre contemporain en se divisant nettement en *vita*, *elevatio*, *miracula* (3).

La *Vita* ou, pour être tout à fait d'accord avec le texte, le *liber vitae* s'étend sur tout ce qui précède l'*elevatio* dont le

1) ... *Que cum libro vite ejus scripta apud nos habetur. Ibid.*

2) Sauf pour un *Liber de antiquitate* (lequel ?). Voyez SANDERUS, *o. c.*, pp. cc.

3) Voyez le récit des révélations. Le texte même oppose l'*elevatio* à la *vita* : *Felix ille per quem... vite mee restauratio revelabitur... per quem corporis mei elevato declarabitur*, ms. Tournai, n<sup>o</sup> 124 r<sup>o</sup>. Voyez plus loin l'opposition entre les *miracula* et la *vita*. Un fait analogue est observé notamment dans la *vita Gudalae*. (*Rev. Belge de Philol. et d'Hist.*, II, 1913, p. 630).

début, nettement marqué, sert comme de pivot au travail de répartition. Elle comprend la narration de l'existence terrestre d'Eleuthère, de sa naissance à sa mort — sur laquelle on glisse assez rapidement <sup>(1)</sup> — puis <sup>(2)</sup> deux paragraphes hétéroclites énumérant, l'un les chapitres d'une vie qui ne correspond pas du tout à celle-ci <sup>(3)</sup>, l'autre des tributs dus aux évêques <sup>(4)</sup>. Elle se termine par un significatif *Iterum valete in pace*.

Il est extrêmement intéressant de constater que des mss. précités de la bibliothèque de Reims, le ms. 1408 donnant une *vita* qu'il considère comme complète ne reproduit que cette première partie du ms. tournaisien <sup>(5)</sup>. Quant au ms. 1409 son examen est encore plus curieux. Son fragment de la vie dont le emploi a fait un feuillet de garde ne portant au verso que des essais de plume — ce qui témoigne de sa position à l'explicit d'un volume antérieur — fournit la fin de la même première partie <sup>(6)</sup> avec les deux listes y annexées. Nous

1) *Temporibus imperatorum Diocletiani et Maximiani per universum orbem maxima seditio... qui gaudet cum angelis, exultat in astris, regnante Domino nostro Jhesu Christo etc.* (Bibl. hag. lat., n° 2455).

2) Après la liaison « *Ego autem Eleutherius servus sanctorum Dei* ». *Ibid.*, n° 2456). Les mss. de Reims et de Gand [comm. XIII<sup>e</sup> s., Bibl. Univers., n° 244, f° 43<sup>o</sup>] donnent *servus servorum*.

3) *In nomine domini Jhesu. Hec divina manu scripta sunt : Capitulo primo... liberata est.* (Bibl. hag., lat., n° 2457).

4) *Incipiunt de tributis ejusdem pontificis : Capitulo primo... incertos faciat. Iterum omnes valete in pace.* (*Ibid.* n° 2458).

5) Il en passe même un petit fragment : *Itaque inito consilio decreverunt... cultoribus recusabant.* (AA. SS. Febr., III, p. 188, du milieu du § 7 au § 9) ainsi que les deux listes annexées.

6) Le premier mot lisible de cette garde, qui n'est composée en réalité que de la seconde colonne d'un feuillet, est [*gau*] *dio*. Cf. AA. SS. Febr., III., p. 189, 14.



sommes évidemment là en présence de copies de la rédaction de la première vision qui, nous l'avons vu, fut envoyée à l'archevêque à l'occasion du concile de Sens (1).

L'étendue de cette vision se trouve encore par là nettement déterminée.

A la deuxième vision dont l'objet fut, dit-on, l'élévation des reliques du saint, correspond la division suivante du ms. 169 intitulée : *Elevatio corporis beati Eleutherii Tornacensis episcopi et confessoris* (2).

La troisième vision, d'après l'encyclique, traite des miracles et contient des prophéties relatives au rétablissement de l'évêché particulier. Si nous observons qu'un soi-disant *Tractatus sancti Ferioli*, qui suit dans le ms. 169, ne comprend que des miracles et qu'il est accompagné d'explications sur Féréol où se lisent des pareilles prophéties (3), nous devons

1) On ne peut faire sans signaler que l'abbaye de S. Thierry (au n.-o. de Reims) où reposaient les ms. 1408 et 1409 fut en relations très étroites avec saint Bernard, ni surtout que l'abbé Guillaume de S. Thierry fut un des promoteurs du concile de Sens. Nous devons les renseignements matériels concernant les mss. précités à M. Loriquet, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Reims. Qu'il agrée ici l'expression de toute notre gratitude.

2) *Bibl. Hag. Lat.*, n° 2465, et un passage non coté.

3) *Ibid.*, 2466, 2462, 2463 et ajoutés.

4) 1° *Scitis autem reliquias Ferioli presbyteri et martyris per episcopum qui secundus huic soli preerit ecclesie apud vos referri. Ille multas passiones sustinebit et ecclesiam istam vehementer exaltabit. Nomen ejus quia intra vos est scitis, ipsum vero quis sit ignoratis.* (cf. *Medius vestrum stetit quem vos nescitis.* Joan, I, 26). Henri s'est montré mauvais prophète en ce qui concerne la culte de saint Féréol. — 2° *Beatos martyres Nichasium, Piatum, Feriolum devote veremini quia in novtissimis temporibus per ipsos hec civitas exaltabitur et ecclesia tranquilla pace gaudebit et sublimabitur.* [*Bibl. Hag. Lat.*, n° 2470] *AA. SS. Febr.*, III, p. 186, 30.

commencer la troisième vision avec ce « traité ». Le même jour, apprenons-nous encore, le *Liber de antiquitate urbis Tornacensis* fut révélé. Par conséquent, vu la confiance à accorder au ms. 169, tout ce qui, matériellement, se trouve entre les *miracula* proprement dits et ce dernier *liber*, notamment les preuves de l'orthodoxie d'Eleuthère et le récit détaillé de sa fin (1), doit nécessairement se ranger dans la même division de l'ouvrage. Quoique l'objet de cette partie intermédiaire, surtout la mort, la rapproche assez du *liber vitae*, nous ne pouvons l'y inclure, au moins dans l'esprit de Henri. Une phrase, du reste, s'y oppose formellement car elle renvoie à la première vision : *ut ejusdem vite narrat historia* (2). D'ailleurs, la mort d'Eleuthère est pleine de miracles et c'est sans doute pour cette raison que le visionnaire lui aura réservé cette place, se contentant plus haut, et souvent dans les mêmes termes, d'un simple résumé.

Si nous ajoutons que les sermons mis, comme le reste, dans la bouche du saint (3) ne nous paraissent que des amplifications littéraires — imitées des historiens antiques — développées lors de la rédaction des visions — qui ne s'est pas faite sur-le-champ —, et que, pour cette raison, on n'en doit pas plus tenir compte que l'auteur de l'encyclique, nous pouvons établir comme suit la concordance entre les divisions fournies par cette encyclique et les subdivisions du ms. 169 :

1) *Bibl. Hag. Lat.*, n° 2464.

2) *AA. SS. Febr.*, III, p. 192, 30.

3) Edit. A. SCHOTTUS. *Biblioth. patrum*, Colon., XV; *Biblioth. maxima*, Lugdun. VIII, p. 1124; MIGNÉ, *Patrol. lat.*, XLV, Paris 1847, p. 83.

I. Vita	p. 1 (f <sup>o</sup> 117 r <sup>o</sup> ) Vita beati Eleutherii episcopi (1).
II. Elevatio	p. 8 (f <sup>o</sup> 123 r <sup>o</sup> ) Elevatio corporis beati Eleutherii Tornacensis episcopi et confessoris. (2)
	[p. 17 (f <sup>o</sup> 125 r <sup>o</sup> ) Sermo beati Eleutherii.]
III. Miracula	p. 22 (f <sup>o</sup> 128 r <sup>o</sup> ) Incipit tractatus sancti Ferioli presbyteri et martyris de translatione corporis Sancti Eleutherii. (3)
	[p. 30 (f <sup>o</sup> 132 r <sup>o</sup> ) Hymnus in Sanctum Eleutherium.]
	p. 32 (f <sup>o</sup> 133 r <sup>o</sup> ) Incipit transitus Sancti Eleutherii episcopi. (4)
	[p. 33 (f <sup>o</sup> 134 r <sup>o</sup> ) Sermo de Trinitate.]
	p. 39 (f <sup>o</sup> 136 v <sup>o</sup> ) De synodo Eleutherio presente habito. (5)
	p. 42 (f <sup>o</sup> 138 r <sup>o</sup> ) Item de transitu ejusdem sancti. (6)
	[p. 52 (f <sup>o</sup> 143 r <sup>o</sup> ) Sermo beati Eleutherii de Incarnatione Domini.]
	[p. 56 (f <sup>o</sup> 146 r <sup>o</sup> ) Item sermo beati Eleutherii de Natale Domini.]
	p. 62 (f <sup>o</sup> 148 r <sup>o</sup> ) Incipit liber de antiquitate urbis Tornacensis.
	[p. 76 (f <sup>o</sup> 155 r <sup>o</sup> ) Sermo beati Eleutherii in Adnuntiatione dominica.]

1) Bolland. = Vita Ia.

2) Bolland. = Vita II<sup>a</sup>, c. VI.

3) Bolland. = Vita II<sup>a</sup>, c. VII, c. III (12, 13, 14), appendix.

4) Bolland. = Vita II<sup>a</sup>, c. IV, 16-19.

5) Bolland. = Vita II<sup>a</sup>, c. IV, 20 etc.

6) Bolland. = Vita II<sup>a</sup>, c. V.

Nous n'étonnerons personne en disant que les visions du chanoine Henri ne sont, comme fait, que pure invention. Nous indiquerons plus loin dans quel but on a cru devoir recourir à ce pieux stratagème ; en attendant, qu'on nous fasse crédit en se rappelant que Henri n'a pas été le seul prétendu visionnaire connu en hagiographie.

Mais Henri, pas plus que son successeur Guibert, n'a pas tout inventé. En effet, dès le premier coup d'œil on n'est pas sans noter que son ouvrage, quoique très bien stylé et sous des divisions apparemment élégantes, est fort mal composé : il manque d'harmonie et de suite logique dans ses subdivisions. L'auteur de la forme est en conflit permanent, semble-t-il, avec un autre auteur. Une rédaction préexistante paraît le gêner. Cette rédaction, du reste, nul ne la nie formellement. Au contraire, le jeune clerc, au lieu de se poser en complet novateur comme détenteur d'une vérité révélée, absolument inconnue jusqu'alors, n'insiste que sur sa connaissance *miraculeuse* d'une composition antérieure dont la disparition, qui aurait fait cesser les miracles, ne remonte, par conséquent, pas au-delà de la translation (1064), à laquelle s'arrêtent lesdits miracles (1) Il appuie même avec une telle insistance

(1) ... *Felix illa per quem corporis mei fiet elevatio, infelix ille per quem vite mee fiet perditio, felicior autem per quem corporis mei depositio revelabitur, infelix qui non crediderit... felix ille per quem corporis mei depositio et vite mee restauratio revelabitur, per quem etiam ab incarnatione domini 1141 anno corporis mei elevatio declarabitur.* AA. SS. Febr., III, p. 194, A. d.

... *Ab illo autem die in quo ejus rapta est historia, miracula que singulis diebus faciebat cessaverunt. Vita... ab illa die in qua depositus sum scripta est... Postquam autem quod apud vos perierat inventum est, memorabilis pater vester miracula incipiet et sic operando non desistet usque in secula seculorum.* Ibid., B. i.

... *Preterea nobis referebat (Ferialus, circa 899, qualiter omnis noticia Sancti Eleutherii destrueretur, sed in novissimis temporibus per eundem presulem certificaretur.* Ibid., p. 194, 40.

sur la perte complète de cette rédaction qu'il éveille notre défiance. D'autre part, dans le récit de l'encyclique, l'étonnement des chanoines, on l'a déjà vu, ne va pas au fond mais à la forme et surtout à la puissance de la mémoire (1). L'auteur des *Historiae Tornacenses*, de son côté, parlant de choses inouïes à propos des révélations, n'a en vue que l'annexe : le *Liber de antiquitate urbis* (2).

Ces constatations autorisent à procéder en détail à l'examen du texte Il y a d'abord des contradictions résultant d'interpolations. Exemple : dans une narration de la révolte des *nobiles* locaux contre les seigneurs ecclésiastiques, à peine s'est-on promis de taire leurs noms *quia damnatorum nomina divina non potest continere pagina*, que l'on cite un de ces misérables : *Alardus nomine* (3). Mais il y a surtout des vestiges certains de monuments antérieurs La première partie contient une table insolite dont certains titres ne sont développés que dans la troisième partie (4) alors que d'autres ne le sont pas du tout (5). La même partie renferme une énumération tout aussi étrange de tributs dus aux évêques qui suppose la connaissance de la deuxième partie (6). Cette deuxième partie, à son tour, fait allusion à des événements seulement compréhensibles après lecture de la troisième (7). Le premier tiers de cette troisième partie se présente comme une intercalation matérielle, brusque et complète, d'un traité

1) *Supra*, p. 281.

2) *Supra*, p. 283.

3) AA. SS. *Febr.*, III, p. 194, A.

4) V. plus loin, p. 293.

5) Ex. La première partie du titre VII : *Fabrica Apollinis destructa est*.

6) V. plus loin.

7) Culte de S. Etienne.

dont on fournit même la table. Enfin, ce dernier traité reprend des expressions qui ne conviennent nullement à un révélateur: *quedam etiam miracula Heidilo episcopus Tornacensis mihi retulit dicens... (1). Nunc igitur karissimi, ne vobis fastidium inferamus ad miracula que in ejus translatione facta sunt revertamur... Illud etiam silendum non arbitror quod ab episcopo Tornacensi Heidilone mihi relatum est, (2) etc.*

Ainsi donc Henri peut être considéré comme ayant utilisé des sources antérieures, les disséquant, les reliant par des discours verbeux ou des vaticinations tendancieuses, les noyant dans l'uniformité de son style.

Il nous suffit de deux sources pour rendre compte de toutes les anomalies de la *Vita Eleutherii* de 1141, abstraction faite du *Liber de antiquitate*.

C'est d'abord un *Tractatus miraculorum* qui émerge avec sa table ; c'est ensuite le résidu où nous retrouvons une *vita*.

Il convient de les étudier dans leur ordre le plus naturel.

Le titre exact du traité, qui apparaît dans la troisième partie, est : *Tractatus Sancti Ferioli presbyteri et martyris de translatione corporis Sancti Eleutherii episcopi et confessoris*. Il faut croire que ce titre n'était qu'une indication de bibliothécaire, indépendante de l'auteur primitif et que notre remanieur aura machinalement reproduite, car elle est fautive quant à l'auteur et quant à l'objet. En effet, Féréol, que le titre représente comme auteur, n'est que simple acteur d'un épisode presque contemporain de l'élévation, et fût-il même son propre biographe, qu'il lui eût été impossible de narrer tous les autres événements annoncés par la table, quelques-uns

1) AA. SS. Febr., III, p. 195, B. j.

2) *Ibid.*, p. 194, 41.

de ceux-ci datant de la translation postérieure d'un siècle et demi à cette élévation. D'autre part, l'objet du traité n'est pas seulement la translation, mais surtout les *miracles* contemporains de ce fait et ceux qui illustrèrent la vie d'Eleuthère et l'élévation de sa dépouille. On en jugera par la transcription de la table :

*Incipiunt capitula :*

- I. *De elevatione corporis sancti Eleutherii episcopi.*
- II. *De Feriolo ligato et liberato.*
- III. *De mortuo suscitato.*
- IV. *De Mantilio illuminato.*
- V. *De Peritio liberato.*
- VI. *De translatione corporis beati Eleutherii in Tornaco civitate.*
- VII. *De viginti quinque sanatis et aliis vy cecis illuminatis.*
- VIII. *De muliere ceca et muta.*
- IX. *De alia muliere contracta et sanata.*
- X. *De laude presulis.*

Si, de suite, on remarque que le I° n'est, en réalité, qu'un résumé très succinct de l'élévation, telle qu'elle est narrée dans la deuxième vision — qui précède immédiatement — et que ce résumé reprend même certains termes du récit détaillé, on peut considérer ce dernier récit *ex professo* comme ayant fait partie lui-même, à titre d'introduction, du *Tractatus Sancti Ferioli*. Henri, tout en adoptant et répétant certaines expressions de son modèle et en y ajoutant des passages intéressés (1),

1) Cf. AA. SS. Febr. III, p. 193-194, toutes les n. du c. VI. Surtout : *Felix per quem...* (supra. p. 289 n. 1) et : *De capitulis autem sollicitos vos esse nolo... capitula autem manu divina scripta sunt et idcirco hec spacia divisa sunt ne celestia decreta mens possit comprehendere humana.*

l'aura réparti entre ses deux dernières visions pour obéir aux lois du genre en vigueur à son époque, c'est-à-dire séparer nettement l'*elevatio* des *miracula*.

Par la comparaison avec le reste du travail, le *Tractatus miraculorum* apparaît à son tour comme un amalgame de données venues d'ailleurs.

Après l'aventure de Féréol (II) et un miracle contemporain (III), le récit, avant de passer à la translation (VI, VII), fait retour à deux miracles de la vie d'Eleuthère (IV, V). Or ces deux miracles, et un troisième que la table du traité passe sous silence bien qu'il en soit question dans le récit, figurent dans la table annexée au *liber vitae* (1<sup>e</sup> révélation) et y sont résumés en des termes analogues à ceux que l'on retrouve ici dans leur développement ('). Voici cette table :

*In nomine domini Jhesu. Hec divina manu scripta sunt :  
Primo capitulo. In nomine Jhesu Christi per me cecus illuminatus est, id est Mantilius. Iste Christo credidit.*

*Item capitulo secundo. In n. Jh. Ch. Claudus gres suum recepit, id est Clavius. Noluit credere.*

*Item capitulo tertio. In n. Jh. Ch. Leprosus a lepra curatus est, id est Peritius. Iste liberatus est.*

*Item capitulo quarto. Terre motus magnus factus est.*

*Item capitulo quinto. Iterum terre motus magnus factus est.*

*Item capitulo sexto. Tertia (die) Blanda resuscitata est.*

*Item capitulo septimo. Fabrica Apollinis destructa est et ideo solemnem diem Christiani in qua baptizati erant constituerunt et quia per me civitas liberata est (2).*

On peut facilement imaginer un *liber vitae* primitif dont nous

1) *Mantilius... in Deo perfecte credidit... claudus... credere noluit... etc.*  
AA. SS. Febr., III, p. 189-190.

2) *Bibl. Hag. lat.*, 2457.



avons ici une table incomplète — et incorrecte. Dans ce *liber* l'auteur du *Tractatus miraculorum* aura puisé les guérisons de Mantilius, Clavius et Peritius. Il en aura conservé les termes, et ces termes, comme ceux du résumé de la table presque nécessairement identiques, Henri les aura repris, lui aussi, en partie.

A cette *vita* primitive nous pouvons attribuer, outre le récit des guérisons susdites de la troisième vision, l'objet de la première vision tout entière. Celle-ci gravité, en effet, autour de l'histoire de Blanda à laquelle les c. IV, V et VI de la table font allusion.

Mais le point le plus important c'est que, comme il a été dit plus haut (1), le compilateur du *tractatus* et, après lui, le chanoine Henri deux fois plagiaire, ont laissé subsister des traces de l'auteur de l'ancienne *vita*. Celui-ci, avant les c. IV et V. du « traité », se dit formellement contemporain de l'évêque Heidilon : *Quedam etiam miracula Heidilo episcopus Tornacensis mihi retulit dicens*, et à l'égard du c. VIII il reconnaît encore la même source : *Hoc etiam silendum non arbitror quod ab episcopo Tornacensi Heidilone mihi relatatum est*. Or Heidilon est l'évêque qui a fait l'élévation. L'auteur de la première *vita* est donc contemporain de cette élévation, et il doit en avoir fait logiquement le récit (c. I). L'épisode de Féréol (c. II et III) du traité, postérieur de deux ans seulement à la même élévation, à laquelle il est étroitement lié, lui revient aussi. Il nous l'apprend, du reste, en disant du héros de l'aventure : *que etiam nobis solebat referre... preterea nobis referebat* (2). Ce n'est pas tout. L'objet de la première vision, ou la vie même d'Eleuthère, lui ayant étant attribué

1) Cf. p. 290.

2) Cf. *supra*, p. 289, n. 1 et AA. SS. Febr., III, 194, 40 (la suite du second texte a été interpolée).

plus haut, le développement sur l'orthodoxie du saint et surtout sur sa mort (3<sup>e</sup> vision), qui répond, avec de mêmes termes, au résumé final de cette première vision (<sup>1</sup>), ne peut lui être refusé. On en trouvera une preuve surabondante dans le fait que l'introduction de certains cultes (de S. Etienne par ex.), détaillés seulement dans la troisième partie, fait l'objet d'allusions au cours de l'*elevatio*.

Attribuant notre *vita I<sup>a</sup>*, ainsi reconstituée en partie, à un contemporain de Heidilon (<sup>2</sup>), qui fit l'élévation, nous pouvons croire que l'occasion plus ou moins prochaine de cette rédaction primitive fut l'élévation même (<sup>3</sup>) qu'on peut placer, en recourant aux indications du texte, le 18 septembre 897 (<sup>4</sup>).

Son but immédiat serait la restauration de la basilique de Saint-Étienne, que nous connaissons seulement par cette source et qui, placée « derrière » la cathédrale, venait d'être détruite, sans doute par les Normands (881) (<sup>5</sup>).

1) Rapprochez *ibid.*, p. 189, 13 et 14 ; p. 192, 25 et 30.

2) On pourrait encore invoquer le baptême *par infusion* (*aqua prosillens*) de Peritius. *Ibid.*, p. 190, 14.

3) Pour de nombreux autres cas cf. L. VAN DER ESSEN, *Hucbald de S. Amand*, *Rev. d'Hist. ecclés.*, 1923, p. 343.

4) La *vita* parle d'un dimanche (*sequentî itaque Dominica. Ibid.* p. 193, 34), 14 des kalendes d'octobre (*Elevatio autem corporis beatissimi Eleutherii facta est 14 kal. Octobr. Ibid.*, p. 193, 37), du temps de l'évêque Heidilon. Ces synchronismes répondent au 18 sept. 897 (cf. AA. SS. *Febr.*, III, p. 185) et non au 18 févr. de la même année (J. WARICHEZ, *Les origines de l'Eglise de Tournai*, p. 206). Le ms. 1408 de Reims situe sa *vita* à une fête du saint placée entre celle de S. Lambert (17 sept.) et celle de Mathieu (21 sept.). L'Eglise de Tournai célèbre aujourd'hui cette fête le 9 juillet.

5) *Presulatum Tornacensis ecclesie Heidilone viro prudenti et justo possidente, basilica B. Stephani Protomartyris, que sita est post ecclesiam Christi genitricis semperque virginis Marie, destructa est... Beatus autem Eleutherius*

La *Vita I<sup>a</sup>* étant maintenant connue, le *Tractatus miraculum* ne nécessitera plus que quelques mots. On paraît le posséder en entier, comme fond, avec sa table. Mais son auteur ne peut revendiquer la paternité réelle que du *De laude presulis* (c. x) et du récit des miracles contemporains de la translation des reliques de Blandain à Tournai (c. VI, VII), le reste n'étant qu'emprunt à la *Vita I<sup>a</sup>*. La translation, dernier fait, ou à peu près, dans la série chronologique des épisodes, peut être considérée à son tour comme occasion plus ou moins prochaine de la compilation. Elle prit place le 1<sup>er</sup> avril (1) de l'année 1084 (2).

Après ces constatations nous pouvons revenir à l'œuvre compilée que récita le chanoine Henri en 1141 et dire un mot des buts qui lui furent assignés.

Un premier but était un but de piété pure : promouvoir la dévotion envers saint Eleuthère — dont la culte ne paraît pas avoir été fort vivace à cette époque (3) — par la célébration de

*pro ecclesia et civitate oravit, et a Christo cum sanctis, qui in ecclesia B. Marie continentur, inducias impetravit, quoniam nisi restauraretur, dies ultionum adveniet... (AA. SS. ibid., p. 193, F. a)... Numquid basilica beati Stephani prothomartyris destructa est, quam nomini ejus dedicaveram ? (ms. 169, n° 123, v°).*

1) Voyez les deux passages cités ci-après dans le texte.

2) Indication du calendrier liturgique reprise par le bréviaire ms. de Tournai : « *Ex quo factum anno Domini millesimo sexagesimo quarto, sedente Balduino episcopo. AA. SS. ibid., p. 208, 19. HENSCHNIUS s'est trompé à ce sujet, p. 186, A. — Cette fête est célébrée le 25 août, depuis 1247. Ibid., p. 186, B, et supra, p. 277.*

3) *Si vero hec contempseritis reliquias meas in Viennensi ecclesia faciam deportari et amplius auxilium orationis mee non videbitis. Predecessores enim vestri per negligentiam reliquias beati Nichasii perdiderunt. Sed si meo consilio uti volueritis, quod multi ex vestris non fecerunt, orationes vestras filius Dei exaudiet. Ibid., p. 186, 30.*

l'anniversaire de sa déposition et de sa translation. La célébration de la première fête (30 juin) est requise dans la première vision : *Igitur fratres, de presentia corporis mei gaudete ; qui usque modo in tristitia fuistis, exultate. Invenistis enim patronum nostre civitati ... Ego autem Eleutherius servus servorum Dei in sarcophago novo in ecclesia beati Petri Blandiniensis depositus sum pridie kal. julii. Festum autem sepulture mee commemorate pridie kal. julii ut nec filii boni patrem bonum derelinquant nec pater bonus filios orphanos de presentia corporis sui incertos faciat* (1).

De même qu'il y a demande de célébrer la fête de la déposition, il y a, dans la deuxième vision qui considère le premier résultat comme acquis — ce qui date cette vision d'après le 30 juin (2) —, requête de fêter l'anniversaire de la translation : *Elevatio autem corporis mei a Blandinio in ecclesia beate Marie facta est in kalendis aprilis. Gratias autem ago Deo vero et immortalis et vobis, fratres karissimi, qui festum depositionis mee condigne celebrastis ut et illud de elevatione corporis mei similiter celebretis, ut nec filii boni bonum patrem derelinquant, nec bonus pater filios orphanos de presentia corporis sui incertos faciat. Illud autem festum quod in kalendis martii celebrastis neque scio neque novi neque in eisdem kalendis voces vestras exaudivi* (3).

Les deux textes précités appartiennent bien à une amplification de Henri. En effet, alors qu'ils présentent tous deux des

1) AA. SS. Febr., III, p. 189. *Obiit pridie kal. Julii*, p. 192, 30, et (discussion) p. 184, Aujourd'hui le 20 février. — Cf. encore L. VANDER ESSEN, *l.c.*, p. 343.

2) Précisez *supra*, p. 281.

3) AA. SS. Febr. III, p. 194, B. 1.

formules identiques (1), le second est apparenté à une requête du même genre formulée dans la troisième vision, de suite après le *tractatus* du pseudo-Féréol : *In illa autem die in qua festum restitutionis mee celebrabatis, translationem corporis mei similiter celebrate, que facta est kal. aprilis* (2). Or cette dernière phrase se glisse au milieu d'un fatras d'explications dont l'auteur est, au plus tôt, contemporain de l'extrême fin du XI<sup>e</sup> siècle (3).

Un second but, aussi pieux, était l'introduction du culte subsidiaire de saint Féréol (4).

Un troisième but, qui apparaît subrepticement au milieu de la proposition du second, était beaucoup plus intéressé. Son examen doit nous retenir davantage.

Il s'agit du rétablissement de l'évêché particulier de Tournai.

Inutile de rappeler ici en entier les démêlés que les instances

1) Sur ce procédé de rhétorique cf. : *Quidam miser advenit, cartam latenter accepit deinde in ignem cum iracundia projectit*, AA. SS. Febr., III, p. 194, A, h. *Iracundie zelo accensus, gladium latenter accepit, ferroque omnia diripuit, deinde in ignem indignatus projectit. Ibid.*, p. 193, 32.

2) *Ibid.*, p. 186, 30.

3) Il y est question de l'abbaye de S. Martin (*ibid.*, p. 186, 30) qui n'a été fondée qu'en 1092.

4) *Feriolus post hec Vienne a Tornaco regressus, mire sanctitatis extitit... qui etiam presbyter Viennensis ordinatus, sub Crispino iudice nonas septembris martyris coronatur. Ego autem Eleutherius Tornacensis ecclesie episcopus tanto amore illi junctus sum ut si quis meorum subditorum ipsum humili corde oraverit, omne quicquid voluerit a me vel ab ipso impetrabit. Sic etiam beatis martyribus Christi Nichasio et Plato. Sciatis autem reliquias Ferioli... (ut supra, p. 286 n. 3.)... Beatos martyres Nichastum, Piatum, Feriolum devote veremini (ut supra, *ibid.*)... Depositionem etiam beati Ferioli martyris ut placet commemorate.*

en séparation occasionnèrent entre le chapitre cathédral de Tournai et celui de Noyon, M. le chanoine Warichez, qui a récemment traité la question avec autorité, pense que la translation du corps de l'évêque tournaisien Eleuthère, de Blandain à Tournai, en 1064, a été faite avec l'arrière-pensée de posséder « un symbole d'indépendance et un titre à la liberté » (1). C'est possible. Cependant il ne faudrait pas exagérer l'importance de cette translation au point de vue séparatiste. Son but principal a été de doter la cité d'un patron local *en remplacement de saint Nicaise*, le véritable patron antérieur de Tournai (2), dont les reliques avaient été volées à la cathédrale, durant un incendie arrivé peu après 1055, pour être transportées à Reims (3). Ainsi d'ailleurs nous le rappelle

1) J. WARICHEZ, *La Séparation de Tournai-Noyon. Collat. Dioec. Tornac. 1923...* « Le clergé Tournaisien à l'assaut de l'autonomie diocésaine », p. 7. (Lire 1<sup>er</sup> avril au lieu de 25 août).

2) FLODOARD au l. I., c. 7., de ses *Histoires de l'Eglise de Reims (940-953)* parlant de S. Nicaise écrit : *Hujus beati Pontificis et martyris pignora quaedam Noviomagensium episcopus quidam obtenta suam pertulit ad civitatem. Quae tam apud Noviomum quam et apud Tornacum castrum ubi nunc quoque servari perhibentur...* M. G. H. S., XIII, p. 420. La figure de S. Nicaise forme le sujet central d'un feuillet du diptyque d'ivoire de la cathédrale de Tournai auquel M. M. LAURENT attribue la date de fin X<sup>e</sup>-commenc. XI<sup>e</sup> s., (*Les ivoires prégothiques conservés en Belgique*, 1922, p. 52-66). En 952 c'est en l'honneur de S. Nicaise, et non de S. Eleuthère, comme patron principal de l'Eglise de Tournai après Notre-Dame, que Louis d'Outremer confirme au chapitre la possession de Marquaim. Cf. Archives cathéd. Répert. n<sup>o</sup> 42, XV<sup>e</sup> s., f<sup>o</sup> 174 r<sup>o</sup> (11<sup>e</sup> boîte de la 3<sup>e</sup> layette) et COUSIN, *Histoire de Tournai*, 1620, III, p. 24 et 49. C'est encore en l'honneur du même saint qu'un nommé Rostard fait une donation en 986. COUSIN, *o. c.*, II, p. 51).

3) D'après le bréviaire de Reims, *in festo translationis S. Nicasii, 23 julii*, lect. 6 (cit. COUSIN, *o. c.*, III, p. 51) « *Quidam igitur e clericis Tornacensibus*

le reproche suivant mis dans la bouche d'Eleuthère : *Predecessores enim vestri per negligentiam reliquias beati Nichasii perdididerunt* (1) et la phrase déjà citée : *Invenistis enim patrum nostre civitati* (2).

D'autre part, il semble que l'évêque de Noyon, Baudouin, dont la défiance devait cependant être tenue en éveil, s'est prêté d'aussi bonne grâce à cette translation qu'à toutes les autres dont le nombre élevé caractérise sur épiscopat (1044-1068) (3).

Mais si la dépouille d'Eleuthère, en tant que palladium de liberté, n'a pas joué un grand rôle dans l'émancipation ecclésiastique tournaïsiennne, il n'en n'est pas de même de la légende dont cette dépouille était l'objet. C'est, en effet, autour d'un monument d'ordre hagiographique qui s'y rapporte, que les principaux combats se sont livrés.

La *Vita Medardi* — car c'est d'elle qu'il s'agit — dont l'auteur, tout en n'étant peut-être par Venantius Fortunatus comme on l'a longtemps prétendu, est cependant assez con-

*audiens Gervasium praefatum sacrarium instaurare cepisse, ut partem corporis B. Nicasii, quae in Tornacensi ecclesia servabatur, suae restituat ecclesiae, omnibus modis elaborabat, tempusque et locum perficendo desiderio quaerit. Cumque id per se praestare non posset, quadam nocte Tornacensis ardet ecclesia, quod incendium universae civitati minatur ruinam. Praedictus vero clericus, opportunam nactus occasionem, intrepide ardentem ecclesiam ingreditur, gloriosumque thesaurum deferens Remos pervenit, Gervasioque ut res se habebat ordine exponit ». L'archevêque Gervais fut sacré le 15 octobre 1055 et mourut le 4 juillet 1067.*

1) *Supra*, p. 296, n. 3.

2) *Supra*, p. 297.

3) WARICHEZ, *l. c.*, p. 6. Voyez aussi, pour la même époque, *Ann. Soc. Emulat. Bruges*, 1908, p. 88.

temporain des faits qu'il conte (peu après 602<sup>(1)</sup>), témoigne haut et clair de l'épiscopat tournaisien d'Eleuthère. D'après elle, alors que Médard faisait partie de la truste royale<sup>(2)</sup>, il aurait prédit à Eleuthère, jeune homme admis dans la même bande aristocratique (*puer*), qu'il remplirait des fonctions comtales et qu'à l'âge de trente ans il serait évêque. De fait, ajoute l'hagiographe, il devint pasteur de la cité de Tournai et la prédiction du saint, véritable prophète, s'est réalisée<sup>(3)</sup>.

L'importance de ce texte était capitale. Elle n'échappait à aucun des adversaires Aussi, dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle, alors que les tendances séparatistes se faisaient de plus en plus pressantes, nous voyons le successeur immédiat de Baudouin, Rabod II (1068-1098), essayer de le faire servir à la cause noyonnaise. Dans une tactique habile il ne lui refuse pas crédit : il se buterait à l'opinion générale et constituerait, de plus, un exemple préjudiciable à la composition hagiographique qu'il va entreprendre lui-même ; il ne nie rien, il reprend même *lato sensu* le passage dangereux<sup>(4)</sup>, mais... il complète<sup>(5)</sup>.

· Les funérailles d'Eleuthère terminées, dit-il, — et il semble

1) cf. L. VAN DER ESSEN, *Annuaire de l'Univers. cathol. de Louvain*, 68<sup>e</sup> année, 1904, p. 372.

2) C'est ainsi qu'il faut traduire *schola* à l'époque mérovingienne (CALMETTE, *La Société féodale*, Paris 1923, p. 16). Voyez d'ailleurs le contexte : on sort comte ou évêque de cette *schola*.

3) *Dum esset in scholis vir sanctus (Medardus), parvus et innocens, dixit ad Eleutherium quemdam puerum, quod publica in actione comitivam assumeret, et cum triginta annorum vitae spatium caperet, ipsum dixit futurum summum Dei pontificem : qui in Tornaco civitate pastor est datus Ecclesiae. Ita sanctus, quod praedixit quasi propheta divino Spiritu, jam probavit.* AA.SS. Belgii, II, p. 126.

4) AA. SS. Belgii, II, p. 144.

5) *Ibid.*, p. 151., ss.



les reprendre d'après notre *Vita I<sup>a</sup> Eleutherii* à laquelle il accrocherait ainsi une véritable suite -- les Tournaisiens hésitaient sur le choix de son successeur quand, après le jeûne canonique de trois jours et l'offrande de saints sacrifices, tous, mus par l'Esprit-Saint (*subita Sancti Spiritus inflammati inspiratione*) portent leurs voix sur Médard, déjà évêque de Noyon, qu'ils considéraient comme le plus apte à les défendre contre le Malin. Le clergé et le peuple l'accablent, le roi et les familiers du palais, les évêques de la même province surtout, connaissant le proverbe : *Vox populi, vox Dei*, approuvent. L'humble prêtre se récuse, invoque son impuissance et son indignité. Mais l'autorité du métropolitain et de ses collègues, le consentement du roi et des grands, l'insistance du peuple ont raison de son refus. Et c'est ainsi que sous l'archiépiscopat de saint Remi, des deux Eglises, de Noyon et de Tournai, il n'en fit qu'une, mais à la prière des Tournaisiens garda deux cathédrales.

En outre, laisse sous-entendre en passant Rabod, il n'est que juste que l'Eglise de Noyon conserve son pouvoir spirituel sur le diocèse de Tournai car, ajoute-t-il, saint Médard en a été, en fait, et à travers de multiples tourments, le véritable évangéliste. La population de cette région, que l'auteur assimile complètement à la Flandre « féroce » (1), était fière et indomptable, têtue et rancunière(2), adonnée avec obsti-

1) *Pontifex Medardus ferocem illam Flandrensiam gentem suae Noviomensi Ecclesiae associavit.* Sur pareille assimilation cf. *Histor. Tornac. : Est regio uberrima, nobilitate pollens, finibus maris contigua, Flandria appellata, cujus urbs inclita, Tornacus dicta, cum oppidis ad eam pertinentibus mihi (Fulchero episcopo) per curam regiminis commissa est... M. G. H. S., XIV, p. 335.*

2) *Erat enim gens ipsa (Tornacensium-Flandrensi) fera et indomabilis, durae cervicis populus et implacabilis.* On peut rappeler ici les paroles de Charles le Téméraire aux Etats Généraux de 1478 : « Entre vous, Flamengs, avec vos dures testes, avez toujours contemné ou hay vostre prince... ».

nation au culte des idoles. Saint Médard a ramené ces brebis égarées et, dans toute l'acception des termes, des deux hercaïls en a fait un seul.

Noyon possède donc tous les titres à l'épiscopat. Mais, au fond, l'argument principal se réduit à celui-ci : cette situation qu'ils subissent actuellement, les Tournaisiens l'ont voulue... contre l'évêque de Noyon lui-même et cette volonté leur a été dictée par l'Esprit-Saint. Ils peuvent avoir changé d'avis, les plus hautes personnalités conciliaires et palatines qui les ont suivis peuvent aussi — ou n'en est pas toujours très sûr — modifier leur façon de voir, cela ne suffit pas pour résilier l'antique contrat *dont Dieu même est l'inspirateur*.

A ce plaidoyer de Rabod, connu seulement en détails, semble-t-il, à l'époque d'Hériman (1), il fallait une réplique. C'est la *Vita Eleutherii* de 1141.

Fidèle, sans doute, au principe des hagiographes qui par le débat contradictoire ruinaient leur propre crédit, le porte-parole de l'Eglise tournaisienne n'attaque absolument rien de ce qu'a avancé Rabod (2). Peut-être aussi, vu la perte de toute liste des évêques antérieurs à l'union (3) n'a-t-il pas les moyens de prétendre — comme M. Warichez l'a tenté de

1) *Sicut Suessionis in vita ejus (Medardi) scriptum repperit*. (Encyclique de 1146) *M. G. H. S.*, XIV, p. 318.

2) L'Encyclique de 1146, *l. c.*, p. 318 et 332, reprend aussi les termes mêmes de Rabod : *alias habens oves, de duobus unum ovile fecit*, etc.

3) Voyez *Hist. Tornac.* : *Quo (Plato) ita beatis spiritibus sociato in celesti solito anno domini CCC°, quis post ejus predicationem primus ipsius urbis fuerit episcopus nescimus et an scriptum non fuerit, utrumne scriptum deperierit, ignoramus. Plurima siquidem scripta fuisse antiquitus legimus que hodie non inventantur, sicut in libris regum frequenter reperitur... Quid mirum si etiam Tornacensium aliqua forte scripta deperierit ?* *M. G. H. S.*, XIV, p. 331-332.

nos jours (1) — que saint Médard n'a jamais été évêque de Tournai. Mais ce qui est certain c'est qu'il n'a pas osé affronter tout à la fois la réprobation des fidèles d'un culte fort populaire et la vengeance d'un saint puissant. Il ne refuse pas non plus à Médard la conversion des Flandres, quoiqu'il ne puisse s'empêcher de faire allusion à l'apostolat d'Eleuthère dans la même contrée (2). Il ne met pas en lumière la contradiction entre la prétendue acclamation de saint Médard par les Tournaisiens et leur requête, d'allure pourtant séparatiste, de garder leur cathédrale. Sa préoccupation est ailleurs. Il va à la racine même du mal, c'est-à-dire à la soi-disant volonté de l'Esprit-Saint. C'est mus par Dieu que les Tournaisiens ont voté l'annexion : qu'à cela ne tienne, pense-t-il, Dieu peut leur suggérer aussi la séparation !

C'est pourquoi, prenant exemple de l'apparition d'Eleuthère à Thécla trouvée dans la *Vita I<sup>a</sup>*, le rédacteur de 1141 imagine une nouvelle vision au cours de laquelle, *per Spiritum*, il a lu un livre « écrit d'une main divine ». Et ce livre renferme deux phrases fatidiques annonçant la prochaine obtention de l'autonomie. Sans doute, ces prophéties ne sont pas exprimées de suite ; la première vision, dont le rapport est transmis au concile de Sens, ne les contient pas et ne provoque par là aucune suspicion. Elles se glissent à la fin — *in cauda venenum*, — dans toute cette amplification sur Féréol que nous attribuons nettement au XII<sup>e</sup> siècle, entre les motifs avoués de l'apparition, c'est-à-dire les requêtes relatives au culte.

1) *Les origines de l'Eglise de Tournai*, p. 58 ss.

2) Voyez à la fin du *Liber de antiquitate* : *Eodem tempore cum et in oppidis et vicinis locis Flandrensum equantimter laboraret... M. G. H. S., XIV, p. 357 ; AA. SS. Febr., III, p. 190, 15.*

La meilleure preuve pour nous de ce que la nouvelle *vita* a été rédigée en vue de la séparation diocésaine, c'est qu'elle a atteint son but. Ses vaticinations ont intéressé définitivement saint Bernard à la cause tournaisienne et c'est grâce à l'appui constant de l'abbé de Clairvaux que le Saint-Siège se décida à régler la question (1). La reconnaissance du clergé local envers la *Vita Eleutherii* parle assez dans l'encyclique de 1146, répétée dans le *Liber de restauratione S. Martini* et les *Historiae Tornacenses*.

Nous n'aurions pas épuisé l'étude de provenance directe de la *Vita Eleutherii* de 1141, si nous n'émettions une hypothèse au sujet de son auteur.

On a vu plus haut que les chanoines de Notre-Dame ont été surtout frappés de la puissante mémoire de Henri qui, de fait ne s'est pas révélé à nous comme véritable auteur du fond. Ne le serait-il pas davantage de la forme ? En d'autres termes aurait-il simplement servi d'instrument passif entre les mains d'un véritable remanieur des anciens monuments hagiographiques ? La question se pose et elle se pose même en termes fort précis : l'abbé de Saint-Martin, Hériman, n'est-il pas l'auteur caché de cette composition ?

Tout semble concourir à une réponse positive.

C'est d'abord l'allusion au chef de saint Eleuthère que

1) *Quo tempore* (après la 3<sup>e</sup> vision de Henri) *contigit ut, tam ex nostra ecclesia (S. Martini) quam ex ipsa diocesi, multi clerici famosi, conversionis gratia, dominum Bernardum, abbatem Clarevallensem, sequerentur. Quorum relatione idem abbas de antiqua dignitate Tornacensis ecclesie instructus... edoctus ex visione adolescentis, sumpta occasione, aggreditur secrete Symonem episcopum, etc.. Histor. Tornac., M.G.H.S., XIV, pp. 343 (et 325). Ce texte nous prouve bien, au surplus, que saint Bernard n'eut connaissance écrite que de la première vision.*

prétendaient détenir les religieux de Saint-Martin (1) et que, assez mal à propos, le saint affirme être effectivement en leur possession (2). Ce sont, en second lieu, certains détails sur un martyr de Vienne, Féréol, et le culte dont il était l'objet (3). Nous savons, à cet égard, que dans un de ses voyages à Rome, Hériman a traversé Vienne, qu'il y a été royalement reçu par l'archevêque et que, de retour dans son abbaye, il a composé à l'intention de ce prélat son traité « *De Incarnatione* » (4). Ce sont ensuite la grande connaissance qu'avait ce moine des bibliothèques (5) et ses aptitudes marquées pour l'hagiographie : il a écrit la Vie de saint Hildefonse de Tolède et a traité *de miraculis per reliquias sanctae Dei genitricis Laudunenses in Francia et in Anglia factis* (6). Mais ce qui est plus troublant c'est le rôle qu'Hériman a joué dans la séparation des évêchés. Il en a été, pour ainsi dire, le véritable champion, ne ménageant ni son temps ni ses forces, courant à Rome

1) Ce qui, en 1247, mit les moines en conflit avec le chapitre même. Les chanoines admettaient donc le doute sur la véracité de la *vita* !

2) *Et ut a vobis omnem dubietatem auferam, caput Blande virginis mecum in archa continetur. Meum vero in ecclesia beati Martini Tornacensis cenobii translatum est et linteolo honorifice protectum. AA. SS. Febr., III, p. 186, 30.* Cette tête fut transférée dans un vase de vermeil en 1233, *Ibid.*, p. 186, 27.

3) *AA. SS. Febr., III, p. 186, 30 et 194, 40. Cf. supra, p. 298, n. 4.*

4) En voici l'introduction : « *Reverendo patri et domino Stephano Dei gratia Viennensi archiepiscopo frater Herimannus, omnium monachorum minimus... De benignitate qua me de longinqua regione, id est de urbe Tornaco, quae in finibus Francorum sita metropolis Flandriae dignoscitur esse, venientem, tam hilariter suscipere et vobiscum dignatus estis retinere... M. G. H. S., XIV, p. 268-9.*

5) *Ibid.* et WAITZ, *Forschungen*, XXI, p. 436.

6) *M. G. H. S., XIV, p. 268. Cf. supra, p. 269.*

plusieurs fois pour exposer clairement la situation (1), connaissant le point faible de la défense et surtout *prenant la peine d'aller lui-même à Soissons étudier la « Vita Medardi »* (2) à laquelle la « Vie d'Eleuthère » est une réponse. Après la victoire il a rédigé le chant triomphal qu'est l'encyclique de 1146. N'a-t-il pu forger lui-même, de la même façon anonyme, les dernières armes du combat ? Sa présence, insolite, aux visions du prêtre séculier Henri ne signifie-t-elle rien ? La question ne paraît pas vaine (3).

\* \* \*

Nous avons exposé plus haut pourquoi le *Liber de antiquitate urbis Tornacensis* devait être attribué à l'auteur de la *Vita Eleutherii* de 1111. Nous en trouvons une nouvelle preuve dans le fait que le dernier chapitre du *liber* revient au récit de l'existence d'Eleuthère, dont il conte un épisode nouveau sur le thème fort courant du billet de pardon tombé du ciel (4).

Que cet épisode renvoie à la vie « qui fut révélée », cela n'implique pas qu'il prétende relever d'un autre procédé de connaissance. La troisième révélation peut faire allusion à la première qui constitue d'ailleurs la *Vita* par excellence, c'est-à-dire celle que l'on oppose à l'*Elevatio* et aux *Miracula*. Mais en serait-il autrement, cependant, que nous ne devrions

1) *Herimannus favens eorum precibus, Roman pergit, Innocentio pape litteras quas olim Pascalis papa Tornacensibus transmiserat, ostendit, totumque rei suprascripte ordnem pandit. Histor. Tornac. M. G. H. S., XIV, p. 343. Cf. aussi supra, p. 270, n. 2 et 3.*

2) Cf. *supra*, p. 303, n. 1.

3) A. D'HERBOMEZ, dans *Rev. Tournais*. 1907, p. 53, penche, sans raisons, pour attribuer l'œuvre à Guillaume, doyen du chapitre cathédral.

4) AA. SS. *Febr.*, III, p. 190, 15 et *M. G. H. S.*, XIV, p. 357, 17.

guère nous étonner des contradictions qui doivent inéluctablement résulter des mensonges concernant les visions et des amplifications que la mise par écrit de ces visions à favorisées.

Il ne faut pas nous inquiéter davantage du fait que dans la *Vita* proprement dite, par exemple, c'est Sérénus, père d'Eleuthère, qui est représenté comme contemporain de saint Piat (<sup>1</sup>), alors que dans le *liber*, Hyreneus, père de Sérénus, revêt ce caractère (<sup>2</sup>). Sans même invoquer les amplifications et les simulations fondamentales, un lapsus s'explique dans un travail de telle étendue, travail que les hésitations et les erreurs d'ordre chronologique vicient déjà dans sa partie la moins douteuse (<sup>3</sup>).

Il y a bien encore une certaine différence de forme littéraire entre les deux œuvres. Le *Liber de antiquitate*, quoique aussi bien stylé, fait moins usage du rythme et de l'assonance que la *Vita Eleutherii*. La raison en est simple, c'est que n'étant pas destiné à l'édification des fidèles, il ne devait pas être lu à haute voix.

Ce ne sont donc là qu'oppositions plus apparentes que réelles.

A part le dernier chapitre précité relatif à Eleuthère et l'avant-dernier traitant de la première évangélisation de la contrée par saint Piat, l'objet du *Liber de antiquitate urbis Tornacensis* est tout entier l'histoire fabuleuse de Tournai antérieure à l'ère chrétienne (<sup>4</sup>).

1) AA. SS. Febr., III, p. 187, 1.

2) *Hyreneus qui pater erat Sereni, qui Serenus pater fuit sancti Eleutherii*. M. G. H. S., XIV, p. 357.

3) Cf. WARICHEZ, *Origines*..., p. 16.

4) Toute cette histoire a été transcrite par A. D'HERBOMEZ, sous le titre *Les Origines de la ville de Tournai*, dans *Revue Tournaisienne*, 1907, p. 25. ss., 51 ss.

Une qualification peut être placée en exergue de tout l'ouvrage, car elle en a suscité l'apparition, c'est celle de *civitas regia*.

La *Vita Eligii*, attribuée à saint Ouen, mais dont la forme actuelle date de l'époque carolingienne (1), très connue à Tournai (2) parce qu'elle contient les gestes d'un évêque célèbre et vénéré à l'égal d'Eleuthère, porte une phrase qui ne pouvait manquer d'intriguer les esprits : *constituerunt S. Eligium custodem urbium seu municipiorum his vocabulis... Tornacum vero quae quondam regalis existit civitas* (3).

La royauté dont il est question dans ce passage est évidemment la royauté franque. Nul n'ignore aujourd'hui, d'après les auteurs mérovingiens repris par de nombreux chroniqueurs et hagiographes (4), que la cité, ou plutôt le chef-lieu de la cité romaine des Tournaisiens fut enlevé par Clodion dès les premiers temps de l'invasion franque (5). Cette ville prit figure de capitale d'un petit royaume barbare (6) jusqu'après la mort de Childéric I, dont la tombe fut découverte en 1653 (7), et, même après le départ des chefs conquérants, elle resta longtemps ville royale. C'est à ce titre, sans doute, qu'elle

1) L. VAN DER ESSEN. *Annuaire Univers. cath. Louvain*, 1914, p. 379.

2) Voyez l'autre *Liber de antiquitate* repris par les *Histor. Tornac.*, *M. G. H. S.*, XIV, p. 327; HÉRIMAN, p. 293 et 295; les *Histor. Tornac.*, p. 348, etc.

3) *AA. SS. Belgii*, III, p. 229.

4) Voyez notamment pour l'événement de 575, cité plus bas, l'ajoute à la *Vita I<sup>o</sup> Medardi* (Soissons 890?), *AA. SS. Belgii*, II, p. 139.

5) *Gest. reg. Franc.*, *M. G. H. SS. rer. meroving.* In 4<sup>o</sup>, III, p. 291 (DOM BOUQUET. *Rec. Hist. Fr.*, II, p. 166).

6) Il y avait même un groupe de *Franci Tornacenses* (cf. GREG. TURON. *R. H. F.*, II, p. 381).

7) Cf. le travail récent d'E. BABELON, *Le tombeau du roi Childéric*. — *Mém. de la Société des Antiquaires de France*, 8<sup>e</sup> sér., T. VI, 1919-23.



accueillit dans ses murs domaniaux, vers 575, Chilpéric et Frédégonde en fuite devant Sigebert (1). Pour saint Ouen, en qui il faut voir malgré tout le premier rédacteur de la *Vita Eligii* (VII<sup>e</sup> s.), ou au moins pour son remanieur, c'était ou c'avait été donc une *regalis civitas*. Ce n'est qu'en 898, précisément un an après l'élévation des reliques de saint Eleuthère, que le *fiscus Tornacus* passa légalement de Charles le Simple à l'évêque (2).

Mais ce n'est pas à cette royauté franque que l'auteur de notre *Liber de antiquitate* fait allusion lorsqu'il proclame dans son premier chapitre d'après la *Vita Eligii* : « *Tornacus illis temporibus civitas regia* ». Il ne cherche pas ou, peut-être, il ne veut pas chercher dans Grégoire de Tours l'explication exacte de ce titre. Aussi bien, aucun vestige matériel de la période franque, barbare pour lui, ne l'y pousse. La sépulture du roi Childéric est oubliée depuis bien avant 881 — puisque les Normands ne l'ont pas pillée — et, par contre, des tombes romaines s'ouvrent tous les jours devant lui (3). Tout comme le chancelier épiscopal de 1130 qui, dans les chartes, traite les échevins locaux de *senatores*(4), c'est aux Romains qu'il va penser et, nécessairement, puis qu'il s'agit de rois, à la période des rois de Rome. Par là, la dignité de Tournai sera d'autant plus éclatante et, n'oublions pas ce point de vue, la cause séparatiste se verra mieux soutenue.

A part des emprunts, pour l'histoire générale, à saint

1) GREG. TURON. *Histor. Francor.*, IV, 51 et V, 23. M. G. H. SS. rer. meroving. In 4<sup>o</sup>, I<sup>o</sup>, p. 186 et 219 (R. H. F., II, p. 230 et 249).

2) Cf. H. PIRENNE, *Le fisc royal de Tournai dans Mélanges Lot*, 1926, p. 641 ss.

3) Cf. *Historiae Tornacenses*, M. G. H. S., XIV, p. 348.

4) *Gallia Christiana*, III, Instrum. 44.

Jérôme, Jordanus et Aurelius Victor (\*), la majeure partie de son travail sera donc de pure invention. Encore faut-il faire la part, dans ce domaine, entre l'invention originale et la copie de fables antérieures. A ce dernier point de vue, et sans embrasser trop, on doit envisager quelques problèmes extrêmement intéressants mais, pour le moment, impossibles à résoudre.

Le premier est soulevé par les *Annales Leodienses* qui prétendent que Tournai fut fondé en l'an 58 de notre ère (\*\*), alors que le *Liber de antiquitate* en place aussi, en termes analogues, une construction — reconstruction pour lui — sous Néron, vers l'an 50 (†). Or les dites Annales liégeoises datent du XI<sup>e</sup> siècle et l'édition critique qu'en ont donnée les *Monumenta Germaniae* ne signale aucune interpolation dans le passage qui nous occupe.

Un autre grand problème git dans l'œuvre de Hugues de Toul. Ce personnage, de la famille intellectuelle des Lucius de Tongres, Crésus, Erodocus, Clairembauld, Rucler, etc. (‡), paraît avoir traité, si l'on en croit Jacques de Guyse, non seulement de l'origine légendaire de Toul, mais encore de celle de Tournai. Le rôle qu'y joue Servius Tullius est à rapprocher du rôle joué par le même roi dans le *Liber de antiquitate* (§). On ne sait pas exactement à quelle époque

1) Cf. WAITZ *M. G. H. S.*, XIV, p. 353.

2) *Anno incarnationis Domini... 58 Tornacus condita est. M. G. H. S.*, IV, p. 9.

3) *Igitur secundo Neronis anno Tornacus, olim civitas excellentissima... a Romanis edificata est. M. G. H. S.*, XIV, p. 356.

4) A leur sujet cf. WAUTERS, *Table chronologique...* VII<sup>e</sup>, 1885, Introd. c. II, et de REIFFENBERG, *Chronique de Philippe Moushès*, I, p. V, CXXXXVII etc.

5) Voyez COUSIN, I, p. 39 et SCHAYES, *Mémoire sur les documents du moyen âge relatifs à la Belgique avant et pendant la domination romaine. Mém. Acad. Roy. Belg.*, XII, 1837, in 4<sup>o</sup>. (Schayes ignore complètement le chanoine Henri, p. 129).

vécut ce Hugues, mais fût-il du XIII<sup>e</sup> siècle, qu'on ne pourrait affirmer qu'il a tenu ses renseignements de l'ouvrage tournaisien. Il a pu rédiger, tout en l'amplifiant, une légende tullose. Le problème devient captivant lorsque l'on sait que le fondateur de l'abbaye de Saint-Martin, Odon d'Orléans, avait passé cinq ans à Toul avant de venir à Tournai (1) et que son esprit s'attachait aux légendes antiques, témoin le *Libellus de bellis Trojanis* qu'il écrivit (2). Comme Odon eut pour élève préféré Hériman — qui s'est servi des enseignements de son maître pour rédiger son *De Incarnatione* (3) — le troisième abbé de Saint-Martin se trouve encore ici mis en cause, d'autant plus que, comme on l'a vu (4), le second livre des Commentaires de César, qui est souvent invoqué hors de propos dans le *Liber de antiquitate*, reposait à Saint-Martin en copie du XII<sup>e</sup> siècle.

En corrélation avec ce premier problème, c'est-à-dire celui des sources directes, mais surtout ici à propos d'une question de forme, il est peut-être utile de signaler que l'auteur représente Tournai comme une *civitas plena divitiis, omnibus referta bonis, plena populis* (5), alors que l'auteur de la Vie de saint Macaire, qui écrivait peu après 1067, en fait une *civitas abundans opibus, plena civibus, referta venalibus* (6).

Nous permettra-t-on, pour terminer cette étude déjà fort longue, et qui, cependant pourrait encore embrasser les autres sources du *Liber de antiquitate* auxquelles l'auteur a

1) *Primo in urbe Tullensi scolasticos docuit* (avant 1087). M. G. H. S., XIV, p. 274.

2) LECOUVET, *Instruction publique au moyen-âge*, *Messenger des Sciences Historiques*, 1855, p. 283.

3) M. G. H. S., XIV, p. 269.

4) *Supra*, p. 284.

5) M. G. H. S., XIV, p. 353.

6) M. G. H. S., XV<sup>2</sup>, p. 617.

fait subir une naturalisation tournaisienne. de noter au moins un passage plein d'intérêt ? C'est celui relatif au supplice du fils du roi Turnus, prétendu chef éponyme de Tournai. Turnus, dans sa lutte contre César, avait édicté que quiconque précéderait son écuyer au combat encourrait la peine capitale. Au cours de l'action, son propre fils Mallius Publius Rhetor, ayant vu son père en danger, se porta en avant et décapita le consul Marcus Tullius. Cette désobéissance lui valut d'être brûlé vif au centre de la cité ! (1).

A la lecture de cet épisode on se souvient — Waitz pourtant n'en parle pas — de Titus Manlius, fils du consul romain Titus Manlius Torquatus qui, pour avoir transgressé les ordres de son père interdisant tout engagement *extra ordinem*, fut livré aux flammes (2).

Or, ici encore, dans cette transposition d'un fait antique, nous devons remarquer que l'auteur du *Liber de antiquitate* manifeste à l'égard du fils de Turnus un apitoiement (3) en tout semblable à celui de l'auteur du *Liber de restauratione* qui, rompant avec son impassibilité habituelle, verse un pleur sur l'infortuné Henri IV (4).

C'est ainsi que la personnalité d'Hériman domine, comme une énigme, l'ensemble des monuments historiques tournaisiens du XII<sup>e</sup> siècle.

PAUL ROLLAND.

1) *M. G. H. S.*, XIV, p. 355 ss.

2) *TITE-LIVE*, I. VIII, 40.

3) *O juvenis si te invenissem, non ignis eternus te absorbuisset ! O filii regis, si tibi contemporaneus fuisset, non te flamma ignis devorasset !* *M. G. H. S.*, XIV, p. 356.

4) *Extat quedam epistola ab eodem patre Philippo regi Francorum directa, in qua de filio suo vehementer conqueritur ; quam si quis legerit et non flevit, videtur mihi duri esse cordis.* *M. G. H. S.*, XIV, p. 315.



## Table des Matières

DU LXXIII<sup>e</sup> VOLUME.

	PAGES.
Composition de bureau et liste des membres de l'Académie pour l'exercice 1925 . . . . .	III XVI
<i>Le Maître de Flémalle</i> , par M. ADOLPHE HOCQUET . . . . .	5
<i>La fabrication de tapisseries artistiques à Malines</i> , par M. le Dr G. VAN DOORSLAER . . . . .	18
<i>L'âge des églises romanes de Tournai</i> , par M. PAUL ROLLAND . . . . .	110
<i>Le Ms. musical M. 222 C. 22 de la Bibliothèque de Strasbourg (XV<sup>e</sup> s.), brûlé en 1870 et reconstitué d'après une copie partielle d'Edm. de Coussemaker (suite)</i> , par M. CH. VAN DEN BORREN . . . . .	128
<i>A propos d'un tableau de Van Dyck du Musée d'Anvers</i> , par M. LE BON H. KERVYN DE LETTENHOVE . . . . .	197
<i>Quelques dessins inédits de Mathieu Van Brée</i> , par M. EDOUARD MICHEL . . . . .	215
<i>A propos de l'art à Gand avant les Van Eyck</i> , par M. JOS. CASIER . . . . .	226
<i>Les Béguines et l'hérésie Albigeoise</i> , par M. L. J. M. PHILIPPEN . . . . .	233
<i>Les Monumenta Historiae Tornacensis saec. XII</i> , par M. PAUL ROLLAND . . . . .	255

122





1202

*"A book that is shut is but a block"*

CENTRAL ARCHAEOLOGICAL LIBRARY

GOVT. OF INDIA  
Department of Archaeology  
NEW DELHI.

Please help us to keep the book  
clean and moving.

---

B. B., 14B, N. DELHI.

---